

**CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE****REUNION ORDINAIRE****Séance du 30 Novembre 1950****Conseil Municipal :***Séance :*

Président : M. René Gaifie . . . . .	1061
M. Jean Minne . . . . .	1098
Secrétaire : M. Marcel Véroone . . . . .	1061
Convocation du Conseil Municipal. Observations . . . . .	1061
Remarques sur le procès-verbal de la séance du 18-10-50. . . . .	1061
Questions diverses . . . . .	1234

*Délégations :*

Conseil d'Administration de la Caisse du Crédit Municipal. . . . .	1072
Tribunal et Chambre de Commerce. Listes électorales 1951. Révision. . . . .	1131
Tribunaux paritaires, cantonaux et d'arrondissement de baux ruraux. Listes électorales. Révision . . . . .	1132
Chambre des Métiers. Listes électorales 1951. Révision . . . . .	1132
Conseil des Prud'hommes. Listes électorales 1951. Révision . . . . .	1133
Chambre d'Agriculture. Listes électorales 1951. Révision . . . . .	1135
Statistique agricole. Commission communale. . . . .	1135
Jury Criminel. Listes préparatoires des Jurés pour 1952. Commission. . . . .	1136
Listes électorales politiques 1951. Révision. . . . .	1137

*Subventions :*

Association amicale des anciens élèves et amis des écoles des Beaux- Arts de Lille . . . . .	1123
Office régional du Cinéma éducateur de Lille . . . . .	1124
Maison de la Famille . . . . .	1127
Exposition de céramique régionale du musée de Lille en 1951. . . . .	1128
Sinistrés du Cambrésis . . . . .	1193
Chambre Syndicale Ouvrière de l'Industrie Textile de Lille. Congrès. . . . .	1221



*Vœux :*

Abonnement à des journaux politiques ou à des publications. Achat de livres et ouvrages . . . . .	1194
Combattants lillois en Indochine et en Corée. Envoi d'un colis de Noël . . . . .	1230
Drapeau Européen . . . . .	1234
Ville de Lille. Crédits affectés à la Reconstruction . . . . .	1234

**Administration Municipale :***Généralités :*

Abonnements à diverses publications. Achats de livres pour la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville . . . . .	1197
--	------

*Impressions :*

Fourniture d'imprimés. Marchés . . . . .	1120
--	------

**Baux :***Locations diverses :*

Immeubles communaux. Occupation temporaire. Homologation. . . . .	1067
Terrains communaux. Occupation temporaire. Homologation. . . . .	1066

*Prises en bail :*

Concession de terrains militaires. Révision des redevances. . . . .	1068
Abri provisoire. Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux. Indemnité d'occupation . . . . .	1066

**Contentieux :***Assurances :*

Manufacture des Tabacs . . . . .	1217
----------------------------------	------

*Autorisations d'ester :*

Echange de propriétés entre la Ville et le Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes . . . . .	1163
---	------

*Instances :*

Contravention zonière. M <sup>me</sup> veuve Sadi . . . . .	1063
Brunelle Alphonse . . . . .	1064



*Conseil de Préfecture*

Ville de Lille contre M. Léopold Leroy et autres. Désignation d'expert 1228

*Conseiller juridique :*

Désignation de M. le Professeur Debeyre . . . . . 1084

*Honoraires d'avocats :*

M<sup>e</sup> Crussaire. Règlement . . . . . 1084

M<sup>e</sup> Payen. Règlement . . . . . 1087

*Transactions :*

Accident Bersez. Angle des boulevards Vauban et Liberté . . . . . 1065

Appareils d'éclairage accidentés. Admission en recette . . . . . 1069

Accident Totain. Règlement d'indemnité. . . . . 1218

**Dons et Legs :**

*Legs :*

Crépin. Liquidation. Partage de la Communauté Crépin Roland et de la succession de M. Florimond Crépin . . . . . 1077

**Fêtes et Cérémonies :**

*Sports :*

Stade de la Citadelle. Deuxième lot. Installation du réseau d'eau potable. Adjudication. Concours . . . . . 1109

Stade de la Citadelle. Troisième lot. Construction des murs de soutènement et des soubassements de clôtures. Adjudication. . . . . 1109

**Administrations diverses :**

*Douanes :*

Entrepôt. Création d'un magasin-cale . . . . . 1104

*Guerre :*

Service de la Protection Civile. Organisation. . . . . 1186

**Bâtiments Communaux :**

*Généralités :*

Fournitures de produits, d'objets fabriqués et de mobilier. Entretien des installations thermiques et mécaniques. Travaux d'électricité. Travaux divers. Fournitures diverses. Marchés. . . . . 1111



Fournitures de mobilier, d'appareils divers et de produits moulés en ciment. Marchés . . . . .	1114
Travaux Communaux. Décès d'un entrepreneur. Continuation des travaux . . . . .	1118
Achat et location de matériel tubulaires pour échafaudages et installations diverses. Marché. . . . .	1120
Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux. Marchés. . . . .	1162
<i>Hôtel de Ville :</i>	
Escaliers d'honneur. Remise en état des parements en pierre reconstituée. Marché . . . . .	1110
<i>Grand Théâtre :</i>	
Remise en état du réservoir d'eau sous pression alimentant les appareils de lutte contre l'incendie. Marché. . . . .	1117
<i>Halles Centrales :</i>	
Réfection des deux entrées principales. Marchés . . . . .	1106
Exécution de travaux en asphalte. Avenant au marché . . . . .	1116
Acquisition et installation d'un pont à bascule. Marché . . . . .	1216
<i>Marché de la Nouvelle Aventure :</i>	
Réfection des baies vitrées et des deux entrées principales : a) adjudication-concours des travaux ; b) fourniture des briques de verre. Marché . . . . .	1107
<i>Ecole maternelle Bichat :</i>	
Transformations et améliorations . . . . .	1109
Demande de subvention . . . . .	1110
<i>Colonie de Wormhoudt :</i>	
Deuxième phase de travaux. Quatrième lot. Dépenses autorisées. . . . .	1116
<i>Temple Protestant :</i>	
Exécution de travaux de zingage et de maçonnerie. Participation du Culte. Admission en recette . . . . .	1115
<b>Immeubles :</b>	
<i>Achat de terrains :</i>	
Rue Eugène-Jacquet. Réalisation d'alignement. . . . .	1122



**Promenades - Jardins - Squares :**

*Jardin des Plantes :*

Orangerie - Construction . . . . . 1108

**Voirie :**

*Dénomination de voies publiques :*

Rue de la Rivière (ancienne rue de l'A.B.C.) . . . . . 1069

*Alignements :*

Rue Moillet. Modifications . . . . . 1121

*Voies privées :*

Mise en état d'assainissement et de viabilité de dix-neuf voies classées  
d'office dans le réseau de la voirie urbaine. Cahier des charges.  
Crédit supplémentaire . . . . . 1070

*Voies nouvelles :*

Rue du Capitaine-Michel. Pose de canalisations électriques. Partici-  
pation aux frais des riverains. Admission en recette. . . . . 1070

*Transports automobiles :*

Achat d'une voiture Ford . . . . . 1075

**Canaux - Egouts - Ponts :**

*Egouts :*

Aqueduc rue Louis-Delos. Redevance aux domaines. . . . . 1084

Egout sous les voies ferrées (P.N. N° 7 kil. 6/979). Renouvellement  
de la concession. . . . . 1160

**Propreté Publique :**

*Collecte des ordures ménagères :*

Rajustement de la redevance due à la Société T.R.U. Transaction. . . 1227

*Transports hippomobiles :*

Nourriture et couchage des chevaux. Marché . . . . . 1074

Ferrures et soins vétérinaires. Marché . . . . . 1074



**Bibliothèques :***Bibliothèque de l'Hôtel de Ville :*

Abonnements à diverses publications. Achats de livres. . . . . 1197

**Archives Départementales :***Généralités :*

Archiviste Départemental. Indemnité de fonctions. Relèvement. . . 1184

**Théâtres Municipaux :***Atelier des décors :*

Achats de produits ignifuges. Marché . . . . . 1161

**Enseignement des Beaux-Arts :***Ecole des Beaux-Arts :*

Personnel enseignant. Traitements . . . . . 1188

*Ecole Régionale d'Architecture :*

Directeur. Frais de déplacement. Relèvement . . . . . 1184

**Enseignement technique :***Collège Baggio :*

Appareil Gestetner. Achat. Marché de gré à gré. . . . . 1071

**Cours Municipaux :***Cours Professionnels de filles :*

Augmentation du nombre d'heures d'enseignement . . . . . 1071

**Assistance :***Assistance à la famille :*

Admissions . . . . . 1236

*Femmes en couches :*

Admissions . . . . . 1238



*Vieillards - Infirmes - Incurables :*

Assistance à domicile . . . . .	1243
Allocations complémentaires . . . . .	1245
Hospitalisation . . . . .	1245

*Assistance médicale gratuite :*

Hospitalisation . . . . .	1239
---------------------------	------

*Aide aux Aveugles et Grands Infirmes :*

Admissions . . . . .	1246
----------------------	------

**Bureau de Bienfaisance :**

*Finances :*

Budget supplémentaire de l'exercice 1950 . . . . .	1096
--	------

*Immeubles :*

Aliénation d'une parcelle de terrain à Marcq-en-Barœul. Boulevard Calmette . . . . .	1092
Vente d'immeuble. Rue Nationale, 51 . . . . .	1193

**Hospices :**

*Legs :*

Planque-Havez. Acceptation définitive . . . . .	1092
---	------

*Cité Hospitalière :*

1 <sup>re</sup> tranche de travaux 1950. Participation financière de la Ville. . . . .	1088
--	------

*Finances :*

Aliénation de valeurs mobilières . . . . .	1090
--	------

*Immeubles :*

Aliénation de terrain à Hellemmes . . . . .	1065
Aliénation 127, rue Masséna . . . . .	1089
Aliénation. Chemin des Alouettes. Lille-Fives . . . . .	1091
Arrentement. Rue Fénelon 4 à 16. Rue de Thumesnil 3 et 3bis. . . . .	1088
Arrentement à Hellemmes. Ste « Cinéblock » . . . . .	1089
Arrentement. Rue de Wazemmes, 48, boulevard Victor-Hugo, 94 bis. Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 19 . . . . .	1091



**Caisse de Crédit Municipal :***Finances :*

Budget primitif de 1951. Avis . . . . .	1125
Budget supplémentaire 1950. Avis . . . . .	1126

**Fondation Masurel :***Finances :*

Budget supplémentaire de l'exercice 1950. Avis. . . . .	1124
Budget primitif pour 1951. Avis . . . . .	1125

**Œuvres diverses :***Crèche de Fives :*

Cours de coupe et de couture. Rémunération des Monitrices. Relèvement . . . . .	1163
---	------

*Garderie « Les P'tits Quinquins » :*

Cours de coupe et de couture. Rémunération des Monitrices. Relèvement . . . . .	1163
---	------

*Garderie « Les P'tits Pouchins » :*

Cours de coupe et de couture. Rémunération des Monitrices. Relèvement . . . . .	1163
---	------

*Colonie de vacances de Wormhoudt :*

Deuxième phase de travaux. Quatrième lot. Dépenses autorisées. . . . .	1116
--	------

*Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière :*

Prise en charge par la Ville à compter du 1-1-1951. . . . .	1212
---	------

*Fêtes de Noël et de Nouvel An :*

Don en espèces aux vieillards, infirmes et incurables recevant des secours en nature du Bureau de Bienfaisance. . . . .	1216
---	------

*Noël des enfants et des vieillards :*

Marché . . . . .	1229
------------------	------

*Combattants d'Indochine :*

Envoi d'un colis aux soldats lillois combattant en Indochine. . . . .	1229
---	------



*Service Municipal du Logement :*

Primes de déménagement et de réinstallation . . . . .	1139
Encouragement à la construction et à la réparation d'habitations. Crédit . . . . .	1139

**Recettes :**

*Généralités :*

Pose de canalisations électriques rue du Capitaine-Michel. Parti- cipation aux frais de riverains. Admission en recette . . . . .	1070
Collège moderne de jeunes filles. Classes de 6 <sup>e</sup> nouvelles. Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi. Exercice 1950.	1096
Vente de pierres provenant de démolitions. Admission en recette. . .	1117
Carrières de la Manche. Vente de ferrailles . . . . .	1121

*Cotes irrécouvrables :*

Divers produits communaux. Admission en non-valeur. . . . .	1093
---	------

**Dépenses :**

*Généralités :*

Transport d'une statue de Paris à Lille. Imputation de la dépense. . .	1118
--	------

*Crédits supplémentaires :*

Mise en état d'assainissement et de viabilité de dix-neuf voies classées d'office dans le réseau de la voirie urbaine I. Cahier des charges. II. Crédit supplémentaire . . . . .	1070
Frais de contentieux de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure . . . . .	1101
Insuffisance de crédit. Dotation complémentaire . . . . .	1102

**Emprunts :**

*Divers :*

Travaux imposés par la Commission municipale de Sécurité. Emprunt de 26.000.000 de francs. Réalisation. . . . .	1094
--	------

*Cité Hospitalière :*

1 <sup>re</sup> tranche de travaux 1950. Participation financière de la Ville. . .	1088
--	------



**Budgets et Comptes :***Budget supplémentaire :*

Exercice 1950 . . . . . 1201

*Compte Administratif :*

Exercice 1949 . . . . . 1097

*Compte de gestion du Percepteur-Receveur :*

Exercice 1949 . . . . . 1099

**Alimentation :***Abattoirs :*

Location de locaux . . . . . 1068

**Distribution d'eau - Bains :***Distribution d'eau :*

Fourniture d'énergie électrique. Avenant au contrat passé avec l'Electricité de France . . . . . 1076

Stade de la Citadelle. Deuxième lot. Installation du réseau de distribution d'eau potable. Adjudication-concours . . . . . 1109

*Forages :*

Puits de Guermanez. Acquisition d'une seconde pompe . . . . . 1076

**Cimetières :***Généralités :*

Toussaint - Travaux d'aménagement. Transports. Marché . . . . . 1131

*Est :*

Dégâts à la tombe Delahaye. Règlement . . . . . 1130

**Sapeurs-Pompiers :***Personnel :*

Avantages en nature. Réglementation . . . . . 1192



*Matériel :*

Acquisition d'une camionnette de 1.000 kgs . . . . . 1160

**Police :**

*Généralités :*

Vacations funéraires aux Commissaires de Police. Relèvement du  
taux . . . . . 1123

**Services Municipaux :**

*Généralités :*

Service de la Famille. Agent de bureau contractuel. Relèvement de  
traitement . . . . . 1164  
Personnel auxiliaire. Intégration dans le cadre titulaire. Mode de rému-  
nération . . . . . 1165  
Transformations d'emplois . . . . . 1169  
Voie publique. Transformations d'emplois . . . . . 1170  
Service des Transports. Transformations d'emplois . . . . . 1179  
Service des Promenades et Jardins. Intérim. Indemnité. . . . . 1212  
Recrutement. Demandes d'autorisation d'ouverture de concours :  
Ingénieur subdivisionnaire d'Architecture . . . . . 1167  
Directeur-adjoint au Service des Promenades et Jardins . . . 1168  
Surveillant de bassin . . . . . 1180  
Menuisiers-ébénistes au Service des Travaux en Régie. . . . . 1181  
Gardes municipaux . . . . . 1182  
Directeur du Laboratoire Municipal . . . . . 1182  
Concierge à la colonie de Marquette . . . . . 1191  
Chauffeur au Service des Installations thermiques et méca-  
niques . . . . . 1191

**Adjudications - Marchés :**

*Divers :*

Fourniture d'appareils et de matériel de stérilisation. Marché. . . 1075

*Impressions :*

Fourniture d'imprimés. Marchés . . . . . 1120



**Caisse des Retraites :**

*Liquidation de pensions :*

Vanzut Georges. Sapeur-Pompier volontaire . . . . . 1095

*Péréquation des pensions :*

Décret du 5 octobre 1949. Echelle d'assimilation. Modification . . . 1102

Décret du 5 octobre 1949. Echelle d'assimilation des anciens con-  
tremaîtres de l'École Baggio . . . . . 1103





L'an mil neuf cent cinquante, le trente novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

*Etaient présents* : M<sup>me</sup> BOCQUET, MM. BROUX, COOLEN, COQUART, DECAMPS, DEFAUX, M<sup>me</sup> DEFLINE, MM. DOYENNETTE, DUBOIS, GAIFIE, GHYS, HAMY, HANSKENS, HÉNAUX, HENNEBELLE, LANDRÉA, LEROY, LOURDEL, MAIRE, MANGUINE, M<sup>lle</sup> MARTINACHE, MM. MOITHY, MILLEVILLE, MINNE, PAGET, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAUX, SAINT-VENANT, SIMONOT, M<sup>me</sup> TYTGAT-MORILLON, MM. VALBRUN, VÉROONE.

*Excusés* : MM. CORDONNIER, DUTERNE, LUBREZ, VAN WOLPUT.

Secrétaire de séance : M. VÉROONE.

M. le MAIRE. — La séance est ouverte.

Deux vœux ont été déposés par MM. Charles Saint-Venant et Georges Hénaux, au nom des groupes socialiste et M.R.P. Nous donnerons lecture de ces vœux après la discussion des rapports.

Vous avez tous reçu le procès-verbal de la réunion du 18 octobre. Avez-vous des remarques à faire.

M. RAMETTE. — A ce sujet, j'ai une remarque à faire, toujours la même. Au début de la dernière séance, notre collègue M. Saint-Venant et moi-même sommes intervenus concernant la convocation de l'Assemblée Municipale au milieu de la semaine. Nous avons demandé que l'on tienne compte des obligations que certains d'entre-nous ont à l'Assemblée Nationale et avons indiqué, qu'à notre avis, il était préférable que les réunions du Conseil Municipal aient lieu le lundi ou le samedi.

Vous nous avez donné les raisons pour lesquelles cette Assemblée se réunissait obligatoirement ce jour-là ; mais vous nous aviez promis de revoir la question. vous avez d'ailleurs précisé qu'il ne s'agissait pas, de votre part, d'un manque de courtoisie. Mais je vois que vous persévérez dans cette voie et cela devient presque diabolique.

M. le MAIRE. — La réunion a lieu aujourd'hui, jeudi, par ce que nous n'avons pas pu faire autrement ; pour deux raisons 1<sup>o</sup> samedi se fête la Saint-Eloi, et plusieurs d'entre nous, à cette occasion, sont retenus soit par des fêtes familiales soit par des fêtes corporatives ; 2<sup>o</sup> nous ne pouvons pas reporter cette séance à la semaine prochaine, le compte administratif devant être arrêté sans nouveau retard.

\*  
\*  
\*

D'autre part, je vous signale que quelques erreurs se sont glissées dans le procès-verbal :

page 10 — rapport n<sup>o</sup> 2.250

M. ROUSSEAUX. — Lire : Vous avez signé le protocole d'accord avec les organisations syndicales... au lieu de « ...le protocole avec les organisations syndicales, d'accord ».

*Convocation  
du  
Conseil Municipal  
—  
Observations*

*Remarques  
sur  
le Procès-verbal  
de la séance  
du 18-10-50*



page 41 — rapport n° 2.355

M. ROUSSEAUX. — Lire : ...ironisé sur cette question... au lieu de « que cette question... »

page 45 — 2<sup>e</sup> alinéa : lire : *Boris Godounov*, au lieu de *Maurice Godounov*. »

M. COQUART. — Monsieur le Maire, à ce propos, je voudrais faire une remarque. Vous nous communiquez, ce qui est juste en soi, des errata à propos d'un procès-verbal qui sont essentiellement des corrections de forme. Je voudrais dire ceci : nous sommes habitués à trouver, dans le procès-verbal qui nous est envoyé, de menues erreurs ; nous n'y attachons pas autrement d'importance, à moins qu'il ne s'agisse de points qui touchent le fond. Il n'y a pas lieu, évidemment, de nous livrer ici à une espèce de correction de copie et nous comprenons très bien que le procès-verbal, tel qu'il est établi et nous est envoyé, ne peut pas être absolument impeccable. Mais il n'en est pas tout à fait de même quand les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal sont imprimés. Depuis quelque temps, nous recevons de véritables brochures contenant le compte-rendu des séances passées du Conseil Municipal. J'ai eu la curiosité — qui est peut-être rare, exceptionnelle — de jeter les yeux sur ces procès-verbaux. J'ai constaté avec regret que leur lecture est extrêmement pénible. On a reproduit intégralement, ou à peu près, semble-t-il, ces procès-verbaux que nous recevons à l'occasion de chaque séance, c'est-à-dire qu'on a reproduit le style purement oral que nous employons obligatoirement ici. Je me permets de vous faire remarquer que, à partir du moment où ces procès-verbaux sont destinés, sinon à la postérité, tout au moins à ceux qui les consulteront dans les archives, la question se pose un peu différemment. Quand nous lisons — c'est constant — dans le procès-verbal : « ça » au lieu de cela, nous nous disons que c'est du style oral et que la sténotypiste a voulu être tout à fait fidèle. Mais lorsqu'il s'agit d'une espèce de volume imprimé que nous avons sous les yeux, c'est beaucoup plus fâcheux. Je n'ai pas lu avec passion, naturellement et d'une manière détaillée, les procès-verbaux dont je parle ; mais j'en ai lu suffisamment de pages pour avoir pu reconnaître qu'une quantité de phrases sont complètement inachevées ou incohérentes, que la forme est véritablement indigne de l'imprimé.

Je vous rappelle qu'il y a, au moins dans le domaine parlementaire, une double tradition en ce qui concerne les procès-verbaux. On peut établir un procès-verbal analytique ; c'est ce qui se fait dans les Assemblées après chaque séance. On peut aussi publier et imprimer un compte-rendu *in-extenso*. Je veux bien qu'on imprime un compte-rendu *in-extenso*, mais alors que la forme soit revue dans les mêmes conditions que pour les procès-verbaux des travaux parlementaires.

Je vous demande donc de bien vouloir inviter les personnes que vous avez désignées pour revoir les procès-verbaux du Conseil Municipal, à apporter un soin plus grand dans leur révision et autant que possible donner à ces textes, sinon une forme élégante — ce que je ne demande pas — du moins une forme suffisamment correcte.

M. le MAIRE. — Nous prenons bonne note de votre observation qui est d'ailleurs judicieuse. Il y a deux méthodes : soit que nous vous envoyions, à chacun des membres du Conseil, le rapport sténographique, soit que vous nous laissiez le soin de confier ce travail à un employé.



M. COQUART. — Vous pouvez cumuler les deux méthodes : pour les interventions vraiment longues, vous pouvez envoyer le texte des épreuves à l'orateur intéressé ; et vous pouvez aussi confier le soin d'établir ces procès-verbaux, destinés à l'impression, non pas à une seule personne mais à plusieurs. Il pourrait y avoir une super-révision confiée à quelqu'un qui verrait surtout la forme, alors que la première personne verrait surtout le fond.

Cela améliorerait sensiblement la rédaction, vraiment très défectueuse.

Vous serez de mon avis si vous désirez vous édifier par la lecture même de ces textes. Vous constaterez la forme souvent fâcheuse des procès-verbaux, pour l'impression desquels la Ville fait quand même de la dépense.

Si on fait imprimer le texte, je le répète, qu'on fasse imprimer quelque chose qui soit satisfaisant.

M. le MAIRE. — Si vous le voulez, nous procéderons de la façon suivante : nous enverrons, aux conseillers intéressés, le texte de leurs principales interventions afin qu'ils y apportent les modifications nécessaires. Nous demanderons ensuite à un employé d'établir le procès-verbal dans sa forme définitive.

M. SIMONOT. — Monsieur le Maire, j'aurais également une observation à formuler sur le procès-verbal. Il s'agit sans doute d'une de ces interprétations de sténo. Page 49, j'avais posé une question à laquelle M. Minne a répondu. La question était la suivante :

« Monsieur le Maire, je voudrais savoir s'il n'y a pas actuellement de trac-tations de la part de l'Administration Municipale en vue de l'acquisition par la Ville d'une maison pour enfants à caractère sanitaire, sur la côte d'azur.

» Monsieur le MAIRE. — Non, nous avons reçu simplement des propositions.

» M. MINNE. — Six ou sept propositions nous ont été faites concernant des établissements situés sur la côte d'azur. Mais beaucoup ne sont pas retenues ».

Je m'excuse auprès de vous, j'avais entendu : « mais elles n'ont pas été retenues » ?

M. MINNE. — C'est exact. J'ai même dû dire : aucune n'a été retenue. Elles sont étudiées mais n'ont pas été retenues.

M. SIMONOT. — Je vous remercie.

M. le MAIRE. — Nous passons à l'ordre du jour.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 27 septembre 1950, il a été constaté que M<sup>me</sup> veuve Sadi, demeurant à La Madeleine, sentier Virnot, n° 17, a fait ériger :

1°) un baraquement de 7 m de long sur 4 m de large, 3 m de haut sous faitage et 2 m 50 sous sablière.

2°) un deuxième baraquement accolé au premier de 9 m 50 de long sur 4 m de large et de même hauteur que le précédent, sur un terrain dont elle est loca-

N° 2.931

—  
Contravention  
zonière

—  
Instance contre  
M<sup>me</sup> veuve Sadi



taire situé à La Madeleine, sentier Virnot repris au plan cadastral de la commune de La Madeleine sous le n° 3275 de la section B dans la zone grevée de servitude non *aedificandi* prévue par le décret du 10 août 1853 maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

En exécution de ce décret, M<sup>me</sup> veuve Sadi a été invitée à faire cesser toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant restée sans effet, contravention a été dressée le 27 septembre 1950 à son encontre.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 pluviôse an VII, 29 floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 2.392

Contravention  
zonière

Instance contre  
Brunelle Alphonse

Le 28 août 1950, il a été constaté que M. Brunelle Alphonse, demeurant à Lille, rue du Ballon, n° 61, a fait procéder à la restauration d'un baraquement situé sur un terrain dont il est locataire au lieu dit rue du Ballon, repris au plan cadastral de la Ville de Lille, sous le n° 1225 P de la section C, dans la zone de servitude non *aedificandi* prévue par le décret du 10 août 1853 et maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Brunelle a été invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 5 septembre 1950.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 29 pluviôse an VII, 29 floréal an X et du décret du 23 décembre 1925.

Nous vous proposons en conséquence d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 16 septembre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de vendre au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme moyennant le prix principal de 1.962.480 frs un terrain de 5.320 mètres carrés compris dans le plan de reconstruction de la Commune d'Hellemmes situé rue Victor-Hugo et inscrit au cadastre sous le n° 4649 de la section unique.

Ledit terrain est actuellement loué à M. Grysole, cultivateur, pour une durée de six ans ayant pris cours le 1<sup>er</sup> octobre 1944 et moyennant un fermage annuel de 281 kgs de blé représentant au cours actuel un revenu de 7.025 frs.

L'acquéreur fera son affaire personnelle du bail conclu à cet effet.

Etant donné que le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme accepte de payer le prix de 1.962.480 frs fixé par le service des Domaines alors que cette propriété ne produit qu'un revenu de 7.025 frs, nous estimons que cette opération est avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille et nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération du 16 septembre 1950.

*Adopté.*

N° 2.393

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

Hellemmes

Aliénation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 septembre 1950 la voiture de M. Bersez, domicilié à Vaux-Andigny (Aisne) a été endommagée alors qu'il passait boulevard Vauban à quarante mètres environ de l'angle formé par cette artère et le boulevard de la Liberté par suite d'un affaissement de chaussée qui n'était pas signalé.

L'agent de service a constaté le dégât et prévenu immédiatement les pompiers qui sont venus installer un barrage de protection.

La Compagnie d'assurances de M. Bersez « Le Lloyd Continental Français » considérant la Ville comme responsable, nous réclame le remboursement des frais de remise en état de la voiture qui se sont élevés à 6.318 frs.

L'enquête a révélé que le service des eaux a procédé, à cet endroit, le 5 septembre 1950, à la réparation d'une fuite en chaussée et que l'excavation provient de l'affaissement du remblai de la tranchée ouverte à cet effet.

Etant donné les circonstances de l'accident, nous proposons de rembourser à M. Bersez la somme de 6.318 frs.

La dépense sera prélevée sur le chapitre XXXI, article premier du Budget primitif de 1950.

M. MOITHY. — En ce qui concerne ce rapport, je voudrais poser une question à M. l'Adjoint aux Travaux concernant la situation et l'affaissement de la chaussée avenue du Peuple Belge. Est-ce que le service des Travaux a envisagé un projet pour remédier à cette situation ? C'est exactement le même cas qu'à l'angle des boulevards Vauban et Liberté, si ce n'est encore plus grave.

N° 2.394

Accident Bersez  
angle des boulevards  
Vauban et Liberté



M. le MAIRE. — Je n'ai pas encore la réponse. J'ai été informé, il y a quatre jours exactement, par une lettre émanant des habitants du quartier, lettre qui m'a été remise par M. Hennebelle.

*Adopté.*

N° 2.395

Abri provisoire  
groupe Scolaire  
Bracke-  
Desrousseaux

Indemnité  
d'occupation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville occupe depuis le 14 avril 1947 un baraquement provisoire installé dans la cour des filles du Groupe Bracke-Desrousseaux mis à notre disposition par l'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

L'Administration des Domaines a fixé à 6.840 frs la redevance annuelle due pour cette occupation étant entendu que le paiement se fera par trimestre et d'avance.

Nous vous demandons de décider le règlement de cette redevance dont le montant sera prélevé sur le chapitre XXX *ter*, article 26 du Budget primitif de 1950, ce crédit s'avérant suffisamment doté pour supporter les dépenses afférentes aux années 1947 à 1950, et de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

N° 2.396

Occupation  
temporaire  
de terrains  
communaux

Homologation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	SUPERFICIE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M. Legrand Émile, 58, r. de la Chaude- Rivière, Lille.	Lille, sentier des Dondaines, section C n° 1.548 <i>ter</i> , partie.	382 m <sup>2</sup>	1-10-1950	382 fr. par an et d'avance
Association Lilloise des Jardins Ouv- riers, 64, bd de la Liberté, Lille.	La Madeleine (Che- min Rouge), sect. A n° 3.539 p., 3.540 p. 3.559, 3.560, 3.561 p. et 3.565 p.	20.677 m <sup>2</sup>	—	20.677 fr. par an et d'avance
M <sup>me</sup> veuve Delaine, 1 bis, r. du Général- De Gaulle, La Made- leine.	La Madeleine (Che- min Rouge), sect. A n° 3.525.	361 m <sup>2</sup>	1-1-1951	361 fr. par an et d'avance



Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1<sup>o</sup>) de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit.

2<sup>o</sup>) de n'exiger aucune réparation.

Il a été en outre entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCES
M. Verheye fils.	36 à 44, rue du Croquet (bâtiment sur rue, 1 <sup>er</sup> étage, 2 pièces ; 3 <sup>e</sup> étage, 1 pièce et grenier.	1-10-1950	378 Fr. par mois et d'avance.
M. Houzé Marcel.	36 à 44, rue du Croquet, bâtiment sur cour ; rez-de-chaussée, 2 pièces.	1-11-1950	420 Fr. par mois et d'avance
M <sup>me</sup> veuve Lagneau, née Quentin Léontine.	116, rue Saint-Sauveur, rez-de-chaussée et 1 <sup>er</sup> étage.	1-11-1950	280 Fr. par mois et d'avance
M <sup>me</sup> Muller Fernande.	7, rue de la Vignette, bâtiment du fond ; 2 <sup>e</sup> étage, 1 pièce et 1 grenier.	1-11-1950	100 Fr. par mois et d'avance

A noter que la majoration forfaitaire prévue par l'article 14 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 sera appliquée chaque semestre aux redevances des immeubles repris ci-dessus.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 2.397

Occupation  
temporaire  
d'immeubles  
communaux

Homologation



N° 2.398

Abattoirs

Location des locaux

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé à la société des Bouchers-Abatteurs dont le siège social est à Lille, 9, rue Thiers, la location d'un local dépendant de l'ancienne usine à glace des Abattoirs d'une superficie de 93 mètres carrés, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1950, renouvelable par année et par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 23.200 frs payable par trimestre et d'avance.

D'autre part, nous avons consenti à M. Didelot, commerçant en cuirs à Templeuve, la location d'un local dénommé ancien échaudoir aux chevaux n° 58 pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1950 avec faculté pour chacune des parties de la résilier à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois par écrit, moyennant un loyer annuel de 11.600 frs payable par semestre et d'avance.

Le montant de ces locations est basé sur les tarifs repris dans la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 1949.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

*Adopté.*

N° 2.399

Concession  
de

terrains militaires

Révision  
des redevances**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant procès-verbal du 29 Juin 1912, l'Administration des Domaines a accordé à la Ville la concession temporaire de jouissance précaire et révocable avec redevance et sans fixation de durée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1912, de divers terrains du domaine militaire de la Place de Lille

M. le Receveur des Domaines nous a informé que, par décision administrative du 26 octobre 1950, les redevances seraient majorées à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1950 dans les conditions ci-après :

SITUATION DES TERRAINS	TAUX ANNUELS SUCCESSIFS DES REDEVANCES			TAUX IMPOSÉ AU 1-12-1950
	1912	1930	1948	
Deux bandes de terrain pour le Champ de Foire . . . . .	2.420 fr.	12.100 fr.	36.300 fr.	60.000 fr.
Terrain militaire compris entre le Pont du Ramponneau et le canal de la Deûle . . . . .	300 »	—	1.000 »	3.000 »
Portion de l'Esplanade (lot 202) .	100 »	—	500 »	1.000 »



L'acceptation de ces majorations étant une condition absolue du maintien des concessions, il apparaît difficile de nous opposer à ces augmentations, la législation sur les loyers n'étant pas applicable à ce genre de location.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à signer les engagements et de décider le paiement à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1950 des redevances aux nouveaux taux repris ci-dessus.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi à diverses reprises de demandes tendant au changement de dénomination de la rue de l'A.B.C. Il nous est apparu expédient de satisfaire à ce désir.

La rue de l'A.B.C. pourrait recevoir le nom de « Rue de la Rivière » rappelant le ruisseau aujourd'hui couvert qui coule encore sous les maisons du quartier et qui était un ancien bras du Canal des Hybernois.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous prions d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet conformément aux dispositions du décret n° 48-665 du 12 avril 1948 relatif aux changements de dénomination de rues.

*Adopté.*

N° 2.400

—  
*Changement  
de dénomination  
de la rue de l'A.B.C.*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers accidents ont occasionné des dégâts aux appareils d'éclairage de la Voie Publique.

Nous avons pressenti les responsables à l'effet d'obtenir le remboursement des frais occasionnés par la réparation ou le remplacement des appareils endommagés.

Nous vous prions de décider l'admission en recette des indemnités réglées par les responsables des accidents.

N° 2.401

—  
*Appareils  
d'éclairage  
accidentés*  
—

*Admission  
en recette*  
—

DATE DE L'ACCIDENT	EMPLACEMENT DE L'APPAREIL	NATURE DES DÉGATS	NOM DE L'AUTEUR RESPONSABLE	NOM DU DÉBITEUR	MONTANT DES DÉGATS
24-2-49	Rue de Turenne	lanterne	Godin - Dupuis, rue des Résistants, Flines-lez-Râches.	Assurances générales, 87, rue de Richelieu, Paris	9.547 fr.



16-4-49	Rue du Faubourg-de-Roubaix	candélabre	2 <sup>e</sup> Région militaire, Subdivision de Lille.	Chef de l'Intendance Habillement et Réquisition caserne Souham, Lille . .	65.900 fr.
20-5-49	Rue du Long-Pot	candélabre	Royer, 196, rue de Denain, Valenciennes.	Royer, 196, rue de Denain, Valenciennes . . . . .	50.890 fr.

*Adopté.*

N° 2.402  
—  
*Pose  
de canalisations  
électriques  
rue  
du Capitaine Michel*  
—  
*Participation  
aux frais  
des riverains*  
—  
*Admission en recette*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant la mise en état de viabilité de la rue du Capitaine-Michel, voie nouvelle située entre la rue Armand-Carrel et la rue du Foubourg-de-Douai, la Ville a fait procéder à la pose de canalisations électriques.

Chaque riverain s'est engagé par écrit à participer aux frais de cette installation pour une quote part calculée sur la base de mille francs le mètre linéaire de front à rue de chaque propriété.

Le montant des sommes à récupérer s'élève à 92.000 frs, dont voici le détail :

NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES	SOMMES A RECOURER
M. Caillier, 61, rue Gustave-Nadaud . . . . .	19.000 fr.
M. Fouquet, 59, rue de la Plaine . . . . .	6.000 »
M. Bataille, 42, rue de Ratisbonne . . . . .	10.000 »
M. Lanselle, 4, rue de Valenciennes . . . . .	15.000 »
M. Danthon, 3, rue Auguste-Bonte . . . . .	15.000 »
M. Catteau, 145, rue de Paris . . . . .	11.000 »
M. Boury, 103, rue Esquermoise . . . . .	16.000 »
Total . . . . .	92.000 fr.

Nous vous proposons donc l'admission en recette de cette somme pour être inscrite au Budget supplémentaire de l'exercice 1950, chapitre IX, article 26.

*Adopté.*

N° 2.403  
—  
*Mise en état  
d'assainissement  
et de viabilité  
de dix-neuf voies  
classées d'office  
dans le réseau  
de la voirie urbaine*  
—  
*1<sup>o</sup> Cahier  
des charges  
2<sup>o</sup> Crédit  
supplémentaire*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 30 mars 1950, M. le Préfet du Nord a classé d'office dans le réseau de la voirie urbaine, les dix-neuf voies privées faisant l'objet de vos délibérations n<sup>os</sup> 1508 et 1509 du 16 novembre 1949, et autorisé l'exécution immédiate des travaux nécessaires à l'assainissement et à la mise en état de viabilité de ces voies.



A cet effet, il a été dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique des dits travaux en trois lots.

Initialement la dépense avait été évaluée à cinq millions cinq cent mille francs. Une étude plus poussée fait ressortir la nécessité d'augmenter cette prévision d'environ trois millions.

Nous vous demandons en conséquence :

- 1°) d'approuver le cahier des charges tel qu'il est établi ;
- 2°) de décider que le supplément de dépenses sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, article 186 du budget supplémentaire de 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Directeur du Collège Technique Baggio, transmet un projet de marché en vue de l'acquisition d'un appareil Gestetner en remplacement de l'appareil actuellement en service qui ne répond plus entièrement aux besoins du Collège et peut servir tout au plus aux débutants alors que le nouveau sera utilisé par les élèves préparant le C.A.P.

La Société Gestetner, 29, rue du Louvre, à Paris (2<sup>e</sup>) titulaire du Compte Chèques Postaux Paris 442-23, s'étant engagée à nous fournir immédiatement l'appareil nécessaire, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré de 310.000 frs.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts, à cet effet, au Budget supplémentaire de 1950, chapitre XXI, article 142 B.S. - Collège Technique Baggio - Acquisition de matériel et d'outillage.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>lle</sup> la Directrice des Cours Municipaux Professionnels de Filles nous fait parvenir un rapport lequel fait ressortir que :

1°) l'organisation des Cours Professionnels doit permettre la meilleure préparation possible des élèves aux examens du Certificat d'Aptitude Professionnelle ;

2°) les notes obtenues par les élèves ont prouvé que le temps réservé à certains enseignements était notoirement insuffisant ;

3°) pour remédier à cette situation, il convient d'augmenter les horaires de dessin, français, technologie, législation et arithmétique, géographie, marchandises.

N° 2.404

—  
*Collège Technique  
Baggio*

—  
*Acquisition  
de matériel  
et d'outillage*

—  
*Marché de gré à gré  
pour un appareil  
Gestetner*  
—

N° 2.405

—  
*Cour municipaux  
professionnels  
de Filles*

—  
*Augmentation  
du nombre  
d'heures  
d'enseignement*  
—



La conséquence de cette nouvelle organisation sur l'ensemble des cours serait la suivante :

DÉSIGNATIONS	COURS EXISTANT EN 1949-50	PROPOSITIONS POUR 1950-51	DIFFÉRENCE
<i>Enseignement théorique</i>			
Coupe . . . . .	12 h.	12 h.	
Sténo-Dactylo . . . . .	15 h.	15 h.	
Arithmétique - Géographie - Marchandises . . . . .	2 h.	3 h.	1 h.
Français - Technologie - Législation . . . . .	4 h.	5 h.	1 h.
Commerce - Comptabilité - Arithmétique . . . . .	8 h.	8 h.	
Dessin . . . . .	3 h.	4 h.	1 h.
Totaux . . . . .	44 h.	47 h.	3 h.

La répercussion financière de cet aménagement nouveau serait de :

Enseignement théorique : 3 heures à 15.000 frs = 45.000 frs

Soit pour le trimestre octobre-décembre 1950 :

$$\frac{45.000 \times 3}{10} = 13.500 \text{ frs.}$$

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous vous prions de vouloir bien agréer les propositions ci-dessus qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1950.

La dépense sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XX, article 4 du Budget primitif 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.406

Conseil  
d'Administration  
de la Caisse  
de Crédit Municipal

Désignation  
des membres

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 et du règlement d'administration publique du 30 Décembre 1936, le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal est composée de la façon suivante :

le Maire de la Commune, président de droit,

et six membres nommés pour trois ans par le Préfet. Ces membres sont choisis à concurrence d'un tiers dans le Conseil Municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements charitables, un tiers parmi les citoyens domiciliés dans la commune.

Par délibération du 29 janvier 1948 vous avez désigné M<sup>e</sup> Rombaut et M. Leroy pour vous représenter au sein de ladite Commission administrative. Leur mandat arrivant à expiration le 31 décembre 1950, vous êtes invités à renouveler, au scrutin secret, les pouvoirs détenus par vos représentants.



M. le MAIRE. — Je vous informe que nous sommes dans l'obligation de voter à bulletin secret. Les deux membres désignés l'an dernier étaient M<sup>e</sup> Rombaut et M. Leroy. Ils font tous les deux acte de candidature.

M. HÉNAUX. — Il n'y a pas d'appel de candidatures, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. — Faites-nous connaître vos candidats. Je vous fais connaître ceux de l'Administration Municipale ; vous êtes en droit d'en proposer.

M. COQUART. — Le texte nous dit : « nous vous invitons à renouveler, au scrutin secret, les pouvoirs détenus par vos représentants ». Je crois qu'il serait préférable de dire : « nous vous invitons à désigner vos représentants pour le nouvel exercice... » même s'il s'agit d'une reconduction pure et simple.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, il y a 6 membres à élire ?

M. le Maire. — Non, vous devez désigner deux représentants.

M. MANGUINE. — Il est dit dans la délibération : 6 membres à élire dont un tiers choisi dans le Conseil Municipal...

M. le MAIRE. — C'est ce tiers qu'il faut élire.

M. MANGUINE. — Les autres membres sont désignés par qui ?

M. ROMBAUT. — Ils sont désignés par M. le Préfet. Le Président est M. Bianchi; les autres membres sont : M. Degouy, Greffier en chef, M. Van Wolput, M<sup>e</sup> Crussaire, Avocat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

MM. Cordonnier, Duterne, Lubrez, Van Wolput ayant respectivement donné pouvoir à MM. Coquart, Decamps, Maire et Saint-Venant.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (abstentions : 2). . . . . 35

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation  
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. . . . . 5

Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . . 30

Majoration absolue . . . . . 16

Ont obtenu :

MM. Rombaut . . . . . vingt-et-une voix.

Leroy . . . . . vingt-et-une voix.

M<sup>e</sup> Moithy . . . . . six voix.

MM. Manguine . . . . . six voix.

Coolen . . . . . deux voix.

Milleville . . . . . une voix.

Hennebelle . . . . . une voix.

M<sup>e</sup> Rombaut et M. Leroy ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.



N° 2.407

Propreté publique  
et Transports  
hippomobiles

Nourriture  
et couchage  
des chevaux

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de la Propreté Publique et des Transports hippomobiles fait une consommation continue de grains et de fourrages destinés aux chevaux dont il a la charge, soit pour l'alimentation, soit pour le couchage.

Nous avons demandé à M<sup>me</sup> veuve Bruyneel Meurisse, 3, rue de Seclin à Lille, qui est notre fournisseur depuis de nombreuses années, et qui nous a toujours donné satisfaction, si elle consentait à souscrire un nouveau marché pour l'année 1951.

M<sup>me</sup> veuve Bruyneel-Meurisse ayant répondu affirmativement nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Services Publics, de nous autoriser à passer ce marché.

La dépense évaluée approximativement à la somme de six cents mille frs (600.000 frs), sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1951, sous la rubrique : Propreté Publique et Transports hippomobiles.

*Adopté.*

N° 2.408

Propreté publique  
et Transports  
hippomobiles

Ferrure et soins  
vétérinaires

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché passé avec M. J. Faillie, docteur-vétérinaire à Lille, 32, façade de l'Esplanade, pour la ferrure et les soins à donner aux chevaux, prendra fin le 31 décembre 1950.

M. Faillie étant à Lille le seul vétérinaire susceptible d'assurer à la fois la ferrure et les soins, et ses services nous ayant donné satisfaction au cours des années précédentes, nous l'avons invité à nous faire connaître les conditions auxquelles il consentirait à renouveler son marché pour l'année 1951.

M. Faillie nous a répondu qu'il était disposé à souscrire un nouveau marché au prix de 1.849 frs par mois et par cheval, basé sur les conditions économiques actuelles. Si ces conditions venaient à être modifiées au cours du marché, le prix de 1.849 frs serait susceptible d'être révisé suivant une formule prévue au marché. Ces conditions nous ont paru raisonnables.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Faillie un marché dont le montant est évalué approximativement à la somme de 300.000 frs. La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1951 sous la rubrique « Propreté Publique et Transports hippomobiles ».

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant le renouvellement des voitures de tourisme de notre Service des Transports automobiles, nous proposons l'achat d'une voiture « Ford » en accord avec votre Commission des Services Publics et vous demandons, en conséquence :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la Sté Ame Française « Ford » à Poissy, un marché de gré à gré en vue de la fourniture de cette voiture ;

2<sup>o</sup> de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 750.000 frs, sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif de 1950, chapitre XVII, article 7, sous la rubrique « Transports automobiles ».

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de cette année, les Etablissements Emile Degremont, 151, route de Saint-Cloud à Rueil-Malmaison, ont été appelés à fournir à divers services municipaux des pièces de rechange et du chlore gazeux destinés aux appareils de stérilisation. En particulier, le Service des Eaux a été amené à acquérir un poste complet de stérilisation destiné à l'un des Forages Nord. De ce fait, le montant total des fournitures faites par les Ets Degremont a dépassé le montant au-delà duquel les règlements administratifs exigent la passation d'un marché.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré dont le montant est évalué à la somme approximative de quatre cent mille francs (400.000 frs).

2<sup>o</sup> de décider que la dépense sera prélevée sur les crédits des Services utilisateurs, inscrits au Budget primitif de 1950.

M. SIMONOT. — Je voudrais savoir si la commande dont il est question a été passée en une ou plusieurs fois. Il s'agit vraisemblablement d'une commande passée en plusieurs fois puisqu'il s'agit de différents services ?

M. le MAIRE. — Oui parfaitement, en plusieurs fois.

M. SIMONOT. — N'y aurait-il pas moyen de grouper ces commandes ? Certaines, évidemment, sont imprévisibles, mais d'autres, comme la fourniture de produits chimiques, sont tout de même prévisibles.

M. le MAIRE. — Ces commandes sont variables.

M. SIMONOT. — Il y a quand même des normes de prévision, il y a des minima en-dessous desquels on ne peut descendre et des maxima au-dessus desquels on ne peut aller. Il s'agit là d'une matière qui n'est pas tellement périssable

N<sup>o</sup> 2.408<sup>1</sup>

—  
Transports  
automobiles

—  
Achat d'une voiture  
Ford

N<sup>o</sup> 2.409

—  
Fourniture  
d'appareils  
et de matériel  
de stérilisation

—  
Marché  
de gré à gré



On pourrait peut-être prévoir des marchés plus importants, ce qui permettrait de passer ces marchés d'une façon plus étalée sur le commerce local.

M. le MAIRE. — Je vous répondrai d'une façon précise.

M. SIMONOT. — Oui, Monsieur le Maire, je vous remercie.

*Adopté.*

N° 2.410

—  
Distribution d'eau

—  
Puits  
de Guermanez

—  
Acquisition  
d'une seconde pompe

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 11 Juillet 1950, vous avez approuvé un marché à passer avec la S.A. « Matériel Industriel Moderne », 85, rue de Maubeuge, à Paris, en vue de l'acquisition d'une pompe « UTA-MIM », destinée au Puits de Guermanez ; ce matériel avait été choisi à la suite d'un appel d'offres.

Les pompages effectués dans le puits permettant d'envisager le montage d'une seconde pompe afin d'augmenter le volume d'eau extrait, d'une part, et, d'autre part, de disposer d'une installation présentant une plus grande sécurité d'exploitation.

Nous vous proposons donc d'acquérir une pompe semblable à la première, que la Société M.I.M. s'engage à nous fournir aux mêmes conditions, et d'approuver le marché de gré à gré à passer à cet effet avec ladite Société.

La dépense, évaluée à la somme de 532.600 frs, serait prélevée sur le crédit inscrit au Budget supplémentaire de 1950, chapitre XXXV, article 133, sous la rubrique « Eaux-Améliorations dans l'équipement des forages ».

*Adopté.*

N° 2.411

—  
Distribution  
d'eau

—  
Fourniture d'énergie  
électrique

—  
Avenant au contrat  
passé  
avec l'Électricité  
de France

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le renforcement des moyens de pompage installés au forage N° 6 bis a exigé l'installation d'un poste de transformation particulier a ce forage, qui recevra ainsi directement l'énergie sous forme de courant à 5.000 volts.

Cette fourniture serait assurée par l'Électricité de France, dans les mêmes conditions qu'aux autres Forages-Nord, conditions définies dans le contrat que vous avez approuvé au cours de votre réunion du 29 mars 1950.

Il est nécessaire pour cela de passer un avenant au contrat précité et nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer cet avenant.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Florimond Crépin, en son vivant, industriel, domicilié à Lille, 92, rue du Port, est décédé à Nice, où il résidait, le 17 janvier 1934, laissant M<sup>me</sup> Amanda-Léonie Roland, son épouse survivante avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par M<sup>e</sup> Delehelle, notaire à Haubourdin, le 10 mars 1913.

En vertu dudit contrat, M<sup>me</sup> Crépin est a) propriétaire de la moitié de ladite communauté avec faculté de conserver telle partie du mobilier meublant qu'il lui plaira et même la totalité si bon lui semble sauf à tenir compte de sa valeur d'après inventaire ; b) habile à se dire et porter légataire de l'usufruit pendant sa vie de la totalité des biens composant la succession de son mari avec dispense de fournir caution et de faire emploi aux termes du testament de son mari fait en la forme olographe à Paris, le 7 décembre 1926.

A défaut de descendant et d'ascendant et par suite d'aucun héritier à réserve, il laissait comme habile à se dire et porter sa seule héritière légale M<sup>me</sup> Berthe Nelly Crépin, sa nièce.

M. Crépin avait fait diverses dispositions testamentaires à des époques différentes qui présentèrent de graves difficultés d'interprétation.

Pour éviter un litige, M<sup>me</sup> Crépin et M<sup>me</sup> Berthe Crépin ont saisi la Ville d'une proposition tendant à exécuter les dernières volontés de M. Crépin, volontés qu'il avait maintes fois exprimées à son épouse et à son exécuteur testamentaire, de léguer sa fortune personnelle dans les proportions de trois cinquièmes à la Ville de Lille et deux cinquièmes aux Hospices d'Haubourdin.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Delehelle notaire à Haubourdin, les 30 mars, 3 et 17 mai 1935, il est intervenu entre M<sup>me</sup> veuve Crépin-Roland, M<sup>me</sup> Berthe Crépin, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin, une transaction relative au règlement de la succession de M. Crépin aux termes de laquelle il a été notamment convenu que M<sup>me</sup> veuve Crépin-Roland sera usufruitière de l'universalité des biens composant sa succession avec dispense de fournir caution mais obligation, après la liquidation, de convertir au nominatif les valeurs mobilières au porteur à la date sus-indiquée et de faire l'emploi administratif en valeurs d'État Français des biens qui viendraient à être aliénés.

Il a été stipulé que la Ville de Lille aura droit aux trois cinquièmes et les Hospices d'Haubourdin aux deux cinquièmes de la nue-propriété des biens dépendant de la succession de M. Crépin à l'exclusion de ceux réservés à M<sup>me</sup> Berthe Nelly Crépin.

Lors de l'expiration de l'usufruit de M<sup>me</sup> veuve Crépin-Roland, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin seront tenus d'affecter l'intégralité de leur émolument dans la succession à la création et à l'entretien d'œuvres sociales sous le nom de « Crépin-Roland » pour le développement de la natalité, la protection et la santé de l'enfance. Ces œuvres pourront consister notamment en maternités, crèches, gouttes de lait. Elles auront essentiellement un caractère de bienfaisance à l'exclusion de toute tendance politique et elles devront être dirigées et

N° 2.412

Legs Crépin

Liquidation

Partage  
de la Communauté  
Crépin Roland  
et de la succession  
de  
M. Florimond  
Crépin



servies par des personnes dont le désintéressement et le dévouement seront incontestables.

Elles devront avoir une personnalité distincte et devront fonctionner dans des locaux à leur usage exclusif autant que possible dans des immeubles leur appartenant.

Cette transaction a été acceptée par la Commission Administrative des Hospices d'Haubourdin lors de sa réunion du 19 mars 1935, par le Conseil Municipal de Lille dans sa séance du 2 mai 1935 et approuvée par décret de M. le Président de la République en date du 3 juin 1936.

En raison des événements qui ont suivi la conclusion de cet accord la liquidation et le partage des biens de la communauté ayant existé entre M. et M<sup>me</sup> Crépin-Roland et de la succession de M. Crépin à l'exclusion des biens réservés à M<sup>me</sup> Berthe Crépin n'a pu avoir lieu.

Dès septembre 1949, nos services, en collaboration avec Me Fontaine, notaire, chargé des intérêts de la Ville lors de la conclusion de la transaction, sont entrés en pourparlers avec M<sup>e</sup> Delehelle en vue de la réalisation de cet important travail qui est à présent terminé et consigné dans un acte en 219 pages établi par ledit M<sup>e</sup> Delehelle.

Il ressort, en prenant pour base les calculs arrêtés d'un commun accord à la date du 30 septembre 1949, que la part revenant à :

1) M <sup>me</sup> Crépin, en pleine propriété s'élève à . . . . .	11.530.345 31
2) M <sup>me</sup> Crépin, en usufruit s'élève à . . . . .	19.238.738 50
3) La Ville de Lille, en nue-propiété est de . . . . .	11.543.243 10
4) Aux Hospices d'Haubourdin, en nue-propiété est de . . . . .	7.695.495 40
Le passif a été arrêté à . . . . .	1.200.000 frs

Les attributions et affectations à l'acquit du passif qui précèdent sont résumées pour la simplification, dans le tableau synoptique annexé à la présente délibération.

Toutes les formalités étant régulièrement accomplies, nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.



ARTICLES DES MASSES	NATURE DE L'ACTIF PARTAGÉ	COURS OU VALEUR ESTIMATIVE AU 30-9-49	TOTAUX	M <sup>me</sup> CRÉPIN PLEINE PROPRIÉTÉ	VILLE DE LILLE NUÉ PROPRIÉTÉ	HOSPICE D'HAUBOURDIN NUÉ PROPRIÉTÉ	AFFECTATION A L'ACQUIT DU PASSIF
	<i>Actif de Communauté</i>						
1	Rétablissement par M <sup>me</sup> Crépin à raison du mobilier de Paris conservé par elle . . . . .		51.770 »	51.770 »			
2	Rétablissement par M <sup>me</sup> Crépin à raison du mobilier de la rue de Richelieu conservé par elle . . . . .		1.275 »	1.275 »			
3	Rétablissement par M <sup>me</sup> Crépin à raison du mobilier de Nice conservé par elle . . . . .		35.802 »	35.802 »			
4	45 actions Sté Indochinoise de Transports . . . . .	1.416 »	63.720 »	20 / 28.320 »	15 / 21.240 »	10 / 14.160 »	
5	96 actions Sté Algérienne de Pro- duits Chimiques . . . . .	505 »	48.480 »	46 / 23.230 »	30 / 15.150 »	20 / 10.100 »	
6	70 actions C <sup>ie</sup> Française Produits Organo-Chimiques. . . . .	1.100 »	77.000 »	35 / 38.500 »	25 / 27.500 »	10 / 11.000 »	
7	50 actions Produits Chimiques France et Blancs de Comines.	9 »	450 »	25 / 225 »	15 / 135 »	10 / 90 »	
8	100 actions priv. Électricité de la Seine . . . . .	631 »	63.100 »	50 / 31.550 »	30 / 18.930 »	20 / 12.620 »	
9	50 actions Astra Romana . . . . .	65 »	3.250 »	25 / 1.625 »	15 / 975 »	10 / 650 »	
10	15 actions La Téga . . . . .	1 »	15 »	7 / 7 »	5 / 5 »	3 / 3 »	
11	311 actions Forges et Aciéries du Nord et de l'Est . . . . .	801 »	249.111 »	156 / 124.956 »	93 / 74.493 »	62 / 49.662 »	
12	100 actions Georges Clairin et C <sup>ie</sup> . .	175 »	17.500 »	50 / 8.750 »	30 / 5.250 »	20 / 3.500 »	
13	100 actions Le Viager Foncier . . .	300 »	30.000 »	50 / 15.000 »	30 / 9.000 »	20 / 6.000 »	
14	125 actions Hôtels réunis (dixièmes)	370 »	46.250 »	55 / 20.350 »	40 / 14.800 »	30 / 11.100 »	
15	25 actions Hôtels réunis de 2.500 fr	3.700 »	92.500 »	10 / 37.000 »	9 / 33.300 »	6 / 22.200 »	
16	37 parts 5/10 Hôtels réunis . . . .	1 »	37 50	17 / 17 50	12 / 12 »	8 / 8 »	
17	358 actions Établissements Johnson et C <sup>ie</sup> . . . . .	301 »	107.758 »	178 / 53.578 »	108 / 32.508 »	72 / 21.672 »	
18	4 parts fondateur Ets Johnson et C <sup>ie</sup> . . . . .	2.000 »	8.000 »	2 / 4.000 »	1 / 2.000 »	1 / 2.000 »	
19	1.164 actions Énergie Électrique du Nord de la France . . . . .	707 »	822.948 »	504 / 356.328 »	396 / 279.972 »	264 / 186.648 »	
20	20 actions Sté Immobilière et Hôtelière de Cannes . . . . .	50 »	1.000 »	10 / 500 »	6 / 300 »	4 / 200 »	
21	35 parts Sté Immobilière et Hôtelière de Cannes . . . . .	1 »	35 »	17 / 17 »	11 / 11 »	7 / 7 »	
22	52 actions Sté Exploitations Mi- nières en Tunisie . . . . .	312 »	16.224 »	27 / 8.424 »	15 / 4.680 »	10 / 3.120 »	
23	50 parts Équatoriale des Mines . .	25.000 »	1.250.000 »	20 / 500.000 »	18 / 450.000 »	12 / 300.000 »	



ARTICLES DES MASSES	NATURE DE L'ACTIF PARTAGÉ	COURS OU VALEUR ESTIMATIVE AU 30-9-49	TOTAUX	M <sup>me</sup> CRÉPIN PLEINE PROPRIÉTÉ		VILLE DE LILLE NUE PROPRIÉTÉ		HOSPICE D'HAUBOURDIN NUE PROPRIÉTÉ		AFFECTATION A L'ACQUIT DU PASSIF
24	2 parts Sté Civile Redevances Pascal . . . . .	2.500 »	5.000 »	1 /	2.500 »	1 /	2.500 »			
25	16 actions Mines de Beuthen (ex-zinc Silésie) . . . . .	152 »	2.432 »	8 /	1.216 »	5 /	760 »	3 /	456 »	
26	10 actions Banque Nationale d'Égypte (coupure 10) . . . . .	16.300 »	163.000 »			10 /	163.000 »			
27	5 actions Banque Nationale d'Égypte (coupure 5) . . . . .	17.400 »	87.000 »	5 /	87.000 »					
28	9 obligations Crédit National 4 % 1941 . . . . .	1.600 »	14.400 »	4 /	6.400 »	3 /	4.800 »	2 /	3.200 »	
29	22 actions C.H.A.D.E. (séries (A.B.C.) . . . . .	15.850 »	348.700 »	9 /	142.650 »	8 /	126.800 »	5 /	79.250 »	
30	5 actions C.H.A.D.E. (séries D) . . . . .	3.000 »	15.000 »					5 /	15.000 »	
31	25 actions C.I.A.D.E. . . . .	3.381 »	84.525 »	5 /	16.905 »	5 /	16.905 »	15 /	50.715 »	
32	76.000 fr. oblig. Charbonnages de France (coupures 10) . . . . .	5.895 »	448.020 »	9 /	53.055 »	56 /	330.120 »	11 /	64.845 »	
33	30 actions C <sup>ie</sup> du Centenaire . . . . .	735 »	22.050 »	15 /	11.025 »	9 /	6.615 »	6 /	4.410 »	
34	10 actions C <sup>ie</sup> Industrielle Minière et Chimique . . . . .	2.600 »	26.000 »	5 /	13.000 »	3 /	7.800 »	2 /	5.200 »	
35	12 actions C <sup>ie</sup> Nouvelles Éditions Cinématographiques Phocéa . . . . .	1 »	12 »	6 /	6 »	4 /	4 »	2 /	2 »	
36	200 actions Sté Compteurs de voi- tures (Taximètres) . . . . .	697 »	139.400 »	100 /	69.700 »	60 /	41.820 »	40 /	27.880 »	
37	300 actions C <sup>ies</sup> Réunies de Gaz et de l'Électricité . . . . .	918 »	275.400 »	150 /	137.700 »	90 /	82.620 »	60 /	55.080 »	
38	5 parts Sté Parisienne de Banque . . . . .	1 »	5 »	2 /	2 »	2 /	2 »	1 /	1 »	
39	9 actions Sté Immobilière et des Bains de Mer, Juan-les-Pins . . . . .	1 »	9 »	4 /	4 »	3 /	3 »	2 /	2 »	
40	456 actions A. Holding de France . . . . .	1 »	456 »	236 /	236 »	132 /	132 »	88 /	88 »	
41	5 parts bénéf. Holding de France . . . . .	1 »	5 »	2 /	2 »	2 /	2 »	1 /	1 »	
42	167 actions de 100 Fr. Société Géné- rale Foncière . . . . .	161 »	26.887 »	82 /	13.202 »	51 /	8.211 »	34 /	5.474 »	
43	112 actions Crédit Foncier de France . . . . .	1.305 »	146.160 »	57 /	74.385 »	33 /	43.065 »	22 /	28.710 »	
44	225 actions Association Financière Commerce et Industrie . . . . .	270 »	60.750 »	110 /	29.700 »	69 /	18.630 »	46 /	12.420 »	
45	4 fract. Chaux et Ciments du Vermandois . . . . .	2.250 »	9.000 »	1 /	2.250 »	1 /	2.250 »	2 /	4.500 »	
46	2 parts Chaux et Ciments du Vermandois . . . . .	1.250 »	2.500 »	1 /	1.250 »	1 /	1.250 »			
47	1.200 actions Ciments d'Origny Ste- Benoite . . . . .	3.600 »	4.320.000 »	550 /	1.980.000 »	330 /	1.404.000 »	260 /	936.000 »	
48	75 actions Agence Havas . . . . .	196 »	14.700 »	35 /	6.860 »	24 /	4.704 »	16 /	3.136 »	
49	6 actions Amalgamated Oxides . . . . .	1 »	6 »	2 /	6 »	2 /	2 »	2 /	2 »	
50	233 parts l'Urbaine et la Seine . . . . .	150 »	34.950 »	113 /	16.950 »	70 /	10.500 »	50 /	7.500 »	
51	1.199 actions Crédit du Nord . . . . .	505 »	605.495 »	599 /	302.495 »	360 /	181.800 »	240 /	121.200 »	



ARTICLES DES MASSES	NATURE DE L'ACTIF PARTAGÉ	COURS OU VALEUR ESTIMATIVE AU 30-9-49	TOTAUX	M <sup>me</sup> CRÉPIN PLEINE PROPRIÉTÉ		VILLE DE LILLE NUÉ PROPRIÉTÉ		HOSPICE D'HAUBOURDIN NUÉ PROPRIÉTÉ		AFFECTATION A L'ACQUIT DU PASSIF
52	200 actions Banque Industrielle de Chine	2 »	400 »	100 /	200 »	60 /	120 »	40 /	80 »	
53	100 actions Éclairage, chauffage et force motrice	1.516 »	151.600 »	50 /	75.800 »	30 /	45.480 »	20 /	30.320 »	
54	198 actions Énergie Électrique du Sud-Ouest	1.389 »	275.022 »	98 /	136.122 »	60 /	83.340 »	40 /	55.560 »	
55	15 actions Crédit Français	125 »	1.875 »	7 /	875 »	5 /	625 »	3 /	375 »	
56	2 actions Banque Industrielle Française	1 »	2 »	1 /	1 »	1 /	1 »			
57	1 action Établis. Lengrand	1 »	1 »	1 /	1 »					
58	2 actions Royale des Pétroles	1 »	2 »	1 /	1 »			1 /	1 »	
59	15 actions B Sté anonyme d'Exploi- tations Foncières	1 »	15 »	7 /	7 »	5 /	5 »	3 /	3 »	
60	1/100 <sup>e</sup> part Sté anonyme d'Exploi- tations Foncières	1 »	1 »	1 /	1 »					
61	105 parts Crédit Lyonnais	1.490 »	1.156.450 »	50 /	74.500 »	33 /	49.170 »	22 /	32.780 »	
62	2 bons à lots Arts Décoratifs	10 »	20 »	2 /	20 »					
63	5.000 actions Amerilla	0 10	500 »	2.000 /	200 »	2.000 /	200 »	1.000 /	400 »	
64	60 actions Union Économique du Havre	300 »	18.000 »	30 /	9.000 »	18 /	5.400 »	12 /	3.600 »	
65	10 parts Union Économique du Havre	160 »	1.600 »	5 /	800 »	3 /	480 »	2 /	320 »	
66	95 actions Union Laborieuse Commerçants Boulogne-sur- Mer	1 »	95 »	45 /	45 »	30 /	30 »	20 /	20 »	
67	50 actions Alliance Française et la Commerciale de France	1 »	50 »	25 /	25 »	15 /	15 »	10 /	10 »	
68	2 actions Arizona and Swansea Railroad	1 »	2 »	2 /	2 »					
69	350 actions Canadian Pacific Railway	5.300 »	1.855.000 »	160 /	848.000 »	114 /	604.200 »	76 /	402.800 »	
70	93 actions Chapal	1.120 »	104.160 »	45 /	50.400 »	30 /	33.600 »	18 /	20.160 »	
71	5 parts Ciments d'Origny Ste- Benoite	55.500 »	277.500 »	2 /	111.000 »	2 /	111.000 »	1 /	55.500 »	
72	1.080 actions Hydro - Electrique Basses-Pyrénées	213 »	230.040 »	540 /	115.020 »	324 /	69.012 »	216 /	46.008 »	
73	20 actions Sofinord	745 »	14.900 »	10 /	7.450 »	6 /	4.470 »	4 /	2.980 »	
74	72 parts Hydro - Electrique Basses-Pyrénées	1.137 »	81.864 »	37 /	42.069 »	21 /	23.877 »	14 /	15.918 »	
75	196 actions Péchiney	1.075 »	210.700 »	96 /	103.200 »	60 /	64.500 »	40 /	43.000 »	
76	50 actions M. Zalta	1.555 »	77.750 »	25 /	38.875 »	15 /	23.325 »	10 /	15.550 »	
77	25 actions Marconi Wireless Telegraph	4.900 »	122.500 »	12 /	58.800 »	8 /	39.200 »	5 /	24.500 »	
78	6 parts S.T.A.O.	10 »	60 »	2 /	20 »	2 /	20 »	2 /	20 »	
79	250 actions S.T.A.O.	10 »	2.500 »	125 /	1.250 »	75 /	750 »	50 /	500 »	



ARTICLES DES MASSES	NATURE DE L'ACTIF PARTAGÉ	COURS OU VALEUR ESTIMATIVE AU 30-9-49	TOTAUX	M <sup>me</sup> CRÉPIN PLEINE PROPRIÉTÉ	VILLE DE LILLE NUÉ PROPRIÉTÉ	HOSPICE D'HAUBOURDIN NUÉ PROPRIÉTÉ	AFFECTATION A L'ACQUIT DU PASSIF
80	44 parts fondateur C <sup>ie</sup> d'Inguaran.	1 »	44 »	22 / 22 »	14 / 14 »	8 / 8 »	
81	1.125 actions Union Française Fabri- ques d'Engrais . . . . .	150 »	168.750 »	560 / 84.000 »	339 / 50.850 »	226 / 33.900 »	
82	200 actions Chartered . . . . .	2.450 »	490.000 »	75 / 183.750 »	75 / 183.750 »	50 / 122.500 »	
83	25 actions De Beers préférence .	15.500 »	387.500 »	10 / 155.000 »	10 / 155.000 »	5 / 77.500 »	
84	100 actions Aeras Maddérfontein .	1.089 »	108.900 »	50 / 54.450 »	25 / 27.225 »	25 / 27.225 »	
85	97 actions C <sup>ie</sup> Péninsulaire des Étains . . . . .	212 »	20.564 »	47 / 9.964 »	30 / 6.360 »	20 / 4.240 »	
86	161 actions Banque Française du Chili. . . . .	1 »	161 »	81 / 81 »	50 / 50 »	30 / 30 »	
87	105 actions Sté Centrale des Ban- ques de Province . . . . .	0 10	10 50	55 / 5 50	30 / 3 »	20 / 2 »	
88	5 actions Comptoir Ouest-Afri- cain . . . . .	0 10	0 50	2 / 0 20	2 / 0 20	1 / 0 10	
89	25 actions Banque de Commerce de l'Azoff-Don . . . . .	0 10	2 50	10 / 1 »	9 / 0 90	6 / 0 60	
90	12 actions Comptoir Linier (2.000 fr.) . . . . .	2.955 »	35.460 »	6 / 17.730 »	4 / 11.820 »	2 / 5.910 »	
91	Part de Commandite Pereye Uleyer et C <sup>ie</sup> Immeubles . . . . .		60.000 »		60.000 »		
92	Propriété à Lille, 71-72, rue Nationale et 55, rue de l'Hôpital- Militaire . . . . .		3.600.000 »		3.600.000 »		
93	Maison à Douai . . . . .		1.000.000 »			1.000.000 »	
94	Maison à Cambrai . . . . .		1.500.000 »			1.500.000 »	
95	Maison à Arras . . . . .		1.100.000 »			1.100.000 »	
96	Appartement de Nice . . . . .		800.000 »		800.000 »		
97	Compte-courant chez M. Libert, Agent de change . . . . .		568.737 20		10.759 23	210.005 80	838 55
98	Compte d'administration M <sup>e</sup> H. Delehelle . . . . .		852.866 41				347.133 62
99	Rétablissement par M <sup>me</sup> Crépin pour solde de son compte d'admi- nistration . . . . .		533.537 12		533.537 12		852.866 41
	<i>Actif réel de succession</i>						
1	Garde-robe, linge et bijoux . . . . .		3.860 »		3.860 »		
2	40 actions Crédit du Nord . . . . .	505 »	20.200 »		24 / 12.120 »	16 / 8.080 »	
3	450 actions Ciments d'Origny Ste- Benoite . . . . .	3.600 »	1.620.000 »		270 / 972.000 »	180 / 648.000 »	
4	15 parts Ciment d'Origny Ste-Benoite	55.500 »	832.500 »		9 / 499.500 »	6 / 333.000 »	
5	8 actions Énergie Électrique Nord- France . . . . .	707 »	5.656 »		5 / 3.535 »	3 / 2.121 »	
6	29 actions Omnium d'Entreprises .	200 »	5.800 »		18 / 3.600 »	11 / 2.200 »	



ARTICLES DES MASSES	NATURE DE L'ACTIF PARTAGÉ	COURS OU VALEUR ESTIMATIVE AU 30-9-49	TOTAUX	M <sup>me</sup> CRÉPIN PLEINE PROPRIÉTÉ	VILLE DE LILLE NUE PROPRIÉTÉ	HOSPICE D'HAUBOURDIN NUE PROPRIÉTÉ	AFFECTATION A L'ACQUIT DU PASSIF
7	4 parts Timbres Primes du Commerce Havrais . . . . .	1 »	4 »		3/ 3 »	1/ 1 »	
8	3 actions 1/2 Sté Centrale des Banques de Province . . . .	0 10	0 35		2/ 0 20	1/2/ 0 15	
9	52 actions The Mexican Corporation.	1 »	52 »		30/ 30 »	22/ 22 »	
18	Maison à Lille, 3, place Philippe-de-Girard . . . . .		800.000 »		800.000 »		
19	Propriété à Lille, 92 à 96, rue du Port.		4.000.000 »		4.000.000 »		
20	Rétablissement par M <sup>me</sup> Crépin pour solde de son compte d'administration . . . . .						
			33.781.76	33.781 76			
			31.969.083 84	11.530.345 31	11.543.243 10	7.695.495 40	1.200.000 03
					EGALITÉ : 31.969.083 84		

Adopté.



N° 2.413

—  
*Aqueduc  
rue Louis-Delos*—  
*Redevance  
aux Domaines*  
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration des Domaines a autorisé le passage de l'aqueduc destiné à desservir la rue Louis-Delos lieudit « Le Plouich » à Lille, sous les conduites d'alimentation du canal de Roubaix à Lille.

Cette autorisation nous est accordée à titre précaire et révocable, pour une durée de quinze années qui ont commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 1947, moyennant une redevance annuelle payable d'avance s'élevant à cent francs pour l'année 1947 et à deux cents francs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1948.

La Ville supportera tous les impôts et notamment l'impôt foncier auxquels sont ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains aménagements et installations ainsi que les frais d'enregistrement et de timbre.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer l'engagement et de décider le paiement de la redevance dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXX *ter*, article 32 du Budget primitif de 1950.

*Adopté.*

N° 2.414

—  
*Conseil Juridique*—  
*Désignation  
de M. le Professeur  
Debeyre*  
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après la disparition du regretté M. Paul Duez, nous avons été appelé à consulter M. Batiffol, Doyen de la Faculté de Droit à propos de questions juridiques importantes mettant en jeu les intérêts de la Ville de Lille.

En nous annonçant sa nomination à la Faculté de Droit de Paris, M. le Doyen Batiffol nous a exprimé ses remerciements pour la confiance que nous lui avons témoignée et ses regrets de ne pouvoir, en raison de ses nouvelles fonctions, continuer à nous apporter son concours.

Nous vous proposons d'adresser nos sentiments de gratitude à M. Batiffol et de désigner comme Conseil Juridique M. le Professeur Debeyre qui a déjà été amené à travailler en collaboration avec M. le Doyen Batiffol et qui vient d'être nommé, en remplacement de ce dernier, Doyen de la Faculté de Droit de Lille.

*Adopté.*

N° 2.415

—  
*Honoraires  
de M<sup>e</sup> Crussaire*—  
*Règlement*  
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Crussaire, avocat, 18, rue Henri-Kolb, à Lille, nous a transmis la note s'élevant à 172.787 frs des frais et honoraires qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les affaires ci-après, pendant l'année 1950 :



1) Instance c/Leroy occupant du Marché Saint-Nicolas.	
5 feuilles papier timbré mémoire . . . . .	350 frs
Frais de correspondance, papeterie, débours . . . . .	2.000 »
Honoraires . . . . .	40.000 »
2) Instance c/ Crédit Lyonnais devant le Conseil de Préfecture qui a rejeté la requête du Crédit Lyonnais en paiement de 3.000.000 et le condamnant aux dépens.	
Facture photo industrielle réglée à M. Dufaux . . . . .	1.200 »
5 feuilles papier timbré mémoire . . . . .	350 »
Arrêté expédition et copie . . . . .	700 »
Honoraires complémentaires . . . . .	30.000 »
Frais de correspondance, papeterie, débours . . . . .	3.500 »
3) Instance c/ Honoré au sujet d'un pourvoi en responsabilité admi- nistrative devant le Conseil de Préfecture.	
4 feuilles papier timbré mémoire . . . . .	280 »
Frais de correspondance, papeterie, débours. . . . .	1.500 »
Honoraires . . . . .	25.000 »
4) Instance c/ Chatelin en recouvrement des frais consécutifs à l'accident de M. Bos, Brigadier de Police des Jardins Muni- cipaux, devant M. le Juge de Paix.	
Frais de correspondance, papeterie, débours . . . . .	300 »
Honoraires . . . . .	2.500 »
5) Instance c/ Berten (Servitude non <i>aedificandi</i> ).	
Papier timbré mémoire . . . . .	70 »
Correspondance, papeterie, débours . . . . .	300 »
Honoraires . . . . .	3.000 »
6) Instance c/ Monfroy (Servitude non <i>aedificandi</i> ).	
Papier timbré mémoire . . . . .	70 »
Copie arrêté . . . . .	60 »
Correspondance, papeterie, débours . . . . .	300 »
Honoraires . . . . .	3.000 »
7) Instance c/ Desmet, propriétaire d'un immeuble menaçant ruine.	
Papier timbré mémoire . . . . .	140 »
Copie arrêté . . . . .	75 »
Correspondance, papeterie, débours . . . . .	500 »
Honoraires . . . . .	3.000 »
8) Instance c/ Pennequin (Servitude non <i>aedificandi</i> ).	
Papier timbré mémoire . . . . .	70 »
Correspondance, papeterie, débours . . . . .	500 »
Honoraires . . . . .	3.000 »



9) Instance c/ Petit (Servitude non <i>aedificandi</i> ).	
Papier timbré mémoire . . . . .	70 »
Correspondance, papeterie, débours . . . . .	500 »
Honoraires . . . . .	3.000 »
10) Instance c/ Vve Meral, propriétaire d'un immeuble menaçant ruine.	
Papier timbré mémoire . . . . .	140 »
Copie arrêté . . . . .	90 »
Papeterie, correspondance, débours . . . . .	300 »
Honoraires . . . . .	3.000 »
11) Instance c/ Duforest Mitermitte aux fins d'expulsion d'un immeuble, rue de Paris, 269.	
Coût P.V. de constat du 30 mars de M <sup>e</sup> Van Overschelde	1.500 »
Frais de Greffe . . . . .	1.374 »
Ordonnance . . . . .	525 »
Correspondance, papeterie, débours . . . . .	500 »
Honoraires . . . . .	6.000 »
12) Instance c/ Dame Coiba aux fins d'expulsion d'un immeuble, place Wicar, 2, dépendant de l'école maternelle.	
Ordonnance . . . . .	350 »
Frais de Greffe . . . . .	1.274 »
Correspondance, papeterie, débours . . . . .	500 »
Honoraires . . . . .	6.000 »
13) Instance c/ le Syndicat des Entrepreneurs de Vidanges à propos d'une contestation soulevée par ce dernier.	
Honoraires . . . . .	1.000 »
14) Instance c/ Horreman à propos de déversement de craons dans les terrains de fortification.	
Correspondance, papeterie, débours . . . . .	300 »
Honoraires . . . . .	500 »
15) Instance c/ Meurillon à propos de déversement de craons dans les terrains de fortifications.	
Correspondance, papeterie, débours . . . . .	300 »
Honoraires . . . . .	500 »
16) Instance c/ Plouvier pour exécution d'un acte de vente.	
Correspondance, papeterie, débours . . . . .	1.000 »
Honoraires . . . . .	6.000 »
17) Consultation sur un échange de logement de l'Institut Diderot.	
	2.500 »



18) Instance c/ Dame Vantourout aux fins d'expulsion du logement de gardienne de la crèche place Déliot, 5.	
Ordonnance . . . . .	525 »
Frais de Greffe . . . . .	1.374 »
Correspondance, papeterie, débours . . . . .	500 »
Honoraires . . . . .	6.000 »
19) Instance c/ Dame Vantourout aux fins d'opposition à la demande de mainlevée formée par la dame Vantourout contre Pierchon sur le mobilier déposé au garde-meubles et saisie arrêt pratiquée sur ledit mobilier pour règlement des frais.	
Honoraires . . . . .	6.000 »
TOTAL . . . . .	172.787 »

Nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 172.787 frs qui sera prélevée sur le crédit « Frais d'actes et de Procédure », ouvert au chapitre XXXVI, article premier du Budget primitif de 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Payen, Avocat, demeurant à Lille, 114 bis, rue des Postes, nous a transmis la note des honoraires qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les instances ci-après, pendant l'année 1950 :

1) Instance c/ M. Limoisin en renouvellement de bail d'un immeuble sis à Lille, 218, rue de Paris.	
Procès-verbal de non conciliation . . . . .	350 frs
Signification . . . . .	1.288 »
Honoraires . . . . .	8.000 »
2) Instance c/ Laloe devant le Conseil de Préfecture en matière de contravention zonière . . . . .	10.000 »
3) Instance c/ Lefebvre devant le Conseil de Préfecture en matière de contravention zonière . . . . .	10.000 »

Nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 29.638 frs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du Budget primitif de 1950.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 2.416

Honoraires  
de M<sup>e</sup> Payen

Règlement



N° 2.417

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

Rue Fénelon 4 à 16

Rue de Thumesnil  
3-3 bis

Arrentement

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 21 octobre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M<sup>me</sup> veuve Arthur Vandenberghe-Bouton, demeurant à Lille, rue de Seclin, n° 8 et M<sup>me</sup> Vandenberghe Matia, épouse Bouton, demeurant à Lille, rue Nationale, 159, la concession emphytéotique pour une durée de 30 ans à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue Fénelon, 4 à 16 et rue de Thumesnil 3-3 bis, d'une surface de 613 m<sup>2</sup>, 92 repris au cadastre sous les numéros 741 à 743 de la section J, qu'elles détiennent actuellement en arrentement jusqu'au 30 septembre 1951, moyennant une redevance de 7 hl, 97 l.

La nouvelle concession serait consentie contre paiement outre les charges, d'une redevance annuelle de 40 hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent, à terme échu, le 15 mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus proches du 1<sup>er</sup> octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Elle serait également consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille le 12 avril 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 avril suivant.

Etant donné que les intéressées acceptent de payer la nouvelle redevance représentant au cours du blé en 1949 une augmentation de 61.114 frs par an, à dater du 15 mars 1950, et que cette redevance est susceptible de varier en fonction du cours du blé, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*N° 2.417<sup>1</sup>

Cité Hospitalière

Première tranche  
de travaux 1950Participation  
financière  
de la Ville**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été informé que l'inscription au plan d'équipement national d'une première tranche de travaux de 500 millions de francs pour la Cité hospitalière, au titre de l'année 1950, avait été autorisée par M. le Ministre de l'Intérieur le 29 août 1950.

Cette décision ouvre la possibilité d'obtenir auprès des caisses de crédit public, dans la mesure de leurs disponibilités, les fonds d'emprunt nécessaires à la réalisation de notre participation financière dans l'exécution des travaux.

Le montant de notre apport étant fixé à 12,50 % des sommes prévues pour le financement des dépenses de construction de la Cité hospitalière, c'est donc une somme de 62.500.000 frs qui doit constituer notre participation à réaliser par voie d'emprunt pour l'année 1950.

Nous vous proposons, dans ces conditions, de vouloir bien :



1<sup>o</sup>) nous autoriser à contracter un emprunt de pareil montant, amortissable en 30 ans à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 6 % l'an ;

2<sup>o</sup>) voter l'imposition à compter de 1952 de quarante-cinq centimes quarante-quatre centièmes (45 c 44) destinée à la couverture de l'annuité d'amortissement qui ressort à 4.540.557 francs, sur la base de la valeur du centime communal fixée à 99.934 fr 30 ;

3<sup>o</sup>) décider également, afin d'assurer le rythme normal des travaux et le règlement des sommes dues aux entrepreneurs et fournisseurs, le versement en faveur du Centre hospitalier régional, des fonds encaissés par voie d'emprunt au fur et à mesure de leur réalisation, sous réserve que les justifications d'emploi de la subvention soient produites mensuellement par les situations de travaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 21 octobre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de solliciter l'autorisation de vendre, par adjudication publique un immeuble sis à Lille, 127, rue Masséna, sur la mise à prix de 1.400.000 frs acceptée par M. Albert Hermand, locataire.

Le prix serait payé au gré de l'acquéreur soit en totalité et au comptant au moment de l'adjudication, soit en quatre fractions égales, la première au moment de l'adjudication, les trois autres d'année en année pour le dernier paiement être effectué trois ans après le jour de la vente, étant expressément entendu que les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fractions du prix de vente seraient réglées avec les intérêts au taux de 6 % l'an, produits par la partie du prix de vente restant due après chaque échéance.

Etant donné que le Centre Hospitalier Régional de Lille doit procéder à des aliénations d'immeubles pour réaliser les moyens financiers nécessaires à sa participation aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière et que les conditions de vente de la propriété précitée sont avantageuses pour cette administration, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 21 octobre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à la Société Civile Immobilière pour le stockage et la vérification de films cinématographiques dite « Cinébloc » dont le siège est à Lille, rue de la Chambre des Comptes n<sup>o</sup> 5, la concession emphytéotique pour une durée de 30 ans à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1950 du terrain de 1 ha 14 a 23 ca, sis à Hellemmes, rue Victor-Hugo et repris au

N<sup>o</sup> 2.418

—  
Centre Hospitalier  
Régional de Lille

—  
Aliénation  
127, rue Masséna

N<sup>o</sup> 2.419

—  
Centre Hospitalier  
Régional de Lille

—  
Arrentement  
à Hellemmes  
Sté « Cinébloc »



cadastre de ladite commune sous le n° 4654 de la section unique, moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de soixante hectolitres de blé froment de première qualité, payable en argent, à terme échu, le 15 mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La première échéance au 15 mars 1951 pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 1950 et le 15 mars 1951 serait ventilée à vingt-sept hectolitres cinquante litres de blé.

Cette concession serait également consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 avril suivant.

La société précitée fera son affaire personnelle du bail consenti à M. Grysole pour une durée de 12 ans à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938 et réglera à l'occupateur les indemnités d'éviction d'engrais ou autres auxquelles il pourrait prétendre.

Il est toutefois entendu qu'au cas où l'Administration Préfectorale lui refuserait l'autorisation de construire sur ledit terrain, la société « Cinéblock » serait dégagée *ipso facto* des engagements contractés envers le Centre Hospitalier Régional de Lille.

Etant donné que la nouvelle redevance représente au cours du blé en 1949 une somme de 114.480 frs, supérieure de 99.838 frs par an au fermage actuellement perçu et susceptible de varier en fonction du prix du blé, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 2.420

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

Administration

Aliénation  
de valeurs  
mobilières

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa délibération du 21 octobre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'aliéner des rentes, obligations et actions dont le capital et le revenu sont libres d'affectation ou de charges comprenant suivant détail repris dans la délibération sus-visée

Rentes . . . . .	1.756.000 frs
Valeurs . . . . .	2.160.000 »

soit au total . . . . . 3.910.000 »

Etant donné l'intérêt que présente pour l'Administration Hospitalière la réalisation de cette opération et son intention d'employer le produit de ces ventes au financement de sa contribution aux frais de construction et d'équipement du nouvel hôpital compris dans la Cité Hospitalière, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.



M. SIMONOT. — Je désirerais une petite confirmation. A la fin du rapport, dernier alinéa, il est dit ceci : « Etant donné l'intérêt que présente pour l'Administration Hospitalière la réalisation de cette opération et son intention d'employer le produit de ces ventes au financement de sa contribution aux frais de construction et d'équipement du nouvel hôpital compris dans la Cité Hospitalière, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération ».

« compris dans la Cité Hospitalière ». En tant que représentant de la sécurité sociale, je voudrais avoir une précision et savoir si l'intention sera suivie des faits.

M. le MAIRE. — Oui.

M. SIMONOT. — Deuxièmement, je voudrais savoir si la formule « nouvel Hôpital compris dans la Cité Hospitalière » concerne bien le grand B.

M. le MAIRE. — Il n'est pas question d'un additif ; il faut entendre : compris à l'intérieur de la Cité Hospitalière.

M. SIMONOT. — Dans l'esprit de l'Administration, cette Cité Hospitalière peut s'étendre comme... une cité.

M. le MAIRE. — J'en connais même qui veulent l'étendre.

M. SIMONOT. — C'est la raison pour laquelle je voulais avoir cette précision.  
*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 21 octobre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'aliéner au profit des Services de la Reconstruction deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 16 a 13 ca sises à Lille, chemin des Alouettes et reprises au cadastre sous le N° 2683 P de la section D, moyennant le prix de 270.984 frs (indemnité de remploi comprise). Le Centre Hospitalier Régional de Lille aura droit, en outre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1947, jour de la prise de possession desdites parcelles jusqu'au jour du règlement, aux intérêts au taux de 4 % l'an.

Etant donné que le prix de 270.984 frs fixé en accord avec M. le Directeur du Service des Domaines, a été accepté par M. le Ministre de la Reconstruction et que lesdites parcelles sont nécessaires pour la réalisation des plans de reconstruction et d'aménagement de Lille-Fives, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 21 octobre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Gekièrre Joseph, demeurant à Lille, boulevard Victor Hugo, 94 bis, la concession emphytéotique,

N° 2.421

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

—  
Aliénation  
Chemin  
des Alouettes  
Lille-Fives  
—

N° 2.422

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

—  
Arrentement  
Rue  
de Wazemmes, 48  
Boulevard  
Victor-Hugo 94 bis  
Rue Geoffroy  
St-Hilaire, 19  
—



pour une durée de trente ans à dater du 16 mars 1952, du terrain sis à Lille, rue de Wazemmes, 48, boulevard Victor Hugo, 94 *bis* et rue Geoffroy Saint-Hilaire, 19, d'une superficie de 196 m<sup>2</sup> repris au cadastre sous les numéros 2002 et 2002 *bis*, partie de la section K qu'il détient en arrentement jusqu'au 15 mars 1952, moyennant une redevance de 1 hl 50 l 36 cl de blé plus charges.

Cette redevance serait portée, outre les charges à 24 hectolitres de blé froment de première qualité, payable en argent, à terme échu le 15 mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus proches du 1<sup>er</sup> octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le 12 avril 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 avril suivant.

La nouvelle redevance, susceptible de varier en fonction du prix du blé, représentant au cours de 1949 une augmentation annuelle de 42.923 frs, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 2.423

—  
Bureau  
de Bienfaisance  
de Lille

—  
Aliénation  
d'une parcelle  
de terrain  
à Marcq-en-Barœul  
Boulevard Calmette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 26 octobre 1950, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de vendre à M. Clément une bande de terrain d'une superficie de 166 m<sup>2</sup> 18 contiguë à sa propriété sise boulevard Calmette à Marcq-en-Barœul et reprise au cadastre sous les n<sup>o</sup> 2314 p et 2324 p, de la section B, pour le prix de 141.253 frs établi en accord avec le Service des Domaines sur la base de 850 frs le m<sup>2</sup> et accepté par M. Clément.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 2.424

—  
Centre Hospitalier  
Régional de Lille

—  
Legs Planque-Havez

—  
Acceptation  
définitive

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par testament en date du 15 mars 1944, M<sup>me</sup> Marie Victoria Emilienne Havez, épouse de M. Nicolas Joseph Planque a légué en nue-propriété au Centre Hospitalier Régional de Lille, l'usufruit étant attribué par contrat de mariage à son mari, toutes les terres qu'elle possède dans l'arrondissement de Lille, représentant au total quatre hectares et demi environ à charge pour les Hospices de ne pas vendre lesdites terres avant un laps de temps de 20 ans à dater de l'entrée en jouissance et de verser à l'Académie Française, à dater du jour de la mort de l'usufruitier, le tiers du revenu net annuel desdites terres en vue de la création



d'un prix annuel de littérature dénommé « Fondation Marie Havez-Planque ». Au cas où l'Académie Française ne pourrait accepter les conditions requises pour cette libéralité, celle-ci reviendrait à la société d'encouragement au Bien, 91, rue de la Victoire, à Paris (9<sup>e</sup>).

Les propriétés léguées représentent une valeur vénale de 1.331.000 frs et une valeur en nue propriété de 1.197.000 frs.

Le revenu des terres actuellement évalué à 19 q 96 kgs de blé représente au cours de 1949 une somme de 39.400 frs dont les deux tiers doivent revenir chaque année en pleine propriété au Centre Hospitalier Régional de Lille.

Au cours de sa réunion du 16 septembre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accepter définitivement, en raison des avantages qu'il représente, le legs universel consenti par M<sup>me</sup> Marie Havez-Planque, aux conditions stipulées par elle.

Les dispositions testamentaires ci-dessus étant intéressantes pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir deux états de sommes proposées comme irrécouvrables (Etats n° 3 et 4).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1950.

N° 2.425

—  
Divers produits  
communaux

—  
Admission  
en non-valeur

CHAP.	ART.	ÉTAT N° 3. — BUDGET PRIMITIF		FRAIS DE POURSUITES
III	2	Taxe sur le gaz et l'électricité consommés pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques (deuxième trimestre 1950) . . . . .	2.344 »	
		ÉTAT N° 4. — BUDGET PRIMITIF		
IV	14	Droits de place-aux halles, foires et marchés. . . . .	432 »	
IV	25	Transport des malades et blessés à l'hôpital. — Redevance représentative des frais . . . . .	7.108 »	380 »
IX	1	Recettes accidentelles . . . . .	4.400 »	
IX	15	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	816 »	
		BUDGET SUPPLÉMENTAIRE		
VIII	62	Participation des familles dans les frais de séjour d'indigents Lillois dans les hôpitaux . . . . .	300 »	
IX	73	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	1.072 »	
		TOTAUX. . . . .	14.128 »	380 »



L'irrecouvrabilité des produits communaux et des frais de poursuites ayant été justifiée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien *a)* admettre en non valeur les sommes de 2.344 et 14.128 frs ; *b)* couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 380 frs, par mandat à émettre sur le crédit ouvert au chapitre XXX *ter*, article 40 du Budget primitif de 1950.

*Adopté.*

N° 2.425<sup>1</sup>  
 —  
 Travaux imposés  
 par la Commission  
 municipale  
 de Sécurité  
 —  
 Emprunt  
 de 26 millions de frs  
 —  
 Réalisation  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 11 mars 1949 vous avez voté un emprunt de 26.000.000 de francs amortissable en 20 ans, pour le financement des dépenses relatives à l'exécution des travaux imposés par la Commission de Sécurité.

Cet emprunt a été autorisé par les arrêtés interministériels des 24 décembre 1949 et 20 Mars 1950.

Le Crédit Foncier de France que nous avons pressenti pour le financement a répondu favorablement. Le taux d'intérêt est fixé à 6 %, l'amortissement en 20 ans avec point de départ le 30 novembre 1950. L'annuité d'amortissement de l'emprunt à réaliser (26 millions) est fixée à 2.266.799 francs payable le 30 novembre de chaque année.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Après l'exposé qui précède,

Vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 26.000.000 de francs destiné à l'exécution de travaux imposés par la Commission de Sécurité.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 20 années, à compter du 30 novembre 1950, au moyen de 20 annuités de 2.266.799 frs chacune, payables le 30 novembre de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 6 % l'an.

La première annuité écherra le 30 novembre 1951.

Vote une imposition de 22 centimes 69 centièmes recouvrable pendant 20 ans, à partir de 1951 d'un produit de 2.267.509 frs et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier, au Trésor Public.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.



La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Adopté.

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Georges Vanzut, Sapeur au Bataillon de Sapeurs-Pompiers, né à Lille, le 20 septembre 1895, atteint par la limite d'âge, a été admis par notre arrêté du 6 septembre 1950 à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1950.

M. Vanzut demande le bénéfice des dispositions de l'article 4 du règlement de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers.

Ledit règlement accorde aux Sapeurs-Pompiers casernés, lors de leur mise à la retraite, outre la pension qu'ils se sont acquise de par leurs versements à la Caisse Municipale, une pension proportionnelle allouée au titre des services accomplis dans le cadre volontaire et calculée sur la base du barème de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers.

Volontaire en qualité de Caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers du 20 novembre 1913 au 31 août 1939, M. Vanzut comptait au 1<sup>er</sup> Septembre 1939, date de son affectation dans le service caserné, compte tenu d'une interruption du 2 août 1914 au 25 août 1919 : vingt ans, huit mois et dix-sept jours du service.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers, nous vous prions de liquider la pension de l'intéressé comme suit :

*Période antérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 1921*

du 20 novembre 1913 au 1 <sup>er</sup> août 1914 .....	8 mois 12 jours
du 26 août 1919 au 31 décembre 1920 .....	1 an 4 mois 5 jours
	2 ans 17 jours

à raison de 55 francs par année de service soit :

Deux ans .....	$55 \times 2 =$	110 frs
Dix-sept jours .....	$55 \times 17 =$	2 59
	360	112 59

*Période postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1921*

du 1 <sup>er</sup> janvier 1921 au 31 août 1939 .....	18 ans 8 mois
---	---------------

à raison de 45 francs par année de service soit :

Dix-huit ans .....	$45 \times 18 =$	810
Huit mois .....	$45 \times 8 =$	30
	12	840 »

N° 2.426

Liquidation  
de pension

Sapeurs-Pompiers  
volontaires

Vanzut Georges



*Récapitulation :*

Période antérieure au 1 <sup>er</sup> Janvier 1921 . . . . .	112 59
Période postérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1921 . . . . .	840 »
	952 59

soit un chiffre ramené au multiple de 4 : 952 francs.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et en décider le service à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1950 par prélèvements sur les fonds de la Caisse des Retraites du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

*Adopté.*

N° 2.427

Collège moderne  
de jeunes filles  
Classes de  
Sixième nouvelles

Subvention de l'Etat

Admission en recette

Crédit d'emploi  
Exercice 1950

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Recette Municipale a encaissé une somme de 60.000 francs allouée par le Ministère de l'Éducation Nationale, à titre de subvention pour l'achat de matériel destiné aux classes de 6<sup>e</sup> nouvelles du Collège moderne de jeunes filles.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider :

A) l'admission en recette de la somme de 60.000 francs à inscrire au chapitre XVI, article 6 du budget supplémentaire de l'exercice 1950.

b) l'ouverture d'un crédit d'emploi de même importance à sérier au chapitre XXXVI, article 5 du même budget.

*Adopté.*

N° 2.428

Bureau  
de Bienfaisance

Budget  
supplémentaire  
de l'Exercice 1950

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'Établissement, arrêté en sa séance du 26 octobre 1950.

*BALANCE*

RECETTES . . . . .	24.658.411 »
DEPENSES . . . . .	24.653.805 »

EXCÉDENT DE RECETTES. . . . . 4.606 »

se décomposant comme suit :

*RECETTES*

a) Report de l'excédent de recettes de l'exercice 1949 . . . . .	9.776.109 »
b) Restes à recouvrer . . . . .	464.028 »



c) Recettes sur l'exercice clos non inscrites sur l'état des restes à recouvrer . . . . .	122.849 »
d) Recettes nouvelles . . . . .	14.295.425 »
	<hr/>
	24.658.411 »

**DEPENSES**

a) Restes à payer de l'exercice 1949 . . . . .	2.429.000 »
b) Dépenses engagées sur exercice clos non inscrites sur l'état des restes à payer . . . . .	413.458 »
c) Insuffisances de crédit à rattacher aux articles correspondants du budget primitif . . . . .	22.161.347 »
	<hr/>
	25.003.805 »

Réductions de crédits prévus au budget primitif destinées à compenser, en l'absence de fonds libres à la section Extraordinaire, les crédits complémentaires demandés pour les besoins du service . . . . .	350.000
	<hr/>
	24.653.805 »

L'équilibre du budget supplémentaire est réalisé sans apport financier complémentaire de la Ville. Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à son approbation.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. L'ADJOINT AUX FINANCES**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous présentons le compte administratif de M. le Maire pour l'exercice 1949. Il accuse, sur les opérations réalisées, un excédent de recettes de 515.495.287 frs suivant le détail ci-après :

Recettes réalisées pendant l'exercice 1949 . . . . .	1.790.818.711 frs
Dépenses acquittées pendant le même exercice . . . . .	1.573.845.042 »
	<hr/>
Excédent de recettes de l'exercice 1949 . . . . .	216.973.669 »
Excédent de recettes provenant des exercices antérieurs . . . . .	298.521.618 »
	<hr/>
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1949 . . . . .	515.495.287 »

Examinons à présent la physionomie réelle du bilan de la Ville de Lille par la reprise tant des opérations effectuées que celles restant à réaliser.

**DEPENSES**

Rappel du montant général des dépenses prévues en 1949 . . . . .	2.881.626.026 frs
Déduction des crédits annulés faute d'emploi . . . . .	162.763.290 »
	<hr/>
	2.718.862.736 »

N° 2.429  
 Ville de Lille  
 Compte  
 administratif  
 Exercice 1949



se décomposant comme suit :

a) Dépenses acquittées au cours de l'exercice 1949 . . . . .	1.573.845.042 frs
b) Restes à payer . . . . .	141.035.826 »
c) Dépenses engagées mais non liquidées . . . . .	943.177.939 »
d) Mise en réserve de crédits grevés d'affectation spéciale . . . . .	60.803.929 »
Total des dépenses . . . . .	2.718.862.736 »

#### RECETTES

Rappel de l'excédent de recettes des exercices antérieurs. . . . .	298.521.618 »
Rappel du montant des recettes prévues en 1949. . . . .	2.630.252.640 »
. . . . .	2.928.774.258 »
Différence en plus sur les prévisions . . . . .	38.534.186 »
Total général . . . . .	2.967.308.444 »

se décomposant comme suit :

a) Excédent de recettes des exercices antérieurs . . . . .	298.521.618 frs
b) Recettes réalisées pendant l'exercice 1949. . . . .	1.790.818.711 »
c) Restes à recouvrer : 1 <sup>o</sup> sur titres émis . . . . .	8.344.360 »
2 <sup>o</sup> sur titres à émettre . . . . .	869.623.755 »
Total des Recettes . . . . .	2.967.308.444 »

#### - RÉCAPITULATION -

Total des RECETTES . . . . .	2.967.308.444 »
Total des DÉPENSES . . . . .	2.718.862.736 »
Excédent de Recettes à la clôture de l'exercice 1949 . . . . .	248.445.708 »

L'excédent de 248.445.708 frs constitue le montant des ressources disponibles de l'exercice 1949 sur l'emploi desquelles vous serez appelés à vous prononcer lors de l'examen du budget supplémentaire que nous vous soumettons à cette même séance.

La comparaison de ce résultat avec ceux du compte de 1948 (excédent de 101.000.000 frs) et de 1947 (déficit de 52.000.000 frs) permet de constater la position favorable de notre situation financière.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien approuver le compte administratif de 1949 tel qu'il est présenté.

M. le MAIRE. — Je vais, si vous le permettez, passer la présidence à M. Minne, premier adjoint. Je ne puis assister à la discussion.

M. MINNE. — Ville de Lille - Compte administratif - Exercice 1949 - Qui demande la parole ?

M. RAMETTE. — N'ayant pas voté le budget, nous voterons contre le compte administratif.



M. SAINT-VENANT. — Le groupe Socialiste fait connaître qu'il ne peut approuver le compte administratif de M. le Maire, exercice 1949. Nous vous refusons de donner un quitus à la gestion de la majorité actuelle du Conseil Municipal.

Nous vous bornons à souligner aujourd'hui que, s'il est normal que la majorité de cette Assemblée porte la responsabilité de ses décisions en se donnant à elle-même un témoignage de satisfaction, il est aussi normal que notre minorité, se trouvant dans de nombreux cas devant l'affirmation d'une majorité encore homogène, manifeste son désaccord en s'abstenant dans le vote du compte administratif.

M. RAMETTE. — Nous voterons contre le compte administratif, nous avons voté contre le budget de 1949. D'autre part, dans ce budget, n'ont pas été comprises bien souvent des dépenses que nous aurions voulu voir figurer. Pour cette raison, nous voterons contre.

M. MINNE. — Pas d'autres observations sur le compte administratif ?

Le compte administratif est donc mis aux voix. Qui vote pour ?

- Pour :               : R.P.F.  
                              : M.R.P.
- Contre             : Communistes.
- Abstention       : Socialistes.

*Le compte administratif est adopté à la majorité.*

M. ROMBAUT. — Je demande que la discussion du budget supplémentaire soit abordée immédiatement après ce rapport, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. COQUART. — Immédiatement après, M<sup>e</sup> Rombaut, il y a le compte de gestion du percepteur-receveur.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de prendre la délibération suivante en exécution de la circulaire ministérielle du 30 janvier 1866.

Le Conseil,

Vu le compte rendu par M. Albert Marlard, percepteur-receveur, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1949 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1<sup>o</sup>) le rappel du compte final de l'exercice 1948 ;
- 2<sup>o</sup>) les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1949 ;
- 3<sup>o</sup>) les recettes et les dépenses concernant les services hors-budget ;

N<sup>o</sup> 2.430

—  
Ville de Lille

—  
Compte de gestion  
du

percepteur - receveur

—  
Exercice 1949  
—



Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1949 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1950 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion de 1949 que des opérations complémentaires effectuées en 1950 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1949 et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Ville en a retirée ;

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1949, sauf sur le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal admet :

1 <sup>o</sup> ) Les recettes de la gestion 1949 pour la somme de . . . . .	2.304.222.374 frs
Les dépenses de la gestion 1949 pour celles de . . . . .	2.100.235.356 »
	<hr/>
Fixe l'excédent de la Recette sur la Dépense à . . . . .	203.987.018 »
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de . . . . .	310.673.962 »
	<hr/>
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion de 1949 de la somme de . . . . .	514.660.980 »
2 <sup>o</sup> ) Les entrées de valeurs inactives pendant la gestion 1949 s'élevant à . . . . .	12.754.048 »
Les sorties de valeurs inactives pendant la gestion 1949 s'élevant à . . . . .	31.521.971 »
	<hr/>
Fixe l'excédent des sorties à . . . . .	18.767.923 »
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de . . . . .	55.430.852 »
	<hr/>
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1949 de la somme de . . . . .	36.662.929 »

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1949, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil Municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1949 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1950, savoir :

En recette pour . . . . .	1.790.818.711 frs
En dépense pour . . . . .	1.573.845.042 »
	<hr/>
D'où il résulte un excédent de recette de . . . . .	216.973.669 »



Le résultat définitif de l'exercice 1948 ayant présenté un excédent de recette de . . . . . 298.521.618 »

Le résultat définitif de l'exercice 1949 égal au règlement du compte administratif du même exercice est un excédent de recette de . . . . . 515.495.287 »

ARTICLE 3. — Le Conseil Municipal demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte.

M. COQUART. — Dans ce rapport N° 2430, à titre de curiosité, je relève une phrase qui est la suivante (je ne parle pas du compte de gestion, je relève simplement la phrase) : « après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Ville en a retirée ».

Je suis obligé d'enregistrer que ni M. le Maire, ni M. l'Adjoint aux Finances n'ont fait d'exposé pour souligner les motifs des dépenses mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Ville en a retirée. Alors que M. l'Adjoint aux Finances a fait un exposé devant la presse sur ces mêmes questions, il n'en a pas fait au Conseil.

M. ROMBAUT. — Tout cela a été dit, en détail, à la Commission des Finances. Chacun des membres de la Commission a eu le compte administratif. Je n'ai jamais refusé de répondre à la totalité de la presse ou à chaque représentant de toute la presse si les uns ou les autres étaient venus me voir. Seuls certains m'ont rendu visite ; j'ai répondu à leurs questions.

M. COQUART. — Le rapport comporte une phrase curieuse.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant des honoraires restant dus au titre de 1950 à divers avoués s'avère largement supérieur au disponible de la dotation ouverte au chapitre XXXVI, article premier, du Budget primitif pour le règlement des dépenses de cette nature.

L'insuffisance constatée se chiffre à 200.000 francs.

Afin de permettre le mandatement de ces frais d'actes et de procédure, nous vous demandons en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien voter un crédit d'égale importance, à inscrire au chapitre XXXVI, article premier du Budget supplémentaire de 1950.

*Adopté.*

N° 2.431

—  
*Frais  
de contentieux  
de vente  
de vieux matériaux  
d'actes  
et de procédure*  
—  
*Crédit  
complémentaire*  
—



N° 2.432

*Insuffisance  
de crédit**Dotation  
complémentaire***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1351 en date du 16 novembre 1949 vous avez décidé que les frais résultant des examens radiographiques imposés, pour des raisons diverses, à certains agents municipaux, seraient supportés par la Ville et que ces dépenses seraient imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article premier du Budget primitif.

La dotation de ce dernier crédit s'avère insuffisante pour permettre le règlement aux médecins radiologues, des honoraires qui leur sont dus. Le montant de l'insuffisance constatée se chiffre à 315.000 francs.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien voter un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXXI, article premier du Budget supplémentaire de l'exercice 1950.

*Adopté.*

N° 2.433

*Péréquation  
des Pensions**Décret  
du 5 Octobre 1949**Echelle  
d'assimilation**Modification***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 11 Juillet 1950 vous avez adopté une échelle fictive de traitement devant servir de base à la péréquation des pensions de nos retraités en application des dispositions du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949.

Transmises pour approbation à la Caisse des Dépôts et Consignations, nos propositions ont recueilli l'accord du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales, sous les réserves ci-après :

1°) L'échelle d'assimilation des gardiens de la paix de la police en tenue, des brigadiers de 2<sup>e</sup> classe de la police de sûreté et des gardes de jardins et promenades devra être plafonnée à la 4<sup>e</sup> classe des Commis d'Administration en activité de notre collectivité (indices 130-211).

2°) Compte tenu des dispositions prévues au paragraphe précédent, il conviendra de même de bloquer à l'indice 211 les préposés d'octroi de façon à maintenir la parité qui existait entre leurs traitements et ceux des retraités visés au dit paragraphe.

3°) Le receveur municipal ne pourra être intégré que dans la dernière classe du Secrétaire Général (indice 550).

4°) L'emploi d'inspecteur de sûreté qui comportait en 1937, comme le grade de sous-chef de bureau, une classe unique et un traitement de 23.400 frs, devra être assimilé à la 1<sup>re</sup> classe des sous-chefs de bureau actuels (indice 315).

Les instructions visant les assimilations, font obligation à l'Assemblée locale, dans le cas où le Conseil d'administration de la Caisse des Retraites des Agents des Collectivités locales n'émettrait pas un avis conforme à sa décision de délibérer à nouveau sur la question. Il est en outre précisé que, en cas de désaccord entre l'Assemblée en cause et le Conseil d'Administration de la dite caisse, la



décision serait prise par décret en Conseil d'État contresigné par les Ministres intéressés et que le recours à une telle procédure aurait pour effet de retarder considérablement la réalisation de la péréquation.

Les réserves formulées par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités locales sont difficilement contestables les modifications apportées à nos propositions maintenant la parité qui existait entre les agents intéressés et leurs collègues appartenant à d'autres catégories...

Nous vous prions donc d'accepter les rectifications apportées par le dit Conseil d'Administration et de modifier en conséquence les assimilations dont il s'agit.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 11 juillet 1950 vous avez arrêté les échelles fictives devant servir de base à la péréquation des pensions de nos retraités en application des dispositions du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949.

L'Association des Retraités des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville nous fait remarquer que nous avons proposé une échelle semblable pour 3 catégories d'agents :

Chef d'équipe au Musée des Beaux-Arts, Maître-ouvrier à l'Ecole Franklin et Contremaître à l'Ecole Baggio, alors que les titulaires de ce dernier emploi, bénéficiaient, lors de leur activité, d'une échelle spéciale.

Il y a lieu d'autre part de retenir que cet emploi est désormais supprimé dans les services municipaux, les contremaîtres des Ecoles Pratiques ayant été nationalisés.

Après étude par nos Services Financiers, il apparaît que c'est à la suite d'une erreur d'interprétation que cette dernière catégorie a été assimilée à celle de nos anciens agents qui possédaient en 1937 une échelle de traitement allant de 13.800 à 21.000 francs. En effet, un arrêté en date du 14 mars 1931, fixait ainsi l'échelle des traitements applicables aux Contremaîtres des Ecoles Pratiques de Commerce et d'Industrie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1930.

6 <sup>e</sup> classe . . . . .	14.000 frs
5 <sup>e</sup> classe . . . . .	16.000 »
4 <sup>e</sup> classe . . . . .	19.400 »
3 <sup>e</sup> classe . . . . .	22.800 »
2 <sup>e</sup> classe . . . . .	26.200 »
1 <sup>re</sup> classe . . . . .	30.000 »

Nous pensons donc que, pour maintenir la parité qui existait, dans les anciennes échelles, entre la situation des Contremaîtres de l'Ecole Baggio et celle de leurs collègues, il convient de retenir à l'égard des intéressés, l'échelle d'assimilation des Chefs de Bureau, plafonnée à la 2<sup>e</sup> classe (indice 365).

N° 2.434

*Péréquation  
des Pensions*

*Décret  
du 5 Octobre 1949*

*Echelles  
d'assimilation  
des anciens  
contremaîtres  
de l'Ecole Baggio*



Nous vous prions en conséquence de compléter comme suit, l'échelle fictive des emplois supprimés reprise dans votre délibération du 11 juillet 1950.

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBSERVATIONS
	AU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE 1930		AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1948			
	CLAS- SES	TRAITE- MENTS	CLAS- SES	TRAITE- MENTS	INDI- CE	
Contremaître	6 <sup>e</sup> cl.	14.000 fr.	5 <sup>e</sup> cl.	260.000 fr.	250	Échelle indi- ciaire des Chefs de Bureau limi- tée à la 2 <sup>e</sup> clas- se.
Ecole Baggio	5 <sup>e</sup> cl.	16.000 »	4 <sup>e</sup> cl.	289.000 »	280	
	4 <sup>e</sup> cl.	19.400 »	3 <sup>e</sup> cl.	313.000 »	310	
	3 <sup>e</sup> cl.	22.800 »	2 <sup>e</sup> cl.	345.000 »	340	
	2 <sup>e</sup> cl.	26.200 »	1 <sup>re</sup> cl.	375.000 »	365	
	1 <sup>re</sup> cl.	30.000 »				

Adopté.

N<sup>o</sup> 2.435  
—  
Entrepôt  
des Douanes  
—  
Création  
d'un magasin-cale  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 11 février 1950, M. le Directeur Régional des Douanes nous a fait connaître qu'en vertu d'un accord signé le 16 juin 1949 à Genève, par les représentants de la France, de la Norvège, de la Suisse, de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et des Pays-Bas, en vue de l'application du projet de convention douanière sur le transport international des marchandises par la route, son Administration centrale envisage d'ouvrir, entre autres, au transit international par la route, le bureau de Lille-Entrepôt.

Ce bureau serait appelé, le cas échéant, à fonctionner essentiellement, à la fois comme bureau de départ — c'est-à-dire où le transport international prend naissance, et de bureau de destination — c'est-à-dire où le transport international prend fin — et devrait, dans ces conditions, être doté d'un magasin suffisamment grand où les véhicules en provenance de l'étranger pourraient décharger leur cargaison, dès leur arrivée, sans attendre qu'un régime douanier définitif soit assigné aux marchandises et où, d'autre part, les envois provenant de l'intérieur pourront séjourner jusqu'au moment de leur expédition par camion à destination de l'étranger.

Ces marchandises de la première et de la deuxième catégorie devraient être stockées, sinon dans des locaux distincts, du moins dans des parties différentes d'un même magasin, mais nettement séparées par une clôture offrant toutes garanties.

Les magasins qui seraient affectés à cet usage devraient être indépendants des locaux utilisés pour l'entrepôt proprement dit.

Afin de permettre à son Administration de prendre une décision définitive, M. le Directeur Régional des Douanes nous priait de lui faire connaître si nous estimions qu'un ou des magasins de l'Entrepôt réel, dont la Ville est concessionnaire, étaient susceptibles d'être utilisés aux fins envisagées et si nous serions disposé à souscrire une soumission dont projet ci-joint.



Désirant conserver le privilège de l'Entrepôt réel des Douanes, nous avons donné à M. le Directeur Régional, par lettre du 27 février, un accord de principe. Au point de vue commercial, nous voulions également que notre Ville devienne le point de départ et de destination du transport international par route.

Néanmoins, désirant connaître les charges qui nous incomberaient de ce fait, nous avons demandé à être documenté plus complètement :

- 1° sur la réglementation des magasins-cales,
- 2° sur les tarifs de manutention, magasinage, assurance, pesage, etc... que nous serions susceptibles d'appliquer,
- 3° sur les charges qui résulteraient de la surveillance spéciale de ce magasin par le personnel des Douanes,
- 4° sur la soumission engageant la responsabilité de la Ville.

Entre-temps, M. le Directeur Régional des Douanes avait procédé à la visite du magasin n° 1 de l'Entrepôt réel prévu par l'ouverture du bureau de Lille-Entrepôt, au transit international par la route.

Par lettre du 22 septembre dernier, il nous a fait connaître que ce magasin est susceptible d'être utilisé aux fins envisagées. Réduisant les dépenses d'aménagement au strict minimum, il nous a été demandé l'exécution de quelques travaux de clôture destinés à séparer les marchandises venant de l'étranger de celles provenant de l'intérieur du pays et d'assurer la fermeture des portes. La réfection du pavage donnant accès aux portes d'entrée serait également nécessaire.

Par ailleurs, le service du bureau de Lille-Entrepôt serait rempli par le Receveur à qui incombe normalement la surveillance de l'Entrepôt réel.

L'accord international pour le transit par la route n'est pas complètement réalisé. Toutefois, l'Administration des Douanes nous demande d'être prêt à fonctionner le plus rapidement possible.

Nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à ouvrir le magasin-cale de Lille-Entrepôt et à signer la soumission exigée de la Direction des Douanes.

En l'absence d'instructions officielles, nous vous demandons, en outre, de décider, en accord avec la Commission des Finances, que les tarifs et règlement actuellement en vigueur à l'Entrepôt réel des Douanes, établis par votre délibération du 14 juin 1949, approuvée par le M. le Préfet le 29 du même mois, seront appliqués au magasin-cale de Lille-Entrepôt.

M. SIMONOT. — Je voudrais connaître officiellement quel est l'avantage, pour la Ville, de conserver le privilège de l'entrepôt réel ?

M. ROMBAUT. — Nous touchons des taxes là-dessus.

M. SIMONOT. — Pourrais-je avoir le chiffre.

M. ROMBAUT. — Je vous le communiquerai d'une façon précise. Il m'est difficile de répondre maintenant. C'est surtout le café et le sucre qui rapportent beaucoup.

M. SIMONOT. — Deuxième question : en page 2 du rapport 2.435, vous soulignez l'inquiétude que vous avez eue de connaître les charges qui vous incomberaient du fait de cette organisation nouvelle, portant sur 4 points.

- 1° sur la réglementation des magasins-cales ;



- 2° sur les tarifs de manutention, magasinage, assurance, pesage, etc... que nous serions susceptibles d'appliquer ;
- 3° sur les charges qui résulteraient de la surveillance spéciale de ce magasin par le personnel des douanes ;
- 4° sur la soumission engageant la responsabilité de la Ville.

Avez-vous des réponses à ce sujet ?

M. ROMBAUT. — Oui, j'ai eu des apaisements.

M. SIMONOT. — Vous avez eu des apaisements ? Pourriez-vous me dire s'il y a eu commencement d'exécution dans les travaux qui ont été sollicités par le Directeur régional des Douanes ?

M. ROMBAUT. — Je crois que les travaux ont été commencés.

M. HENNEBELLE. — Non, pas encore.

M. SIMONOT. — J'enregistre qu'ils ne sont pas commencés.

M. ROMBAUT. — La réponse de l'Administration des Douanes remonte à 15 jours, 3 semaines.

M. SIMONOT. — Les travaux ne sont pas encore commencés ?

M. ROMBAUT. — Non.

M. SIMONOT. — Je vous remercie.

*Adopté.*

N° 2.436

Halles Centrales

Réfection  
des deux entrées  
principales

Marchés

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 27 juillet 1949, vous avez approuvé la réfection des baies vitrées des Halles Centrales et décidé que les travaux de béton armé et de cloisonnement en briques de verre donneraient lieu à une adjudication-concours et que la fourniture de briques de verre ferait l'objet d'un marché avec la Maison Lejeune à Lille.

Les Etablissements Joncquez Frères à Lille, seuls soumissionnaires, ont été déclarés adjudicataires des travaux. Ceux-ci sont terminés depuis juillet dernier.

Afin de compléter la remise en état des façades extérieures des Halles, il est envisagé la réfection des deux entrées principales suivant le principe de construction adopté pour les baies.

Votre Service d'Architecture a établi le projet qui prévoit à chaque entrée principale la construction de trois grandes baies verticales, montées sur portique en béton armé.

Des propositions ont été demandées aux Etablissements Joncquez Frères. Ceux-ci consentent à effectuer les travaux pour la somme nette de 830.000 frs. Cette proposition, compte tenu des résultats de l'adjudication des baies, a été reconnue intéressante pour la Ville.



Les briques de verre, marque « Primalith », fabriquées par les Usines de Saint-Gobain, seront commandées, comme pour les baies, à la Maison Lejeune et C<sup>ie</sup>, dépositaire de ce matériau à Lille. La fourniture des dalles peut être évaluée approximativement à 400.000 francs.

Dans ces conditions et en accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer :

a) avec MM. Jonquez Frères à Lille, pour l'exécution des travaux de béton armé et de pose des briques de verre aux deux entrées principales, un marché évalué à 830.000 francs ;

b) avec la Maison Lejeune et C<sup>ie</sup>, pour la fourniture de briques de verre, un marché évalué approximativement à 400.000 francs.

2<sup>o</sup> de confier les travaux de serrurerie et, éventuellement, les autres travaux connexes, aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires d'un marché de gré à gré avec la Ville.

3<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit à l'article 213 du Budget supplémentaire de 1950 sous la rubrique : « Bâtiments communaux - Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans un programme de travaux financés par un emprunt de 50 millions maintenant entièrement réalisé, figurait notamment la remise en état des baies d'éclairage des Halles Centrales et de celles du Marché de la Nouvelle Aventure.

Au cours de votre séance du 27 juillet 1949, vous avez décidé l'exécution des travaux de réfection des baies des Halles Centrales. Ces travaux sont actuellement terminés et le système adopté, comprenant ossature en béton et briques de verre, donne entière satisfaction.

Nous vous demandons aujourd'hui l'autorisation d'exécuter des travaux similaires au Marché de la Nouvelle Aventure. Ceux-ci comprennent la réfection de vingt grandes baies, de huit petites baies et des deux entrées principales.

Comme pour les Halles Centrales, chaque grande baie sera formée d'une ossature en béton armé de section réduite, comportant une traverse base sur celle en fonte existante, une traverse haute au niveau de la retombée de l'arc, deux poteaux aux extrémités contre les colonnes existantes, deux poteaux intermédiaires. Pour les petites baies, les poteaux intermédiaires seront supprimés. Les entrées principales comprendront trois baies verticales reposant sur un portique en béton armé.

Le remplissage des vides entre poteaux et traverses sera effectué avec des briques de verre, marque « Primalith », fabriquées par les Usines de Saint-Gobain.

Le vide supérieur qui correspond à l'arc sera garni d'un châssis métallique vitré. Plusieurs de ces châssis comporteront un ouvrant à bascule.

N<sup>o</sup> 2.437

—  
Marché  
de la  
Nouvelle-Aventure

—  
Réfection des baies  
vitrées  
et de deux entrées  
principales

a) Adjudication-  
concours  
des travaux  
b) Fourniture  
des briques de verre

—  
Marché  
—



En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons :

1<sup>o</sup> de décider que les travaux de béton armé et de cloisonnement en briques de verre, à l'exclusion de la fourniture des briques de verre, donneront lieu à un concours sur la base du Cahier des Charges établi à cet effet ;

2<sup>o</sup> en raison du caractère particulier de la fourniture de briques de verre, de nous autoriser à passer avec la Maison Lejeune et C<sup>ie</sup>, dépositaire à Lille des Usines de Saint-Gobain, celles-ci ne livrant qu'aux grossistes, un marché évalué approximativement à 3.200.000 frs ;

3<sup>o</sup> de confier les travaux de serrurerie et les autres travaux connexes aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires d'un marché de gré à gré avec la Ville ;

4<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit à l'article 213 du Budget supplémentaire sous la rubrique « Bâtiments communaux — Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers — Emprunt — Emploi ».

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 2.438

Jardin des Plantes

Construction  
de l'Orangerie

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 14 décembre 1948, vous avez décidé de poursuivre la réalisation du nouveau Jardin des Plantes et Fleuriste et d'entreprendre l'édification de deux grandes serres et de l'Orangerie dans laquelle sera aménagé le logement du chauffeur-concierge.

Les deux grandes serres sont en cours d'exécution.

Le projet de construction de l'Orangerie vient d'être mis au point.

Il s'agit d'une importante construction puisque ses dimensions sont de 30 m 45 de longueur, 17 m 40 de largeur et 12 m 55 de hauteur. Elle comprendra l'Orangerie proprement dite, une remise-magasin, un logement pour le chauffeur-concierge, un réfectoire pour les jardiniers, plusieurs salles au-dessus de la remise-magasin dont l'une, la plus grande, sera susceptible d'être utilisée pour l'organisation de conférences et de réunions.

La dépense d'établissement est de l'ordre de 20 millions.

Aujourd'hui nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Bâtiments, d'approuver le projet dressé par M. Brunot, Architecte D.P.L.G. et de décider la mise en adjudication du premier lot, c'est-à-dire, des travaux de terrassement, maçonnerie, béton armé, cimentage et canalisations suivant devis montant à 9.500.000 frs et conformément aux conditions du cahier des charges établi à cet effet.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 122, chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1950.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 24 janvier 1950, vous avez autorisé l'exécution de la première tranche de travaux d'aménagement du Stade d'athlétisme de la Citadelle au lieu dit « Le Petit Paradis » et approuvé le cahier des charges établi à cet effet.

Cette première tranche, qui fait l'objet du lot N° 1, comprend les terrassements généraux, le drainage, les fondations et les chapes des aires sportives, les allées charretières et celles pour piétons.

Le stade doit comporter un réseau de distribution d'eau potable avec bouches d'arrosage et robinets-vannes de sectionnement.

L'installation de ce réseau forme le deuxième lot de travaux et donnera lieu à une adjudication-concours.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le cahier des charges dressé en vue de procéder à cette adjudication.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le troisième lot des travaux envisagés pour l'aménagement du Stade d'athlétisme de la Citadelle au lieu dit « Le Petit Paradis » comporte les murs de soutènement et les soubassements de clôtures.

Le projet a été dressé par MM. Corbeau et Boyer, architectes chargés de la direction des travaux de cette nature. Il s'élève à la somme de 16.602.865 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce projet et de décider la mise en adjudication des travaux sur la base du cahier des charges établi à cet effet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi, par M<sup>me</sup> l'Inspectrice des écoles maternelles, d'une demande concernant l'école Bichat, rue Fulton, tendant à :

- 1° modifier certaines dispositions des lieux de manière à améliorer le fonctionnement de l'établissement ;
- 2° aménager à l'intérieur des bâtiments de l'école une nouvelle installation de water-closets pour remplacer celle située actuellement dans la cour ;

N° 2.439

Stade d'athlétisme  
de la Citadelle

Deuxième lot

Installation  
du réseau  
de distribution  
d'eau potable

Adjudication-  
concours

N° 2.440

Stade d'athlétisme  
de la Citadelle

Troisième lot

Construction  
des murs  
de soutènement  
et des soubassements  
de clôtures

Adjudication

N° 2.441

Ecole maternelle  
Bichat, rue Fulton

Transformations  
et améliorations



- 3° moderniser les installations sanitaires existantes ;  
 4° abaisser les allèges des fenêtres donnant sur la cour de récréations ;  
 5° aménager le jardin affecté à la directrice en pelouse pour les enfants de deux à quatre ans, avec construction : a) de bacs à fleurs ; b) de deux bacs à sable ; c) d'un bac jet d'eau.

Le projet et le devis ont été établis par votre Service d'Architecture.

L'ensemble de la dépense à prévoir pour ces diverses réalisations est évalué, approximativement, à 5.300.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1° d'autoriser l'exécution et, en raison de leur diversité, de confier les travaux aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux aux conditions de leurs soumissions respectives et, dans certains cas, à des titulaires de marché ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit à l'article 188 du Budget supplémentaire de l'exercice 1950 sous la rubrique « Bâtiments communaux - Travaux de grosses réparations ».

*Adopté.*

N° 2.442

*Ecole Maternelle  
Bichat, rue Fulton*

*Transformations  
et améliorations*

*Demande  
de subvention*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution de travaux de transformation et d'amélioration à l'école maternelle Bichat, rue Fulton, conformément au projet dressé par votre Service d'Architecture et montant à 5.300.000 frs.

Nous vous demandons :

1° de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département une subvention aussi élevée que possible ;

2° de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment de voter les crédits nécessaires, en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 juillet 1920.

*Adopté.*

N° 2.443

*Hôtel de Ville  
Escalier d'honneur*

*Remise en état  
des parements  
en pierre  
reconstituée*

*Marché*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les trois halls, la grande galerie du rez-de-chaussée, les deux escaliers d'honneur de l'Hôtel de Ville comportent des revêtements sur murs et plafonds en pierre reconstituée. Or, ceux des deux grands escaliers d'honneur sont fortement noircis et il est nécessaire de prévoir un nettoyage complet.

Des essais effectués suivant les moyens ordinaires se sont révélés inefficaces. Dans ces conditions, des propositions ont été demandées à une firme spécialiste



pour la restauration et le nettoyage des pierres et possédant de très nombreuses références, en particulier les Palais Nationaux, les Monuments historiques et la Ville de Paris.

Il s'agit de l'« Entreprise Rapide », 34, rue Taitbout à Paris (9<sup>e</sup>) qui d'ailleurs a déjà exécuté pour le compte de la Ville, et de façon très satisfaisante, la remise en état de deux galeries du Palais des Beaux-Arts.

Le nettoyage, qui sera effectué par procédé spécial, concerne l'enduit ciment pierre des murs, plafonds droits et rampants, ainsi que le limon entre le palier vers sous-sol et le plafond du second étage ; en outre, les soubassements et les parties en marbre seront nettoyés et encaustiqués.

Le prix net et forfaitaire proposé pour l'ensemble des travaux dans les deux escaliers s'élève à 973.500 francs, prix révisable en cas de variation du taux de la main-d'œuvre pendant l'exécution des travaux.

Cette offre a été reconnue intéressante pour la Ville.

Par suite, et en accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de décider l'exécution des travaux de nettoyage des parements des deux escaliers d'honneur de l'Hôtel de Ville ;

2<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec l'« Entreprise Rapide » à Paris un marché de gré à gré d'un montant de 973.500 frs. ;

3<sup>o</sup> de décider que la dépense sera imputée sur le crédit figurant à l'article 188 du Budget supplémentaire de l'exercice 1950 et inscrit sous la rubrique : « Bâtiments communaux - Travaux de grosses réparations ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales nous obligent à passer des marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses qui se renouvellent périodiquement au cours d'une même année et dont le montant annuel est prévisible et dépasse 250.000 francs. Conformément à cette réglementation, il convient de passer des marchés, pour 1951, avec les négociants qui nous fournissent le matériel et les matières premières nécessaires à l'exécution des travaux confiés à la main-d'œuvre municipale et avec les maisons qui nous livrent des objets fabriqués et du mobilier.

Il y a lieu également de passer des marchés avec certaines entreprises pour des travaux dont le caractère spécial n'est pas comparable aux ouvrages pouvant être exécutés suivant la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord et qui, de ce fait, ne permettent pas de prendre celle-ci comme base de règlement.

Par ailleurs, les prix des travaux et des fournitures envisagés sont susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques. Ils sont à débattre d'accord avec le Service avant exécution des commandes où sont selon leur nature et leur importance, déterminés par le résultat d'appels d'offres préalable.

N<sup>o</sup> 2.444

Bâtiments  
Communaux

Fournitures  
de produits,  
d'objets fabriqués  
et de mobilier

Entretien  
des installations  
thermiques  
et mécaniques

Travaux  
d'électricité

Travaux divers

Fournitures diverses

Marchés



Les travaux et fournitures dont il s'agit ont été, au cours des années passées, réalisés par voie de marché de gré à gré avec des établissements qui ont donné satisfaction ou avec des entreprises connues qui ont déjà travaillé pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, par suite, de nous autoriser à passer, avec les firmes ci-après désignées, les marchés nécessaires :

NATURE DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS OU DES ENTREPRISES	DÉPENSES APPROXIMATIVES PRÉVUES POUR 1951
<i>Fourniture de mobilier, entretien et travaux divers d'ébénisterie.</i>	
Houssen Pères et Fils, 82, rue Saint-André, à Lille . . . . .	500.000 fr.
Deloose et C <sup>ie</sup> , 90, rue du Chevalier-Français, à Lille . . . . .	300.000 »
Devroudt Père et Fils, 2, rue de l'Arbrisseau, à Lille . . . . .	400.000 »
<i>Travaux d'ameublement et de tapisserie.</i>	
Vermeulen, 9, rue Saint-Gabriel, à Lille . . . . .	500.000 »
<i>Entretien d'installations thermiques et mécaniques.</i>	
Établissements Dumoutier et C <sup>ie</sup> , 43, rue Roland, Lille . . . . .	500.000 »
Vanstaseghem, 51, rue de Maubeuge, à Roubaix . . . . .	900.000 »
Société « Chauffage-Service », 52, rue de la Gare, à Saint-André-lez-Lille (Nord) . . . . .	600.000 »
<i>Travaux de chaudronnerie, de fumisterie et calorifugeage.</i>	
H. Rogghe, 13 et 15, rue Saint-Bernard, à Lille . . . . .	500.000 »
G. David, 65, rue Lavoisier, à Lambersart (Nord) . . . . .	500.000 »
<i>Fourniture de bois de toutes essences.</i>	
Vital-Delzenne, Hénocque et Legland, 25, rue Chalant, à Ronchin (Nord).	500.000 »
Société J. et L. Bauduin, 246 bis, rue de Paris, Lille ; . . . . .	400.000 »
Collet à Clermont-en-Argonne (Meuse) . . . . .	400.000 »
<i>Travaux de sciage et transport des bois en grume.</i>	
Vital-Delzenne, Hénocque et Legland, 25, rue Chalant, à Ronchin (Nord).	400.000 »
<i>Eclairage des Bâtiments communaux.</i>	
a) <i>Fourniture de matières et d'objets fabriqués :</i>	
Compagnie générale d'Électricité, 287 bis et 289, rue Solférino, à Lille.	400.000 »
Compagnie des Lampes « Mazda », 29, rue de Lisbonne, à Paris . . . . .	400.000 »
Compagnie Française Thomson-Houston, 173, boulevard Haussman, à Paris . . . . .	400.000 »
Société de Dépôt et Vente de Matériel électrique, 5, rue de Thionville, à Lille . . . . .	400.000 »
Comptoir d'Électricité Franco-Belge, 30, rue de Londres, à Paris . . . . .	400.000 »
b) <i>Travaux d'installations électriques :</i>	
Société Force et Lumière électriques « Forclum », 1, rue du Bombardement, à Lille . . . . .	500.000 »
G. Callens, 83, rue Brûle-Maison, à Lille . . . . .	500.000 »
Entreprise d'Installations électriques R. Potigny, 23-25, rue d'Arras, à Lille . . . . .	600.000 »
Entreprise Industrielle « Force et Lumière », 18, rue d'Haubourdin, à Wattignies (Nord) . . . . .	600.000 »
Société Ch. Milde Fils et C <sup>ie</sup> , 99 bis, rue du Molinel, à Lille . . . . .	500.000 »
Devos, à Wormhoudt (Nord). . . . .	300.000 »
<i>Travaux de pierres dures et tendres, granito et pierre reconstituée.</i>	
Établissement Marin, 21-23, rue Camille-Desmoulins, à Lille . . . . .	500.000 »
Camossaro, 14 bis, rue Vieille, à Lomme (Nord). . . . .	800.000 »



NATURE DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS OU DES ENTREPRISES	DÉPENSES APPROXIMATIVES PRÉVUES POUR 1951
<i>Clôtures et moulages en ciment armé.</i>	
Établissement Proci, rue de Constantine, à Saint-André-lez-Lille (Nord).	300.000 fr.
Société R. Hayem, 66, rue Sainte-Hélène, à Saint-André-lez-Lille (Nord).	300.000 »
<b>TRAVAUX DIVERS</b>	
<i>Vidange et curage de fosses.</i>	
Victor Delefosse, 159, rue du Marais, à Lomme (Nord) . . . . .	500.000 »
<i>Travaux de staff et d'ornementation.</i>	
G. Borrewater et Fils, 48, avenue Foubert, à La Madeleine (Nord) . .	500.000 »
<i>Vitrerie spéciale et vitraux.</i>	
J. Largillier, 44, avenue du Peuple-Belge, à Lille . . . . .	300.000 »
<i>Réparation et entretien de parquets.</i>	
Parqueterie des Flandres, 177, rue Delcenserie, à Marcq-en-Barœul (Nord) . . . . .	400.000 »
Duriez Fils, 143, rue Ferrer, à Fâches-Thumesnil (Nord). . . . .	400.000 »
<i>Travaux d'étanchéité sur toitures — Remise en état de conduites d'eau potable.</i>	
Entreprise Édouard Dartois, 30, rue des Tours, Lille . . . . .	500.000 »
<b>FOURNITURES ET DIVERS</b>	
<i>Quincaillerie.</i>	
Établissements Tampleu Frères, 11 à 15, rue d'Arras, à Lille . . . . .	500.000 »
Société A. Tavernier et C <sup>ie</sup> ; Walker Frères successeurs, 342, rue Léon- Gambetta, à Lille . . . . .	300.000 »
Société P. Lavrand et C <sup>ie</sup> , 77, rue du Molinel, Lille . . . . .	300.000 »
<i>Matériaux de construction.</i>	
Établissements Danset, 25, quai de l'Ouest, à Lille . . . . .	500.000 »
Comptoir des Matériaux, 1, rue de La Madeleine, à Saint-André-lez-Lille (Nord). . . . .	300.000 »
<i>Revêtements métalliques.</i>	
Havet, 20, rue Jeanne-Maillotte, à Lille . . . . .	600.000 »
<i>Métaux ferreux.</i>	
Dhalluin, 60, boulevard J.-B.-Lebas, à Lille . . . . .	300.000 »
<i>Métaux non ferreux.</i>	
Établissements Brossette et Fils, 3, rue de La Madeleine, à Lille. . . .	500.000 »
<i>Echafaudages tubulaires.</i>	
Bottin, 78, rue de Jemmappes, à Lille. . . . .	400.000 »
<i>Fourniture et pose de linoleum et couvre-parquets divers. — Brosserie.</i>	
Société « Fivelino », 237, rue Pierre-Légrand, à Lille . . . . .	500.000 »
Établissements Mathys « La Maison du Pneu », 10 à 14, rue Colbert, à Lille . . . . .	300.000 »
Société Lino-Confort, 57, rue Gustave-Delory, à Lille. . . . .	300.000 »
<i>Produits divers — Couleurs — Vernis — Essence — Produits chimiques.</i>	
Blasin-Leroy, 68, avenue du Peuple-Belge, à Lille . . . . .	300.000 »
Haghebaert, 282, rue Pierre-Légrand, à Lille . . . . .	300.000 »



NATURE DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS OU DES ENTREPRISES	DÉPENSES APPROXIMATIVES PRÉVUES POUR 1951
<i>FOURNITURES DIVERSES</i>	
<i>Articles textiles — Ameublement.</i>	
Émile Delacherie, 3, rue des Célestines, à Lille . . . . .	500.000 fr.
<i>Matériel de décoration.</i>	
Béra, à Haspres (Nord) . . . . .	400.000 »
Doublet, 1, rue des Chats-Bossus, à Lille . . . . .	400.000 »
Heulme, 58, rue Esquermoise, à Lille . . . . .	400.000 »
Six, 3, rue du Lombard, à Lille . . . . .	400.000 »
<i>Matériel sanitaire et matériel de chauffage et de ventilation.</i>	
Mulle-Pattyn et C <sup>ie</sup> , 41, rue des Tanneurs, à Lille. . . . .	300.000 »
P. Brams, 30, rue du Plat, à Lille. . . . .	300.000 »
F. Devos, 33, rue de la Justice, à Lille. . . . .	500.000 »
<i>Fourniture et pose de charpente en fer.</i>	
Degryse et C <sup>ie</sup> , 8, rue Belle-Vue, à Lille. . . . .	500.000 »

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

M. Coquart. — A propos de ce rapport 2.444, dont je ne discute pas le fond, je signale qu'il aurait été bon d'indiquer le total des dépenses prévues. Nous avons bien une colonne sur trois pages mais le total n'est pas donné ; il me semble que c'est un défaut de présentation. Il est certain que nous pouvons faire nous-mêmes l'addition ; mais, premièrement, nous pouvons commettre des erreurs et, deuxièmement, je ne crois pas que ce soit un travail afférent aux fonctions de conseiller municipal.

M. le MAIRE. — Pourquoi ? Je n'en vois pas l'utilité.

*Adopté.*

N° 2.445

Bâtiments  
communaux

Fourniture  
de mobilier  
d'appareils divers  
et de produits  
moulés au ciment

Marchés

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales nous obligeant à passer des marchés écrits lorsqu'il s'agit de commandes se renouvelant au cours d'une même année et pour lesquelles le montant de la dépense annuelle dépasse 250.000 francs.

Conformément à cette réglementation, il convient de passer des marchés, pour 1950, avec des maisons très spécialisées qui nous ont fourni ou auront encore à nous livrer du mobilier de bureau, des appareils de contrôle, des produits en matière moulée au ciment, des appareils sanitaires, des radiateurs de chauffage par le gaz, des sièges et des meubles en bois courbé.

La diversité des fournitures envisagées ainsi que la mobilité des conditions économiques ne permettent pas d'en fixer le prix à l'avance. Leur valeur est débattue d'accord avec le Service avant exécution des commandes.



Nous vous demandons, par suite, de nous autoriser à passer avec les firmes désignées ci-après les marchés nécessaires :

NATURE DES ACQUISITIONS ET DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS	DÉPENSES APPROXIMATIVES
<i>Mobilier de bureaux.</i> Centre de Mécanographie Moderne, 15, avenue de la Marne, à Marqu- en-Barœul . . . . .	260.000 fr.
<i>Appareils de physique de contrôle et accessoires.</i> MM. A. Rey et V. Girod, 13, rue Esquermoise, à Lille. . . . .	300.000 »
<i>Produits en fibro-ciment.</i> Établissements Joly et C <sup>ie</sup> , rue Armand-Carrel, à Lille. . . . .	300.000 »
<i>Appareils sanitaires et robinetterie.</i> M. P. Brams, 30, rue du Plat, à Lille. . . . .	500.000 »
<i>Radiateurs de chauffage par le gaz.</i> MM. Mulle, Pattyn et C <sup>ie</sup> , 41, rue des Tanneurs, à Lille. . . . .	400.000 »
<i>Sièges et meubles en bois courbé.</i> Société anonyme D.G. Fischel Fils ; siège social à Paris (19 <sup>e</sup> ), 39, rue de Tanger ; usine à Wissembourg (Bas-Rhin) . . . . .	285.000 »

Les dépenses seront imputées, suivant leur destination, sur les différents crédits inscrits au Budget de l'exercice 1950.

M. COQUART. — Je ferai la même observation que pour le numéro 2.444. Evidemment, comme ce sont des dépenses approximatives, nous aurons un total approximatif. Mais ce sera une indication utile.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une grande humidité s'étant manifestée dans une partie de mur du Temple Protestant, il a été nécessaire, pour éviter une aggravation des dégâts, de remplacer un tuyau en zinc servant à l'écoulement d'eaux pluviales de la toiture.

La dépense s'est élevée à 12.629 francs.

Il a été constaté, d'autre part, que les marches en pierre du perron donnant accès à la grande entrée du Temple étaient disjointes et qu'il y avait nécessité de les rejointoyer. Le coût de ce travail est évalué approximativement à 10.000 frs.

Le Culte a donné son accord pour rembourser à la Ville la moitié des dépenses consécutives aux réparations sus-visées.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver l'exécution des travaux par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien aux conditions de leurs soumissions respectives ;

N<sup>o</sup> 2.446

Temple Protestant

*Exécution  
de travaux  
de zingage  
et de maçonnerie*

*Participation  
du Culte*

*Admission en recette*



2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit affecté au Budget de l'exercice en cours pour l'entretien des propriétés communales ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 11.300 francs environ.

*Adopté.*

N° 2.447

*Halles Centrales*

*Exécution  
de travaux  
en asphalte*

*Avenant au marché*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 29 mars 1950, vous nous avez autorisé à passer avec la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, à Wambrechies, un marché relatif à l'exécution de travaux en asphalte à l'école Jules Simon, à l'Institut de Mécanique des Fluides et aux Halles Centrales.

En ce qui concerne plus particulièrement les Halles Centrales, les prix fixés au marché étaient prévus pour une exécution réalisée dans la limite de la durée normale du travail. Or, les allées et venues des usagers n'ont pas permis d'effectuer en semaine certaines parties ; celles-ci n'ont pu être asphaltées que le dimanche, ouvrant ainsi à la main-d'œuvre le droit de réclamer une augmentation de 100 % sur cette fraction de travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec l'Entreprise précitée un avenant au marché du 20 janvier 1950 permettant de lui régler, en raison des circonstances signalées ci-dessus, un supplément de prix de main-d'œuvre évalué à 13.570 francs.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 131 D.S., du Budget de l'exercice 1950, sous la rubrique : « Halles Centrales — Travaux d'aménagements intérieurs ».

*Adopté.*

N° 2.448

*Domages  
de guerre*

*Colonie de Vacances  
de Wormhoudt*

*Deuxième phase  
de travaux*

*Quatrième lot*

*Dépenses autorisées*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 20 Juillet 1950, vous avez arrêté le montant des lots 1 à 6 relatifs à la deuxième phase de travaux de reconstitution de la Colonie de Vacances de Wormhoudt (construction en dur de deux grands dortoirs, d'un hall d'entrée, d'une travée complémentaire dans un dortoir transversal, de quatre pavillons pour lavabos, urinoirs, water-closets).

Le lot N° 4 qui concerne le carrelage et le revêtement de murs a été évalué, rabais déduit, à 521.400 francs.

Par suite de modifications reconnues intéressantes en cours d'exécution, le montant de ce lot s'élèvera approximativement, rabais déduit, à 660.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'arrêter à ce chiffre le montant des dépenses autorisées, rabais déduit, du quatrième lot.



La dépense supplémentaire sera imputée sur les crédits ouverts au Budget pour la réparation des Dommages de Guerre.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours d'une récente épreuve à laquelle a été soumise l'installation de lutte contre l'incendie au Grand Théâtre, l'Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur, chargée de contrôler différentes installations appartenant à la Ville a constaté l'insuffisance que présentait actuellement le rivetage des parois métalliques du réservoir d'eau sous pression alimentant les appareils automatiques d'extinction.

Etant donné l'urgence qu'il y avait à remédier à cette situation, un spécialiste de la place, M. Maurice Decoster, 184, rue des Postes, a été consulté.

M. Decoster a accepté de procéder aux réfections nécessaires. La main-d'œuvre lui sera payée suivant le tarif intersyndical de montage pour la France, édition de Mai 1949, établi par le Syndicat Général de la Construction Electrique et le Syndicat Général des Industries Mécaniques et Transformatrices des Métaux, tous deux siégeant à Paris. Les prix de ce tarif seront affectés du pourcentage de baisse légale obligatoire de 2,50 % ; la taxe locale sera comptée en sus.

D'autre part, les fournitures lui seront réglées selon les prix de la Série du Bâtiment de la Région du Nord de la France applicables au moment de l'exécution ou, à défaut, suivant des prix à déterminer par notre Service municipal d'Architecture. Le montant des fournitures subira un rabais de 10 %.

La dépense totale, évaluée approximativement à 700.000 francs, nécessite la passation d'un marché écrit.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec M. Maurice Decoster le marché nécessaire ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 16, du Budget primitif de l'exercice 1950, sous la rubrique : « Bâtiments communaux - Achat, entretien des extincteurs et appareils de lutte contre l'incendie ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. André Lys, Architecte, 39, rue Berthelot, à La Madeleine, nous a proposé l'achat à raison de 200 francs le mètre cube, enlèvement à ses frais, d'un lot de pierres provenant de démolitions diverses et entreposées au magasin de la Ville, avenue du Peuple Belge.

N° 2.449

Grand Théâtre

Remise en état  
du réservoir d'eau  
sous pression  
alimentant  
les appareils de lutte  
contre l'incendie

Marché

N° 2.450

Vente de pierres  
provenant  
de démolitions

Admission en recette



Ces pierres encombraient, depuis plusieurs années, le terrain sur lequel elles avaient été déposées et n'étaient pas susceptibles d'être remployées par les Services municipaux. Par ailleurs, une précédente mise en vente n'avait fait l'objet d'aucune offre.

Leur volume a été arrêté à seize mètres cubes.

La proposition de M. Lys étant intéressante pour la Ville, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de l'accepter et d'admettre en recette la somme de 3.200 francs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Potigny, Entrepreneur d'Installations électriques, 23-25, rue d'Arras, à Lille, titulaire de marchés de travaux avec la Ville, est décédé le 26 octobre 1950.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux intéressant les communes stipule qu'en cas de décès de l'entrepreneur, le contrat est résilié de droit, sauf au Conseil Municipal à accepter, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux.

Aux termes d'un accord intervenu entre les héritiers, c'est M<sup>me</sup> veuve Potigny qui va continuer l'exploitation du fonds de commerce d'entreprises électriques, 23-25, rue d'Arras, sous la raison R. Potigny et pour laquelle l'inscription au Registre du Commerce de Lille vient d'être faite sous le N<sup>o</sup> 95.340.

M<sup>me</sup> veuve Potigny demande par suite à assurer la continuation des travaux dont avait été chargé son mari et indiqués ci-après :

a) Bâtiments communaux – Travaux d'Installations électriques – Marché de gré à gré du 31 octobre 1949 approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 1949 par M. le Préfet.

b) Ecoles communales – Electrification.

1<sup>er</sup> lot : Ecole Arago – Adjudication des 20 décembre 1949 et 25 janvier 1950 approuvée le 28 janvier 1950 par M. le Préfet.

c) Ecoles communales – Electrification.

II<sup>e</sup> lot : Ecole La Fontaine – Adjudication des 14 juin et 21 juillet 1950 approuvée le 26 juillet 1950 par M. le Préfet.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande présentée par M<sup>me</sup> veuve Potigny.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction Générale des Beaux-Arts a attribué à la Ville de Lille une œuvre de M. Fenaux, Sculpteur, Prix de Rome, ancien élève de l'École des Beaux-Arts de Lille.

N<sup>o</sup> 2.451

—  
Travaux  
communaux

—  
Décès  
d'un entrepreneur

—  
Continuation  
des travaux

N<sup>o</sup> 2.452

—  
Transport  
d'une statue de Paris  
à Lille

—  
Imputation  
de la dépense



Cette statue, qui représente « le Discobole au Repos », trouvera sa place au Stade de la Citadelle lorsque celui-ci sera aménagé. En attendant, cette statue sera déposée au Palais des Beaux-Arts.

Le transport de Paris à Lille de cet ouvrage sera à la charge de la Ville.

Des propositions nous ont été faites par les Etablissements Gougeon, spécialistes en transport d'objets d'art, groupant ce transport avec un autre pour la région de Lille, cette firme ramène le prix forfaitaire de 50.000 frs proposé à 30.000 frs, taxes et assurance contre tous risques en sus.

Cette offre est intéressante pour la Ville.

Nous vous proposons, par suite :

1<sup>o</sup> de faire effectuer par les Etablissements Gougeon à Paris le transport de Paris à Lille et la mise en place provisoire de la statue au Palais des Beaux-Arts ;

2<sup>o</sup> d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXI *quater*, article 5, sous la rubrique : « Palais des Beaux-Arts — Entretien des salles et des collections — Achats d'œuvres et d'objets ».

M. SIMONOT. — Monsieur le Maire, je n'ai pas très bien compris la raison pour laquelle par ce rapport vous prétendez imputer au budget « Achats d'œuvres et d'objets » le transport d'une œuvre d'art, que je ne connais pas — je fais confiance à la Direction générale des Beaux-Arts — mais qui ne sera pas la propriété du Musée. Je m'explique. Cette statue, « Le Discobole au Repos » trouvera sa place au stade de la Citadelle lorsque celui-ci sera aménagé. En attendant, cette statue sera déposée au Palais des Beaux-Arts. Quelle raison a poussé la Commission à accepter l'imputation de cette dépense à la rubrique « Achats d'Œuvres et d'objets » alors que cette rubrique — Maître Martinache ne me contredira pas — comporte un crédit assez mesquin, et ensuite nous avons un gros effort à faire, en particulier en ce qui concerne les œuvres modernes au Musée de Lille. Je pense que l'on aurait pu imputer cette dépense, que je ne refuse pas, au crédit des « Sports » par exemple ou « Travaux publics » ; ça me paraîtrait plus judicieux ; car ces 30.000 francs peuvent représenter l'achat d'un tableau à un jeune artiste.

M. le MAIRE. — Vous savez bien qu'une mutation d'un poste à un autre est possible.

M. RAMETTE. — Je voudrais faire le transfert immédiatement.

M. SIMONOT. — J'en serais heureux, Monsieur le Maire. Nous votons le crédit de 30.000 frs pour le transport de cette œuvre de Paris à Lille, mais nous demandons que ce crédit soit imputé à un autre budget.

M. ROMBAUT. — Il est plus simple de le laisser là et de prévoir une augmentation des crédits sur le plan « Palais des Beaux-Arts » ; cela est d'ailleurs dans nos projets.

La Commission des Beaux-Arts a accepté que cette dépense soit prélevée sur son budget. M. le Conservateur pourra faire valoir l'année prochaine que c'était là une dépense qui ne lui incombait pas d'une façon normale et demander une augmentation de son crédit. Cette manière de procéder est la plus simple.

M. SIMONOT. — Ce que nous voudrions avoir, c'est l'assurance que ce trou de 30.000 frs dans le budget « Achats d'œuvres et d'objets » sera compensé.



M<sup>lle</sup> MARTINACHE. — Je vous promets tout de suite d'acheter pour 30.000 frs.  
*Adopté.*

N° 2.453

Propriétés  
communales

Achat et location  
de matériel tubulaire  
pour échafaudages  
et installations  
diverses

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montage d'échafaudage permettant, soit l'exécution de certains travaux aux bâtiments communaux, soit la réalisation d'installations diverses, nécessite l'acquisition ou la location d'un matériel tubulaire que la Ville se procure habituellement chez un spécialiste de la Place, M. G. Bottin, 78-80, rue de Jemmapes.

Le caractère particulier et très étendu que présente le matériel en question, ainsi que l'instabilité des conditions économiques actuelles, obligent le Service à débattre le prix des achats ou des locations avec l'entrepreneur sus-visé avant chaque commande.

L'ensemble des dépenses engagées ou à effectuer pour cet objet pendant l'année 1950 est de l'ordre de 1.200.000 francs.

Nous vous demandons, par suite, de nous autoriser à passer avec M. Bottin le marché nécessaire.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours et relatifs aux travaux à exécuter aux Propriétés communales.

*Adopté.*

N° 2.454

Fourniture  
d'imprimés

Marchés

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture des imprimés du modèle courant et l'impression des documents nécessaires aux services municipaux, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à reconduire, pour 1951, les marchés passés avec les firmes ci-après désignées.

Imprimerie Coulembier	5, avenue Eugène-Varlin,	Lille.
Société Lilloise d'Édition et de Librairie,	91 bis, rue Nationale,	»
Imprimerie Duriez-Bataille,	5, rue Jacquemars-Giélée,	»
» Duchaussoy,	29, quai du Wault,	»
» Elipret-Dourdin,	19, rue Gantois,	»
» Lefebvre-Ducrocq,	88, rue de Tournai,	»
» Mahu-Chevalier,	28, rue Emile-Desmets,	»
» Martin-Mamy,	86, rue de Paris,	»
» Morel et Corduant,	11, rue des Bouchers,	»
» Ouvrière,	209, rue d'Arras,	»
» Patin,	67, rue Léon-Gambetta,	»
» Planquart,	5, rue Desrousseaux,	»
» Prévost,	42, rue Mourmant,	»



Imprimerie Réunies,	55, rue de Canteleu,	Lille
» Sautai	46, rue Gauthier-de-Châtillon,	»
» S.I.L.L.C.,	41, rue du Metz,	»

La dépense résultant de ces fournitures sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de l'exercice 1951, chapitre II, article 2.

M. COQUART. — Pour ce rapport, nous n'avons aucune indication précise. Il est dit simplement « .... nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à reconduire, pour 1951, les marchés passés avec les firmes ci-après désignées... ». Je ne refuse pas de reconduire les marchés passés, mais j'aimerais assez savoir quels sont ces marchés.

M. RAMETTE. — Je crois que la liste ne comporte pas tous les imprimeurs de la Ville de Lille ?

M. ROMBAUT. — Nous avons demandé à la Chambre Syndicale de donner la liste des imprimeurs. Tous ceux qui le désirent peuvent soumissionner.

M. RAMETTE. — Il s'agit de reconduire pour 1951...

M. ROMBAUT. — La liste nous a toujours été fournie par la Chambre Syndicale. Chaque année, nous écrivons à cet organisme à ce sujet.

M. RAMETTE. — Si d'autres maisons voulaient soumissionner, elles le peuvent ?

M. ROMBAUT. — Oui, parfaitement.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il se trouve aux Carrières de Maupertus une certaine quantité de ferrailles inutilisables, provenant de vieux matériels et de voies ferrées.

Nous vous proposons de les mettre en vente par ministère de M<sup>e</sup> Jean Hamel, Notaire, à Saint-Pierre-Eglise (Manche) et d'approuver l'inscription en recette du produit de la vente qui ne peut encore être évalué.

M. SIMONOT. — Est-on sûr au moins que le produit de la vente couvrira les frais et les honoraires du notaire ?

M. le MAIRE. — Ces carrières de la Manche nous coûtent très cher, je suis tout à fait de votre avis.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La rue Moillet qui relie le boulevard de Montebello à la rue de Brigode, présente actuellement une largeur de 10 mètres que votre Commission de l'Urbanisme et du Plan estime insuffisante pour les besoins de la circulation.

N° 2.455

—  
*Carrières  
de la Manche*

—  
*Vente de ferrailles*

N° 2.456

—  
*Modifications  
aux alignements  
de la rue Moillet*



Profitant du fait qu'a été déposé un dossier de lotissement du terrain qui la borde au Nord-Ouest sur toute sa longueur, elle a émis l'avis que cette demande ne pourrait être accueillie favorablement que si la Société propriétaire consentait à abandonner gratuitement à la Ville la bande nécessaire pour porter à douze mètres la largeur de la rue avec pan coupé de trois mètres aux angles formés avec le boulevard de Montebello et la rue de Brigode.

Cette condition a été acceptée par le lotisseur et le projet de lotissement approuvé par M. le Préfet du Nord.

Vous avez vous-mêmes, au cours de votre séance du 11 juillet 1950, admis la cession gratuite à la Ville des 194 mètres carrés abandonnés. Il ne reste plus à présent qu'à régulariser, du point de vue alignements, la situation nouvelle.

Nous vous demandons donc, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'approuver le plan que nous vous soumettons ;
- b) de solliciter de l'autorité supérieure l'homologation des nouveaux alignements.

*Adopté.*

N° 2.457

Réalisation  
d'alignement  
rue Eugène-Jacquet

Acquisition  
de terrain

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La propriété située 63, rue Eugène-Jacquet, reprise au cadastre sous le n° 898 de la section C, est intéressée par les alignements homologués par l'autorité préfectorale en date du 1<sup>er</sup> avril 1925.

L'occasion se présente d'acquérir le terrain nécessaire pour la mise à l'alignement définitif de ce tronçon de rue au droit de la propriété précitée. Le propriétaire de l'immeuble en cause consent la cession du terrain à incorporer dans le domaine public, savoir une surface approximative de 16 m<sup>2</sup> 40.

Cette vente serait réalisée moyennant paiement d'un prix fixé d'un commun accord et à forfait à neuf mille cent vingt francs, accepté par M. le Directeur des Domaines ; ce prix comprenant cession du sol, des vestiges de constructions et de toutes causes quelconques intéressant la propriété de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville du terrain vendu serait fixée au jour du paiement du prix. La vente serait réalisée par devant le notaire choisi par le vendeur. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payé après accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente ;



b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de nous dispenser, en raison de la modicité du prix, de l'accomplissement des formalités de purge.

Nous vous prions, en outre, de vouloir bien décider que la dépense résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV, article 156 du Budget supplémentaire de 1950.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les exhumations, réinhumations et translations de corps ne peuvent avoir lieu sans l'autorisation du Maire et doivent être effectuées en sa présence ou en présence de son délégué qui ne peut être que le commissaire de police.

Pour assistance à ces opérations funéraires, les familles doivent payer auxdits commissaires des vacations dont le taux a été fixé à 200 francs par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 1948.

M. le Commissaire divisionnaire, chef du sous-district de Lille sollicite l'application du coefficient 15 par rapport à 1939, aux dites indemnités qui seraient portées de 200 à 300 francs.

Votre Commission des Finances, considérant que les services sont effectués par les commissaires de police en plus de leurs occupations normales et que l'augmentation demandée est parfaitement justifiée, a agréé favorablement cette demande.

Nous vous prions de faire vôtre cette proposition.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association amicale des anciens élèves et amis des écoles des Beaux-Arts de Lille, sollicite l'aide financière de la Ville à titre de participation dans les frais d'organisation d'une exposition des œuvres de ses membres que cette association se propose de réaliser vers la fin de l'année.

Considérant que l'exposition aura pour effet de mettre en valeur l'excellence de l'enseignement donné dans notre école des Beaux-Arts, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, de décider l'octroi d'une subvention de 5.000 francs en faveur de cette association.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII article 12 du Budget primitif.

*Adopté.*

N° 2.458

—  
*Vacations funéraires  
dues  
aux Commissaires  
de Police*

—  
*Relèvement du taux*

N° 2.459

—  
*Association  
amicale  
des anciens élèves  
et amis des écoles  
des Beaux-Arts  
de Lille*

—  
*Subvention*



N° 2.460

Office régional  
du Cinéma  
éducateur de Lille

Subvention

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur de l'Office cinématographique d'enseignement et d'éducation de la région du Nord (O.R.C.E.L.), 1, rue Bichat à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 1951.

L'O.R.C.E.L., placé sous la présidence effective de M. le Recteur d'Académie, a pour objet la mise en œuvre de tous les moyens propres à développer l'usage du cinéma éducateur dans l'Enseignement scolaire et post-scolaire. Il participe ou contribue à l'organisation de séances de cinéma récréatif et éducatif dans les écoles publiques et dans les œuvres d'assistance, d'éducation populaire ou d'entr'aide sociale.

Toutes précisions nous ont été données quant à la situation financière de ce groupement qui accuse un déficit probable pour l'année 1951 bien que le taux des cotisations des adhérents ait été relevé.

Considérant le caractère éducatif et désintéressé de l'O.R.C.E.L., nous vous proposons, en accord avec votre commission des finances, d'attribuer à cet organisme une subvention de 25.000 frs.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert au chapitre XXVIII du budget primitif de 1951.

*Adopté.*

N° 2.461

Fondation Masurel

Budget  
supplémentaire  
de l'exercice 1950

Avis

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de la Fondation Masurel nous soumet, pour avis, le Budget supplémentaire de la Fondation pour l'exercice 1950.

**BALANCE****RECETTES :**

Excédent des recettes à la fin de l'exercice 1949 . . . . .	992.597 frs
Restes à recouvrer . . . . .	—

Total des Recettes . . . . .	992.597 »
------------------------------	-----------

**DEPENSES :**

Dépense nouvelle . . . . .	1.500 »
----------------------------	---------

Excédent de RECETTES . . . . .	991.097 »
--------------------------------	-----------

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du document.

*Adopté.*



### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le budget primitif de la fondation Masurel pour l'exercice 1951.

N° 2.462  
Fondation Masurel  
Budget primitif  
pour 1951  
Avis

#### BALANCE

##### RECETTES

Ordinaires	a) Opérations financières . . . . .	66.010 »	
	b) Produits et revenus . . . . .	38.620 »	
Extraordinaires	. . . . .	100 »	
			104.730 »

##### DEPENSES

Ordinaires	a) Opérations financières . . . . .	66.010 »	
	b) Charges de l'Établissement . . . . .	28.250 »	
Extraordinaires	. . . . .	100 »	
			94.360 »

Excédent de RECETTES . . . . . 10.370 »

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de la Caisse de Crédit municipal nous soumet, pour avis, le Budget primitif de l'Établissement pour l'exercice 1951.

N° 2.463  
Crédit municipal  
Budget primitif  
de 1951  
Avis

#### BALANCE

Recettes générales . . . . .	364.679.766 frs
Dépenses générales . . . . .	364.589.350 »
Excédent de RECETTES . . . . .	90.416 »

#### DECOMPOSITION

##### RECETTES

Ordinaires	a) Opérations financières . . . . .	357.757.030 »	
	b) Produits et revenus . . . . .	3.917.726 »	
	c) Subvention de la Ville . . . . .	3.000.000 »	
Extraordinaires	. . . . .	5.010 »	
			364.679.766 »



## DÉPENSES

	a) Opérations financières . . .	357.757.030 »	
Ordinaires	b) Charges de l'établissement . . .	6.827.310 »	
Extraordinaires	. . . . .	5.010 »	
		<hr/>	364.589.350 »
	Excédent de RECETTES . . . . .		90.416 »

L'équilibre du document n'est réalisé que grâce à l'appoint d'une subvention de 3.000.000 de francs que sollicite l'Établissement pour couvrir les dépenses d'exploitation.

Rappelons que la subvention accordée en 1951 est d'un montant égal à celle accordée en 1950 et ce, malgré l'augmentation des dépenses résultant du reclassement du personnel.

Votre Commission des Finances a examiné en détail le budget de la Caisse de Crédit municipal et vous propose :

1°) d'émettre un avis favorable à son approbation ;

2°) de voter une subvention d'équilibre de 3.000.000 de francs qui sera inscrite au Budget primitif « Ville » de 1951, étant entendu que la somme à servir sera égale au montant du déficit déterminé par le Compte administratif de l'Établissement.

Adopté.

N° 2.464  
—  
Crédit municipal  
—  
Budget  
supplémentaire  
de l'exercice 1950  
—  
Avis  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit municipal nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'Établissement pour l'exercice 1950.

## BALANCE

	a) Excédent de l'exercice 1949	33.294.690 frs	
RECETTES	b) Restes à recouvrer de 1949	»	
	c) Recettes nouvelles (plus-value sur les prévisions du BP) et subvention de la Ville	4.275.000 »	37.569.690 »
DÉPENSES	a) Restes à payer de 1949	»	
	b) Dépenses supplémentaires et nouvelles . . . . .	4.275.000 »	4.275.000 »
		<hr/>	Excédent des RECETTES . . . . . 33.294.690 »



Les plus-values constatées sur les intérêts perçus pour dégagements, renouvellements et ventes de gages corporels permettent de faire face aux inscriptions nouvelles qui intéressent uniquement les opérations constituant un profit ou une charge pour l'établissement. Figure également au budget la subvention de 3.500.000 frs allouée par votre délibération du 18-10-1950 et destinée à financer les travaux de transformation des magasins et de réfection de l'installation de chauffage central.

Les dépenses supplémentaires se décomposent comme suit :

Personnel . . . . .	200.000 frs
Mesures de sécurité contre le vol . . . . .	250.000 »
Assurances, impôts, divers . . . . .	50.000 »
Frais de bureau, d'impressions . . . . .	100.000 »
Réparations au bâtiment . . . . .	100.000 »
Frais de chauffage, éclairage, eau . . . . .	75.000 »
Transformation des magasins, chauffage central. Emploi de la subvention de la Ville . . . . .	3.500.000 »
	<hr/>
	4.275.000 »

D'accord avec votre commission des Finances nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur de la Maison de la Famille, 141, rue du Molinel, à Lille, sollicite une subvention en faveur de cet organisme.

L'aide financière qui nous est demandée constitue, en fait, une participation de principe dans les dépenses de fonctionnement et les activités de ce groupement qui exerce un rôle d'information et de documentation, auprès de toutes les familles de la région lilloise.

La Maison de la Famille examine gratuitement les requêtes d'ordre familial qui lui sont présentées et intervient auprès des organismes spécialisés en matière d'allocations diverses : sécurité sociale, législation du travail, prestations familiales, logement, loyer, assistance, etc..., établissant ainsi une liaison utile et une action féconde pour les familles et l'enfance.

Des précisions ont été demandées sur la gestion financière ; elles nous ont été fournies et examinées attentivement par votre Commission des Finances.

Etant donné le rôle social de la Maison de la Famille et les services qu'elle est appelée à rendre à la population, nous vous prions, en accord avec cette commission, de lui attribuer une subvention de 20.000 francs qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 12 du Budget primitif de 1950.

N° 2.465

Maison  
de la Famille

Subvention



M. SAINT-VENANT. — Je relève dans cette délibération deux phrases : « des précisions ont été demandées sur la gestion financière ; elles nous ont été fournies et examinées attentivement par votre Commission des Finances ».

Je suppose, et nous l'espérons, qu'elles n'ont pas seulement retenu l'attention des membres de la Commission des Finances mais ont été agréées dans la totalité.

Deuxièmement, on nous indique que : « l'aide financière qui nous est demandée constitue, en fait, une participation de principe dans les dépenses de fonctionnement et les activités de ce groupement qui exerce un rôle d'information et de documentation, auprès de toutes les familles de la région lilloise ».

Nous préférierions que vous fassiez votre effort à l'égard des organisations reconnues, services de la famille ou autres, mais organisations gérées par nous-mêmes, plutôt que de faire un effort financier pour des œuvres privées.

M. ROMBAUT. — Ce service n'a pas un caractère tellement privé. Il répond à toutes les questions. La Commission des Finances a demandé des explications, nous n'étions pas renseignés. Nous avons eu un rapport détaillé qui a été étudié de près. En particulier, nous avons été frappés par le fait que les dépenses étaient surtout des dépenses de personnel. Il s'avère que le but essentiel de cet organisme est de fournir des renseignements ; pour cela il lui faut un personnel assez nombreux apte à répondre à toutes les questions. J'avais objecté également qu'il existait des caisses d'allocations familiales ; mais il est un fait à constater : les mères de famille et les personnes s'intéressant aux questions familiales aiment consulter cet organisme. A considérer le problème sous cet angle la subvention que je vous demande de voter apparaît pleinement justifiée.

M. HÉNAUX. — Les Caisses d'Allocations familiales et de Sécurité Sociale renvoient précisément les gens qui viennent leur demander des renseignements à la Maison de la Famille. La Maison de la Famille est devenue un véritable secrétariat social. Il suffit d'y aller pour se rendre compte que de nombreux lillois vont s'y informer de leurs droits et se faire documenter et assister. Je crois que c'est de notre devoir de l'aider.

M. SAINT-VENANT. — Nous votons la délibération mais nous aimerions mieux que l'effort soit fait à l'égard du Service de la famille de la ville où existent déjà des guichets qui renseignent le public.

M. le MAIRE. — Il nous est très difficile de supprimer un service qui, jusqu'ici, a rendu de grands services à la population.

*Adopté.*

N° 2.466  
—  
Exposition  
de  
céramique régionale  
du Musée de Lille  
en 1951  
—  
Subvention  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec quelques collectionneurs lillois et la commission de céramique du musée, M. Maurois, conservateur avait envisagé d'organiser en novembre 1950 une exposition de la céramique régionale ancienne.



Informé de ce projet, nous avons préconisé de reporter au mois de mai 1951 cette manifestation artistique afin de la faire coïncider avec l'exposition internationale du textile qui doit avoir lieu à cette époque.

Cette suggestion ayant obtenu l'adhésion unanime des membres de la Société des Amis du Musée chargée de l'organisation, l'aide financière de la Ville est sollicitée en vue de la préparation matérielle de cette importante manifestation.

Le projet de budget qui nous a été présenté à cet effet comprend notamment les dépenses de publicité, et les frais de transport, emballage et assurance des différentes pièces des musées et collections particulières. Compte tenu des prévisions de recettes pour produit des entrées et vente des catalogues le déficit probable est évalué à 190.000 francs.

Nous pensons que cette exposition de notre production régionale doit recueillir un grand succès artistique. Elle bénéficiera en outre du concours des musées nationaux et régionaux ainsi que des collections particulières. Par ailleurs l'exposition sera étendue à la tapisserie, ce qui en augmentera encore l'attrait.

Considérant l'intérêt présenté par la mise en valeur d'une industrie artistique de caractère local et régional nous vous prions de décider :

— l'attribution à la Société des Amis du Musée de Lille, d'une subvention de 100.000 francs, qui sera inscrite au chapitre XXVIII, du budget primitif de 1951.

M. SIMONOT. — Il y a plusieurs années déjà qu'existe l'Association « La Société des Amis du Musée de Lille ». A plusieurs reprises, l'attention du public lillois — non seulement le public lillois mais également de la région du Nord — a été attirée sur les diverses manifestations artistiques engagées par la Société des Amis du Musée de Lille. Le résultat a été que le courant, qui a porté le public vers le musée de Lille, n'est pas très impétueux mais grossit d'année en année ; cela souligne la qualité de l'effort accompli. D'un autre côté, le caractère même des manifestations artistiques organisées par la Société des Amis du Musée a apporté également un apport certain au commerce lillois par la présence d'étrangers de plus en plus nombreux.

Dans le cas particulier, je crois que cette manifestation, prévue au mois de mai 1951, va porter sur deux branches artistiques bien françaises : la céramique, d'une part, et je vois avec bonheur que la tapisserie n'a pas été oubliée. La prévision du déficit probable de 190.000 frs indiquée par la Société des Amis du Musée de Lille, est assez faible. Je crois que nous devrions marquer le souci de la Municipalité d'encourager d'une part l'activité de cette société, d'autre part d'indiquer au public lillois tout l'intérêt que nous portons tous à un musée qui est le second de France à bien des égards.

Nous pensons, mes camarades et moi-même, que cette subvention de 100.000 francs, qui est juste, est quand même insuffisante. Nous pourrions peut-être faire un geste qui nous honorerait en portant la subvention à 150.000 frs ; cela permettrait peut-être de diminuer dans une certaine mesure le déficit et permettrait aussi aux Amis du Musée de continuer leur effort et même de faire un effort supplémentaire, si j'en crois ce qui m'a été dit récemment.

Je propose donc à l'appréciation des Membres du Conseil Municipal de porter cette subvention de 100.000 frs, à laquelle nous nous rallions tout de suite, à 150.000 frs ; ce qui, à notre sens serait mieux.



M. ROMBAUT. — Cette question m'a tellement frappé que j'ai vu M. Maurois personnellement ; il m'a établi un budget très précis, de l'étude duquel il apparaît que les Amis du Musée feront un effort sérieux. Il a été convenu que nous voterions une subvention de 100.000 frs étant entendu que si le déficit de cette manifestation s'avérait plus important, nous augmenterions le crédit normal accordé au Musée de la somme jugée indispensable lors de l'établissement du budget primitif.

Vous pouvez avoir tout apaisement. Il est entendu que lors de l'établissement de ce document, nous prévoirons les dépenses extraordinaires que pourrait avoir le Musée à l'occasion de l'exposition.

M. le MAIRE. — D'ailleurs, M. Maurois lui-même s'est déclaré tout à fait d'accord.

C'est lui qui établira ce budget complémentaire ?

M. ROMBAUT. — Oui.

M. le MAIRE. — Vous avez tous apaisements ?

M. SIMONOT. — Oui, Monsieur le Maire.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 2.467  
 —  
*Cimetière de l'Est*  
 —  
*Dégâts*  
*à la tombe Delahaye*  
 —  
*Règlement*  
 —

M. Jacques Delemer, demeurant 3, square de Jussieu, est concessionnaire d'un terrain au cimetière de l'Est, où est inhumé le corps de Alfred Delahaye. La tombe est recouverte d'un monument en pierre de Soignies.

A l'occasion du démontage, par nos ouvriers, d'un monument voisin, un lourd fragment de pierre s'abattit sur la semelle de la sépulture Delahaye, la brisant en deux parties.

Nous possédons en réserve une pierre tombale identique à celle brisée, mais le transfert de celle-ci sur la tombe de M. Alfred Delahaye ne peut être effectué que par un marbrier.

M. Delpomdor, 10, rue du Ballon, s'offre à faire le changement de semelle pour le prix de 6.000 francs.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler à M. Delpomdor en contrepartie du travail à exécuter, ladite somme de 6.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit « Cimetières ».

*Adopté.*



### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cahier des Charges de l'Adjudication des transports nécessaires aux services municipaux, dispose en son article premier, que les transports saisonniers relatifs au nettoyage des cimetières à l'approche de la Toussaint, ne sont pas compris dans ceux que l'entreprise adjudicataire est tenue d'exécuter.

Cette clause nous met dans l'obligation de recourir, pour nos besoins saisonniers, et notamment pour les travaux de la Toussaint, aux Entreprises disposant de véhicules hippomobiles et automobiles capables de satisfaire à nos demandes.

L'Entreprise Miot, 68-70, rue Fénelon, a fourni à cet effet, sur notre demande, un contingent de chevaux et de véhicules important, rendant indispensable la conclusion d'un marché.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec l'Entreprise Miot et de décider que la dépense, s'élevant approximativement à 360.000 francs, sera prélevée sur le crédit « Cimetières ».

*Adopté.*

N° 2.468  
—  
*Cimetières*  
—  
*Aménagement  
en vue  
de la Toussaint*  
—  
*Transports*  
—  
*Marché*  
—

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, une Commission composée du Maire et de deux Conseillers Municipaux doit procéder chaque année du 1<sup>er</sup> au 20 avril, à la révision des listes électorales au Tribunal, et à la Chambre de Commerce.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien désigner, pour 1951 pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations, deux délégués au scrutin secret.

M. le MAIRE. — Je vous demande de bien vouloir désigner vos candidats. En ce qui nous concerne, nous proposons MM. Decamps et Maire qui, l'année dernière, avaient déjà été élus.

M. Hénaux. — Est-ce que pour certaines de ces élections, vous avez convenu d'accorder une ou deux places à la Minorité ? Chaque fois vous proposez vos candidats.

M. le MAIRE. — Pas du tout, nous proposons des personnes qui ne sont même pas de la Municipalité...

M. HÉNAUX. — Que vous présentez vous-même, au nom du R.P.F.

M. ROMBAUT. — Au Jury criminel, je suis avec M. Simonot.

M. le MAIRE. — Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	36
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	11
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	25

N° 2.469  
—  
*Tribunal  
et Chambre  
de Commerce*  
—  
*Listes électorales  
1951*  
—  
*Révision-  
Délégation*  
—



Majorité absolue . . . . .	13
<i>Ont obtenu</i> : MM. Decamps . . . . .	20
Maire . . . . .	20
Moithy . . . . .	5
M <sup>me</sup> Bocquet . . . . .	5

MM. Decamps et Maire ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

N° 2.470

Tribunaux  
paritaires cantonaux  
et d'arrondissement  
de baux ruraux

Listes électorales

Révision  
Délégation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois du 13 avril 1946 et 9 avril 1947, il est procédé annuellement à la révision des listes des électeurs aux tribunaux paritaires, cantonaux et d'arrondissement des baux ruraux.

La Commission chargée de la révision de ces listes doit comprendre le Maire, le délégué du Préfet, le délégué de l'organisation syndicale agricole locale la plus représentative et un délégué du Conseil municipal.

Nous vous proposons de désigner par scrutin secret, un nouveau délégué.

M. le MAIRE. — Nous devons procéder à l'élection d'un candidat. C'est M. Hennebelle qui, l'année dernière, avait été désigné .

M. HÉNAUX. — M. Hennebelle est toujours candidat ?

M. le MAIRE. — Toujours.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	35
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	28
Majorité absolue . . . . .	15

<i>Ont obtenu</i> : MM. Hénaux . . . . .	2 voix.
Hennebelle . . . . .	20 »
Landréa . . . . .	6 »

M. Hennebelle ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

N° 2.471

Chambre des Métiers

Listes électorales  
1951

Révision  
Délégation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 26 juillet 1925 et du décret du 5 octobre 1931, portant création d'une chambre des métiers dont le ressort s'étend au département du Nord, il est procédé chaque année, à la révision des listes des électeurs à cette chambre.



La révision des listes est effectuée par une Commission comprenant le Maire, un artisan-maitre et un artisan-compagnon.

Nous vous proposons de désigner comme assesseurs pour 1951, au scrutin secret :

- un artisan maitre
- un artisan compagnon.

M. le MAIRE. — J'attire votre attention sur le fait qu'il n'est pas nécessaire que les candidats fassent partie du conseil municipal.

En ce qui nous concerne nous proposons M. Foulon, artisan maitre, et M. Van Calster, artisan compagnon. Ce sont d'ailleurs ceux qui assumaient cette charge l'an dernier.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	35
(abstentions : 2)	
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. . . . .	8
Reste pour le nombre des suffrages exprimés . . . . .	27
Majorité absolue . . . . .	14

Ont obtenu :

MM. Foulon . . . . .	20 voix.
Van Calster . . . . .	20 »
Navadic . . . . .	1 »
Desrousseaux . . . . .	1 »
Dharne . . . . .	6 »
Vandenejoutte . . . . .	6 »

MM. Foulon et Van Calster ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 27 mars 1907, modifiée par la loi du 3 juillet 1919, une commission composée du Maire, président, d'un électeur patron, d'un électeur employé et d'un électeur ouvrier désignés par le Conseil Municipal, doit procéder chaque année à la révision des listes électorales prud'homales.

Nous vous proposons de désigner, comme assesseurs pour 1951 et au scrutin secret :

- un électeur patron
- un électeur employé
- un électeur ouvrier

M. le MAIRE. — MM. Hanskens, Decamps et Milleville avaient été élus l'an dernier et sont encore candidats.

N° 2.472

Conseil  
des Prud'hommes

Listes électorales  
1951

Révision  
Délégation



M. HÉNAUX. — Est-ce que M. Milleville était encore M.R.P. à ce moment-là ?

M. le MAIRE. — Non.

M. MILLEVILLE. — Heureusement que le R.P.F. a voté pour M. Foulon car le M.R.P. l'a abandonné, quoique M.R.P.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1° *Electeur patron*

Bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	29
(abstentions : 8)	
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	3
Suffrages exprimés. . . . .	26
Majorité absolue . . . . .	14
Ont obtenu : M. Decamps . . . . .	20 voix.
M. Dharne . . . . .	6 voix.

M. Decamps ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

II. *Electeur employé*

Bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	29
(abstentions : 8).	
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	3
Suffrages exprimés. . . . .	26
Majorité absolue. . . . .	14
Ont obtenu : M. Hanskens . . . . .	20 voix.
M. Berlaimont . . . . .	6 voix.

M. Hanskens ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

III. *Electeur ouvrier*

Bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	36
(abstentions : 1)	
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	3
Suffrages exprimés. . . . .	33
Majorité absolue . . . . .	17
Ont obtenu : M. Milleville . . . . .	20 voix.
M. Debecker . . . . .	7 voix.
M. Deltombe . . . . .	6 voix.

M. Milleville ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.



### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 3 janvier 1924, et du décret-loi du 30 octobre 1935, les listes électorales pour la Chambre d'agriculture sont dressées au cours de l'année précédant celle durant laquelle doivent avoir lieu les élections générales à cette chambre.

La Commission chargée de dresser ces listes électorales doit comprendre le Maire, un délégué du Préfet et un délégué du Conseil Municipal.

Nous vous prions de désigner au scrutin secret votre délégué pour 1951.

M. le MAIRE. — Notre candidat est M. Leroy, qui avait été désigné l'an dernier.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . . 36

Abstention : 1.

A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. . . . . 1

Suffrages exprimés. . . . . 35

Majorité absolue . . . . . 18

Ont obtenu : M. Leroy . . . . . 20 voix.

M<sup>me</sup> Tytgat . . . . . 9 voix.

M. Landréa . . . . . 6 voix.

M. Leroy ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

N° 2.473  
—  
Chambre  
d'Agriculture  
—  
Listes électorales  
1951  
—  
Révision  
Délégation  
—

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 5 du décret du 27 août 1902, la Commission communale de statistique agricole comprend, outre les membres désignés par le Préfet, le Maire, président, et un membre du Conseil Municipal nommé par ses collègues.

Nous vous proposons de vouloir bien désigner, au scrutin secret, votre délégué pour 1951.

M. le MAIRE. — Nous présentons M. Leroy, qui avait été désigné l'an dernier.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne. . . . . 35

(abstentions : 2).

A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. . . . . 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . . 34

N° 2.474  
—  
Statistique agricole  
—  
Commission  
communale  
—  
Délégation  
—



	Majorité absolue . . . . .	18
<i>Ont obtenu :</i>	M. Leroy . . . . .	20 voix.
	M. G. Rousseaux . . . . .	7 voix.
	M. Simonot . . . . .	6 voix.
	M. Ramette . . . . .	1 voix.

M. Leroy ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

N° 2.475  
—  
Jury Criminel  
—  
Listes  
Préparatoires  
des Jurés pour 1952  
—  
Commission  
Délégation  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 386 du code d'instruction criminelle, et de l'Ordonnance du 17 novembre 1944 sur le Jury Criminel, il est dressé annuellement, et par canton, une liste préparatoire pour la désignation des membres du jury criminel.

La Commission chargée de dresser cette liste comprend, indépendamment du Juge de Paix et de ses suppléants, le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Nous vous demandons de bien vouloir désigner par vote à bulletin secret deux délégués pour chacun des huit cantons de la Ville de Lille.

M. le MAIRE. — Je vous demande de bien vouloir désigner deux candidats pour chaque canton.

M. RAMETTE. — Est-ce que l'an dernier nous n'avions pas procédé à une sorte de répartition proportionnelle ?

M. COQUART. — Pour les listes politiques, mais pour le jury criminel je ne crois pas.

M. le MAIRE. — L'an dernier, les délégués pour le canton du Centre étaient MM. Lourdel et Valbrun. Canton Nord : M<sup>e</sup> Rombaut et le D<sup>r</sup> Simonot avaient été désignés par 36 voix.

M. RAMETTE. — On avait procédé à une répartition proportionnelle.

M. le MAIRE. — Les candidats sont exactement les mêmes que l'an dernier.

Je rappelle leurs noms :

— Canton Centre	: MM. Lourdel et Valbrun.
— Canton Est	: D <sup>r</sup> Duterne et M. Dubois.
— Canton Nord	: M. Rombaut et D <sup>r</sup> Simonot.
— Canton Nord-Est	: MM. Decamps et Leroy.
— Canton Ouest	: MM. Hennebelle et Lourdel.
— Canton Sud	: MM. Coolen et Leroy.
— Canton Sud-Est	: MM. Maire et Valbrun.
— Canton Sud-Ouest	: M <sup>me</sup> Defline et M. Hanskens.

M. COQUART. — Est-ce qu'on peut simplifier le vote en indiquant simplement « les sortants » sur le bulletin ?

M. HÉNAUX. — En somme, il y a 13 R.P.F. et 1 communiste, comme proportionnelle ?



M. le MAIRE. — L'année dernière, vous avez fait savoir que cette question ne vous intéressait pas. Seul le Dr Simonot a demandé à être inscrit sur la liste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . . 35

(Abstentions : 2).

Bulletins blancs ou nuls . . . . . 5

Suffrages exprimés . . . . . 30

Majorité absolue . . . . . 16

*Ont obtenu :*

Canton Centre	: MM. Lourdel et Valbrun . . . . .	30 voix.
Canton Est	: Duterne et Dubois . . . . .	30 voix.
Canton Nord	: Rombaut et Simonot . . . . .	30 voix.
Canton Nord-Est	: Decamps et Leroy . . . . .	30 voix.
Canton Ouest	: Hennebelle et Lourdel . . . . .	30 voix.
Canton Sud	: Coolen et Leroy . . . . .	30 voix.
Canton Sud-Est	: Maire et Valbrun . . . . .	30 voix.
Canton Sud-Ouest	: M <sup>me</sup> Defline et M. Hanskens . . . . .	30 voix.

MM. Lourdel et Valbrun, Duterne et Dubois, Rombaut et Simonot, Decamps et Leroy, Hennebelle et Lourdel, Coolen et Leroy, Maire et Valbrun, M<sup>me</sup> Defline et M. Hanskens, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, les listes électorales doivent être révisées du 1<sup>er</sup> au 10 janvier de chaque année.

Le tableau rectificatif est dressé par une commission administrative composée, conformément à la loi du 7 juillet 1874 :

1<sup>o</sup> du Maire ou à défaut d'un adjoint ou d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

2<sup>o</sup> d'un délégué du Préfet.

3<sup>o</sup> d'un délégué du Conseil Municipal.

Les réclamations sont jugées par une *commisslon* appelée Commission Municipale, composée des mêmes membres auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous proposons de désigner au scrutin secret, pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations, indépendamment de M. le Maire :

— un délégué à la Commission administrative ;

— deux délégués à la Commission municipale.

N<sup>o</sup> 2.476

—  
Listes électorales  
politiques 1951

—  
Révision  
Délégation  
—



M. le MAIRE. — Ont été désignés l'an dernier : à la Commission administrative : M. Minne ; à la Commission municipale : M. le Pr Paget et M. Ghys, Monsieur Ghys, vous acceptez de poser votre candidature ? Quant à nous, nous présentons les mêmes candidats.

#### I. — Commission administrative

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	36
(abstention : 1).	
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. . . . .	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés. . . . .	35
Majorité absolue . . . . .	18
Ont obtenu :	
MM. Minne . . . . .	34 voix.
Hennebelle . . . . .	1 voix.

M. Minne ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

#### II. — Commission municipale

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> membre :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	36
(abstention : 1).	
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. . . . .	3
Reste pour le nombre des suffrages exprimés . . . . .	33
Majorité absolue . . . . .	17
Ont obtenu :	
M. Paget . . . . .	32 voix.
M <sup>me</sup> Tytgat. . . . .	1 voix.

M. Paget ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

2<sup>e</sup> membre :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	36
(abstention : 1).	
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	36
Majorité absolue. . . . .	19
Ont obtenu :	
MM. Ghys . . . . .	34 voix.
Defaux . . . . .	2 voix.

M. Ghys ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 50-893 du 2 août 1950 crée une prime de déménagement et de réinstallation qui est accordée aux personnes économiquement faibles ou dont le total des ressources, y compris les allocations familiales, ne dépasse pas le montant du salaire moyen départemental, lorsqu'elles abandonnent un local pour lequel elles supportent la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés ou s'installent dans une commune où la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires n'est pas applicable.

Pour bénéficier des dispositions de ce texte, les déménagements doivent être effectués entre le 3 août et le 31 décembre 1950.

Le montant de la prime est fixé à 5.000 frs pour chacune des quatre premières pièces habitables et à 2.500 frs pour chacune des quatre suivantes avec maximum de 30.000 frs.

Lorsque le bénéficiaire se réinstalle dans une localité située à plus de 25 kms de la commune de départ, il peut percevoir, en outre, une indemnité kilométrique de 30 frs par kilomètre avec maximum de 7.500 frs si l'appartement libéré comporte 1 ou 2 pièces habitables et de 50 frs par kilomètre avec maximum de 15.000 frs s'il en comprend 3 ou plus.

Les demandes sont instruites par le Service Municipal du Logement, les primes étant payées par les Services du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Pour augmenter l'aide apportée par l'État et qui vise soit à libérer des logements insuffisamment occupés soit à décongestionner les centres importants, la loi prévoit que les départements et les communes peuvent accorder chacun sur leurs ressources propres, une prime complémentaire d'un montant au plus égal à la moitié des sommes versées par l'État.

Le Conseil Général du Nord, au cours de sa dernière session, a décidé d'allouer un supplément dont le montant a été fixé à 50 % des primes et indemnités kilométriques payées par l'État.

Pour répondre au désir exprimé par le Gouvernement et augmenter l'aide financière consentie dans ce domaine, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien accorder aux bénéficiaires de ces primes, un complément dont le taux peut être arrêté à 50 % des sommes accordées par l'État.

Les dépenses résultant de l'application de cette délibération seront imputées sur le chapitre 31, article premier du budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

De tous les problèmes nés de la guerre 1939-1945 il n'est pas contestable que celui du logement est l'un des plus importants et des plus critiques.

N° 2.477

—  
Service municipal  
du Logement

—  
Primes  
de déménagement  
et de réinstallation  
—

N° 2.478

—  
Logement  
de la population

—  
Encouragement  
à la construction  
et à la réparation  
d'habitations

—  
Vote d'un crédit  
—



La Ville de Lille, sinistrée déjà pendant la guerre 1914-1918, a été atteinte à nouveau, et plus gravement encore, durant les années 1939 à 1945, par les combats de rues et surtout par de violents bombardements aériens.

Le manque de matériaux et l'insuffisance de main-d'œuvre qualifiée ont rendu impossibles, pendant près de dix ans toute construction et toutes réparations aux immeubles, aggravant ainsi considérablement les ravages subis par notre capital immobilier et, partant, les difficultés de logement de la population.

Devant cette situation, généralisée sur l'ensemble du territoire, l'État s'est trouvé dans l'obligation de prendre d'importantes mesures pour pallier les graves inconvénients d'un état de choses qui menaçait l'ordre public.

Dès 1946 le « Fonds National de l'Habitat » alimenté par les 3/4 de la taxe de compensation annuelle et le prélèvement sur les majorations de loyer est créé pour faciliter les travaux de réparations, d'assainissement et d'amélioration des habitations par le jeu de subvention aux propriétaires et la prise en charge totale ou partielle de l'intérêt des capitaux investis. Mais le Fonds National ne subventionne pas les travaux de construction et l'addition de constructions.

Il importe cependant de « faire démarrer la construction » ; une loi récente du 21 juillet 1950 vient d'établir un régime de primes à la construction destiné à encourager les moyens d'augmenter le nombre de logements, les attributaires de primes sont les particuliers ou les sociétés construisant des logements « sans recourir au régime privilégié du Crédit immobilier ». Le recours aux « primes » ne peut ainsi se poser que si le chef de famille désireux de construire dispose au minimum de 40 à 50 % du prix total de la construction (terrain compris) et des frais accessoires.

La quasi totalité des travailleurs s'en trouve donc exclue et ne peut avoir recours qu'au régime des « prêts » consentis par les Sociétés de Crédit Immobilier. Pour obtenir ces prêts, il est indispensable d'être possesseur de 20 % du devis-type, y compris terrain (10 % dans certains cas mais avec minimum de 100.000 frs). Dans la pratique, en tenant compte de la valeur du terrain et de la viabilité des frais notariés, d'emprunt, d'hypothèques, et du montant maximum possible du prêt, on peut affirmer que pour un logement dont le prix de construction moyen serait de 1.600.000 frs, la somme à trouver par le chef de famille désireux de construire est de l'ordre de 450.000 frs.

La grande majorité des travailleurs ne dispose pas de pareilles disponibilités et n'y peut parvenir qu'à l'aide d'un prêt complémentaire.

Ainsi les dispositions légales se trouvant nettement insuffisantes il apparaît que la construction ne démarrera vraiment que si des mesures complémentaires efficaces sont prises sur le plan local.

Il n'est pas douteux que la plupart des chefs de famille souhaitent parvenir à la propriété de la maison familiale pourvue d'un jardinet ; les « cadres » ont parfois tendance à se constituer en coopératives pour construire l'immeuble collectif en co-propriété. Les uns et les autres ne peuvent réaliser leur rêve en raison de l'importance de la somme initiale à trouver.

Il nous apparaît donc que le nombre de logements susceptibles d'être construits au profit de cette partie de la population particulièrement digne d'intérêt est important et qu'il serait utile en même temps qu'équitable d'apporter une aide efficace dans ce domaine.



I. — *Prêt à la construction.* — Dans ce but, nous envisageons d'accorder à ceux de nos administrés susceptibles de bénéficier du régime des prêts du Crédit immobilier pour bâtir sur le territoire de notre Ville, un prêt complémentaire pouvant atteindre la moitié de la somme laissée jusqu'à présent à la charge exclusive des intéressés. Ce prêt serait remboursable, sans intérêt, dans le même délai que le prêt consenti par les sociétés de Crédit immobilier. Le remboursement pourrait être garanti par deuxième hypothèque, la première étant celle de la Société de Crédit Immobilier, et par une assurance sur la vie, à prime unique, couvrant les deux prêts.

Le choix du terrain serait laissé au bénéficiaire du prêt, la Ville mettant elle aussi tous ses efforts pour lui procurer à des prix abordables des terrains bâtissables et en état de viabilité.

Les avantages de cette opération nous semblent devoir être considérables tant au point de vue de la construction et du logement que de celui de l'utilisation de nos terrains bâtissables et de la réalisation de notre plan d'urbanisme

II. — *Contribution financière de la Ville aux travaux de réparation, d'assainissement, d'amélioration et de mise en état d'habitabilité des logements existants.* — L'amélioration et l'entretien des logements existants ne doivent pas pour cela être négligés. Malgré l'importance de l'aide financière apportée par l'État dans ce domaine, il a été constaté que de nombreux propriétaires hésitent à solliciter le concours financier qui leur est offert, les uns craignant que la dépense restant à leur charge ne soit pas couverte par le produit des loyers, les autres ne possédant pas les fonds disponibles pour entreprendre les travaux. Le Conseil d'Administration, après étude de la question, estime que le régime des prêts sans intérêt pourrait être étendu aux travaux entrepris avec l'aide du Fonds National pour l'amélioration de l'Habitat. Ce prêt pourrait atteindre 50 % de la somme à la charge des propriétaires. Il serait récupéré dans un délai maximum de 15 ans par versement direct du propriétaire et, dans le cas où il ferait défaut, la Ville serait autorisée à percevoir les loyers de l'immeuble jusqu'à extinction complète de la dette.

III. — *Service municipal de l'habitat.* — La mise en œuvre des dispositions qui précèdent nécessiterait la création d'un service chargé de la publicité des mesures légales et locales prises en faveur de la construction, de la réception du public intéressé par ces mesures, de la constitution des dossiers de prêts, etc. Les dispositions légales rendant difficile sinon impossible la création de nouveaux services nous pourrions, pour le début, envisager l'extension de notre service d'urbanisme qui s'adjoindrait cette nouvelle activité, en liaison avec les autres services municipaux intéressés (Hygiène, Contentieux, Service de la Famille). Si cette disposition provisoire s'avérait insuffisante d'autres propositions seraient soumises en temps utile à votre approbation.

En soumettant à votre agrément les dispositions qui précèdent, nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un premier crédit de cinquante millions qui sera inscrit au Budget primitif de l'année 1951.

M. SAINT-VENANT. — Le groupe socialiste votera cette délibération quoiqu'il soit sceptique sur les résultats.

D'après les informations que nous avons pu recueillir, il apparaît que l'intéressé devra faire encore un effort personnel assez important ; dans les circons-



tances actuelles nous aurons des difficultés à trouver des membres de la classe laborieuse possédant un avoir personnel de 225.000 frs.

Ce rapport traite de deux questions — La seconde porte sur les travaux d'entretien des immeubles existants. Vous prévoyez à cet effet, pour le budget primitif 1951, un crédit de 50 millions. Je demande à l'Assemblée Municipale de ne pas fixer de crédit, car il apparaît que les 50 millions seront insuffisants, si l'on considère que l'Office des Habitations à Bon Marché, en tant que propriétaire, va demander à l'Administration Municipale, un effort important pour ses 1.543 logements. Je crois — si le Conseil d'Administration fait siennes mes propositions qui lui seront faites le 12 décembre — que le crédit demandé sera de 90 millions. Je ne dis pas qu'il s'agit d'approuver immédiatement une telle somme ; on peut la répartir sur deux exercices. Vous risquez de diminuer ce que vous prévoyez pour les autres propriétaires.

En ce qui concerne la construction, vous me permettrez de souligner, en tant que Président de l'Office, que nous avons de grands projets, en accord avec la Commission du Plan. Mais hélas, notre Office Municipal n'a pu rien édifier ou presque rien. Il n'y a actuellement en construction que 40 logements au Buisson, et 200 autres vont être commencés, le mois prochain, groupe Gustave-Delory. Je demande au Conseil d'élever une protestation très ferme à ce sujet ; car, malgré nos démarches et notre activité, la réalisation de ces beaux projets est retardée par les lenteurs administratives, l'inertie de certains ministères et les tracasseries de l'Urbanisme.

Je me demande si l'Administration Municipale ne se doit pas de profiter des circonstances qui lui sont offertes pour protester de la façon la plus véhémement contre ces tracasseries qui empêchent la réalisation de notre programme de construction.

Par ailleurs, nous pourrions peut-être indiquer — si tel était l'avis du Conseil Municipal — qu'il s'agirait, sur le plan national, de prévoir un effort plus grand pour la construction. Si je suis bien informé, contrairement à ce qui a été prévu en 1950 (41 milliards) les propositions gouvernementales sont pour cette année de 34 milliards. Donc au lieu d'une augmentation de crédit, il y a diminution. Je pense, quelles que soient les nécessités de crédits budgétaires par ailleurs, qu'on ne doit pas admettre que les crédits réservés à la construction soient encore réduits, alors qu'ils étaient déjà insuffisants et loin de répondre à la volonté manifestée par M. Claudius Petit de la construction de 50.000 logements dans très peu de temps.

D'autre part, peut-être y aurait-il une intervention à faire. Il est à considérer que notre clientèle se recrute en majorité parmi la classe laborieuse. Or, d'après les statistiques, les 2/3 de la population laborieuse gagnent actuellement moins de 19.000 frs ; il n'est pas douteux qu'elle sera dans l'impossibilité matérielle de faire face au nouveau prix des loyers, 5 ou 6.000 frs par mois. Peut-être pourrions-nous obvier à de tels loyers si l'État nous accordait les prêts sans intérêt, comme la Ville se propose de le faire pour les personnes ne possédant pas un standard de vie ne leur permettant pas de faire face à des loyers aussi élevés.

Je pense que le Conseil Municipal est habilité — bien que ce ne soit pas du ressort municipal — à faire cette protestation contre les tracasseries dont nous sommes l'objet, contre la volonté actuelle des services administratifs de ne point réaliser, alors que les projets sont établis. Je pense que nous devons aussi mani-



fester notre souhait que des mesures soient prises pour augmenter les crédits et aussi permettre à établir des prix de loyers plus normaux que ceux envisagés actuellement.

M. le MAIRE. — Je crois que nous pouvons élever une protestation auprès du Ministère. Nous rédigerons un vœu, si vous le voulez.

Quant à la réduction des crédits, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, il semblerait — je dis *il semblerait* — qu'on se soit aperçu que certaines régions aient été privilégiées alors qu'il n'y avait aucune raison pour qu'elles le soient. On a donc décidé de réduire les crédits en question. Voilà, paraît-il, la raison. Le Nord ne pourrait bénéficier de crédits plus importants que ceux des années précédentes. De toute façon, il est certain que nous pourrions protester contre une réduction en ce qui concerne la Ville de Lille.

M. SAINT-VENANT. — En agissant ainsi vous vous associez au vœu émis hier à la Fédération Nationale d'H.B.M. qui proteste et qui réclame l'inscription de 100 milliards.

M. le MAIRE. — Demain nous rédigerons un vœu, que nous transmettrons au Ministère.

M. MOITHY. — Pour sa part, le groupe communiste se réjouit que cette question du logement vienne aujourd'hui en discussion au Conseil Municipal. Il en avait formulé à plusieurs reprises la demande.

A l'occasion du rapport qui nous est soumis, nous voudrions présenter quelques observations sur l'angoissant problème du logement, problème qui n'est pas né de la guerre 1939-1945, comme il est indiqué. La crise du logement pour les familles laborieuses existait avant 1914 comme en témoignent les discussions qui se déroulaient au Parlement en 1911 et d'où sortit la loi de 1922 sur les habitations à bon marché.

C'est un problème qui est commun aux pays à économie capitaliste ; le Président Truman ne reconnaissait-il pas, dans un discours prononcé le 5 janvier 1949 devant le congrès américain qu'il y avait, aux Etats-Unis, 5 millions de famille vivant dans des taudis et autres pièges à incendie, et 3 millions de famille partageant leurs logements avec d'autres. Pour notre pays en particulier, la crise s'est accrue considérablement par suite des destructions de la guerre 1939-1945. Par ailleurs, depuis une cinquantaine d'années, la tendance économique a fait que les capitaux privés ont été de plus en plus attirés dans des investissements industriels. Pour obtenir de leurs ouvriers un rendement suffisant, les patrons sont amenés à leur laisser un « minimum vital » — d'ailleurs le plus bas possible — pour la nourriture et le vêtement. Mais pour le logement, il suffit que l'ouvrier et sa famille aient un toit. Quant à leur assurer un logement décent, c'est considéré comme une « dépense de luxe » inutile. Les problèmes de l'habitat étaient passés au dernier plan des préoccupations gouvernementales et de celle de l'économie privée. La croissance de la crise du logement va de pair avec la croissance industrielle.

#### *La situation actuelle.*

Les conséquences de cette situation sont les suivantes : une estimation des besoins en logement publiée en 1947 par « Etudes et conjonctures » donne les chiffres suivants pour la France :



— Besoins de première urgence : 1.200.000 logements.

— Besoins de deuxième urgence : 3.800.000 logements.

Au total 5 millions de logements auxquels il faut ajouter chaque année 130.000 logements pour le renouvellement normal. Pour notre cité les besoins sont estimés à 10.000 logements. Et nous ne parlons pas des immeubles menaçant ruine ou vétustes, insalubres, sans réparations depuis des années, des logements situés dans des cours infectes, au Vieux-Lille, à Wazemmes, etc..

Qu'ont fait les pouvoirs publics ?

Les résultats atteints ont été, disons-le, très médiocres :

on a construit en 1947 . . . . .	7.600 logements
1948 . . . . .	22.000 logements
1949 . . . . .	51.400 logements

et 300.000 logements ont été réparés – soit environ 400.000 logements nouveaux en 3 ans, ce qui serait tout juste suffisant pour renouvellement annuel normal pendant ces trois années.

Dans les réalisations, je ne mentionne évidemment que pour mémoire les discours de M. Claudius Petit appelant les locataires au jeûne et à l'abstinence, ce en quoi il perd son temps car les travailleurs, eux, ne traînent pas dans les banquets comme certains parlementaires...

A Lille, l'Office public municipal d'H.B.M., auquel nous devons apporter tout notre appui, n'a pu mettre en chantier, depuis la libération, que 40 logements (groupe du Buisson), ses projets en voie de réalisation ou à l'étude portent sur 864 logements.

Ici, encore, en ce qui concerne les H.B.M., le Gouvernement, qui proclame que la crise du logement est le problème n° 1 du moment, multiplie les difficultés, les observations techniques dans les détails les plus futiles, fait durer les formalités administratives en moyenne pendant trois ans – son budget pour 1951 prévoit des crédits pour un montant de... 31 milliards. De l'aveu même du Gouvernement et en se basant sur ses propres chiffres, il faudrait plus de 15 ans encore pour terminer la reconstruction.

Mister Harriman, chargé du plan Marshall pour la France disait en 1947 textuellement : « Les nations européennes devront ralentir les programmes de reconstruction de logements ».

On voit que son appel a été entendu. Nous trouvons en activité du bâtiment en 1949, 64 % seulement de celle de 1929.

Parmi les remèdes à cette situation, vous me dispensez de parler des trompe l'œil que sont les allocations logements, les primes à la construction, etc... dont les conditions d'attribution en excluent précisément ceux qui en auraient le plus besoin et dont la pratique a démontré qu'elles étaient des palliatifs inopérants.

Signalons, toutefois en passant, que les prix de constructions sont passés au coefficient 20 et même 30 par rapport à 1929 et que le M.R.U. avance l'indice 13 – sans rire – alors que :

— le ciment est au coefficient . . . . .	44
— et les tuiles » . . . . .	35

tout ceci permettant au trust du ciment de réaliser de substantiels bénéfices.



Malgré cela, malgré l'augmentation des loyers, il est clair que l'économie privée manifeste la plus mauvaise volonté à participer à la construction et que l'État réserve la plus grande partie des ressources de son budget à des dépenses militaires chaque jour accrues et qu'il n'y a pas, qu'il n'y aura pas d'argent pour construire des millions de logements nécessaires.

#### QUE FAIRE DEVANT CETTE SITUATION ?

Disons tout d'abord que le problème n'est pas de ne pas payer de loyer, mais de donner aux locataires la possibilité de le payer, alors qu'en fait leur pouvoir d'achat est de 50 % de celui de 1939.

##### *Que faire pour construire ?*

Nous pensons que la construction est l'affaire du peuple français et qu'à Lille en particulier c'est l'affaire de toute la population s'exprimant et réalisant par son Conseil Municipal. Nous avons l'Office d'H.B.M. lequel, je crois, prévoit la construction future de plusieurs milliers de logements. A nous de l'aider, de faire aboutir les démarches, supprimer les formalités et observations techniques fastidieuses, abrégier les délais, à lui fournir les crédits nécessaires et pour cela nous allons vous présenter une proposition.

En ce qui concerne le projet 2478 qui nous est présenté, nous le voterons sous réserve de l'adoption d'un amendement au § I. Nous observons, en effet, que le prêt complémentaire à la construction propre à ce § sera inopérant pour les travailleurs qui ne disposent pas de la somme laissée à leur charge exclusive, que d'autre part vous ne pourrez en faire bénéficier les personnes réunissant les conditions, que dans une mesure limitée par suite de la limite des crédits proposés.

Quoi qu'il en soit et dans la mesure où ces faits peuvent inciter à construire les quelques personnes possédant les ressources de départ nécessaires, nous voterons ce projet assorti de l'amendement suivant :

« Le prêt complémentaire atteindra la totalité de la somme laissée à la charge exclusive des intéressés lorsque ceux-ci seront chefs de famille d'au moins 2 enfants et priorité dans l'attribution des prêts sera donnée à ces familles ».

Nous estimons que ce projet est notoirement insuffisant pour permettre d'apporter un début de solution au problème du logement à Lille et en conclusion nous soumettons à l'approbation du Conseil Municipal la proposition suivante :

- 1° La Ville de Lille, soit par elle-même, soit par les soins de l'office d'H.B.M. entreprend la construction de 3.000 nouveaux logements en 5 ans.
- 2° à l'effet de réaliser cet objectif, la Ville de Lille sollicite l'autorisation d'émettre un emprunt de 1 milliard chaque année pendant 5 ans.
- 3° cet emprunt viendra en supplément des crédits qui pourront être alloués par le Budget de l'État pour la construction et la reconstruction à Lille.
- 4° la Ville de Lille demande à l'État de prendre en charge l'intérêt dudit emprunt.

Nous sommes soucieux d'apporter à la population lilloise une solution effective et rapide au problème le plus angoissant qui la préoccupe, telles sont les observations que j'étais chargé de vous présenter au nom du groupe communiste et la proposition sur laquelle nous vous demandons de vous prononcer.



M. DECAMPS. — Je vais tout d'abord répondre à M. Saint-Venant. Je crois que vous faites erreur en pensant que le projet que nous présentons permettra d'apporter une aide à l'Office Municipal du logement. Nous avons cherché à seconder l'effort que seraient appelés à faire les particuliers qui veulent construire. Il est bien entendu que la clientèle que nous toucherons est formée de travailleurs qui devront avoir recours à des sociétés de crédit immobilier. Vous connaissez ces sociétés qui peuvent, dans le cas le plus favorable, prêter un million 500.000 francs, et qui laissent à la charge de l'emprunteur certains frais — paiement de primes d'assurances, frais de notaire, achat de terrain. Il se trouve que les travailleurs, qui voudraient construire et qui en raison de leurs besoins familiaux, se voient dans l'obligation de construire, n'ont pas toujours les 300 ou 400.000 frs nécessaires pour être admis à bénéficier du prêt de la Société de crédit immobilier. C'est justement sur ce point que porte notre action. Ce que nous avons voulu faire c'est apporter une aide, que nous estimons substantielle, à des gens qui ne possèdent pas la somme minima exigée.

Que pouvons-nous en leur faveur ? Leur prêter cette somme, en totalité ? C'est ce qu'on nous demande. Ce n'est guère possible et ce n'est guère raisonnable. Nous envisageons donc de les aider d'une façon très sérieuse, pensons-nous, en leur accordant la moitié des fonds qui leur manquent, peut-être sous forme d'un terrain que nous achèterons pour eux et que nous leur donnerons en toute propriété, étant entendu que le prix de ce terrain sera compris dans la totalité des sommes que nous pourrions avancer.

D'autre part, nous pensons qu'il est indispensable que l'intéressé fasse lui-même un effort financier sérieux, cet effort, nous le réduisons automatiquement de la moitié de ce qu'il devrait être. Il est certain qu'un ouvrier, un chef d'équipe qui gagne honorablement sa vie n'a peut-être pas 500.000 frs d'économies, mais il pourra trouver où chez des parents ou même chez son patron, ou chez des amis les 200.000 francs...

M. LANDRÉA. — Il ira chez vous, oui.

M. DECAMPS. — Merci beaucoup. Je continuerai si vous voulez bien me laisser parler. Je dis que l'intéressé pourra trouver plus facilement 200.000 frs que 500.000.

Ce prêt est accordé sans intérêt. Le délai de remboursement sera celui-là même choisi en fonction des conditions imposées par les Sociétés de crédit immobiliers.

Je n'ai jamais pensé que l'Office Municipal d'H.B.M. puisse être un de nos clients. L'effort que nous avons chiffré à 50.000.000 n'est pas limitatif ; il faut bien une base, au départ. Ce chiffre ne peut pas entrer en ligne de compte dans votre programme de constructions. Je n'ai jamais pensé que notre détermination pourrait seconder l'action de l'Office d'habitations à bon marché.

M. SAINT-VENANT. — Je parle de l'entretien. Il serait anormal, Monsieur le Maire, que vous fassiez, vous, en tant qu'Administration, un effort pour des propriétaires privés, alors que pour vos propres propriétés, vous vous refuseriez à prêter à l'Office qui en a la gestion.

M. le MAIRE. — C'est un autre problème.

M. SAINT-VENANT. — Vous avez plus de garanties avec l'Office Municipal qui pourrait prévoir, sur son crédit d'entretien, le remboursement du prêt consenti.



M. DECAMPS. — Je n'avais pas compris votre question.

M. le MAIRE. — La question n'a pas été posée.

M. SAINT-VENANT. — La Ville n'a pas eu à refuser, cette aide n'a jamais été demandée.

M. DECAMPS. — Je croyais que vous parliez du titre premier. En principe, il n'y a pas de raison pour que l'Office ne bénéficie pas des dispositions du titre 2°. Je vous ai dit, tout à l'heure, que le crédit de 50.000.000 que nous proposons n'était pas limitatif. Nous tâcherons de trouver, c'est l'affaire de M<sup>e</sup> Rombaut, les ressources suffisantes pour aider le plus grand nombre possible de personnes.

Je vais répondre maintenant à M<sup>e</sup> Moithy. Vous déclarez que le prêt n'est, pas suffisant, qu'il doit atteindre la somme dont doivent disposer, au départ, les personnes qui désirent construire. J'ai déjà répondu tout à l'heure ; je pense qu'il est raisonnable que l'intéressé fasse un effort personnel. D'autre part, nous ne pouvons pas nous substituer intégralement aux futurs propriétaires. Cela ne me paraît pas possible.

Vous avez parlé également de la limite des crédits. Je vous ai répondu par avance puisque j'ai indiqué que les 50 millions prévus constituaient une base. Si nous avons besoin de 100 millions, nous demanderons à notre Adjoint aux Finances de les trouver.

Par ailleurs, je ne pense pas que nous puissions établir des priorités, en considération de la situation des bénéficiaires. Il est bien entendu que les constructions dont il s'agit seront érigées sur le territoire de la Ville, que tous les Lillois qui veulent construire peuvent solliciter l'aide de la Ville. Il n'y aura d'autre priorité que celle qui résultera de l'ordre d'inscription.

Vous avez parlé aussi d'un emprunt d'1 milliard par an pendant 5 ans. Je me tourne vers M<sup>e</sup> Rombaut ; s'il pense que cette opération est possible, nous y souscrivons d'avance.

M. ROMBAUT. — Nous serions autorisés que nous n'aurions pas l'argent.

En ce qui concerne le financement de cette opération, j'ai touché l'Administration de la caisse d'Épargne. Je crois que l'on pourrait utilement intéresser les épargnants de la région et en particulier de la Ville de Lille à la construction de ces habitations à bon marché. Vous savez qu'à l'heure actuelle les caisses d'épargne peuvent prêter aux collectivités locales à concurrence de 50 % de leur excédent de dépôts durant l'année. Il est encore impossible de donner des chiffres, l'exercice n'étant pas clos. Mais, d'après les conversations tenues avec M. le Président de la caisse d'Épargne de Lille, il semble qu'il serait opportun d'affecter les sommes qui pourraient nous être prêtées par cet organisme à la construction de ces logements. C'est une opération qui intéresserait l'épargne locale. Cela aurait un effet psychologique certain, car les épargnants sauront que leur argent va à la Ville de Lille pour la construction de logements. Nous pourrions, je l'espère, trouver des facilités de ce côté-là. C'est là une idée à retenir et c'est dans ce sens qu'avec votre accord je ferai porter mes efforts.

Nous prévoyons 50 millions ; mais, comme le disait mon collègue Decamps, rien ne nous empêchera, si la réussite de l'opération s'avère étonnante, de prévoir l'année prochaine des crédits nouveaux que nous inscrirons au budget supplémentaire.



M. le MAIRE. — Il faut que vous compreniez quel est le but que nous cherchons à atteindre : aider des personnes dont les appointements ou salaires permettent le paiement des intérêts qui leur sont demandés par les compagnies ou par les sociétés telles que les syndicats de constructions. Ces syndicats acceptent d'accorder des prêts, même parfois très élevés, à la condition que le futur propriétaire puisse, au départ, verser une somme variant de 250.000 à 500.000 francs. Cette somme, nous voulons la réduire. Mais il n'en reste pas moins que le futur propriétaire doit payer, chaque mois, les intérêts du prêt accordé par les syndicats dont il s'agit. Par conséquent, il serait peu raisonnable d'envisager qu'un ouvrier, qu'un manoeuvre, par exemple, puisse bénéficier d'une telle opération. Comment paiera-t-il ? Ce serait l'embarquer dans une aventure dont il ne pourrait sortir ; vous le comprenez comme moi.

Notre but est d'aider les personnes qui disposent de revenus leur permettant de payer les intérêts. Ce n'est pas du tout le but des H.B.M. ou des immeubles à appartements multiples. Il s'agit ici de maisons particulières.

M. SAINT-VENANT. — Monsieur le Maire, c'est pourquoi nous sommes, nous, sceptiques sur le résultat de votre délibération. C'est un effort, il n'y a pas de doute, nous devons le voter ; c'est un premier pas. Mais j'ai fait chiffrer, tenant compte de votre délibération, le coût d'une maison. Approximativement, actuellement, d'après les prix normaux, une maison coûte 1.950.000 frs. Le prêt du crédit immobilier se monte à 1.500.000 frs, c'est-à-dire 450.000 frs à la charge de l'adhérent. Par votre délibération, vous allez lui donner, sans intérêt, un prêt de 225.000 frs. Il restera encore à sa charge 225.000 frs. Vous omettez de dire qu'en même temps, il aura une charge mensuelle, consistant dans le remboursement du prêt de la Ville, soit 625 frs, son loyer propre au Crédit est de 6.800 frs.

M. le MAIRE. — C'est ce que je vous disais tout à l'heure.

M. DECAMPS. — Si vous calculez sur 30 ans, cela ne fait pas 6.000 frs.

M. SAINT-VENANT. — Ces chiffres m'ont été donnés par la Caisse du Crédit Immobilier elle-même. C'est vous dire que la classe laborieuse ne profitera pas de cet effort. C'est pourquoi nous devons compléter notre effort pour permettre à l'Office Public, quand il aura fait face aux difficultés à surmonter, de réaliser des logements à un prix moins élevé que ceux prévus par l'octroi de prêts sans intérêts par la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. ROMBAUT. — Indirectement, ce système aidera également l'ouvrier dont le salaire atteint à peine le minimum vital ; en effet, les nouvelles constructions auront pour résultat de rendre libres d'anciens logements qui pourront, à leur tour, être occupés par ceux logeant actuellement dans des taudis.

M. RAMETTE. — Je crois que vous avez fait la démonstration que votre projet intéresse surtout des travailleurs dont les appointements et salaires sont bien au-delà de la moyenne des salaires actuels.

Notre but, notre préoccupation, c'est d'apporter un soulagement immédiat, rapide à la population de Lille qui se trouve actuellement pratiquement sans logement, c'est-à-dire celle qui est logée dans des taudis où s'entassent parfois deux ou trois ménages. C'est à ceux-là qu'il faut essayer d'apporter immédiatement un soulagement et faire en sorte que les travailleurs, qui ont des enfants à charge, puissent également trouver des logements correspondant aux besoins de leur famille.



Or, votre proposition, en réalité, ne peut permettre l'acquisition du logement qu'à des travailleurs qui ont un salaire très élevé. M. Saint-Venant disait tout à l'heure que les 2/3 de la population lilloise ne bénéficiaient que d'un salaire de moins 19.000 francs. Il est clair que c'est cette partie de la population qui nous intéresse avant tout et par dessus tout. Quel est le travailleur qui peut, avec un salaire de 19.000 frs, parvenir à économiser 200.000 frs ou 225.000 frs ? Il n'y en a pas. Par conséquent, votre projet n'atteint pas le but que nous nous étions assignés.

L'amendement de notre collègue Moithy, déposé au nom de notre groupe, tendrait justement à lui donner une plus grande efficacité et à permettre à une certaine catégorie de travailleurs moins fortunés, moins aisés, d'accéder à cette propriété.

Le raisonnement de M<sup>e</sup> Rombaut est en partie exact. Il est clair que ces constructions nouvelles dues à votre projet vont permettre de libérer un certain nombre de logements, mais cela ne sera pas dans les proportions où les logements seront construits. J'insiste : une grande partie de la population se tasse, à plusieurs ménages, dans une même maison qui suffirait à peine à loger un seul ménage d'une façon décente.

C'est pourquoi nous indiquons tout de suite — sans nous opposer à cette proposition — que pour la voter, nous aimerions qu'elle soit assortie de l'amendement déposé par notre collègue M<sup>e</sup> Moithy.

J'ajoute que tout à l'heure M. Decamps, d'une façon assez simple et expéditive, s'est tourné — lorsqu'il a été question de notre proposition tendant à ce que la Ville soit autorisée d'émettre, avec le concours et l'appui du Gouvernement, pour le paiement des intérêts, un emprunt d'1 milliard par an pour la réalisation d'un projet de 3.000 maisons — M. Decamps s'est tourné vers M<sup>e</sup> Rombaut en déclarant : « C'est lui le trésorier, à lui de répondre. « M<sup>e</sup> Rombaut immédiatement, naturellement, nous déclare : « C'est une somme impossible à trouver ».

Je ne crois pas, quant à moi, que la Ville de Lille, qui a un crédit assez vaste, soit dans l'impossibilité de réaliser, pour des constructions qui enrichiraient le capital immobilier de la Cité, un emprunt d'1 milliard.

Il est une ville, moins importante que celle de Lille, qui pour un objet assez semblable — il s'agissait de la reconstruction — la Ville d'Amiens qui a su trouver par un emprunt la somme d'1 milliard. La chose n'est pas irréalisable. Elle dépend uniquement de l'autorisation du Gouvernement. Est-ce que nous pouvons l'obtenir ? Tout dépendra de la pesée — je le dis très nettement — de la pression que les collectivités locales, départementales, que les élus, parlant au nom de leurs administrés, exerceront sur le Gouvernement, sur l'État pour qu'il adopte une politique budgétaire conforme aux besoins des populations laborieuses de notre pays.

A l'heure actuelle, nous nous trouvons placés, à l'Assemblée Nationale, devant des propositions budgétaires qui portent à 320 milliards environ le montant des emprunts et ressources de trésoreries qui vont être employés pour équilibrer en partie le budget présenté s'élevant à 2.615 milliards. 320 milliards ! Il s'agit de savoir à quoi on les emploiera ces 320 milliards de crédits publics estimés possibles et réalisables par le Gouvernement lui-même en vertu des informations qu'il peut avoir sur le comportement du revenu national. Or, il faut bien le



dire, ces 320 milliards sont destinés, avec 165 milliards ou peut-être 190 milliards d'impôts nouveaux, de charges fiscales nouvelles, à être absorbés par les dépenses de guerre. Voilà le problème. Il s'agit de savoir à l'heure actuelle si le pays accepte une politique financière qui va engloutir les disponibilités d'emprunt de crédit du pays dans des armements, armements qui, en définitive, annuleront l'effort des hommes ; car tout ce qui est construit comme armements est rayé pratiquement des biens consommables d'une population. Il s'agit de savoir si on dépensera ces 320 milliards pour des armements ou si on les dépensera pour une œuvre de vie, pour la construction de logements, pour l'augmentation de l'équipement national productif.

Voilà un problème qui est posé.

M. HÉNAUX. — Ce sont vos maîtres qui ont la clé du problème.

M. RAMETTE. — Si on dispose de ces 320 milliards de crédits possibles et je pense que l'on pourrait aller beaucoup plus loin par une politique de paix, nous pouvons combler les vœux émis tout à l'heure par M. Saint-Venant, avec une facilité considérable ; et on pourrait combler les vœux des sinistrés. Les sinistrés demandent que le budget, pour la reconstruction, soit porté à 400 milliards. Dans les prévisions budgétaires pour 1951, il se monte à l'heure actuelle à 263 milliards. La différence, 137 milliards, pourrait être trouvée dans ces 320 milliards. Nous aurions encore 183 milliards (Nous pourrions ajouter aux 34 milliards qui figurent dans le budget). J'ajoute que, comme il est prévu une participation des collectivités locales, et même une participation départementale pour les constructions d'habitations à loyer modéré, nous n'irions pas loin du chiffre de 200 milliards.

Si je fais une répartition proportionnelle de ces 200 milliards, en tenant compte de la population de Lille par rapport à la population de la France, j'arrive au-delà du milliard pour la Ville de Lille, qu'il est possible d'obtenir sur ces 320 milliards d'emprunts et de crédits qui peuvent être suivant les prévisions gouvernementales, réalisés au cours de l'année 1951.

Emprunts, peut-être le mot est-il un peu large. Il y a aussi opérations de trésorerie ; ces opérations de trésorerie transformées en bâtiments, en équipement de logements pour la Nation, ce serait certainement une possibilité d'éviter l'inflation que nous connaissons si ces milliards sont consacrés à la fabrication d'armements.

C'est pourquoi nous vous faisons cette proposition en y accordant un très grand prix. Je suis persuadé que si le Conseil Municipal nous suit dans cette voie, nous ne serons pas seuls à faire cette même demande au Gouvernement et nous exercerons ainsi dans la mesure où cela nous est possible, sur le Gouvernement, la pression indispensable et nécessaire pour l'amener à une politique budgétaire qui soit conforme aux besoins de nos populations. Nous sommes placés devant cette alternative : budget de paix ou budget de guerre. Il faut opter. Nous optons pour un budget de paix.

(protestations.....)

Si vous voulez discuter sur les conditions d'une paix durable, nous sommes à votre disposition. Nous croyons, nous, qu'il peut y avoir une politique de paix durable. Un homme, qui siège à cette Assemblée, a voté une résolution, il y a 24 heures, avec laquelle nous sommes entièrement d'accord. C'est M. Van Wolput.



Nous sommes entièrement d'accord avec cette résolution ; nous pensons, quant à nous, que ceux qui ont été les alliés d'hier peuvent engager des pourparlers pour construire la paix qui serait profitable à tous.

Par conséquent, manifestons cette volonté ici devant une œuvre nécessaire, indispensable pour la cité ouvrière de Lille, de façon que nous en finissions avec ces taudis infects dans lesquels sont contraintes de vivre des familles entières de nos populations laborieuses. Faisons en sorte que cette Ville de Lille ne puisse plus mériter des poèmes comme ceux de Victor Hugo. Depuis que Victor Hugo a écrit ces poèmes sur les caves de Lille, il n'y a pas grand chose de changé malheureusement dans notre Cité. Si on a construit quelques immeubles, quelques centaines de maisons à bon marché depuis Victor Hugo, les autres immeubles ont eu le temps de devenir vétustes et on peut encore appeler la ville de Lille « la ville des taudis ».

C'est pourquoi nous insistons très fortement auprès de vous pour que, dans un geste d'union, nous fassions savoir au Gouvernement notre désir d'entreprendre avec audace, et avec également la volonté d'aboutir, la construction de milliers de maisons.

M. le MAIRE. — Votre argumentation pêche à la base. Vous parlez de politique de paix, et c'est très bien. Mais il faudrait également qu'un autre pays, que nous connaissez bien, ne dispose pas de 65 % de son budget pour son armement.

M. RAMETTE. — Je vous répondrai simplement, Monsieur le Maire, que cet autre pays, contrairement à vos affirmations, désire que la paix règne dans ce monde. Il a fait pour cela des propositions très simples que je vais vous lire, à l'O.N.U.

1° Réunion périodique du Conseil de Sécurité où la Chine populaire sera représentée à titre définitif.

2° Observation intégrale du principe d'unanimité des grandes puissances dans les travaux des Conseils de Sécurité.

3° Interdiction inconditionnelle de la bombe atomique et des autres armes de destruction massive et établissement d'un contrôle atomique.

4° Contribution égale des grandes puissances à une force de police internationale dont la création est prévue par la Charte avec dérogation autorisée si une grande puissance la demande.

5° Aide technique aux pays insuffisamment développés par l'intermédiaire des Nations Unies, dans la plupart des cas cette aide doit être accordée sans aucune condition, attribuant aux pays donateurs des privilèges politiques, économiques ou militaires.

6° Développement du commerce international sur la base de l'égalité et du respect de la souveraineté de tous les pays.

Eh bien, que l'on se mette à discuter sur ces conditions de paix. On peut réaliser cette paix pour une longue période.

M. le MAIRE. — Il n'en reste pas moins que ce pays réserve 65 % de son budget pour les dépenses d'armement.



M. RAMETTE. — Vous donnez un pourcentage erroné. Le pourcentage de dépenses militaires pour l'Union Soviétique n'est pas plus élevé que le pourcentage des dépenses militaires consacré jusqu'à présent dans le budget de la France.

M. COQUART. — Il n'y a aucun contrôle budgétaire.

M. RAMETTE. — J'ajoute que ce pays a fait une proposition très simple et très claire de réduction d'un tiers des armements. Je suis persuadé qu'il était décidé à aller jusqu'aux propositions faites par le second congrès mondial de la paix à Varsovie, c'est-à-dire jusqu'aux 50 % et même au-delà.

M. HÉNAUX. — Ce sont des paroles, Monsieur Ramette. Il y a les actes à côté.

M. RAMETTE. — Les actes, ce sont les Américains qui les font en Corée...

M. HÉNAUX. — Les actes, c'est l'invasion de la Corée par les Chinois.

M. RAMETTE. — ...à 8.000 kilomètres de chez eux. Voilà la vérité.

M. le MAIRE. — Messieurs, revenons à la question des logements.

M. RAMETTE. — C'est vous qui avez dévié.

M. le MAIRE. — Pardon, c'est vous qui avez commencé à parler des dépenses de guerre.

M. DEFAUX. — Je demande l'autorisation de faire remarquer à M. Ramette que la Russie Soviétique, lorsqu'elle parle de son amour de la paix et du respect de l'indépendance des peuples, n'aurait pas dû, la première, occuper les pays de l'Europe Orientale, en violation formelle de la volonté populaire exprimée peu de temps avant. (*applaudissements*).

M. RAMETTE. — Je réplique tout simplement à M. Defaux qu'il n'est pas vrai que l'Union soviétique occupe un territoire sans y avoir été autorisée par les accords signés avec ses alliés durant la dernière guerre mondiale.

Vous ne pouvez pas m'en apporter la preuve.

M. COQUART. — Les pays Baltiques, l'annexion n'est pas reconnue.

M. RAMETTE. — La Pologne n'est pas occupée par l'Union Soviétique.

M. HENNEBELLE. — Et l'Allemagne ?

M. RAMETTE. — Nous l'occupons aussi.

M. HENNEBELLE. — 6 armées, en Allemagne !

M. le MAIRE. — Revenons à la question des logements, je vous en prie.

M. COQUART. — Je demande la parole.

Chacun constate que le débat a grandement dévié pendant les dernières explications ; dans ces conditions, j'aurais mauvaise grâce à apporter une pierre trop lourde comme contribution. Mais je reviens quand même sur ce qui a été dit par M. Ramette. Dans la longue intervention par laquelle M. Ramette a soutenu la proposition faite tout à l'heure, il y a des éléments de diverses natures. Je n'hésite pas à dire qu'il y a de bons éléments. Mais il y a aussi un certain nombre de choses beaucoup plus contestables : ce sont surtout celles par lesquelles on veut relier un problème concret et humain, le problème du logement, à des problèmes de politique internationale qui finissent par tout submerger.



Il nous est absolument impossible de nous livrer ici à un débat approfondi de politique générale, et spécialement de politique étrangère. Impossible pour deux raisons : 1<sup>o</sup> ce n'est pas dans nos attributions et dans notre rôle ; 2<sup>o</sup> nous n'avons pas le temps et nous avons autre chose à faire. Je me contenterai de formuler une idée générale. Si M. Ramette souligne que, pour qu'on puisse se consacrer aux œuvres de paix et en premier lieu à la construction de logements, il faut qu'il n'y ait pas de charges militaires écrasantes, nous ne pouvons tous qu'être d'accord. Car moi, je ne connais personne, pas plus dans le R.P.F. que chez les Communistes, je ne connais aucun Français qui souhaite la guerre, qui désire que la France, demain, connaisse de nouveau les horreurs de la guerre. Si M. Ramette connaît vraiment de tels Français, il nous renseignera utilement en nous les faisant connaître. Je crois aussi que tous les Français, qu'ils soient d'un parti ou qu'ils n'appartiennent à aucun parti, souhaitent vivement que les alliés d'hier, si c'est possible, confrontent leurs vues et tombent d'accord pour désarmer, pour alléger les charges militaires écrasantes qui pèsent sur tous les peuples. Je crois que chaque Français désire cela ardemment. Si ce sont ces généralités de propagande que M. Ramette voulait mettre au premier plan, il n'avait pas besoin de tant insister, car tout le monde est d'accord là-dessus.

Seulement, si on met en avant une situation française caractérisée par une volonté délibérée des gouvernants d'accumuler les charges militaires et de se livrer à l'inflation, alors qu'en face nous aurions affaire à des partenaires dépourvus de tout esprit d'agression et ne respirant que la paix, alors, là, M. Ramette nous brosse un tableau non seulement idyllique, mais tout à fait irréel. Il le sait bien. Si nous parlions de la Russie Soviétique, moi aussi j'aurais pas mal de choses à dire. Je sais que M. Ramette y a séjourné pendant la dernière guerre assez longtemps...

M. RAMETTE. — Et en quoi cela est-il déshonorant ? Ce n'était pas plus déshonorant que pour M. Maurice Schuman de séjourner à Londres, Monsieur.

M. le MAIRE. — Messieurs, je vous en prie.

M. COQUART. — Je sais, disais-je, que M. Ramette a séjourné à Moscou pendant la guerre et qu'il connaît ce pays...

M. RAMETTE. — C'était aussi honorable d'être aux côtés d'un allié comme l'Union Soviétique que d'être aux côtés de l'allié britannique. En quoi cela pouvait-il déshonorer quelqu'un ?

*(Mouvements dans la salle.)*

M. le MAIRE. — Pour la dernière fois, je préviens le public qu'à la prochaine interruption, je fais évacuer la salle.

M. RAMETTE. — Il y a une chose que je n'ai pas faite pendant la guerre, c'est de voter pour le Gouvernement de Vichy.

M. COQUART. — Vous ne pouviez pas, évidemment.

M. RAMETTE. — J'étais poursuivi par les vôtres.

*(Mouvements dans la salle - bruits divers.)*

M. le MAIRE. — La séance est interrompue. Faites évacuer la salle.

M. RAMETTE. — Je constate qu'il ne vous faut pas beaucoup de bruit.

M. COQUART. — Etant donné les incidents qui viennent d'aboutir à la décision de M. le Maire, je renonce à aborder les problèmes politiques internationaux.



J'interromps les quelques réflexions très brèves que je voulais formuler. J'en arrive tout de suite à la conclusion, c'est-à-dire à l'attitude que prend le groupe Socialiste devant la proposition du groupe Communiste. Evidemment, on peut toujours mettre à l'étude une proposition ou une autre. Toutefois, il semble que celle-là, étant donné la façon dont M. Ramette l'a soutenue, les considérations dont il l'a enrobée, correspond surtout à une opération de propagande. Dans ces conditions...

M. RAMETTE. — Vous voyez la propagande chez les autres.

M. COQUART. — Dans ces conditions, nous la repoussons et nous voterons contre.

M. le MAIRE. — Nous allons passer au vote.

M. MOITHY. — Vous devez proposer l'amendement. Voulez-vous que je le relise ?

M. le MAIRE. — Je mets aux voix le premier amendement. Qui vote pour ? —

Communistes : Pour

Socialistes, RPF et MRP : Contre.

M. MOITHY. — Il n'y a pas de second amendement, c'est la proposition elle-même.

M. le MAIRE. — Messieurs, qui vote pour la proposition ?

Communistes : Pour

Socialistes, R.P.F., M.R.P. : Contre.

M. DEFAUX. — Monsieur le Maire, je demande la parole pour faire remarquer que dans le premier amendement il y a une partie qui présente un intérêt, en ce sens qu'elle permet d'accorder la priorité aux pères de famille qui ont au moins deux enfants. Je crois que l'idée est à retenir parce qu'elle est juste et convient aux intérêts familiaux qui sont à la base même des intérêts régionaux.

M. le MAIRE. — Vous savez très bien que la Ville aidera autant que faire se peut les H.B.M. Il est entendu que nous ferons tout l'effort nécessaire pour faire procéder le plus rapidement possible à la construction des habitations dont la Ville a besoin. Les H.B.M. ont leur règlement ; je crois que les pères de famille sont privilégiés.

M. DEFAUX. — Pour les prêts consentis par l'Administration Municipale ?

M. le MAIRE. — Il n'y a aucune discrimination.

Nous continuons.

M. RAMETTE (*se tournant vers le public*). — Rentrez, qu'est-ce que c'est que cette fantaisie ?

M. LANDRÉA. — Nous demandons que le public rentre.

M. le MAIRE. — Que vous me demandiez de faire rentrer le public, je veux bien l'admettre ; mais ce que je n'admets pas c'est que vous vous adressiez directement au public.

M. RAMETTE. — C'est ridicule !

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Je voudrais soulever un autre aspect du problème du logement. Je voudrais souligner justement qu'on ne soulève pas seulement la question de la reconstruction...



M. RAMETTE (*s'adressant au public*). — Venez vous asseoir !

M. VÉROONE. — Qui est le Président de séance ?

M. RAMETTE. — C'est se moquer du public !

Je demande instamment que l'on réadmette le public.

M. ROUSSEAUX. — Vous êtes le Président, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. — Continuez, Madame Bocquet.

M. RAMETTE. — Je demande que l'on mette cette motion d'ordre aux voix : que le public soit réadmis dans la salle.

M. le MAIRE. — Non. Si vous me l'aviez demandé directement, je l'aurais accepté.

M. RAMETTE. — Je vous demande de la mettre à l'ordre du jour. Vous n'avez pas le droit de refuser à un élu une motion d'ordre.

M. COQUART. — C'est à M. le Maire d'apprécier.

M. LANDRÉA. — Il ne peut pas imposer sa volonté. Il dirige les débats mais n'impose pas sa volonté.

M. ROMBAUT. — Il a la police de la salle.

M. le MAIRE. — Je sais ce que je fais.

M. LANDRÉA. — Nous demandons la rentrée du public dans la salle.

M. le MAIRE. — Non, je refuse. Vous demanderez à vos amis de faire un peu moins de bruit à l'avenir.

M. LANDRÉA. — Précédemment, il y a eu des murmures et vous n'avez pas sévi. C'est exactement la même chose. Nous n'avons pas demandé l'éviction du public.

M. le MAIRE. — Continuons la séance.

M. LANDRÉA. — Nous demandons la rentrée du public.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Le public est rentré, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. — Je lève la séance et je propose le huit clos.

M. SIMONOT. — Quel est le motif du huis clos ?

M. le MAIRE. — Votre opposition à ce que la séance se poursuive normalement.

M. RAMETTE. — Vous avez peur que l'on dise des vérités et qu'on vous dise vos vérités.

M. MAIRE. — Il suffit que trois conseillers demandent le huis clos pour l'obtenir.

M. LANDRÉA. — On peut proposer le huis clos lorsque les groupes sont partis ; et nous, nous restons à nos bancs. Vous ne pouvez pas prononcer le huis clos tant que les groupes n'auront pas évacué la salle.

M. HÉNAUX. — C'est de l'obstruction.

M. RAMETTE. — C'est une goujaterie à l'égard du public.

M. HÉNAUX. — Le public n'a qu'à rester tranquille. C'est à vous à leur demander de se taire.



M. LANDRÉA. — Il y a eu des manifestations précédemment...

M. HÉNAUX. — Raison de plus !

M. COQUART. — A titre d'information, je peux vous lire l'article 54 de la loi municipale, si vous ne l'avez pas sous les yeux. Il faut que trois membres demandent le huis clos, ou le Maire, et alors il faut faire voter.

M. LANDRÉA. — Faites voter.

M. le MAIRE. — Nous reprenons la séance. Je vous lis l'article 54 de la loi municipale. « Les séances des Conseils municipaux sont *publiques*. Néanmoins, sur la demande de *trois* membres ou du Maire, le Conseil Municipal, par assis et levé, sans débat, décide s'il se formera en *comité secret*. » Par conséquent, je vous demande de voter afin de décider si les débats auront lieu en comité secret. Qui vote pour ? R.P.F. — contre : communistes — abstention : socialistes.

Monsieur le Commissaire, je vous demande de faire évacuer la salle. J'espère que désormais les séances du Conseil Municipal ne seront plus troublées.

M. RAMETTE. — Je considère que cette façon d'opérer constitue une injure à la population lilloise ; je considère que les quelques murmures qui se sont fait entendre dans la salle ne justifiaient pas la mesure que vous venez de prendre. La vraie raison, c'est que vous n'avez pas d'arguments solides à opposer à ceux que nous pouvons avancer et que vous avez crainte de la discussion.

M. le MAIRE. — Je vous en prie !!

M. DECAMPS. — C'est de la propagande.

M. le MAIRE. — Je prends toutes mes responsabilités.

M. RAMETTE. — C'est la démonstration très claire et très nette des procédés dont vous useriez si jamais vous étiez les maîtres.

M. ROMBAUT. — Nous n'avons pas comme objectif de faire de la propagande mais de travailler.

M. RAMETTE. — Nous saurons vous balayer d'ici et d'ailleurs.

M. le MAIRE. — Continuons l'examen de l'ordre du jour.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Monsieur le Maire, j'avais demandé la parole pour souligner un autre aspect du logement. Nous voudrions faire remarquer que le problème du logement ne soulève pas seulement la question de la reconstruction. Il faudrait que nous étudions la question des réquisitions. Il faudrait que les administrations municipales aient davantage de pouvoir au point de vue réquisitions. Si l'on regarde le rapport qui nous a été envoyé, on s'aperçoit que sur 832 réquisitions proposées, il n'y en a eu que 175 qui ont pu être exécutées. Cela ne manque pas d'ailleurs de jeter un trouble parmi la population qui se demande si vraiment cela vaut la peine de signaler des logements vacants. Je sais que l'Administration Municipale a les mains liées de ce côté-là. Je crois que le Conseil devrait se prononcer aujourd'hui et demander que l'Administration Municipale ait davantage de possibilités de réquisitionner.

D'autre part, il y a encore beaucoup d'Administrations qui occupent de très grands locaux. Je sais que l'on étudie actuellement la réalisation d'une Cité administrative. Mais peut-être y aurait-il possibilité, dès maintenant, de rechercher, pour certaines administrations des locaux qui ne soient pas à usage d'habitation. Par exemple, le M.R.U. occupe des immeubles qui peuvent être utilisés comme logements.



Il nous semble que le relevé des logements vacants n'a jamais été fait complètement. Un recensement est en cours en ce moment dans certains quartiers. Il est certain qu'il existe encore à Lille, actuellement, des locaux et même des maisons entières inhabités.

La Municipalité devrait également s'occuper du sort des victimes de la crise du logement. En ce qui concerne les menaces d'expulsion, le Conseil Municipal devrait se prononcer sur le principe : pas d'expulsion sans relogement et faire connaître son sentiment au Gouvernement et aux Pouvoirs Publics. Il n'est plus possible d'admettre que l'existence de foyer de plus en plus nombreux soit ravagés par la menace de l'expulsion qui peut s'abattre aujourd'hui sur n'importe quel locataire.

Il y a un autre problème également qui est de plus en plus aigu, c'est la question des scandaleux trafics qui s'établissent sur la location des hôtels et des meublés. Il n'y a pas mal de familles expulsées qui sont obligées d'aller chercher refuge dans des hôtels meublés. C'est absolument un trafic éhonté. Généralement, les propriétaires demandent n'importe quel prix. On va réclamer jusqu'à 6.000 frs par mois pour une chambre infecte. Cela se produit tous les jours dans tous les quartiers, particulièrement dans les quartiers ouvriers. Une famille a dû chercher du logement dans un hôtel meublé, dans le centre. Elle devait quitter sa chambre à 7 heures du matin et ne se représenter qu'à 11 heures du soir. Il est certain que cette chambre servait à toutes sortes de choses durant la journée. Et cette famille n'était pas certaine de retrouver un toit le soir. Les propriétaires qui savent que leurs prix sont excessifs, ne fournissent généralement pas de reçu à leurs locataires. Si le locataire demande l'intervention du contrôle des prix, le propriétaire s'efforce de l'expulser, multiplie les brimades. C'est le cas au 26 de la rue du Croquet où l'électricité a été coupée, les waters ont été fermés, les locataires invités à partir parce qu'ils avaient demandé à payer au tarif préfectoral. Les locataires sont souvent sans défense parce qu'ils ne possèdent pas de reçu.

Parmi cette catégorie de victimes particulièrement importante, il y a les travailleurs Nord-Africains qui sont encore plus exploités, si c'est possible.

Le syndicat des locataires nous signale que deux faits apparaissent très nettement : 1° le contrôle des prix est insuffisant ; 2° aucune sanction n'est prise contre les infractions multiples commises par la plupart des logeurs ; ils sont pourtant tenus de respecter le tarif établi d'après un coefficient sur les prix de 1939 ; ils sont également tenus de fournir des reçus et d'afficher la catégorie à laquelle appartient la pièce louée. La carence des pouvoirs publics encourage naturellement les propriétaires et leur livre les locataires.

Il faudrait donc en finir avec cette situation. Nous proposons à cet effet la désignation d'une commission, composée de conseillers municipaux, ayant les pouvoirs d'investigation, d'enquête et de contrôle sur les hôtels meublés. Celle-ci ferait appel aux Pouvoirs Publics et pourrait peut-être avec plus de force assainir la situation. Au besoin, si le contrôle des prix est toujours aussi insuffisant, elle devrait pouvoir elle-même demander des sanctions.

M. PAGET. — Je répondrai d'autant plus facilement à M<sup>me</sup> Bocquet que je suis d'accord avec elle sur la quasi totalité des points qu'elle a soulevés. En ce qui concerne les réquisitions, elle sait aussi bien que moi quelles sont les possibilités du service du logement. Le service municipal propose et c'est la Préfec-



ture qui réquisitionne. Malheureusement, la procédure d'opposition est une procédure extrêmement facile à mettre en œuvre pour le prestataire de bonne ou de mauvaise foi. Les interventions les plus variées, les recommandations de toute nature, émanant de n'importe quel parti politique, peuvent jouer. A ce moment là, il y a un sursis. Ce sursis épuise les réserves d'attente du bénéficiaire. C'est ainsi que des réquisitions, signées il y a 6, 7 mois, ne sont pas encore exécutées. Le service municipal, que j'ai l'honneur de contrôler, n'a aucune part de responsabilité dans cette carence. Je l'ai démontré à la délégation que vous m'avez envoyée, à tous les journalistes qui sont venus se documenter auprès de moi. Je leur ai prouvé la solidité de ma position. Il importerait que l'Administration fut pourvue de moyens beaucoup plus rapides et surtout d'une formule exécutoire beaucoup plus draconienne.

En ce qui concerne ce que vous appelez les meublés, vous savez comme moi que notre action sur eux est pratiquement nulle. Nous n'avons aucun droit et les propriétaires de meublés ont la possibilité de louer au prix qu'ils désirent. Vous avez fait allusion à un cas réellement douloureux, que je connais bien puisque j'ai reçu l'intéressé. Si mes souvenirs sont exacts il doit payer jusqu'à 6 ou 7.000 frs par mois pour une chambre et un petit débarras. Vous savez qu'à la demande du syndicat des locataires, une descente a été effectuée chez l'intéressé qui a pu, sans risques, narguer l'Administration Municipale.

Je suis entièrement d'accord avec votre proposition visant à désigner une Commission comprenant un membre de chaque parti. J'estime que les investigations auxquelles elle pourrait se livrer, nous révéleraient des choses que nous devinons l'un et l'autre et qui, si elles étaient livrées à l'opinion publique, permettraient peut-être d'entamer une action efficace contre les délinquants et les propriétaires inhumains.

En ce qui concerne les immeubles occupés par les Administrations, j'ai demandé aux principaux services de me documenter sur leur nombre et sur leur importance. Il y en a une trentaine. Vous avez cité le M.R.U. Le M.R.U. occupe, effectivement, le 22, rue du Pont-Neuf, 127, rue Esquermoise, 18, rue de Pas et 6, boulevard Vauban.

Il est certain que la plupart de ces maisons fourniraient 120 à 130 logements supplémentaires.

M. le MAIRE. — Comment la voyez-vous composée cette Commission des logements ?

M. PAGET. — Cette Commission pourrait être présidée par moi et pourrait comprendre un membre dans chaque groupe.

Les juristes disent que nous n'avons pas le droit de porter atteinte à la liberté individuelle.

M. VÉROONE. — Cela dépend des pouvoirs que l'on veut donner à cette Commission ; si ce sont des pouvoirs d'enquête...

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Lorsqu'on oblige les gens à vivre en promiscuité, on porte atteinte à la liberté individuelle.

M. VÉROONE. — Cette Commission n'aurait pas le droit de pénétrer...

M. PAGET. — Cette Commission aurait surtout pour but de réunir des cas angoissants et de les présenter devant l'autorité de tutelle.



M. VÉROONE. — Si on donne à cette Commission des pouvoirs d'enquête, c'est parfait. Mais je ne crois pas qu'on puisse lui donner des pouvoirs plus étendus.

M. MOITHY. — Je crois, M. Paget, que vous devriez y adjoindre le plus grand nombre possible d'adjoints ; je fais appel à M<sup>e</sup> Martinache et à M<sup>e</sup> Rombaut, les adjoints au maire étant officiers de police judiciaire ont le droit de dresser des procès-verbaux.

M. ROMBAUT. — On n'a pas le droit de pénétrer...

M. MOITHY. — Le maire a le droit...

M. ROMBAUT. — En l'absence d'un officier de police.

M. COQUART. — Il faut que l'adjoint ait une délégation.

M. MOITHY. — Non. On pourra vérifier le point.

M. le MAIRE. — Je crois qu'il serait bon que vous réunissiez cette Commission pour étudier des cas précis ; nous pourrions, ensuite, décider des mesures à prendre.

M. PAGET. — Commission d'information d'abord.

M. le MAIRE. — Cela me semble plus rationnel. Etant donné le but recherché je crois qu'il n'est pas question de faire une proportionnelle. Voulez-vous, Messieurs, désigner un membre dans chaque groupe.

— M<sup>me</sup> Bocquet

— M. Saint-Venant

— M. Defaux

— M. Paget.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Nous pourrions émettre un vœu demandant que les pouvoirs municipaux aient davantage de possibilités de réquisitions.

M. PAGET. — D'accord, mais je crois que ce sera un vœu platonique.

M<sup>e</sup> MARTINACHE. — J'en ai constamment l'exemple sous les yeux en référé. Lorsque vous avez une opposition à une réquisition, vous vous apercevez que, bien souvent, il y a collusion entre le propriétaire et un « tiers » qui dit être locataire. Nous avons eu un exemple ces jours-ci : quelqu'un s'était imposé dans une maison contre cette prétendue location et le prétendu locataire avait demandé l'expulsion. Le Président du Tribunal a donné au squatter 6 mois de délai. Il a compris la situation. C'est là où il faudrait intervenir, en vérifiant le bien-fondé des prétendus locataires de dernière heure.

M. PAGET. — Régulièrement, un bail pour être recevable doit être antérieur à la signature de la réquisition.

M<sup>e</sup> MARTINACHE. — Il l'est toujours. Vous avez toujours un reçu.

M. PAGET. — Il y a des artifices tellement curieux.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Pour les locaux vides depuis un certain temps, cette raison là ne devrait pas être valable. On a signalé une maison rue Lepelletier qui est vide entièrement.

M. PAGET. — Je la connais.

M. le MAIRE. — Au sujet des locaux occupés par des administrations, je signale que la Ville a donné des terrains sur lesquels doivent être construits



les immeubles destinés aux services publics. Nous espérons par ce moyen disposer des locaux actuellement occupés par ces services afin d'y aménager des logements pour la population.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Il y aurait peut-être moyen pour certains services de se restreindre.

M. SIMONOT. — Je m'excuse, Monsieur le Maire, mais il me semble que le rapport 2.478 n'a pas été voté.

Nous avons voté pour l'amendement, l'additif, ensuite le vote pour l'évacuation de la salle. Il n'y a pas eu de vote sur le numéro 2.478.

M. le MAIRE. — Qui vote pour le rapport tel qu'il a été présenté.

*Rapport 2.478 adopté à l'unanimité en Comité secret.*

N° 2.479  
—  
Autorisation  
de maintenir  
un égout  
sous les voies ferrées  
au P.N. n° 7  
Kil. 6/979

—  
Renouvellement  
de la concession  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le traité, en date du 20 janvier 1936, autorisant la Ville à maintenir un égout destiné à assurer l'évacuation des eaux pluviales de la Cité Hospitalière, à la traversée du passage à niveau n° 7 situé au kilomètre 6 /979 de la Ligne de Lille à Béthune, longitudinalement au chemin vicinal n° 5 dit de Bargues arrive à expiration en 1950.

A la suite des pourparlers engagés, la S.N.C.F. a consenti au renouvellement de l'autorisation moyennant paiement d'une redevance annuelle de 25 francs pour l'occupation de son domaine public et de un franc par mètre linéaire de canalisation dans les emprises du chemin de fer soit 18 francs et au total 43 frs.

Toutefois, il est spécifié dans l'engagement qui nous est soumis que, en vertu de la circulaire ministérielle du 18 septembre 1931, le montant de la redevance est fixé provisoirement et sera révisable de plein droit suivant le nouveau barème à intervenir.

En accord avec les services techniques, nous vous demandons d'autoriser la signature de l'engagement et de décider le paiement de la redevance sur le chapitre IX article 6 du Budget primitif « Entretien du réseau d'égouts ».

*Adopté en comité secret.*

N° 2.480  
—  
Sapeurs-Pompiers  
—  
Acquisition  
d'une camionnette  
1.000 kg.  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer les transports du personnel chargé des déblais et le retrait du matériel laissé sur place à l'issue des grands incendies, nos sapeurs-pompiers utilisent un camion Dodge de provenance anglaise, attribué à notre Ville par la Commission spéciale d'incendie en sa réunion du 14 octobre 1947.



Or, ce camion n'a pas été conçu pour un travail de ce genre. Le personnel se plaint de son manque de confort. De plus, sa caisse est insuffisante pour ramener en une seule fois tout le matériel susvisé. Il faut donc effectuer plusieurs voyages, et cette opération est extrêmement onéreuse car la consommation d'essence est de 40 litres aux 100 kilomètres.

Le Chef de Bataillon nous a par suite suggéré 1°) de transformer ce véhicule en camion-grue, engin dont le Corps est dépourvu ; 2°) de lui substituer une camionnette d'une tonne de charge utile.

Partageant cette manière de voir, nous avons consulté la Régie nationale des usines Renault susceptible de livrer un véhicule correspondant exactement à nos besoins.

La Régie Renault nous propose la livraison d'un fourgon type R. 2060	
moteur à essence 4 cyl 85 x 105 - 2,383 lit, 46 ch à 2.800 t/mn. Boite 3 vitesses,	
et marche arrière. Freins hydrauliques. Empattement 2,31 m 5 pneus 19 x 400.	
au prix de . . . . .	535.000 frs
taxe locale de 1,80 % (y compris les incidences) . . . . .	9.630 »
hausses pneumatiques . . . . .	19.000 »
taxe locale sur hausses pneumatiques . . . . .	342 »
transport . . . . .	7.519 »

Soit au total . . . . . 571.491 »

Ces prix sont établis à la date du 16 novembre. Ils pourront être modifiés en fonction des variations homologuées au jour de la livraison, par le *Bulletin Officiel* de la Série de prix.

Nous vous demandons dès lors de nous autoriser à passer marché avec la Régie Renault.

La dépense évaluée approximativement à 572.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIII, article premier du Budget supplémentaire de l'exercice 1950.

Nous vous prions en outre de solliciter de l'État et du Département les subventions les plus larges possibles.

*Adopté en comité secret.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Municipale de Sécurité a prescrit, en vue de la protection de la scène de nos Théâtres, un certain nombre de mesures et, en particulier, elle a demandé qu'il soit procédé à l'ignifugation des décors.

Les produits nécessaires à l'exécution de ce travail prévu en trois années et effectué par le personnel de l'Atelier des Décors sont fournis par une maison spécialisée : la Société de Produits ignifuges et réfractaires (S.P.I.R.), 6, rue Louis-Pasteur à Boulogne-Billancourt.

Les commandes à prévoir pour 1951 avec cette firme peuvent être évaluées à 500.000 frs environ.

No 2.481  
 —  
 Atelier des Décors  
 —  
 Achats de produits  
 ignifuges  
 —  
 Marché  
 —



Les dispositions, légales nous obligent à passer un marché.

Dans ces conditions, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la Société de Produits ignifuges et réfractaires à Boulogne-Billancourt un marché montant à 500.000 Frs ;

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Budget sous la rubrique : « Atelier de Décors - Dépenses diverses ».

*Adopté en comité secret.*

N<sup>o</sup> 2.482

—  
Vidanges  
des fosses d'aisances  
des immeubles  
communaux

—  
Marchés  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution, durant l'année 1951, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, nous avons consulté treize entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille.

Neuf d'entre eux ont négligé de répondre à notre appel, savoir :

MM. Lefebvre, 43, rue d'Antin à Lille.  
Carton, 99, rue Kléber à La Madeleine.  
Derycke, 34, rue du Boulevard à Marcq-en-Barœul  
Masquelier, Ferme des Prés, à Flers-Bourg.  
Zebière, 39, rue du Vert-Touquet à Sequedin.  
Liefoghe, rue de la Marne, à Wattignies.  
Vlasseman, à Seclin.  
Vandenbilke, 464, avenue de Dunkerque, à Lomme.  
Cantraine, 22, rue du Faubourg-des-Postes, à Lille.

Les quatre autres nous ont fait tenir les propositions suivantes pour chacun des trois lots dont se compose l'entreprise :

	1 <sup>er</sup> LOT	2 <sup>e</sup> LOT	3 <sup>e</sup> LOT
M. Crépel, 152, rue Jules-Guesde, à Flers.	475.000 fr.	550.000 fr.	350.000 fr.
M. Victor Delefosse, 159, rue du Marais, à Lomme	347.000 »	349.000 »	240.000 »
M. Courouble, chemin du Veau-Gras, à Marcq-en-Barœul	300.000 »	350.000 »	199.000 »
M. Léon Lambin, à Ennetières-en-Weppes.	—	457.000 »	320.000 »

Les offres faites par

a) M. Courouble pour les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lots ;

b) M. Delefosse pour le 2<sup>e</sup> lot,

étant les plus avantageuses pour la Ville, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché, les soumissions souscrites par ces firmes.

La dépense soit 848.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de l'exercice 1951.

*Adopté en comité secret.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte administratif en date du 23 août 1943 passé en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 17 août 1943, la Ville a consenti au Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes la cession d'un terrain sis, boulevard de la Moselle à l'effet d'y construire une nouvelle manufacture. En contre-partie, la S.E.I.T.A. nous cède la manufacture de la rue du Pont-Neuf et d'autres parcelles de terrains et s'est engagée, en outre, à nous verser une soulte de 2.600.000 frs.

Le contrat venait d'être conclu lorsque l'Administration des Ponts et Chaussées (Service des Voies Navigables) a sollicité l'aliénation à son profit en vue de l'extension du port fluvial de Lille du terrain cédé par la Ville, boulevard de la Moselle et proposé en échange au S.E.I.T.A. un terrain de surface correspondante à Ronchin, échange sur lequel ce service a donné son accord de principe. La Ville de Lille, le 5 mars 1946, a accepté de prendre à sa charge les travaux de viabilité à Ronchin, dans la limite de ceux prévus à l'emplacement primitif du boulevard de la Moselle, les Ponts et Chaussées ayant accepté de supporter le surplus des frais des travaux de viabilité.

Le 30 mars 1946, une Ordonnance du Président du Tribunal Civil de Lille prononçait l'expropriation du terrain boulevard de la Moselle au profit de l'État.

La Ville a vainement réclamé au S.E.I.T.A. à différentes reprises, le paiement de la soulte convenue de 2.600.000 frs ainsi que des intérêts qui doivent courir du jour de la demande c'est-à-dire du 17 avril 1946.

Ce n'est que le 24 décembre 1949 que le S.E.I.T.A. nous fit des contre-propositions inacceptables :

« La Ville exécuterait sur le nouveau terrain les mêmes travaux en volume que ceux qui étaient prévus sur le boulevard de la Moselle.

Le S.E.I.T.A. accepterait de payer la soulte sans attendre l'exécution des travaux de viabilité à Ronchin, mais ne parle pas des intérêts ».

Etant donné qu'aucun accord amiable n'a pu intervenir et que la Ville peut légitimement soutenir qu'elle n'est obligée à exécuter les travaux sur le territoire de Ronchin que dans la limite de la valeur de ceux qui avaient été prévus au contrat primitif comme devant être effectués boulevard de la Moselle, qu'en ce qui concerne la soulte, les intérêts sont dus légalement nous vous demandons de nous autoriser à engager devant toute juridiction compétente l'action nécessaire en vue d'obtenir l'exécution des engagements pris par le S.E.I.T.A.

*Adopté en comité secret.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations en date du 29 mars 1950 et 18 octobre 1950, vous avez décidé l'organisation de cours de coupe et de couture, à l'usage de fillettes de 12 à 14 ans, dans les Garderies d'Enfants « Les P'tits Quinquins » et « Les P'tits Pouchins ». Vous avez admis également l'organisation des mêmes cours, dans

N° 2.483

Echange  
de propriétés  
entre la Ville  
et le Service  
d'Exploitation  
Industrielle  
des Tabacs  
et Allumettes

Autorisation d'ester

N° 2.484

Cours de Coupe  
et de Couture  
dans les  
Garderies d'enfants  
et Crèches de Fives

Rémunération  
des Monitrices

Relèvement



un local adjacent à la Crèche de Fives, en faveur des Mamans dont les enfants fréquentent cet Etablissement.

La rémunération des Monitrices a été basée sur le tarif des Cours municipaux professionnels dont vous avez précisément décidé le relèvement au cours de votre séance du 18 octobre 1950. Ce tarif a été établi conformément à l'arrêté interministériel en date du 10 août 1950 (*J. O.* du 25 août 1950) qui a fixé le taux de cette rémunération à :

15.000 frs l'heure-année pour l'enseignement théorique  
et 7.800 frs l'heure-année pour l'enseignement pratique.

En conséquence, nous vous demandons que soit appliqué le nouveau tarif de rémunération aux Monitrices des cours récemment envisagés et nous vous proposons le rajustement automatique de cette rémunération pour le cas où, dans l'avenir, le tarif des Cours municipaux professionnels serait à nouveau relevé.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions et nous autoriser à prélever le montant de la dépense supplémentaire sur les crédits ouverts pour le fonctionnement des Garderies d'Enfants et des Crèches Municipales.

*Adopté en comité secret.*

N° 2.485

Service  
de la Famille

Agent de bureau  
contractuel

Relèvement  
de traitement

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'activité du vestiaire municipal, créé au début de la guerre 1939-1945, et incorporé par la suite au Service de la Famille, s'intensifie chaque jour en raison des difficultés toujours croissantes que rencontre la population malheureuse de notre Ville.

C'est ainsi que depuis fin 1949, environ 1.500 familles supplémentaires ont été secourues en objets vestimentaires.

Des agents du cadre titulaire et du cadre auxiliaire assurent le fonctionnement de cette partie de Service qui, à l'origine, devait limiter son activité à la période de guerre mais qui s'impose de plus en plus en raison des misères toujours plus grandes constatées depuis la fin des hostilités.

Parmi les Agents du Vestiaire Municipal M<sup>me</sup> Cerf remplit les fonctions de rédactrice-correspondancière - à titre contractuel - et comme telle, perçoit un salaire annuel de 189.000 francs.

L'importance et la diversité du travail confié à M<sup>me</sup> Cerf, le dévouement qu'elle apporte dans la tâche sociale qui lui est imposée, justifient surabondamment la fixation de son salaire à l'échelon de 203.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1950.

Etant donné que le nombre de nos employés de bureau contractuels est réduit à 3 unités alors que celui autorisé pouvait atteindre 8 % de l'effectif total des auxiliaires temporaires au 1<sup>er</sup> août 1945, la dépense minimale qui résultera de cette mesure ne dépassera pas la moyenne permise par l'ordonnance du 28 août 1945 portant création d'emploi.



Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien accepter cette proposition et décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur les crédits ouverts, à cet effet, au chapitre premier, article 2, du Budget primitif de 1950.

*Adopté en comité secret.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 11 juillet dernier, nous avons appelé votre attention sur les conditions de rémunération faites aux agents auxiliaires qui, intégrés dans le cadre titulaire à la suite de concours ou examens professionnels, se voyaient menacés d'une diminution de leur traitement par suite de l'obligation qui nous était imposée de les verser au traitement de début de leur nouvel emploi, quelle que soit leur ancienneté.

Notre délibération N° 2.101 tendant à accorder aux intéressés le traitement égal ou immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien cadre, ne put être agréée par M. le Préfet, les auxiliaires d'Etat ne bénéficiant pas, à la dite époque, d'un régime semblable.

Cependant M. le Préfet du Nord fit sienne une autre proposition tendant à accorder aux agents en cause une indemnité compensatrice calculée de telle sorte que leur traitement afférent au nouvel emploi, majoré de toutes les indemnités auxquelles ils peuvent prétendre, ne puisse, à tout moment, être inférieur à celui qu'ils auraient perçu si, étant demeurés dans leur ancien emploi, ils avaient continué à y avancer dans les conditions minima d'ancienneté prévues par les textes qui leur étaient applicables.

C'était, nous vous l'avons souligné, une solution de moindre mal, non conforme au bon sens et à la justice, puisqu'elle n'apportait bien souvent aux intéressés aucune amélioration pécuniaire immédiate et que, fait paradoxal, il se trouvait que les agents les plus touchés par cette mesure étaient précisément ceux qui totalisaient le plus d'ancienneté de services.

Un élément nouveau nous permet aujourd'hui de reconsidérer le problème : la parution du décret du 29 septembre 1950, publiée au *Journal Officiel* le 1<sup>er</sup> octobre 1950, qui fixe les modalités d'application de la loi du 3 Avril 1950, portant autorisation de transformation d'emploi et réforme de l'auxiliarat.

Ce texte détermine notamment : 1°) les conditions d'accès des agents auxiliaires de l'État dans les emplois transformés ; 2°) le mode de rémunération applicable au personnel nommé dans ces emplois ainsi transformés.

Il nous est désormais possible de nous référer aux dispositions du décret du 29 septembre 1950 pour décider que les mesures prises en faveur des auxiliaires de l'État titularisés dans des emplois transformés, peuvent, à plus forte raison, être appliquées aux agents auxiliaires intégrés normalement, après concours, dans des emplois vacants de titulaires.

Par analogie avec ces mesures, les conditions de fixation de la rémunération seraient fonction du classement indiciaire des agents intéressés, qui seraient répartis comme suit :

N° 2.486

Personnel  
municipal auxiliaire  
intégré  
dans le cadre  
titulaire

—  
Mode  
de rémunération  
—



Catégorie B :	agents bénéficiaires des indices :	185 à 360
» C :	»	» 130 à 250
» D :	»	» 100 à 185

La rémunération des agents auxiliaires intégrés dans le cadre principal serait dès lors calculée de la façon suivante :

A) En ce qui concerne les agents bénéficiaires des indices 100-185 (catégorie D), les intéressés seront nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien emploi.

Ils conserveront dans leur nouvel échelon l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans le précédent lorsque l'augmentation de traitement résultant éventuellement de leur titularisation sera inférieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans leur ancien emploi.

B) En ce qui concerne les agents bénéficiaires des indices 130-250 et 185-360 (catégories B et C) il sera fait application des règles générales prévues par votre délibération n° 2.100 du 11 juillet 1950 étant bien entendu que l'indemnité compensatrice qui pourra éventuellement être allouée devra tenir compte de tous les éléments entrant dans la rémunération des intéressés de manière à ce qu'ils ne puissent percevoir au total, du fait de leur titularisation, un salaire global inférieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien cadre.

Toutefois, les agents qui, en vertu des règles générales susvisées, devraient être nommés à l'échelon de début de leur nouvel emploi, et qui, à la date de leur titularisation auraient accompli dans l'Administration municipale plus de dix ans de service pourront, sans préjudice de l'application des lois concernant les bonifications et majorations pour services militaires, bénéficier d'un rappel d'ancienneté égal au temps de services civils qu'ils auraient effectués en sus des dix ans précités.

Les auxiliaires et les employés de bureau recrutés sur contrat, qui seraient intégrés dans le cadre principal à la suite d'un concours ou examen professionnel, et dont la rémunération afférente à leur nouvel emploi se trouverait inférieure à celle qu'ils percevaient antérieurement, bénéficieront d'une indemnité compensatrice non soumise à retenue pour pension civile.

Cette indemnité sera égale à la différence entre, d'une part, le traitement global qu'ils percevaient dans leur ancien emploi à la date de leur titularisation et d'autre part, le montant de leur nouveau traitement. Cette indemnité sera réduite de plein droit du montant des majorations de traitement dont les intéressés bénéficieront dans leur nouveau grade, à l'exception de celles, résultant d'une augmentation générale des rémunérations.

Enfin, les agents contractuels, qui seraient intégrés dans le cadre principal bénéficieront d'une rémunération égale à celle des auxiliaires ayant accompli le même nombre d'années de services publics, et titularisés dans la catégorie correspondante.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtres ces dispositions qui prendront effet à compter du 3 avril 1950, et nous autoriser, en conséquence, à reconsidérer la situation des agents auxiliaires en fonction dans le cadre titulaire à la date susvisée.

*Adopté en comité secret.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS, MESDAMES,

Par suite de mise à la retraite, un emploi d'Ingénieur Subdivisionnaire au Service d'Architecture va devenir vacant à partir du 1<sup>er</sup> mai 1951. Il importe, en vue d'assurer la bonne marche du service que cet emploi puisse être comblé en temps opportun.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'un ingénieur subdivisionnaire, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à postuler cet emploi, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Ils devront en outre posséder, l'un des diplômes ci-après :

Ingénieur-Docteur,

Licencié ès-Sciences (avec un certificat de mathématiques, de physique ou de chimie),

Ingénieur diplômé de l'École Polytechnique,

Ingénieur civil de l'École Nationale des Télécommunications,

Ingénieur civil de l'École Nationale des Ponts et Chaussées,

Ingénieur civil des Mines de l'École de Paris,

Ingénieur civil des Mines de l'École de Saint-Etienne,

Ingénieur des Arts et Manufactures,

Ingénieur civil de l'Aéronautique,

Ingénieur civil des Constructions navales,

Ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers (Constructions civiles ou Arts industriels du bâtiment),

Ingénieur civil du Génie rural,

Ingénieur de l'École Centrale Lyonnaise (Section Travaux Publics),

Ingénieur des Industries Métallurgiques et Minières de l'Université de Nancy,

Ingénieur de l'École spéciale des Travaux Publics de Paris (Section Travaux Publics et Bâtiments),

Officier breveté de l'École d'application du Génie (active),

Ingénieur de l'École d'Ingénieurs de Marseille (section des travaux publics),

Ingénieur des Écoles Nationales d'Arts et Métiers,

Ingénieur de l'École Nationale Supérieure de Mécanique de Nantes,

N° 2.487

Personnel  
municipal

Recrutement  
d'un ingénieur  
subdivisionnaire  
d'Architecture

Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours



Ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Electrotechnique et d'Hydraulique de Toulouse,

Ingénieur agronome (de l'Institut National agronomique),

Ingénieur de l'École Nationale technique de Strasbourg (Section Travaux Publics),

Ingénieur de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers de Lille,

Ingénieur de l'École spéciale des Travaux Publics (Sections Topographe et Mécanique),

Ingénieur de l'École Nationale d'Electrotechnique et d'Hydraulique de Grenoble (Section d'Hydraulique),

Ingénieur de l'École Supérieure d'Électricité,

Géomètre-expert diplômé par le Gouvernement,

Ingénieur de l'École Supérieure des Géomètres et topographes du Conservatoire National des Arts et Métiers,

Ingénieur de l'Institut Industriel du Nord,

Sous-Ingénieur Technicien de l'École Nationale Supérieure de Mécanique de Nantes.

M. SAINT-VENANT. — Un renseignement complémentaire, il doit s'agir du remplacement de M. Fauvet ?

M. DECAMPS. — De M. Duriez.

*Adopté en comité secret.*

N° 2.487<sup>1</sup>

Personnel  
Municipal

Recrutement  
d'un  
Directeur-adjoint  
au service  
des Promenades  
et Jardins

Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'emploi de Directeur Adjoint au Service des Promenades et Jardins étant appelé à devenir prochainement vacant, il y a lieu de prendre dès à présent, toutes mesures utiles en vue de la désignation du nouveau titulaire du poste.

A cet effet, nous vous demandons conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général - de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc.), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Ils devront, en outre, être titulaires du diplôme d'Ingénieur Horticole délivré par l'École Nationale d'Horticulture de Versailles.



Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

	COEFFICIENTS
I - <i>Titres, travaux et publications</i> . . . . .	10
II - <i>Epreuves théoriques et pratiques</i> :	
1° Rapport sur une question technique et administrative se rapportant au service des Jardins. Deux heures de préparation, suivie de lecture devant le jury . . . . .	8
2° Conférence d'une demi-heure sur un sujet de science appliquée à l'horticulture. Deux heures de préparation sans document. . . . .	5
3° Projet de jardin comportant l'établissement d'un plan et de ses profils, et devis descriptif des plantations. Il sera fourni aux concurrents un plan — état de lieu et le thème du jardin à réaliser. Ils auront à présenter leur projet et à le discuter devant le Jury. Une planche à dessin sera mise à la disposition des candidats qui devront se munir du petit matériel nécessaire. Le concours se faisant en loge, les candidats devront apporter un repas froid . . . . .	12
4° Composition de mathématiques appliquées. . . . .	3
Cette épreuve porte sur le calcul des terrassements, le levé de plan et le nivellement du terrain se rapportant à l'épreuve précédente sur un projet d'aménagement d'un jardin (méthodes employées, appareils, etc...).	
5° Détermination des végétaux d'ornement de plein air et de serres, et interrogations sur la multiplication, la culture et l'utilisation de ces végétaux . . . . .	8

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront obtenir les 2/3 du maximum des points, soit : 613 points.

*Adopté en comité secret.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947, qui a fixé les cadres et effectifs permanents du personnel municipal, a prévu un emploi d'huissier au Cabinet des Adjointes.

Or, par suite de nécessités de service, les attributions dévolues au titulaire de l'emploi dépassent le cadre de celles qui lui incombent normalement.

C'est ainsi notamment qu'il cumule les fonctions d'expéditionnaire avec celles d'huissier et qu'il est appelé à seconder l'expéditionnaire vaguemestre.

Pour tenir compte de la nature des services dont il a la charge, nous vous proposons de transformer son emploi en celui d'expéditionnaire vaguemestre et de le faire bénéficier de l'échelle indiciaire 130 - 190 prévue par notre délibération du 11 mars 1949 en faveur de cet emploi.

La mesure prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre prochain.

*Adopté en comité secret.*

N° 2.488

*Personnel  
municipal*

*Transformation  
d'emplois*



N° 2.489

Personnel  
Municipal

Voie Publique

Transformation  
d'emplois

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour faire suite à la décision du Conseil Municipal du 16 novembre 1949, régulièrement approuvée par M. le Préfet du Nord, nous avons procédé à l'ouverture d'un concours en vue de combler les six emplois de surveillants actuellement vacants au service de la Voie Publique.

Malgré la publicité faite, trois candidats seulement appartenant déjà aux services municipaux se sont présentés.

Les résultats du concours n'ont permis de retenir aucun d'eux.

Ce fait n'est pas nouveau et souligne, une fois de plus — comme nous avons eu l'occasion de vous le signaler verbalement — les difficultés rencontrées par l'Administration Municipale dans le recrutement du personnel de maîtrise ou des cadres des services techniques, le niveau des épreuves imposées n'étant pas en rapport avec la rémunération accordée.

Par contre, d'excellents agents municipaux, possédant à fond la pratique du métier, sont voués à un échec, parce que ne possédant pas les connaissances suffisantes pour subir avec des chances de succès les épreuves théoriques imposées.

Il est cependant indispensable d'obtenir un rendement rationnel et satisfaisant de nos services ; c'est pourquoi l'Administration Municipale a examiné dans quelles conditions il lui serait possible de remédier à cet état de choses profondément regrettable.

A cet effet, elle vous propose de transformer en emplois de contremaîtres deux des six emplois de surveillants de travaux tels qu'ils ont été prévus par notre délibération du 16 novembre susvisée.

La nomination à ces deux emplois aurait lieu par voie du tableau d'avancement parmi les ouvriers qualifiés du service, qui devront, soit être possesseurs de deux qualifications professionnelles, soit avoir subi avec succès un examen professionnel portant sur deux qualifications se rapportant à la dite fonction.

Cette transformation n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la Ville, les échelles indiciaires prévues par notre délibération du 11 mars 1949 étant identiques pour les deux emplois.

La souplesse apportée dans la composition des cadres et les conditions de nomination permettraient ainsi à l'Administration Municipale de parer au plus pressé et de lancer, avec plus de succès, espérons-le, un nouveau concours en vue de pourvoir les quatre vacances de surveillant restant ainsi à combler.

M. ROUSSEAU. — A l'occasion de ce rapport 2.489, je vous dis tout de suite que je ne suis pas contre, je voudrais poser quelques questions.

A la page 2 — 1<sup>er</sup> paragraphe, vous dites ceci :

« La nomination à ces deux emplois aurait lieu par voie du tableau d'avancement parmi les ouvriers qualifiés du service... ».

Si je comprends bien, tableau d'avancement veut dire commission consultative ?

M. DECAMPS. — Oui.



M. ROUSSEAU. — Je voudrais vous demander quelle est la composition de cette commission ?

M. DECAMPS. — Cette commission du tableau d'avancement comprendra, suivant le règlement, 5 membres : le Secrétaire Adjoint représentant le Maire, Président, un membre de l'Administration municipale, le Secrétaire Général et un chef de service ou sous-chef de service dans la catégorie intéressée.

M. ROUSSEAU. — Et le représentant du personnel ?

M. DECAMPS. — Un représentant du personnel — un ou deux.

M. ROUSSEAU. — Je voudrais souligner au Conseil Municipal que le statut des fonctionnaires municipaux, à la date du 21 avril 1950, au chapitre 4, et dans son article 13, dit ceci « le recrutement des chefs de service et des chefs de bureau est assuré d'après un tableau annuel d'avancement publié par arrêté du Maire, après avis de la Commission consultative... »

M. DECAMPS. — Il ne s'agit pas de cette question.

M. ROUSSEAU. — Ainsi composée : le Maire, Président, le Secrétaire Général, un chef de service, un chef de bureau, deux délégués des associations professionnelles.

M. DECAMPS. — De toutes façons, nous appliquerons scrupuleusement le règlement.

M. ROUSSEAU. — Je vais encore vous poser une question. Je souhaite que vous répondiez favorablement à ma demande : Qu'entendez-vous par les deux délégués des associations professionnelles ?

Ce statut a été modifié à la date du 1<sup>er</sup> avril 1950. Il est applicable à l'heure actuelle à la Ville de Lille. C'est bien entendu ?

M. DECAMPS. — De quelles modifications voulez-vous parler ?

M. ROUSSEAU. — Je suis en possession du Statut des fonctionnaires municipaux élaboré par arrêté municipal du 6 janvier 1921, modifié par arrêté postérieur à la date du 1<sup>er</sup> avril 1950. Dans son article 13, il est fait allusion, dans la composition de la commission, à deux délégués des associations professionnelles.

M. DECAMPS. — Nous prendrons les deux délégués.

M. ROUSSEAU. — Je vous pose une question : Comment allez-vous procéder pour désigner ces deux délégués des associations professionnelles ?

M. DECAMPS. — Ce sont les délégués qui ont été désignés lors des élections pour la commission du personnel.

M. ROUSSEAU. — En réalité, ces délégués siégeant actuellement dans cette commission consultative du tableau d'avancement sont des délégués qui ne représentent qu'eux-mêmes, puisque les organisations syndicales — je n'ai pas dit *une* organisation syndicale — ne sont pas représentées dans cette commission. Je voudrais bien, en application des statuts, que vous fassiez appel aux délégués des organisations syndicales. Ou alors, Monsieur l'Adjoint, vous allez toujours rencontrer des difficultés. Chaque fois que vous procéderez à une commission consultative, vous aurez toujours des difficultés avec l'Autorité de Tutelle parce que votre commission consultative, votre jury d'examen n'est pas légal.

M. DECAMPS. — Il est légal.



M. ROUSSEAUX. — Vous êtes dans l'illégalité, Monsieur l'Adjoint.

M. DECAMPS. — Je suis au regret de vous contredire.

M. ROUSSEAUX. — L'Article 13 dit ceci : « ...deux délégués des associations professionnelles... ». J'entends, moi, par associations professionnelles les organisations syndicales légalement constituées. Les délégués, que vous avez actuellement dans cette commission, je le répète, ne représentent qu'eux-mêmes. Si je suis bien informé, le délégué ouvrier, qui siège dans cette commission, a obtenu exactement 6 voix lors du vote.

M. DECAMPS. — C'est exact.

M. ROUSSEAUX. — Je fais appel au Conseil Municipal et je demande à M. le Maire et à M. l'Adjoint au Personnel de vouloir bien rentrer dans la légalité, c'est-à-dire faire appel aux organisations syndicales, procéder à des élections avec comme candidats, pour siéger dans cette commission consultative, des représentants qui seront dûment mandatés par les organisations syndicales.

Voilà, Monsieur le Maire. Je vous invite, au nom du groupe socialiste, à entrer dans la légalité et je suis persuadé alors que chaque fois que vous procéderez à un tableau d'avancement vous rencontrerez peut-être moins de difficultés avec l'Autorité supérieure. Vous aurez tout de même montré, à l'égard du personnel, tout au moins dans sa grosse majorité, que vous voulez œuvrer dans l'intérêt de l'ensemble des travailleurs municipaux.

Voilà, Monsieur le Maire, ma proposition. Je vous demande au nom du Groupe socialiste de vouloir bien obtempérer à ce désir.

M. DECAMPS. — Je suis bien obligé de vous rappeler que, lorsque ces élections pour la commission du personnel ont eu lieu, nous avons demandé au personnel de présenter des candidats et de voter pour eux. Je ne peux tout de même pas obliger le personnel à présenter des candidats et à voter, s'il ne le veut pas. Deux candidats se sont présentés, qui ont été élus naturellement. Ils sont régulièrement élus et représentent donc régulièrement le personnel.

Je dois vous dire que, depuis cette date, nous avons établi de nombreux tableaux d'avancement, et que ces personnes ont siégé à la commission en qualité de représentants du personnel. Nous n'avons jamais eu la moindre difficulté avec l'autorité de tutelle.

M. ROUSSEAUX. — Je voudrais quand même faire appel à votre bon sens car vous avez du bon sens bien que vous soyez un patron. Vous êtes ici en tant qu'administrateur de la Ville, contrôlé par le Conseil Municipal ; vous n'êtes pas ici en patron.

M. DECAMPS. — Si, justement !

M. ROUSSEAUX. — Vous n'êtes pas un patron ici, vous représentez l'ensemble des électeurs, comme nous. Vous ne devez pas agir avec votre personnel comme agit un patron. Ceci sans arrière pensée.

Je voudrais quand même faire appel à votre bon sens et vous demander de ne pas laisser cette barrière entre l'Administration municipale et les organisations syndicales. Vous venez de dire que vous avez fait appel aux candidatures. Vous l'avez fait dans un sens, mettant à l'index les organisations syndicales. Mais quand on dit dans le statut « associations professionnelles » qu'est-ce que cela



veut dire ? Cela veut dire : associations légalement constituées, je l'ai dit tout à l'heure. Vous avez fait appel à des gens qui n'adhéraient à aucune association professionnelle. Je sais très bien qu'ils ont quelque chose à dire ; mais il y a des organisations syndicales qui représentent la grosse majorité du personnel. C'est avec elles que vous devez traiter, Les organisations syndicales s'occupent des questions qui ont trait au personnel municipal : tableau d'avancement, nomination et tout ce qui a trait au personnel. Ces organisations se réunissent, discutent, mandatent leurs responsables pour venir discuter avec leur patron qu'est l'Administration. C'est donc à ceux-là que vous devez avoir affaire, mais non pas à un agent — je ne sais pas son nom — qui a obtenu 6 voix. Je dis qu'il ne représente que lui-même. Votre commission, à l'heure actuelle, est illégale.

M. DECAMPS. — Non, elle n'est pas illégale. Je n'ai jamais eu la moindre observation de la part de l'Autorité de tutelle. Ce n'est pas moi qui ai désigné ces candidats. Ce n'est pas moi qui ai empêché les autres de se présenter. Je n'ai rigoureusement rien fait. Il y a eu un vote ; ceux qui désiraient présenter leur candidature étaient libres de le faire. Ils ne l'ont pas fait. Est-ce ma faute ?

M. ROUSSEAUX. — Vous avez fait appel à n'importe quelle candidature.

M. DECAMPS. — Je fais appel à n'importe qui.

M. ROUSSEAUX. — Vous n'avez pas le droit de le faire ; vous devez faire appel aux candidatures de membres mandatés par le personnel municipal.

M. DECAMPS. — Le personnel avait l'occasion de présenter des candidats, de voter pour eux. Il n'a pas cru devoir le faire.

M. COQUART. — Vous êtes quand même en contradiction avec le statut.

Votre statut prévoit que les représentants du personnel dans cette commission doivent être des délégués des organisations professionnelles. C'est ce que vous n'avez pas voulu, et le personnel l'a trouvé mauvais.

M. DECAMPS. — J'ai repris très exactement la procédure suivie à la Préfecture. Il est bien spécifié que les délégués du personnel, par catégorie, appartiennent de droit aux commissions de personnel et de tableaux d'avancement. Le personnel municipal n'a pas voulu voter. Est-ce que je peux le forcer ?

M. COQUART. — Demandez aux organisations syndicales leurs représentants.

M. DECAMPS. — Les organisations syndicales avaient toute licence de présenter des délégués et de faire voter leurs membres. Encore une fois, pourquoi ne l'ont-elles pas fait ?

M. COQUART. — Parce que le statut dit qu'il y a des représentants des organisations professionnelles et non pas des représentants du personnel élus par la masse.

M. le MAIRE. — Nous allons suspendre la séance et nous la reprendrons à 10 h 30.

\* \* \*

M. le MAIRE. — Messieurs, la séance est reprise.

*(Le public est admis à nouveau dans la salle).*

M. ROUSSEAUX. — Monsieur le Maire, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : la Commission consultative du personnel, qui siège actuellement, n'est pas légale



et je vous demanderai de vouloir bien, encore une fois, vous mettre en rapport avec les organisations syndicales.

M. DECAMPS. — Monsieur Rousseaux, je vous répète que cette commission du personnel est tout à fait légale. La Préfecture nous a demandé des explications, nous les lui avons fournies. Nous avons rappelé que dans le statut, une seule organisation syndicale était prévue, ce qui simplifiait le problème. Nous avons quatre organisations syndicales. Comment pouvons-nous choisir deux délégués ?

M. ROUSSEAUX. — Lesquelles ?

M. DECAMPS. — C.G.T., F.O., C.F.T.C. et vous avez les cadres.

M. ROUSSEAUX. — Où sont-ils affiliés les cadres ?

M. DECAMPS. — Ils sont reconnus légalement,

M. COQUART. — C'est l'organisation la plus représentative, c'est un principe.

M. DECAMPS. — J'ai donné ces explications à la Préfecture : dans l'impossibilité où nous étions de choisir parmi quatre organisations les deux délégués en question, nous avons appliqué la méthode employée dans l'Administration. Cette conception est tout à fait logique puisque nous avons par ailleurs accepté de faire nôtres les règles de recrutement en vigueur dans les Administrations d'État. Nous avons donc fourni ces renseignements à la Préfecture qui n'a rien dit. Elle approuve, par conséquent, notre façon de voir. C'est pourquoi elle n'a jamais, au grand jamais, fait la moindre objection.

M. ROUSSEAUX. — Vous parlez des cadres mais ceux-ci sont déjà représentés dans votre commission, puisque vous avez un chef de service, un chef de bureau.

Dans ce rapport N° 2489, il s'agit de transformer des emplois de surveillants en contremaitres. Je suppose que les représentants des associations professionnelles ne sont pas choisis parmi les cadres pour siéger ?

M. DECAMPS. — Non.

M. ROUSSEAUX. — On choisira un ouvrier. Votre représentant ouvrier a obtenu 6 voix lors des élections.

M. DECAMPS. — Il en est un qui n'a recueilli qu'une seule voix. Il a été élu. Il n'y en avait pas d'autre.

M. ROUSSEAUX. — Si j'avais été à votre place, en tant qu'adjoint au personnel, je n'aurais pas discuté avec un agent ne représentant que lui-même car c'est la source de toutes sortes de difficultés au lendemain de ce tableau d'avancement et de cette commission. C'est ce qui arrive malheureusement en ce moment.

Vous ne voulez plus avoir contact avec les organisations syndicales et c'est une mise à l'index des organisations syndicales.

M. le MAIRE. — Pas du tout.

M. ROUSSEAUX. — Je m'excuse d'insister. J'insiste sur cette question, je suis un militant syndicaliste : je dis qu'un patron a tout intérêt à discuter avec les représentants des organisations syndicales. On règle parfois bien des conflits.

M. DECAMPS. — Il n'y a pas de conflit, il n'y a pas de difficulté !

M. ROUSSEAUX. — Il est entendu que la Préfecture accepte. Par conséquent, légalement, ceux qui ont été désignés sont bien les représentants du personnel. Il était possible aux syndicats de se renseigner à la Préfecture afin de savoir si le vote était normal et de participer au vote. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ?



Un patron qui veut conserver de bonnes relations avec son personnel, une administration qui veut conserver de bonnes relations avec son personnel doit au moins discuter avec les représentants de la grosse majorité du personnel.

M. le MAIRE. — Ils avaient là l'occasion...

M. ROUSSEAU. — Ils n'ont pas envoyé leurs candidatures en guise de protestation. Vous n'auriez pas dû accepter un agent qui ne représentait que lui-même.

M. le MAIRE. — Il était facile aux autres d'agir autrement. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ?

M. ROUSSEAU. — Cet agent ne connaît d'ailleurs rien des questions syndicales.

M. DEFAUX. — Comme notre collègue le disait très justement, c'est tout de même une question de bon sens et aussi de justice. Il n'est tout de même pas normal que les organisations syndicales et le nombre considérable d'employés et d'ouvriers qu'elles représentent ne soient pas représentées à la commission du personnel. Ce n'est uniquement que par un effort de compréhension mutuelle de la part des dirigeants des administrations et de la part des dirigeants des organisations syndicales que tout conflit cessera s'il existe et s'il n'existe pas, comme d'aucuns le prétendent, c'est une garantie pour l'avenir.

Encore une fois, pour ma part, je regrette que les organisations syndicales n'aient pas présenté de candidats. J'estime que de part et d'autre un effort de compréhension doit être fait. Et je comprends que les organisations syndicales ayant senti ou cru sentir, je ne sais pas si c'est à tort ou à raison — je souhaite ardemment que ce soit à tort — ayant senti une certaine méfiance dans certaines sphères de l'Administration Municipale, n'ont pas présenté de candidats. Il faut, en toute justice, reconnaître et comprendre la mentalité des dirigeants des organisations syndicales. Je crois que de part et d'autre il est indispensable que cet effort de compréhension soit fait, que tout esprit de méfiance systématique surtout disparaisse si il existe. Alors seulement les organisations syndicales, je crois, d'elles-mêmes présenteront des candidats à ces élections.

M. DECAMPS. — Nous recommencerons aux prochaines élections.

M. DEFAUX. — Les élections n'ont rien à voir à cela.

M. DECAMPS. — Je parle des élections du personnel.

M. le MAIRE. — Il n'est pas possible d'agir autrement. Toutes les organisations syndicales auraient dû participer au vote ; elles ne l'ont pas fait.

M. ROUSSEAU. — J'ai l'impression que nos collègues M.R.P. sont d'accord avec nous et quoique les communistes n'aient pas encore dit leur mot, je suis persuadé qu'ils sont d'accord également. Si vous nous suivez dans notre raisonnement, je crois que vous pouvez toujours faire des propositions.

Dans vos Commissions consultatives, la grosse majorité du personnel n'est pas représentée ; comment voulez-vous que cela marche.

M. le MAIRE. — Il n'y a qu'une seule solution : procéder à un vote pour désigner les délégués et que toutes les organisations syndicales participent à ce vote.

M. ROUSSEAU. — Demain, vous pouvez dire : « Cette Commission du Personnel ne nous rend aucun service ». Je suis persuadé que le personnel muni-



cipal applaudira des deux mains et que les organisations syndicales vous enverront des candidats.

M. le MAIRE. — Pourquoi ne l'ont-elles pas fait auparavant ?

M. ROUSSEAU. — Je vous l'ai dit : vous avez fait appel à des gens qui ne représentaient qu'eux-mêmes.

M. le MAIRE. — Mais non, nous avons fait appel à tout le monde.

M. ROUSSEAU. — Vous avez trouvé des candidats qui ne représentaient qu'eux-mêmes et, ce qui est pire, c'est que vous les avez acceptés.

M. le MAIRE. — Parce que les autres n'ont pas voulu se présenter.

M. ROUSSEAU. — Voilà la source des différends qui existent et du malaise qui existe parmi le personnel municipal.

M. le MAIRE. — Je vous confirme que lors des prochaines élections, si les délégués des syndicats se présentent, ils pourront être élus.

M. DECAMPS. — Nous prenons les candidatures comme elles viennent. Nous ne pouvons pas connaître d'avance le nombre des candidats et le nombre des électeurs.

M. HÉNAUX. — Vous n'en avez suscité aucune ?

M. DECAMPS. — Je ne peux pas aller chercher les agents municipaux pour leur dire qu'il y aura un vote le lendemain !

M. ROUSSEAU. — Je l'aurais fait, moi, Monsieur Decamps.

M. DECAMPS. — Des notes ont été envoyées dans tous les services ; tout le personnel a été prévenu.

M. HÉNAUX. — Je vous demande si vous n'avez pas suscité de candidatures ?

M. DECAMPS. — Votre question était tellement curieuse que je ne pouvais pas la comprendre.

M. HÉNAUX. — J'ai compris que vous ne compreniez pas.

M. MANGUINE. — En réalité, il y a deux représentants du personnel qui représentent une très faible partie. Il y en a un qui a été élu par lui-même et l'autre par quelques membres du personnel. Je crois qu'il faut essayer de chercher la raison pour laquelle les choses se sont passées ainsi. Vous dites : les organisations syndicales n'ont pas répondu à notre appel en vue de présenter des candidatures. En réalité, l'atmosphère qui existe entre l'adjoint au personnel et les organisations syndicales a été créée de telle façon que cette atmosphère ne permet pas la participation des organisations syndicales au travail sollicité par l'adjoint au personnel. Ce n'est pas la première fois que la question est posée ici en séance. A plusieurs reprises, nos collègues M.R.P. et nos collègues socialistes ainsi que nous-mêmes, avons demandé que de plus grandes prérogatives soient accordées aux organisations syndicales. Chaque fois nous nous sommes trouvés en présence de la résistance de l'Adjoint au personnel, M. Decamps. Maintenant, vous dites « ce n'est pas possible ». Si, c'est possible. Le statut indique bien qu'il s'agit de représentant des organisations professionnelles. Par conséquent, ils appartient à l'Adjoint au personnel de faire appel aux organisations syndicales pour qu'elles aient la possibilité de développer leur programme et de présenter leurs candidats, comme cela se fait d'ailleurs habituellement pour les élections des comités d'entreprises.



Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il est possible que les organisations syndicales présentent des candidats à condition que M. l'Adjoint Decamps traite les organisations syndicales comme représentant vraiment le personnel et ne passe pas par-dessus les organisations syndicales.

M. le MAIRE. — Vous semblez oublier une chose : c'est qu'entretemps, nous avons décidé que le personnel de la Ville serait soumis au même régime que le personnel de l'État. Par conséquent, on doit accepter les mêmes obligations. Il est entendu que les représentants au sein de cette Commission sont élus par le personnel. Nous avons provoqué les élections. Il y avait très peu de candidats, très peu de votants ; nous n'y sommes pour rien.

M. MANGUINE. — Pourquoi vouloir refuser de discuter avec les organisations syndicales ?

M. DECAMPS. — Vous voulez la raison ? Je vais vous la donner.

M. MANGUINE. — Nous serions très curieux de la connaître.

M. DECAMPS. — Cela va beaucoup mieux depuis que je ne discute plus avec les organisations syndicales.

M. LANDRÉA. — On veut faire la même chose au Conseil Municipal !

M. HÉNAUX. — Vous êtes sincère. Nous avons compris.

M. MANGUINE. — Nous nous en doutions un peu.

Nous insistons à nouveau pour que l'on discute avec les organisations syndicales. Vous avez un mépris absolu des organisations syndicales et des ouvriers aussi.

M. DECAMPS. — Non.

M. HÉNAUX. — C'est vous qui déclarez que ça marche très bien. Mais vous avez beaucoup d'ouvriers, d'employés qui ne sont pas de votre avis. C'est vous qui imaginez cela, en accord probablement avec les deux délégués — celui qui ne représente que lui-même et celui qui représente 6 personnes. Evidemment, vous ne pouvez vous contredire les uns, les autres.

M. ROUSSEAUX. — Vous parlez de la Préfecture. Nous ne sommes pas à la Préfecture, ici. Vous avez un statut des fonctionnaires municipaux dans votre mairie.

M. le MAIRE. — Nous avons accepté le statut des fonctionnaires, avec ses avantages, mais aussi ses charges.

M. ROUSSEAUX. — Il n'existe pas de statut national pour les communaux de France.

M. DECAMPS. — Nous le regrettons.

M. ROUSSEAUX. — Il n'y aura rien de changé. Monsieur Decamps.

M. DECAMPS. — Alors, tout va bien.

M. ROUSSEAUX. — Vous nous trouverez toujours sur votre route pour défendre les organisations. Je ne veux pas entrer en conflit avec vous, je suis un diplomate. J'ai fait appel à votre bon sens et mon intervention au Conseil Municipal n'est pas pour la galerie. Elle consiste surtout à faire obtenir au personnel municipal de bonnes relations avec l'Administration présente. J'ai fait tout à l'heure appel à votre bon sens. Je sais que vous êtes un patron de combat



Je vous ai dit aussi tout à l'heure que vous n'étiez pas ici dans une entreprise. Vous gérez la Ville de Lille et vous êtes contrôlé par les Conseillers Municipaux. Si vous êtes le représentant du Maire, en ce qui concerne les questions du personnel, nous sommes, nous, les représentants des travailleurs.

Je vous le répète, vous nous trouverez toujours sur votre route chaque fois que les organisations syndicales seront mises à l'écart. Encore une fois, Monsieur Decamps, je vous demande de reprendre contact, dans le plus bref délai possible, avec les organisations syndicales dans l'intérêt de tous, dans l'intérêt des travailleurs municipaux, dans l'intérêt du Conseil. Je dis que les organisations les plus représentatives ne sont pas représentées dans les commissions ou tableaux d'avancement. Le personnel se trouve lésé.

M. le MAIRE. — Par sa faute.

M. ROUSSEAU. — Je voudrais poser une question ; les délégués actuellement en fonction dans les commissions sont-ils nommés pour un certain nombre de mois, un certain nombre de semaines ?

M. DECAMPS. — Je ne peux pas vous répondre avec précision.

M. ROUSSEAU. — Quand j'étais adjoint au personnel, j'étais capable de répondre à une telle question.

M. le MAIRE. — Ils sont nommés pour une année.

M. ROUSSEAU. — Je suppose que leur mandat arrive bientôt à échéance. Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint au personnel, je vous demande, à l'expiration de ces mandats, de faire appel aux organisations syndicales.

M. DECAMPS. — Nous suivrons la même méthode.

M. ROUSSEAU. — Je suis persuadé que mes collègues de la minorité inviteront leurs camarades des organisations syndicales à envoyer des candidatures.

M. DECAMPS. — Je les en remercie à l'avance.

M. le MAIRE. — C'est tout ce que nous souhaitons.

M. DECAMPS. — J'accepte vos observations, mais je voudrais que vous soyez logique avec vous-même. A chaque séance du Conseil Municipal, je fais voter des mesures en faveur du personnel. Je voudrais qu'une fois, de temps en temps, vous poussiez l'amour du syndicalisme jusqu'à reconnaître, je ne dis pas me remercier, mais reconnaître tout ce que nous avons fait pour le personnel.

M. ROUSSEAU. — Lors de la dernière séance du Conseil Municipal j'ai déclaré qu'on pouvait féliciter l'Administration présente de continuer l'œuvre entreprise par l'Administration précédente. Je l'ai dit la dernière fois. Mais je dis aussi qu'on ne peut pas se féliciter des rapports que vous entretenez avec les organisations syndicales.

M. le MAIRE. — Est-ce que vous avez tous apaisements ?

M. ROUSSEAU. — Oui.

M. MOITHY. — Je voudrais poser sur ce point une question à M. Decamps. D'après le texte que vient de nous lire notre collègue Rousseau, cette commission doit comprendre deux représentants des organisations professionnelles. Nous sommes bien d'accord, Monsieur Decamps.

M. DECAMPS. — Oui.



M. MOITHY. — A la suite des élections, M. l'Adjoint au personnel admet dans cette commission deux délégués qui ne représentent aucune organisation syndicale. C'est bien la situation de fait ?

M. DECAMPS. — Je n'ai pas à voir s'ils représentent une organisation.

M. MOITHY. — C'est le statut qui le dit.

M. DECAMPS. — Vous voulez lire le passage ?

M. ROUSSEAU. — Chapitre IV, article 13.

M. DECAMPS (*lecture de l'article*). — Alors ?

M. COQUART. — Les associations professionnelles, c'est une chose et le personnel c'est autre chose.

M. DECAMPS. — Du fait que nous avons accepté que le personnel municipal soit traité comme le personnel d'État, nous avons obligatoirement accepté le système dont bénéficient pour les élections aux commissions du personnel les agents de l'État, c'est-à-dire que nous admettons au sein de la commission les deux délégués du personnel de la catégorie correspondant à celle dont la commission a à s'occuper.

M. MOITHY. — A condition qu'ils représentent des organisations professionnelles.

M. DECAMPS. — A condition qu'ils soient élus. Envoyez des candidats et faites voter le personnel.

M. MANGUINE. — Voici notre proposition : étant donné que cette commission n'est pas conforme au statut...

M. DECAMPS. — Mais si !

M. MANGUINE. — ...dès que les organisations syndicales en feront la demande, il sera procédé à de nouvelles élections.

M. DECAMPS. — Les prochaines élections doivent avoir lieu bientôt d'ailleurs.

M. le MAIRE. — Je vous ferai connaître la date à laquelle auront lieu les prochaines élections.

M. HÉNAUX. — Et à nous également, Monsieur le Maire.

*Le rapport 2.489 est adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la diminution progressive de la cavalerie municipale et de son remplacement par des véhicules motorisés, nous avons été amenés à renforcer de façon très sensible l'effectif de nos chauffeurs.

Ces derniers, au nombre de 30, sont placés sous l'autorisation directe du chef de garage.

En raison de l'ampleur des fonctions qui sont dévolues à ce dernier, il est nécessaire de le seconder en vue d'assurer une répartition équitable des tâches

N° 2.490

Personnel  
Municipal

Service municipal  
des Transports

Transformations  
d'emplois



incombant à chacun, un rendement maximum et la discipline qui s'avère indispensable pour la bonne marche du service.

A cet effet, nous vous proposons de lui adjoindre un agent d'autorité qui prendrait rang de brigadier, et qui serait nommé par voie du tableau d'avancement parmi les chauffeurs actuellement en exercice.

La création de ce poste serait compensée par la suppression correspondante d'un emploi de chauffeur poids lourds ; elle entre dans la limite de nos possibilités, puisque l'effectif du personnel de surveillance sera loin d'atteindre le pourcentage autorisé de 25 % des effectifs globaux.

L'échelle indiciaire qui serait affectée à la fonction, reprise sous la dénomination « brigadier des chauffeurs Poids lourds et touristes », serait celle prévue par notre délibération du 11 mars 1949 en faveur des chefs d'équipe d'ouvriers professionnels 1<sup>re</sup> catégorie, soit : 180 à 250.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette proposition.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un emploi de surveillant de bassin étant actuellement vacant, il importe pour la bonne marche du service, qu'il soit pourvu de titulaire.

A cet effet, nous vous demandons – conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général – de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc..) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

	COEFFICIENTS
1 <sup>o</sup> <i>Immersion de quarante secondes :</i>	
Rester sous l'eau pendant quarante secondes et sans se tenir à une échelle. Le candidat sera attaché à une corde . . . . .	2
2 <sup>o</sup> <i>Démonstration, sur de courtes distances, des différentes nages sportives :</i> <i>brasse, crawl, dos crawlé . . . . .</i>	1
3 <sup>o</sup> <i>Soins à donner aux noyés : théorie et pratique de la méthode « Schaeffer ».</i>	2

N° 2.491  
—  
*Personnel  
Municipal*  
—  
*Recrutement  
d'un Surveillant  
de Bassin*  
—  
*Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours*  
—



	COEFFICIENTS
4° <i>Parcours sur l'eau et recherche du mannequin :</i> Après avoir effectué un parcours en nage libre, sur une distance de 15 à 20 mètres, rechercher, dans un périmètre de 10 mètres un mannequin immergé à une profondeur de 2 m. à 2 m. 50. . . . .	3
5° <i>Explication et enseignement de la brasse élémentaire et conduite d'une leçon individuelle en utilisant un appareil installé dans la piscine. . .</i>	3
6° <i>Nage en vitesse sur un parcours de 50 mètres. . . . .</i>	1
7° <i>Parcours sous l'eau : distance exigée 25 mètres. . . . .</i>	2

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de surveillant de bassin, les candidats devront avoir obtenu les 3/5 du maximum des points, soit 168 points.

Adopté.

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de mises à la retraite, deux emplois de menuisiers ébénistes au service d'exécution des Travaux en Régie, vont devenir vacants le 1<sup>er</sup> avril 1951 ; deux autres postes seront également à pourvoir à la date du 1<sup>er</sup> juillet suivant.

Afin d'assurer la bonne marche du service, il importe que ces vacances puissent être comblées en temps utile.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil municipal approuvées par le Préfet après avis du trésorier payeur général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces vacances, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

	COEFFICIENTS
<i>Epreuves écrites :</i>	
Rédaction sur un sujet d'ordre usuel . . . . .	1
Arithmétique : problèmes simples se rapportant à la profession (surfaces, cubes) . . . . .	3
<i>Epreuves pratiques :</i>	
Dessin : croquis côté à main levée . . . . .	3
Exécution d'assemblages divers, débit de bois d'après un compartiment, exécution d'un travail d'ébénisterie . . . . .	7
<i>Epreuves orales :</i>	
Connaissance des styles, connaissance sur les essences de bois . . . . .	2

N° 2.492

Personnel  
Municipal

Recrutement  
de quatre  
menuisiers ébénistes  
au service  
d'Exécution  
des  
Travaux en Régie

Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours



Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Les candidats devront obtenir 192 points au minimum pour être déclarés admissibles à l'emploi de menuisier-ébéniste.

*Adopté.*

N° 2.493

Personnel  
Municipal

Recrutement  
de quatre gardes  
municipaux

Demande  
d'autorisation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Quatre emplois de gardes municipaux sont actuellement vacants au service des Promenades et Jardins, et il importe, en vue d'assurer la bonne marche du service, que ces postes soient pourvus dans les moindres délais.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier payeur général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, de quatre gardes municipaux, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à postuler ces emplois, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

M. ROUSSEAU. — Je ne sais pas si vous procédez toujours de la même façon, mais auparavant ces emplois étaient réservés à des agents municipaux déficients. A ma connaissance, il doit y avoir pas mal d'agents actuellement en fonctions dans les services municipaux, ayant fait des demandes de mutation.

M. DECAMPS. — Il y en a plus que quatre.

M. ROUSSEAU. — Je ne vous demande pas s'il y en a plus que quatre, mais je vous demande de vouloir bien choisir — même s'il y en a cinquante — parmi ce personnel qui demande à muter pour raison de maladie. C'est tout ce que je vous demande.

M. DECAMPS. — C'est toujours ainsi que nous procédons.

*Adopté.*

N° 2.494

Personnel  
Municipal

Recrutement  
d'un Directeur  
du Laboratoire  
municipal

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le directeur de notre Laboratoire municipal étant atteint par la limite d'âge, il y a lieu de prévoir son remplacement.

Consulté par nos soins à l'effet de connaître quelles étaient nos obligations quant au mode de recrutement à envisager, M. le ministre de l'Agriculture nous a informé qu'il était d'usage que les directeurs de Laboratoires municipaux agréés



pour la répression des fraudes soient désignés à la suite d'un concours dont le jury comprend, à côté des représentants de la collectivité intéressée, des délégués du ministère de l'Agriculture, cette participation de la Direction de la Répression des Fraudes étant d'ailleurs conforme à l'esprit des dispositions du décret du 10 décembre 1935 qui soumet les Laboratoires agréés au contrôle de cette direction.

Dans ces conditions, nous vous demandons de vouloir bien, pour nous conformer dans le même temps aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948, nous autoriser à ouvrir un concours sur titres et épreuves, suivant le programme ci-après qui nous a été communiqué par M. le ministre de l'Agriculture :

1° *Examen des Titres*

Les candidats devront faire connaître dans une note leurs antécédents (avec les pièces justificatives nécessaires), leurs titres scientifiques (copies certifiées conformes des diplômes), les travaux et ouvrages qu'ils ont publiés, et, en général, fournir tous renseignements ou documents de nature à permettre de faire connaître leur savoir et leur expérience. Les travaux imprimés seront, autant que possible, joints à ces documents.

2° *Epreuves écrites*

	COEFFICIENTS
a) Rédaction sur une question de chimie alimentaire (durée trois heures).	3
b) Rédaction d'un rapport sur les conclusions à tirer d'une analyse dont les résultats sont donnés (durée une heure).	1
c) Rédaction sur une question relative à la législation des fraudes (durée une heure).	2

3° *Epreuves pratiques*

Les épreuves pratiques de laboratoire comporteront :	COEFFICIENTS
a) Une recherche qualitative (durée une heure)	3
b) Une analyse quantitative (durée quatre heures).	3

Les candidats pourront s'aider, pour ces épreuves pratiques, des documents habituels des laboratoires.

*Cotation.* — Le jury procédera tout d'abord à l'examen des titres, travaux et antécédents, et formulera son appréciation sur les titres par une note variant de 0 à 20, et sur les antécédents par une autre note de 0 à 20.

Il pourra entendre les explications orales des candidats.

L'examen des titres, les épreuves écrites et pratiques étant cotées de 0 à 20, toute note inférieure à 10 sera éliminatoire.

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de directeur du Laboratoire, les candidats devront obtenir les deux tiers du maximum des points, soit 187 points.



Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

*Adopté.*

N° 2.495

—  
*Directeur  
 de l'École Régionale  
 d'Architecture*

—  
*Frais  
 de déplacement*

—  
*Relèvement*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le directeur de l'École Régionale d'Architecture bénéficie, pour frais de déplacement à Paris à l'occasion de sa participation aux jurys chargés d'examiner les travaux de nos élèves, d'une indemnité annuelle fixée présentement à 156.840 fr. par délibération du 14 juin 1949.

Compte tenu du relèvement des tarifs de la Société Nationale des Chemins de Fer, nous vous proposons de modifier comme suit l'indemnité pour frais de déplacement qui lui est allouée :

Frais de déplacement 3.600 × 30 (groupe I) =	. . . . .	108.000 fr.
Remboursement de 30 voyages aller et retour Lille-Paris (réduction de 50 % au titre de famille nombreuse, 1 <sup>re</sup> classe).	. . . . .	57.240 »
		165.240 fr.

La dépense qui résultera de l'application de cette mesure, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1950 sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xx article 9 du budget primitif de 1950.

*Adopté.*

N° 2.496

—  
*Archiviste  
 départemental*

—  
*Indemnité  
 de fonctions*

—  
*Relèvement*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Pietresson de Saint-Aubin, archiviste départemental, a été chargé, le 1<sup>er</sup> avril 1930, des fonctions d'archiviste municipal.

A ce titre il lui a été alloué une indemnité, non soumise à retenue, fixée à 3.000 francs par an.

Cette indemnité portée à 9.000 francs avec effet du 1<sup>er</sup> février 1945, n'a fait depuis lors l'objet d'aucun remaniement alors que les traitements des archivistes départementaux et ceux des chargés de cours des Facultés ont été affectés de coefficients variant entre 14 et 15 par rapport à 1939.

Un relèvement s'impose donc. C'est pourquoi, compte tenu de la nature du travail fourni, de la responsabilité encourue, des connaissances professionnelles, de la culture requise pour cet emploi, et du temps consacré au service de la Ville, nous vous proposons de porter cette indemnité à 60.000 francs par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950.



Ce relèvement étant admis, nous croyons utile de vous signaler la situation de fait, dans laquelle se trouve présentement notre archiviste municipal, M. Pietresson de Saint-Aubin, qui, depuis juin 1948, a cessé de percevoir l'indemnité minime qui lui est due, motif pris que l'arrêté interministériel prévu par la circulaire ministérielle n° 1332 AD/2 du 31 mai 1946 en autorisant le paiement, et qui aurait été soumis à la signature de M. le ministre des Finances en novembre 1948, n'aurait pas encore été publié.

Cette situation profondément regrettable risquant de nous priver de la précieuse collaboration d'agents de l'État dont la compétence est indiscutable, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à intervenir auprès du ministère intéressé en vue d'apporter à cette affaire la suite logique qu'elle comporte.

La dépense relative à l'application du relèvement du taux de cette indemnité serait imputée :

a) Sur le chapitre 1, art. 1 du budget supplémentaire de 1950 en ce qui concerne le règlement de l'indemnité due depuis juin 1948 jusqu'au 31 décembre 1949.

b) Sur le crédit inscrit au chapitre 1, art. 2 du budget primitif de 1950 pour les sommes dues au titre de cet exercice.

M. SIMONOT. — On m'accordera, je pense, que nous ne sommes pas convaincus des mêmes nécessités politiques. Mais j'ai vu avec beaucoup d'attention le rapport concernant le relèvement d'indemnité de fonctions de l'archiviste départemental. L'archiviste départemental, qui se trouvait être l'archiviste municipal depuis avril 1930, touchait avant guerre 3.000 fr. par an. Cette indemnité a été portée à 9.000 fr. avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1945. Depuis, il n'y a plus eu de relèvement. Bien plus, nous apprenons avec stupéfaction que depuis novembre 1948, M. le ministre des Finances n'a pas encore autorisé le paiement de l'indemnité que normalement devrait recevoir M. Pietresson de Saint-Aubin. Si nous regardons l'augmentation des prix depuis 1930, je pense qu'on peut multiplier par 20 pour arriver à peu près à une parité. Je pense que cette indemnité de 30.000 fr. par an à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1950 ne représente pas de la part de la ville, pour une personnalité de la qualité de M. Pietresson de Saint-Aubin, une rémunération reconnaissant les services rendus. Je crois que nous nous honorerions en appliquant systématiquement cette augmentation du coût de la vie : en considérant les 3.000 fr. de 1930 comme étant devenus 5.000 fr. en 1939 et en appliquant à ces 5.000 fr. annuels de 1939 le coefficient 20. Il me semble que M. Pietresson de Saint-Aubin a manifesté une grande patience depuis 1948 et ce serait simplement un acte de justice de notre part.

M. DECAMPS. — On peut revoir la question si nous allouons maintenant 30.000 fr. à ce fonctionnaire, alors qu'il ne touchait rien auparavant, l'amélioration de sa situation sera sensible.

M. LE MAIRE. — C'est d'ailleurs lui qui a fixé ce chiffre. On peut reprendre la question en Commission.

M. SIMONOT. — Je me doute bien qu'il n'a pas dû fixer des émoluments extraordinaires.

M. LE MAIRE. — On peut très bien examiner à nouveau la question.

M. COQUART. — Je prends d'autant plus volontiers la parole sur cette question, après le D<sup>r</sup> Simonot, que c'est l'administration dans laquelle nous exerçons en commun des fonctions d'adjoint qui a relevé précédemment l'in-



demnité de l'archiviste départemental. Je dis « l'archiviste départemental », car je ne veux pas considérer particulièrement la personnalité de l'intéressé. Quand le relèvement de 1945 a été effectué, c'est tout de suite après les élections municipales et c'est sur proposition de la Commission de l'Instruction publique — car, en ce temps-là, on consultait la Commission. J'ouvre ici une petite parenthèse : pas plus quand il s'est agi de l'exposition de céramique et de tapisserie pour laquelle vous avez judicieusement demandé une majoration de crédit que quand il s'agit de l'archiviste, la Commission n'a été consultée. Mais en ce temps-là, la municipalité, ayant eu connaissance que l'archiviste avait une indemnité ridicule — indemnité qui remontait à une époque extrêmement ancienne — a d'autorité, sans que l'archiviste ait fait la moindre demande, proposé de multiplier cette indemnité par 3.

Votre proposition, évidemment, se défend très bien. Toutefois, je voudrais souligner l'inconvénient des improvisations. Les Commissions n'ont pas été consultées. Je suppose que c'est une proposition qui émane du service du personnel. Je ne sais pas si la Commission des Finances a été saisie ; je ne crois pas, d'autre part, que la Commission qui a dans ses attributions les archives municipales ait été consultée. Il s'agit d'une indemnité complémentaire pour un fonctionnaire départemental, nous sommes bien d'accord là-dessus. Je pense que nous pourrions adopter la proposition qui nous est faite, en émettant le vœu que l'indemnité soit portée, le plus tôt possible — avec effet rétroactif, si vous voulez, au 1<sup>er</sup> janvier 1950 — à un taux vraiment compatible avec la dignité de la fonction et en rapport avec le temps effectivement consacré par M. l'Archiviste au service des Archives municipales. Ce service est pour lui un service spécial, supplémentaire, auquel, je crois, il peut n'accorder qu'un nombre d'heures relativement limité.

Je crois qu'il serait de bonne administration, tout en émettant le vœu que cette indemnité soit portée au taux vraiment justifié, de se fonder sur un minimum d'enquête et d'information. On ne peut pas fixer le taux comme cela. L'archiviste, je crois, avec une discrétion qui l'honore, n'a fait que des suggestions très réservées. Il est possible que nous constatons que cette indemnité est insuffisante, il est possible aussi que nous apprenions que, dans d'autres départements, il y a un certain niveau minimum des indemnités.

Donc, adoptons cette proposition en émettant le vœu que le chiffre définitif corresponde vraiment aux services rendus et à l'importance de la fonction, et demandons que les services recueillent quelques informations.

M. LE MAIRE. — C'est entendu, ce sera fait.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans l'euphorie générale qui suivit la libération du territoire et la fin des hostilités, de nombreux textes officiels, devenus pratiquement sans objet, tombèrent rapidement dans le domaine de l'oubli ; ce fut notamment le cas de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre et du décret-loi du 12 novembre 1938 sur la défense passive.

N° 2.497

—  
Service  
de la Protection  
Civile  
—  
Organisation  
—



Ces dispositions ne furent cependant pas abrogées dans les années qui suivirent et, à la lueur d'événements récents, elles bénéficient d'un regain d'activité.

En effet, à différentes reprises, nous avons été saisis de demandes de renseignements ou d'instructions de M. le Préfet du Nord, concernant des mesures à prendre ou des travaux à réaliser en vue d'assurer la protection civile dans les conditions fixées par l'article 14 du décret du 12 novembre 1938.

Cet article précise en effet que les installations et approvisionnements de matériels divers de défense passive, réalisés par l'État dans les domaines départemental et communal, deviendront la propriété respective des départements et des communes, qui auront la charge exclusive de leur entretien et de leur conservation, sous le contrôle de l'État, et seront tenus, s'il y a lieu, d'organiser les services nécessaires à cet effet.

Il semble qu'une grande partie des dispositions de 1938 restant en vigueur ont été prises à l'époque en raison d'un danger imminent alors que la nation y était préparée depuis de longs mois par un état de guerre latent. Il ne peut donc être question de reprendre aujourd'hui ces textes et de les appliquer dans toute leur rigueur, mais il faut cependant convenir que la plupart des prescriptions générales présentent un caractère permanent et qu'en tenant compte de certaines conditions, impératives en temps de paix, d'urbanisme ou de propriété par exemple, un programme de « protection civile » pourrait être ébauché.

Dans ces grandes lignes, ce programme pourrait comprendre notamment :

- a) La technique de la protection ;
- b) Les travaux et entretien ;
- c) Le matériel de déblaiement ;
- d) Le matériel électrique (sirènes - éclairages) ;
- e) Le matériel sanitaire.

Il ferait ainsi la synthèse des activités qui seraient appelées à se manifester, le cas échéant, et permettrait d'éviter dans une certaine mesure les erreurs qui s'attachent aux improvisations.

Pour nous permettre de mener cette tâche à bien et éviter une dispersion d'efforts contraires à toute organisation rationnelle, nous vous proposons, répondant en cela au désir exprimé par M. le Préfet du Nord, de confier l'exécution de ce programme à un service spécialement organisé à cet effet et qui aurait pour mission de centraliser les ordres reçus, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution des travaux envisagés, d'assurer toute la partie administrative, etc...

En raison des rapports directs qu'il sera appelé à entretenir avec les diverses administrations locales et départementales, de l'importance, de la nature et de la diversité des problèmes dont il aura à connaître, l'agent, qui sera chargé de son fonctionnement, devra posséder toutes les qualités qu'on est en droit d'attendre d'un chef de bureau et sa compétence administrative devra être indiscutable.

Or, il ne peut être question d'augmenter les attributions de nos chefs de service actuellement en fonction, alors que leurs charges s'alourdissent de plus en plus. C'est pourquoi nous vous proposons de vouloir bien envisager la création



d'un poste de chef de bureau du Service de la Protection Civile, qui sera affecté de l'échelle indiciaire 275 - 390 prévue par notre délibération du 11 mars 1949, le titulaire de ce poste devant être désigné par voie du tableau d'avancement, dans les conditions prévues par la nouvelle réglementation en vigueur.

Cette création reste dans la limite des effectifs autorisés par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 puisque le total des chefs de bureau des services administratifs restera ainsi encore inférieur au pourcentage autorisé.

Le service ainsi créé serait placé sous l'autorité directe du Secrétaire général de la mairie ; le personnel d'exécution étant, jusqu'à nouvel ordre, prélevé parmi les effectifs actuellement en fonctions, quitte à reconsidérer le problème pour le cas où les circonstances l'exigeraient.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions.

M. LANDRÉA. — Le groupe communiste votera contre ce rapport 2.497, car il est certain que de nouvelles dépenses seront occasionnées sous peu.

*Adopté, les communistes ayant voté contre.*

N° 2.498

*Personnel  
enseignant de l'École  
des Beaux-Arts*

*Traitements*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par votre délibération n° 980 du 11 mars 1949 ont été adoptés les traitements applicables au directeur et au personnel enseignant de l'École des Beaux-Arts, en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 19 novembre 1948 qui a fixé les indices de ce personnel.

Cependant l'application systématique des décisions ministérielles que nos agents étaient en droit de réclamer a créé des situations anormales qu'il ne paraît équitablement pas possible de laisser subsister puisqu'elles aboutissent à allouer au personnel considéré des traitements supérieurs à ceux accordés par l'État pour des agents exerçant des mêmes fonctions et qu'elles grèvent lourdement notre budget. De plus, elles ont pour conséquence de rétribuer le directeur, qui donne tout son temps au fonctionnement de son établissement, à un taux nettement inférieur à celui prévu pour les professeurs, les indices 250 - 400 accordés à ces derniers pour un minimum de douze heures étant sensiblement dépassés par l'application nécessaire d'un horaire plus long.

La solution qui nous paraît la plus équitable, et qui avait été préconisée par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 mars 1949 est d'assimiler totalement l'École des Beaux-Arts de Lille aux Écoles Nationales d'Arts des départements, assimilation qui se justifie pleinement par l'importance de notre établissement, le nombre de ses élèves, les résultats obtenus, les programmes d'enseignement, la qualité du personnel enseignant, etc...

Nous avons été amenés à étudier ce problème lors du passage en notre ville de M. Laprade, inspecteur général de l'Enseignement Artistique et des Beaux-Arts, qui nous a suggéré, en attendant la décision à intervenir quant aux assimilations demandées, d'appliquer, compte tenu d'un abattement de 5 %, le barème



prévu par l'État en faveur du personnel de ses Écoles Nationales d'Art, et de rétablir la distinction faite selon la nature de l'enseignement donné, réparti à nouveau en deux catégories.

L'échelle indiciaire 250/400 s'entendra pour douze heures pour les cours de première catégorie, et pour quinze heures pour ceux de la seconde catégorie.

Pour obtenir le taux horaire à appliquer aux heures effectuées au-delà de ces minima, il sera tenu compte de la différence existant entre le traitement prévu par l'échelle applicable aux professeurs d'État, diminué de 5 %, et le traitement fixé en application de l'arrêté ministériel du 19 novembre 1948, les dites échelles étant établies pour un horaire normal de seize heures en première catégorie, et de vingt heures en deuxième catégorie.

Pratiquement ce mode de calcul aboutit à accorder aux professeurs exerçant seize heures de cours en première catégorie et vingt heures en deuxième catégorie, le traitement prévu pour seize heures de cours, pour leurs collègues des Écoles Nationales d'Art des départements, traitement réduit de 5 %.

Dans l'attente d'une décision à intervenir par M. le ministre de l'Intérieur en accord avec M. le ministre de l'Éducation Nationale qui, préalablement consulté, nous a donné son agrément de principe, nous avons sursis à l'application au personnel intéressé, de la troisième tranche de reclassement.

Une telle situation ne pouvant persister plus longtemps, nous vous proposons, dès lors, de vouloir bien entériner nos propositions et décider que les échelles de traitements à appliquer au personnel enseignant de l'École des Beaux-Arts seront calculées comme suit, au titre de la troisième tranche de reclassement :

	CLASSE	12 HEURES DE COURS	13 HEURES DE COURS	14 HEURES DE COURS	15 HEURES DE COURS	16 HEURES DE COURS
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Première Catégorie au 1-1-50	1 <sup>re</sup>	491.000	515.025	539.050	563.075	587.100
	2 <sup>e</sup>	448.000	468.050	488.100	508.150	528.200
	3 <sup>e</sup>	407.000	423.525	440.050	456.575	473.100
	4 <sup>e</sup>	367.000	379.750	392.500	405.250	418.000
	5 <sup>e</sup>	323.000	334.162	345.324	356.486	367.650
	6 <sup>e</sup>	287.000	295.762	304.524	313.286	322.050

Heures supplémentaires (au-delà de 16) rémunérées sur la base du traitement

322.050

de début, soit  $\frac{322.050}{16} = 20.128$  fr. l'heure année

16

au 1-7-50	1 <sup>re</sup>	529.000	559.437	589.874	620.311	650.750
	2 <sup>e</sup>	484.000	509.775	535.550	561.325	587.100
	3 <sup>e</sup>	440.000	461.337	482.674	504.011	525.350
	4 <sup>e</sup>	397.000	414.362	431.724	449.086	466.450
	5 <sup>e</sup>	352.000	366.362	380.724	395.086	409.450
	6 <sup>e</sup>	310.000	321.562	333.124	344.686	356.250

Heures supplémentaires (au-delà de 16) rémunérées sur la base du traitement

356.250

de début, soit  $\frac{356.250}{16} = 22.265$  fr. l'heure-année

16



	CLASSE	15 HEURES	16 HEURES	17 HEURES	18 HEURES	19 HEURES	20 HEURES
		DE COURS	DE COURS	DE COURS	DE COURS	DE COURS	DE COURS
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Deuxième catégorie au 1-1-50	1 <sup>re</sup>	484.000	504.620	525.240	545.860	566.480	587.100
	2 <sup>e</sup>	442.000	459.240	476.480	493.720	510.960	528.200
	3 <sup>e</sup>	406.000	419.420	432.840	446.260	459.680	473.100
	4 <sup>e</sup>	363.000	374.000	385.000	396.000	407.000	418.000
	5 <sup>e</sup>	323.000	331.930	340.860	349.790	358.720	367.650
	6 <sup>e</sup>	287.000	294.010	301.020	308.030	315.040	322.050

Heures supplémentaires (au-delà de 20) rémunérées sur la base du traitement

322.050

de début, soit  $\frac{322.050}{20} = 16.102$  fr. l'heure-année

20

au 1-7-50		15 HEURES	16 HEURES	17 HEURES	18 HEURES	19 HEURES	20 HEURES
		DE COURS	DE COURS	DE COURS	DE COURS	DE COURS	DE COURS
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	1 <sup>re</sup>	484.000	517.350	550.700	584.050	617.400	650.750
	2 <sup>e</sup>	442.000	471.020	500.040	529.060	558.080	587.100
	3 <sup>e</sup>	406.000	429.870	453.740	477.610	501.480	525.350
	4 <sup>e</sup>	363.000	383.690	404.380	425.070	445.760	466.450
	5 <sup>e</sup>	323.000	340.290	357.580	374.870	392.160	409.450
	6 <sup>e</sup>	287.000	300.850	314.700	328.550	342.400	356.250

Heures supplémentaires (au-delà de 20) rémunérées sur la base du traitement

356.250

de début, soit  $\frac{356.250}{20} = 17.812$  fr. l'heure-année.

20

*Directeur.* — Le titulaire de l'emploi qui, nous le rappelons, donne tout son temps à l'administration, bénéficie d'une situation inférieure à celle de son personnel enseignant, ce qui est pour le moins paradoxal.

Confirmant nos précédentes propositions, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> De lui appliquer l'indice minimum 515 prévu par l'arrêté ministériel du 13 juillet 1949, pour les directeurs des écoles d'Art de département, dernière, catégorie, en attendant que soient fixées les conditions d'accès aux indices supérieurs ;

2<sup>o</sup> De le faire bénéficier, par assimilation avec le personnel enseignant relevant du ministère de l'Éducation Nationale de l'indemnité de charges administratives prévue par le décret n<sup>o</sup> 4989 du 21 janvier 1949.

Les traitements à lui allouer au titre de la troisième tranche seront donc arrêtés comme suit :

CLASSE	INDICE	TRAITEMENT au 1-1-1950	TRAITEMENT au 1-7-1950
Unique	515	658.000 fr.	709.000 fr.

Ces diverses propositions qui sauvegardent les intérêts du personnel enseignant puisqu'elles lui maintiennent une rémunération en fonction de sa valeur, rétablissent en outre un équilibre rompu au détriment de la logique et des finances municipales ; nous vous proposons dès lors de les agréer en émettant le vœu qu'elles puissent être adoptées par l'Administration Centrale dans les délais



les plus brefs, de manière à régler définitivement un problème pendant depuis de nombreux mois.

La dépense résultant de l'application des nouvelles échelles de traitement sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre xx, article 7 du budget primitif de 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la mise à la retraite de son titulaire, l'emploi de concierge à la colonie de Marquette, est actuellement vacant, et il importe, pour assurer la bonne marche du service, qu'il soit pourvu dans les moindres délais.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier-Payeur général — de nous autoriser à procéder au recrutement sur titres et références, d'un concierge, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à postuler cet emploi, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de mise à la retraite, un emploi de chauffeur au service des installations thermiques et mécaniques va devenir vacant, et il importe pour assurer la bonne marche du service que ce poste soit comblé en temps opportun.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier-Payeur général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'un chauffeur aux installations thermiques et mécaniques, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil municipal, du 24 mai 1947.

N° 2.499

*Personnel  
Municipal*

*Recrutement  
d'un concierge  
à la colonie  
de Marquette*

*Demande  
d'autorisation*

N° 2.499<sup>1</sup>

*Personnel  
Municipal*

*Recrutement  
d'un chauffeur  
au service  
des installations  
thermiques  
et mécaniques*

*Demande  
d'autorisation*



Pour être autorisés à postuler cet emploi, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

*Adopté.*

N° 2.500  
—  
*Sapeurs-Pompiers*  
—  
*Avantages*  
*en nature*  
—  
*Réglementation*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 3 août 1948, le Conseil municipal décidait d'accorder aux sapeurs-pompiers ne pouvant être logés en caserne, faute de locaux suffisants, une indemnité compensatrice forfaitaire annuelle fixée à 10 % du traitement soumis à retenue, dont 5 % au titre du logement et 5 % au titre du chauffage et de l'éclairage.

Les dispositions en vigueur ne correspondant plus à leurs besoins légitimes, les sapeurs-pompiers ont sollicité de l'Administration municipale l'application d'une formule plus souple, en vigueur, dans des communes voisines.

Il s'agit, en la circonstance, d'accorder, au titre du chauffage et de l'éclairage, une indemnité globale égale au produit des quantités proposées en faveur des bénéficiaires, par le prix unitaire moyen de l'année au titre de laquelle l'indemnité est allouée.

Après examen du problème, il nous est apparu qu'une solution favorable pourrait être donnée à cette demande mais qu'il serait souhaitable — pour la détermination de l'indemnité à verser — d'adopter un barème progressif annuel qui tient compte de la situation de famille des intéressés, ainsi qu'il était procédé avant que le rationnement imposé par les événements de la dernière guerre nous mit dans l'obligation d'abandonner cette méthode.

Ce barème pourrait être le suivant :

	CHARBON	GAZ	ÉLECTRICITÉ
Célibataire et marié 1 enfant . . . . .	1.800 kg.	300 m3	180 Kw
Marié, 2 et 3 enfants . . . . .	2.400 Kg.	480 m3	240 Kw
Marié, plus de 3 enfants . . . . .	3.000 Kg.	600 m3	300 Kw

Si vous partagez notre point de vue, nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien décider d'accorder aux sapeurs-pompiers qui ne peuvent, par suite d'insuffisance de locaux, être logés en caserne :

1° Une indemnité représentative de logement calculée à raison de 5 % du traitement budgétaire ;

2° Une indemnité représentative de chauffage et d'éclairage égale au produit des quantités indiquées ci-dessus, par le prix unitaire moyen de l'année au titre de laquelle ladite indemnité est allouée.



Dans le même temps, nous vous prions d'adopter la même mesure, en ce qui concerne le remboursement des frais de chauffage au personnel logé du corps des Sapeurs-Pompiers, ce remboursement étant toujours effectué sur les bases arrêtées durant les hostilités, mesure qui ne se justifie plus présentement.

La dépense résultant de l'application de ces nouvelles dispositions qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 1950, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VI, art. 1<sup>er</sup> du budget primitif de 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa délibération du 25 juillet 1950, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de vendre à l'amiable à la Société Générale l'immeuble à usage de banque, 51, rue Nationale, dont elle est locataire en vertu d'un bail en date du 6 mars 1924 passé par devant M<sup>e</sup> Senlis, pour trente ans modifié par voie d'avenant en date du 20 janvier 1949 portant le loyer à 285.000 fr. l'an.

Cette vente serait consentie à l'Immobilière Parisienne et Départementale qui se chargerait de l'acquisition au profit de la Société Générale moyennant le prix de 14 millions fixé par l'administration des Domaines, le 1<sup>er</sup> avril 1950 à condition toutefois que si des réparations importantes et urgentes devaient être entreprises avant la conclusion d'un accord, la valeur estimative de l'immeuble pourrait être majorée du coût des travaux effectués.

Ces conditions étant acceptées par la Société Générale et la Société Immobilière qui la représente, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 21 juillet dernier une tornade ravageait le Cambrésis apportant le deuil et la misère dans cette région de notre département.

De nombreuses communes ont répondu favorablement aux appels lancés en faveur des victimes de cette catastrophe et d'importantes sommes ont déjà pu être recueillies.

Désirant apporter notre concours à l'élan de solidarité qui s'est manifesté à cette occasion, nous vous prions de vouloir bien : a) décider l'attribution d'une subvention de 200.000 fr. à verser au compte du Receveur municipal de Cambrai ; b) Voter un crédit de même importance à inscrire au chapitre xxviii du budget supplémentaire de 1950.

*Adopté.*

N° 2.501

Bureau  
de Bienfaisance

Vente d'immeuble  
51, rue Nationale

N° 2.502

Sinistrés  
du Cambrésis

Subvention



N° 2.503

Abonnement  
à des  
journaux politiques  
ou  
à des publications  
—  
Achat de livres  
et ouvrages  
—  
Vu

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le « *Mémorial des Percepteurs* » a publié en août dernier un arrêt de la Cour des Comptes en date du 8 mars que nous reproduisons ci-après et qui est relatif au compte de gestion de la commune d'Avignon. :

« Les budgets communaux ne peuvent supporter les dépenses d'abonnement à des journaux politiques ou à des publications n'ayant pas un caractère d'utilité communale.

» Dépenses 1948 n° 406. Achat et abonnement aux ouvrages administratifs, achat de journaux locaux et régionaux 103.092 fr.

» Attendu que sont imputés à cet article l'achat de quatre quotidiens et l'abonnement à de nombreuses publications, notamment :

» Abonnement à « <i>Mécanique et Travaux</i> » . . . . .	4.000 fr.
» Achat d'un exemplaire de l'ouvrage « <i>Parcs et Jardins</i> » . . . . .	1.650 »
» 31 abonnements à l'« <i>Education Nationale</i> », hebdomadaire de l'Enseignement public, Année scolaire 1948-1949. . . . .	15.500 »

» Attendu que ces diverses publications présentent, du point de vue de l'administration communale un intérêt discutable.

» Qu'en particulier, le coût des abonnements à l'« *Education Nationale* » devrait être supporté par les bénéficiaires eux-mêmes.

» La preuve que les dites dépenses ont donné lieu à l'approbation préfectorale prévue par la circulaire du ministère de l'Intérieur du 14 février 1878 ».

Aux termes de cette circulaire rappelée par la Cour des Comptes, l'abonnement à des journaux politiques ne peut être considéré comme une dépense ayant un caractère d'utilité publique et seules présentent ce caractère, les dépenses de cette nature « dont les services communaux où les habitants eux-mêmes peuvent profiter et les abonnements à des publications consacrées à des objets autres que les actes officiels, la législation et l'administration, ne sont pas dans ce cas ».

Rappelant qu'il a autorisé, jusqu'à ce jour, le paiement de nombreux achats d'ouvrages, d'abonnements et de publications dont l'intérêt communal peut être discutable, le Receveur municipal estime qu'il convient de revenir au respect absolu des textes réglementant ces dépenses.

La question des abonnements aux journaux politiques a été résolue par votre délibération n° 1.739 du 29 mars 1950 approuvée par M. le Préfet le 6 avril 1950.

Concernant les abonnements à diverses publications et les achats d'ouvrages, le Code des Comptes de gestion précise que « l'allocation au budget d'un crédit avec désignation de la publication qui en fait l'objet est suffisante pour tenir lieu de décision ».

Notre budget comportant en son chapitre II un crédit de 700.000 francs, intitulé « Abonnements à diverses publications. Achat de livres pour la Bibliothèque de la Ville de Lille », il suffirait, dans ces conditions, de compléter cette rubrique par la nomenclature de tous les journaux, revues, livres, dont l'acquisition est



envisagée lors de l'établissement du budget primitif. Si un achat était décidé après le vote du budget, le mandatement ne pourrait être établi qu'avec une délibération du Conseil municipal, approuvée.

Afin de prévenir une éventuelle observation de la Cour des Comptes, il nous est demandé de vouloir bien établir dans ce sens notre inscription budgétaire de 1951 et de faire homologuer, par vos soins, les dépenses de 1950 imputées sur cet article.

Les arrêts de la Cour des Comptes et les jugements de cette haute assemblée dans le domaine de la comptabilité publique constituent, en même temps qu'une jurisprudence constante, des règles d'administration que nous nous faisons un devoir de suivre et d'appliquer, et le principe ayant motivé le rejet d'abonnements ou d'achats de publications ne présentant pas un caractère d'utilité communale est indiscutable.

Nous croyons cependant nécessaire de vous exposer les observations que suscitent ces textes quant aux difficultés d'application des injonctions qui nous sont faites et sur les complications qu'elles entraîneraient :

a) Au moment de l'établissement de notre budget primitif par l'obligation d'inscrire une nomenclature étendue, difficilement prévisible en son détail, lorsqu'il s'agira de déterminer un an à l'avance, les titres ou la nature des achats à envisager par chacun des services intéressés ;

b) Par la nécessité de soumettre à approbation, par délibération spéciale suspensive de paiement, toute acquisition nouvelle non prévue au budget.

Il est fait référence ci-dessus de la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur en date du 14 février 1878 commentant la loi principale du 24 juillet 1867, et l'on peut avancer que depuis cette époque, l'évolution générale des choses a placé les communes devant des problèmes dont les caractères économiques, juridiques, sociaux ou industriels n'offrent aucun point de comparaison avec ceux qui pouvaient être soumis à la sagacité des administrateurs locaux du Second Empire.

Dans le domaine technique, notamment, c'est une impérieuse nécessité que de suivre pas à pas les réalisations et les applications continues du progrès scientifique qui a modifié, dans leur ensemble, les conditions de la gestion et de l'administration d'une grande ville dans les nombreux domaines où s'exercent ses multiples activités.

Il est indispensable que ces éléments nouveaux soient portés à la connaissance des édiles qui ont la charge de veiller sur les intérêts généraux de la Cité. La documentation particulière à chacun des problèmes complexes qui leur sont posés doit leur être offerte afin de fixer les décisions importantes qu'ils doivent prendre au nom d'une population qui leur a fait confiance.

L'étude de ces questions, leur pratique, leur réalisation matérielle sont le fait de collaborateurs ou de services administratifs de qui l'on ne peut raisonnablement exiger l'acquisition, à leurs frais personnels, d'une documentation onéreuse et étendue visant des spécialités techniques, financières, pédagogiques ou autres. Cette documentation s'avère indispensable cependant pour l'exécution de fonctions que l'on s'accorde à reconnaître toujours plus vastes et plus difficiles devant la multiplicité des textes.



Par ailleurs, certains services municipaux, notamment les établissements scolaires d'enseignement moderne ou technique et les cours professionnels (garçons et filles) disposent, sur le budget communal, de crédits propres à leur fonctionnement sur lesquels sont imputées les dépenses pour abonnements ou acquisitions de publications destinées aux besoins administratifs ou aux bibliothèques d'élèves ou de professeurs. Doit-on décider que l'achat d'ouvrages pédagogiques ou littéraires est sans objet dans des établissements municipaux d'enseignement public et qu'ils n'offrent aucun intérêt communal à l'égard des élèves Lillois fréquentant ces écoles ?

Nous voulons encore rappeler que l'administration municipale a créé des cours de formation professionnelle à l'intention de ses agents. Elle les invite, en outre, à suivre chaque année l'enseignement donné dans le cadre de la Faculté de Droit de Lille, par le Centre Universitaire de formation et de perfectionnement administratifs afin de parfaire leurs connaissances et leur faciliter ainsi l'accession à des emplois supérieurs. Peut-on estimer inopportune la création d'une bibliothèque, ouverte dans l'Hôtel de Ville, afin que le personnel municipal, et tout spécialement les élèves des cours, aient à leur disposition immédiate un choix judicieux et éclectique d'ouvrages d'intérêt général, voire littéraire, susceptibles d'enrichir les connaissances de ces agents et d'augmenter leur valeur professionnelle dans l'intérêt même du fonctionnement des services municipaux ?

Cette bibliothèque peut d'ailleurs être considérée comme une annexe de la bibliothèque municipale puisqu'elle est également ouverte au public.

Il semble donc qu'il y ait lieu d'établir une discrimination rationnelle entre les publications ou abonnements qui, aux termes des instructions susvisées n'offrent aucun intérêt communal, et ceux qui représentent une réelle valeur d'information et de documentation pour les édiles et leurs services, responsables du bon fonctionnement d'un service public et de l'exécution d'entreprises nécessitant une confrontation avec l'évolution des temps et des techniques nouvelles.

La délibération que vous seriez amenés à prendre lors du vote du budget comporterait, avec l'indication du crédit destiné à ces acquisitions, la désignation détaillée des publications en faisant l'objet. Elle serait soumise, comme il est dit ci-dessus à l'approbation de M. le Préfet. Nous vous laissons apprécier le rôle dévolu en cette circonstance, à l'autorité de tutelle se trouvant dans l'obligation — avant de donner un avis motivé — de décider quels sont ceux des ouvrages soumis à son approbation qui ont un intérêt spécifiquement communal et quels seraient les moyens matériels donnés à l'autorité supérieure pour juger en toute connaissance de cause, sur le seul vu des titres, de l'utilité probante de ces acquisitions, étant entendu que la compétence indispensable devrait s'exercer dans les domaines les plus divers et s'étendre sur toutes les communes soumises à son contrôle.

En résumé, nous pensons qu'il convient, tout en reconnaissant la précision des textes, de les interpréter objectivement, considérant que les cinquante dernières années ont vu se développer un mouvement technique et scientifique sans équivalent dans le passé et que l'adaptation à cette évolution est valable aussi bien pour les individus que pour les collectivités qui les représentent.

Prenant acte que la Ville de Lille — comme la commune d'Avignon précitée — a été amenée, dans la pratique à dépasser les limites étroites imposées par des



textes inchangés depuis soixante-douze ans, nous vous proposons de voter le vœu suivant :

« Le Conseil municipal sollicite l'appui de M. le Préfet pour que soit examiné dans un sens favorable par l'Autorité compétente, le présent vœu visant, sinon à l'abrogation de la circulaire du 14 février 1878, du moins à l'établissement d'une réglementation nécessairement adaptée aux circonstances actuelles, afin de permettre aux collectivités locales l'acquisition d'ouvrages et de publications indispensables au bon fonctionnement des services municipaux ».

*Adopté à la majorité, les socialistes s'étant abstenus (voir discussion à la suite du rapport 2.504).*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le vœu concernant la portée pratique qu'il convient de donner à la circulaire ministérielle du 14/2/1878 relative aux abonnements à des publications, achats de livres et ouvrages dont les acquisitions ont été prévues au Budget primitif de 1950 en son chapitre II, article 15 sous la rubrique « Abonnements à diverses publications - Achats de livres pour la bibliothèque de l'Hôtel de Ville ».

En attendant qu'une solution soit apportée à cette question, il y a lieu d'obtenir l'homologation des dépenses de cette nature, payées ou engagées.

Nous vous proposons, en conséquence, de demander à M. le Préfet d'autoriser les acquisitions effectuées à ce titre et imputées sur les différents crédits ouverts à cet effet, au budget primitif.

M. COQUART. — Nous sommes saisis, avec le rapport 2503 d'un document très long. J'ai eu beau le lire avec attention, j'ai l'impression que ce texte ne brille vraiment pas par la clarté. Je ne sais pas qui je critique, car rien n'indique dans le rapport de quelle source il émane. Vient-il du Contentieux, du Cabinet du Maire ? Je n'en sais rien. Le fait est qu'il semble avoir été élaboré avec soin et application ; mais il manque aussi vraiment de netteté. Je me permettrai de parler de la question pendant quelques minutes.

Il semble qu'il y a plusieurs points qui méritent d'être considérés avec une certaine attention. Tout d'abord, je regrette qu'à la page 3 les deux derniers paragraphes introduisent une véritable équivoque en ce qui concerne cette question de bibliothèque de l'Hôtel de Ville. Il semble qu'on veuille confondre, ou peut-être qu'on confonde par erreur, je n'en sais rien, la bibliothèque de l'Hôtel de Ville, c'est-à-dire la bibliothèque qui est à la disposition personnelle du Maire et qui est annexée au Cabinet du Maire (c'est cela la bibliothèque de l'Hôtel de Ville) avec une bibliothèque ouverte dans l'Hôtel de Ville afin que le personnel municipal ait des ouvrages techniques à sa disposition pour préparer les concours. Je dis qu'il n'y a là qu'une équivoque : il existe d'une part la bibliothèque du Maire, bibliothèque de l'Hôtel de Ville, et d'autre part une très modeste bibliothèque, dite bibliothèque administrative, qui fonctionne à la quatrième Division, dans le service de l'Enseignement Technique, et qui, avec un très mince crédit achetant quelques ouvrages de temps en temps, permet effectivement aux employés muni-

N° 2.504

Abonnements  
à diverses  
publications

Achats de livres  
pour  
la Bibliothèque  
de l'Hôtel de Ville



cipaux préparant un concours de venir emprunter un livre de droit, par exemple. C'est une très modeste bibliothèque possédant trois ou quatre cents volumes. Maintenant, dans le paragraphe suivant, on parle d'une bibliothèque qui peut être considérée comme une annexe de la Bibliothèque municipale et qui est ouverte au public. J'avoue ma stupéfaction, car c'est la première fois que j'entends parler d'une bibliothèque fonctionnant dans l'Hôtel de Ville, ouverte au public: C'est avec une grande curiosité que j'apprendrais quelle est cette bibliothèque. A ma connaissance, elle n'existe pas. La petite bibliothèque dont j'ai parlé existe à l'usage des fonctionnaires municipaux, des employés qui veulent préparer un concours.

Je regrette donc que ce rapport fasse état, d'une manière aussi confuse, de ce qui peut exister comme bibliothèques dans la Mairie.

A propos de cette bibliothèque de l'Hôtel de Ville, je suis obligé de rappeler que, lors du vote du budget primitif pour le présent exercice, j'avais fait remarquer que ce budget était porté — alors qu'il avait été déjà majoré les années précédentes — de 400.000 à 700.000 francs. M. le Maire m'a répondu que c'était pour acheter un lot de livres anciens concernant l'histoire de la Ville. A quoi j'ai répliqué qu'un tel lot de livres anciens aurait sa place à la bibliothèque municipale, que ce serait fort intéressant de l'acquérir à cette fin.

Tout à l'heure, bien que M. l'Adjoint aux Finances n'ait pas daigné m'honorer de l'envoi du texte prévoyant le budget supplémentaire pour l'exercice 1950, j'ai pu, grâce à l'amabilité de mon voisin et ami Broux, jeter un coup d'œil, premièrement sur le Budget supplémentaire de 1950, et deuxièmement sur le Compte administratif. Sur le Compte administratif, il est indiqué que le crédit de 400.000 frs l'an dernier n'a pas été épuisé. Il y a eu des dépenses engagées se montant à 366.714 frs, il est resté une somme de 33.286 frs, qui est annulée par décision maintenant prise : c'est la mention du compte administratif. Mais sur ce point, je ne connais qu'un chapitre : c'est celui qui a été intitulé dans le budget primitif « abonnement à diverses publications et bibliothèque de l'Hôtel de Ville ». C'est à propos du fait que ce crédit et cette rubrique passaient de 500.000 à 700.000 francs que j'avais fait l'observation, c'est à ce propos que M. le Maire m'avait répondu : « nous devons acheter des livres anciens ». Or, je vois que, pour l'exercice écoulé, au chapitre II, rubrique n° 15, j'ai comme titre : « abonnement à diverses publications et frais de participation à des congrès ». C'est la première fois que j'ai connaissance d'une telle rubrique. Ce n'est plus « abonnement à diverses publications », c'est « frais de participation à des congrès ». Alors, excusez-moi de vous dire qu'à partir de ce moment-là je commence à dresser l'oreille. Je regarde votre Budget supplémentaire, M. l'Adjoint aux Finances, grâce à l'obligeance de mon voisin, et je vois, à l'article 16, « abonnement à diverses publications et frais de participation à des congrès ». Alors, je me dis que la confusion devient très grande. Il n'est plus question de la bibliothèque de l'Hôtel de Ville, il est question de la participation à des congrès. Je regarde la délibération suivante, n° 2.504 ; je vois qu'en vertu du vœu qui vient d'être adopté, on est invité à homologuer « des dépenses de cette nature, payées ou engagées ». S'il s'agit bien des dépenses engagées dans le crédit n° 16, nous aboutissons à une confusion encore plus grande. Je me demande quelle est exactement la valeur qu'il faut attribuer à ce crédit et quel est le sens du vœu qu'on veut nous faire adopter,



Il y a de tout dans ce rapport ; il est même question des bibliothèques scolaires des différents établissements. Elles n'ont rien à faire ici, elles ne sauraient être visées. Il semble qu'on veuille nous faire croire qu'il est impossible de prendre une délibération autorisant des abonnements et réabonnements. Ce ne serait pas si mauvais de connaître à quelles publications nous sommes abonnés à l'Hôtel de Ville. Si, une fois par an, nous avions une délibération annexe indiquant : réabonnement à telles et telles publications, abonnement à telles et telles autres publications, ce ne serait pas mal du tout.

J'aurais encore d'autres observations à formuler, mais je m'en tiens à celles-là. J'ajoute toutefois que nous comprenons très bien que ce règlement de 1878 a un caractère passablement étroit. J'admets très bien qu'on ne puisse pas prendre une délibération pour énumérer tous les livres qui pourront être achetés ; c'est excessif. Je ne crois pas, à vrai dire, que le rapport, à la page 4, ait raison en invoquant les difficultés devant lesquelles se trouverait l'Administration supérieure pour approuver de telles délibérations. Chacun sait naturellement que ce serait un simple contrôle de forme ; n'exagérons rien. Il est bien certain que l'Administration supérieure n'aura jamais l'idée de dire : « tel ou tel bouquin, d'accord, » etc... Néanmoins, je le répète, j'admets très bien qu'il y ait une part du crédit qui reste disponible. Mais j'aimerais bien tout de même savoir à quoi servent les 700.000 frs. S'ils servent pour l'achat de livres anciens touchant l'histoire locale, il faut le dire. Au n° 2.504, il n'y a pas un mot là-dessus. Je voudrais bien savoir, si au contraire c'est pour frais de participation à des congrès comme je viens de le découvrir avec étonnement. Je voudrais surtout qu'on ne fasse pas croire qu'il y a une bibliothèque à l'Hôtel de Ville ouverte au public. Ce n'est pas le cas. Je voudrais qu'on ne fasse pas de confusion entre la bibliothèque personnelle du Maire, pour laquelle il a fait porter le crédit de 400.000 à 700.000, et une petite bibliothèque administrative qui n'a que quelques milliers de francs de crédits et qui fonctionne d'une manière très réduite à l'usage du personnel.

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas, nous, minorité, socialiste, accepter le vœu que vous nous présentez par ce rapport 2.503. C'est un vœu extrêmement élastique, derrière lequel on devine des intentions, mais dont le contenu apparaît obscur. Nous hésitons fort aussi, je ne vous le cache pas, à nous prononcer favorablement pour la proposition 2.504. Il s'agit de régulariser des choses pour lesquelles on ne donne aucune précision. Faute de précisions, nous réservons notre adhésion.

M. le MAIRE. — Vous votez contre, si j'ai bien compris.

M. SIMONOT. — Il me semble que M. Coquart a posé des questions. Je n'ai pas entendu de réponse.

M. COQUART. — Il est très édifiant d'entendre des éléments d'information aussi complets.

M. RAMETTE. — Est-ce qu'il s'agit d'un achat de livres anciens ?

M. le MAIRE. — Si vous me les aviez demandés bien simplement, Monsieur Coquart, je me serais fait un plaisir de vous les communiquer.

M. COQUART. — C'est bien dommage que je n'aie pas la manière,

M. ROMBAUT. — La Recette municipale exige une délibération pour chaque publication nouvelle. Vous savez que les services techniques, en particulier, ont



besoin de revues très détaillées et assez coûteuses. Je crois que tout le monde est d'accord.

Ce vœu ne vous engage pas à grand'chose. Il demande que les formalités soient simplifiées : nous pourrions vous donner la liste des abonnements principaux souscrits par la Ville et par les services techniques. Il n'y a pas de frais de congrès inclus dans ce chapitre.

M. COQUART. — Vous avez vous-même, sous les yeux, comme moi, le rapport 2.503. Vous pouvez y lire ceci : « notre budget comportant en son chapitre II un crédit de 700.000 francs, intitulé « Abonnements à diverses publications. Achat de livres pour la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville »... Nous le lisons tous. Nous pouvons aussi, tout au moins ceux qui ont la chance insigne de disposer du document, lire à la page 20 du Budget supplémentaire, non pas ce que je viens de lire « Abonnements à diverses publications » mais, Monsieur l'Adjoint aux Finances, il faut tout de même accorder vos violons : « abonnements à diverses publications et frais de participation à des congrès ». Voilà ce que vous soumettez à l'autorité. Ce n'est pas ce que nous avons voté. Arrangez-vous mieux entre vous si vous ne voulez pas donner d'explications.

M. ROMBAUT. — J'ai déjà dit que si certains avaient des questions particulières à poser, or ici il s'agit bien d'une question particulière, il eut été préférable qu'elles aient été libellées à l'avance et par écrit.

M. COQUART. — Vous ne me donnez pas le document.

M. ROMBAUT. — Je vous dis que vos deux représentants avaient ces documents.

M. COQUART. — Je ne les avais pas.

M. ROMBAUT. — Vous ne les avez jamais eus.

M. COQUART. — Je constate, pour la seule question à laquelle j'ai pu m'intéresser, pour la seule question sur laquelle j'ai consulté ces deux documents, que le titre du crédit est changé et que vous soumettez à l'autorité supérieure un titre faussé. C'est la seule question pour laquelle j'ai regardé ces documents, la seule des questions que je connais bien à laquelle je me sois intéressé et le titre est altéré. Il y a là quelque chose de bizarre.

M. ROMBAUT. — Je me ferai un plaisir de vous répondre quand j'aurai les renseignements. Je ne les ai pas ici.

M. COQUART. — Je vous remercie de votre promesse d'information, pour le fond ; mais cela ne modifie pas ma décision pour le reste du rapport.

M. SIMONOT. — Je désirerais poser une question à laquelle on ne pourra peut-être pas me répondre ici. Il m'a été dit qu'à la bibliothèque municipale — nous connaissons sa situation — certaines publications, des recueils de journaux auraient été transportés dans d'autres endroits, faute de place. Je pose simplement la question. Je n'en sais rien. Pouvez-vous me répondre ?

M. le MAIRE. — Je vous répondrai par écrit.

M. RAMETTE. — Je crois que des journalistes ont essayé de consulter des collections de journaux ; ils ne les ont pas trouvées.

M<sup>e</sup> MARTINACHE. — Cette réclamation a été faite par des personnes qui ont voulu consulter le « fonds chinois » qui est un fonds extrêmement important,



qu'on ne peut pas présenter au public d'une façon courante, étant donné le cours ralenti du dépouillement de ce travail. C'est la seule réclamation. Il a suffi qu'on s'adresse à M<sup>lle</sup> P... pour qu'elle le mette à la disposition de la personne intéressée. Je n'ai reçu aucune autre réclamation.

*Les rapports 2.503 et 2.504 sont adoptés à la majorité, les socialistes s'étant abstenus.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation le budget supplémentaire de 1950 dont la balance accuse les chiffres ci-après :

N° 2.505  
Ville de Lille  
Budget  
supplémentaire  
Exercice 1950

### BALANCE

Recettes totales . . . . .	1.489.139.723 frs
Dépenses totales . . . . .	1.489.080.264 »
Excédent de recettes . . . . .	59.459 »

se décomposant comme suit :

### I. — RECETTES

	SECTION	
	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
A) <i>Reports</i> :		
Excédent des recettes réalisées sur dépenses acquittées . . . . .	434.504.858 fr.	80.990.429 fr.
Restés à recouvrer sur titres émis . . . . .	2.265.247 »	6.079.112 »
Recettes à continuer (titres de perception à émettre) . . . . .	239.723.760 »	629.899.995 »
	676.493.865 »	716.969.536 »
B) <i>Recettes nouvelles</i> . . . . .	8.404.268 »	87.272.054 »
	684.898.133 »	804.241.590 »
TOTAL DES RECETTES . . . . .	1.489.139.723 fr.	
Différence provenant de l'arrondissement au franc le plus voisin (application de la circulaire du 4 mars 1947) . . . . .		1 »
TOTAL RECTIFIÉ DES RECETTES . . . . .	1.489.139.724 fr.	



## II. — DEPENSES

	SECTION	
	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
A) Reports :		
Restes à payer . . . . .	71.580.915 fr.	69.454.911 fr.
Dépenses engagées et non liquidées . . . . .	114.581.074 »	828.596.865 »
Crédits réservés . . . . .	37.303.638 »	23.500.291 »
	223.465.627 »	921.552.067 »
B) Dépenses nouvelles . . . . .	121.985.907 »	222.076.663 »
	345.451.534 »	1.143.628.730 »
TOTAL DES DÉPENSES . . . . .	1.489.080.264 fr.	

## Analyse sommaire du document.

## I. — RECETTES.

## a) les reports :

Ils sont constitués successivement par 1<sup>o</sup>) les excédents de recettes sur opérations effectuées au cours de l'exercice précédent : (515.495.287 frs) ; 2<sup>o</sup>) les restes à recouvrer (8.344.359 frs) ; 3<sup>o</sup>) les recettes justifiées à réaliser au titre des exercices antérieurs et non portées sur l'état des restes à recouvrer (869.623.755 frs). Ces chiffres figurent intégralement au compte administratif de 1949 qui vient d'être soumis à votre approbation.

## b) les recettes nouvelles :

Elles forment un total de 95.676.322 francs dont la décomposition est la suivante :

CHAP.	ART.		
I	2	Produit des centimes ordinaires. Exercice 1949 — rôles supplémentaires (3 <sup>e</sup> émission). . . . .	2.257.129 fr.
»	8	Taxe sur la valeur locative des locaux servant à à l'exercice d'une profession. Exercice 1949 — rôles supplémentaires (3 <sup>e</sup> émission). . . . .	845.070 »
III	8	Taxe locale additionnelle aux taxes sur les chiffres d'affaires. Années antérieures . . . . .	425.254 »
IV	31	Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres lieux publics. Kiosques à journaux. Complément . . . . .	52.202 »
VII	15	Produit de la vente de monuments dans les cimetières . . . . .	500.000 »
VIII	23	Collège technique de jeunes filles « Valentine Labbé ». Installation d'un réseau téléphonique privé. Subvention de l'État. . . . .	22.732 »
»	24	École maternelle « Victor-Hugo ». Subvention de l'État pour achat d'un appareil de projection fixe . . . . .	4.000 »
»	25	Laboratoire municipal d'analyses. Subvention de l'État pour la répression des fraudes alimentaires. Complément de l'exercice 1949 . . . . .	104.000 »



CHAP.	ART.		
VIII	26	Protection maternelle et infantile. Subvention complémentaire du Département pour le quatrième trimestre 1949 . . . . .	3.238 fr.
»	27	Conservatoire. Équipement en matériel musical. Subvention de l'État . . . . .	606.000 »
»	28	Secours aux familles des grévistes Lillois, Subvention du Département . . . . .	153.152 »
»	29	Collège technique de jeunes filles « Valentine Labbé ». Équipement. Subvention de l'État (arrêté du 22 décembre 1949) . . . . .	418.250 »
IX	20	Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles. Budget supplémentaire. Première partie. Restes à recouvrer de l'exercice 1949. . . . .	963.028 »
»	21	Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles. Budget supplémentaire. Exercice 1950. . . . .	800.000 »
»	22	Fondation Leleux. Remboursement au 1 <sup>er</sup> juillet 1950 de la fraction inconvertible du titre de rente 3 % perpétuelle n° 279.914. . . . .	333 »
»	23	Élection des membres des conseils d'administration des organismes de Sécurité Sociale, le 8 juin 1950. Remboursement des frais . . . . .	562.537 »
»	24	Foire Commerciale. Redevance fixe et ristourne à la Ville sur le produit des entrées. Exercices 1946 à 1949 . . . . .	45.000 »
»	25	Frais de prélèvements et d'analyses. Produit des amendes et condamnations pécuniaires. Exercice 1949 . . . . .	9.204 »
»	26	Pose de canalisations électriques rue du Capitaine-Michel. Participation des riverains. . . . .	92.000 »
»	27	Remboursement par la Radiodiffusion Française des dépenses afférentes à l'installation et au fonctionnement du poste de télévision. . . . .	500.000 »
»	28	Collège technique « Valentine Labbé ». Produit du travail des élèves. Exercice 1949. Complément. . . . .	41.139 »
X	2	Produit des centimes extraordinaires. Exercice 1949. Rôles supplémentaires (3 <sup>e</sup> émission) . . . . .	1.578.731 »
XI	2	Produit des centimes affectés au service de la Dette. Rôles supplémentaires (3 <sup>e</sup> émission). Exercice 1949 . . . . .	393.504 »
XIII	4	Collège technique Baggio. Participation de l'État dans les dépenses d'acquisition de matériel et d'outillage . . . . .	600.000 »
»	5	Collège Technique « Valentine Labbé ». Participation de l'État dans les dépenses d'acquisition de matériel et d'outillage . . . . .	200.000 »
»	6	Achat de matériel d'incendie. Subv. du Département . . . . .	280.400 »
XVI	5	Indemnités de dommages de guerre à provenir de l'État. Remboursement des avances consenties par la Ville pour la remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale. . . . .	80.000.000 »
»	6	Collège moderne de jeunes filles, classe de Sixième nouvelles. Subvention de l'État . . . . .	120.000 »
»	7	École de plein air. Indemnité pour dégâts immobiliers résultant de l'occupation britannique. . . . .	2.591.047 »
»	8	Remboursement par la Sécurité Sociale des cotisations versées à tort au cours de l'année 1948. . . . .	85.658 »
»	9	Versements effectués à tort en 1949, par la Ville, au titre de l'impôt forfaitaire de 5 %. Remboursement . . . . .	442.714 »
»	10	Église Sainte-Catherine. Réparations diverses. Participation du Culte . . . . .	980.000 »
		TOTAL . . . . .	95.676.322 »



## II. — DÉPENSES.

a) *les reports :*

Repris également au compte administratif de 1949 ils forment un total de 1.145.017.694 francs se décomposant ainsi : 1°) Les restes à payer : 141.035.826 frs ; 2°) les dépenses engagées et non liquidées en temps utile : 943.177.939 frs ; 3°) les crédits mis en réserve correspondant à des recettes spécialement affectées : 60.803.929 frs.

b) *les dépenses supplémentaires et nouvelles :*

On peut distinguer : 1°) les dépenses intéressant les exercices antérieurs ; 2°) les insuffisances de crédits de 1950 ; 3°) les dépenses nouvelles.

Elles ont pour la plupart, déjà été examinées et votées par le Conseil Municipal soit au cours de la présente séance soit au cours des séances antérieures.

1°) *Dépenses intéressant les exercices antérieurs :*

Elles forment un total de 11.714.865 frs dont la décomposition est la suivante :

CHAP.	ART.		
II	19	Frais d'assiette et de perception de la taxe locale sur les ventes à la consommation. Exercice 1949.	359.959 »
II	20	Personnel municipal accidenté. Règlement des frais médicaux, pharmaceutiques, etc...	50.000 »
III	3	Indemnités aux Greffiers de Paix pour le logement de leurs archives. Quatrième trimestre 1947. Année 1948	2.873 »
XI	6	Indemnité à divers agents des Ponts et Chaussées, Exercice 1949	6.000 »
XVII b.	2	Évacuation et transport des ordures ménagères. Fourniture de matériel. Exercices 1948 et 1949.	1.450.000 »
XIX	17	Collège Technique Valentine Labbé. Installation d'un réseau téléphonique privé. Crédit complémentaire	45.464 »
XXI	29	Internat municipal annexé au lycée national de jeunes filles. Reste à payer de l'exercice 1949.	566.200 »
XXI bis	9	Ordre de la Ville dans le règlement des indemnités attribuées aux professeurs d'éducation physique exerçant dans les lycées hors-classe. Années 1948-1949	12.795 »
XXVI	17	Assistance médicale aux tuberculeux. Traitement dans les établissements de cure. Exercice 1948.	500.000 »
XXVI	18	Assistance médicale aux pré-tuberculeux. Traitement dans les préventoria. Exercice 1947.	100.000 »
XXVI	19	Assistance médicale aux pré-tuberculeux. Traitement dans les préventoria. Exercice 1948.	55.000 »
XXVI	20	Assistance médicale. Hospitalisation, frais de traitement : 1° dans les hôpitaux étrangers à la Ville de malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite, ayant leur domicile de secours à Lille ; 2° dans les hôpitaux de Lille, de malades étrangers à la Ville hospitalisés d'urgence.	50.000 »
XXVI	21	Centre hospitalier régional. Hospitalisation d'indigents Lillois. Frais de séjour. Exercices 1947-1948	3.000.000 »
XXVII	3	Code de la Famille. Fonds national de compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Prévision. Part contributive de la Ville Année 1949	4.279.289 »



CHAP.	ART.		
XXX ter	46	Compagnie des tramways de Lille. Paiement des frais de contrôle. Exercice 1949. Crédit supplémentaire	836.213 »
XXX ter	47	Entrepôt réel des Douanes. Redevances pour frais d'exercice. Rappel d'indemnités diverses du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1949.	14.497 »
XXX ter	48	Redevances dus au Syndicat de dessèchement de la vallée de la Deûle pour déversement d'eaux pluviales et de condensation. Exercice 1949.	18.400 »
XXXII	62	Emprunt obligataire de 27 millions de francs pour l'exécution du programme de grands travaux. Deuxième tranche. Sixième et dernière fraction de l'emprunt de 150.000.0000. Exercice 1949.	368.175 »
TOTAL			11.714.865 »

2<sup>o</sup>) *Insuffisances de crédits de 1950.*

formant un total de : 153.894.854 frs, dont détail suit :

CHAP.	ART.		
II	2	Frais d'impressions	2.000.000 »
II	3	Habillement	1.500.000 »
II	4	Bureaux de l'Hôtel de Ville.	285.000 »
II	6	Mairie. Éclairage et force motrice.	1.000.000 »
II	17	Frais d'opérations électorales	300.000 »
VIII	4	Constatation des décès. Indemnité forfaitaire aux médecins	96.000 »
XII	7	Signalisation, éclairage, achat et entretien des appareils	1.000.000 »
XII	9	Manœuvre et entretien par l'État des ponts tournants. Redevance au fonds de concours.	740.000 »
XIII	1	Contribution pour le personnel du service vicinal.	144.011 »
XVI	1	Abattoir public. Halles et marchés.	100.000 »
XVII	5	Bains municipaux. École de natation.	1.200.000 »
XVII	7	Transports automobiles. Matériel.	2.000.000 »
XVII bis	1	Évacuation et transport des ordures ménagères.	16.000.000 »
XIX	2	Hôtel de Ville. Aménagement. Travaux divers. Achat de mobilier et de tableaux.	500.000 »
»	4	Œuvre des jardins ouvriers. Concours entre les bénéficiaires de jardins. Dotation pour l'attribution de prix en argent	85.000 »
»	6	Réseau téléphonique municipal.	500.000 »
»	7	Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans les divers établissements communaux	50.000 »
»	11	Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la Bibliothèque et des Musées.	850.000 »
»	15	Monuments historiques. Menues réparations.	100.000 »
XXI	9	Conservatoire	130.000 »
»	28	Désinfection des locaux scolaires	129.500 »
XXVI	1	Crèches municipales	650.000 »
»	11	Jardin d'enfants	400.000 »
»	14	Refuges chauffés	75.000 »
XXVIII	4	Denier des écoles laïques de Lille	35.000 »
»	6	Subsides à diverses associations pour participation à des congrès.	300.000 »
»	8	Subventions à des œuvres privées, philanthropiques, d'assistance et de bienfaisance	20.000 »
»	12	Sociétés scientifiques et autres. Subventions.	40.000 »



CHAP.	ART.		
XXVIII	16	Bureau de Bienfaisance. Subvention communale.	14.235.000 »
»	17	Association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Foyers de protection.	50.000 »
»	25	Sociétés d'éducation physique et sportives. Subventions	15.000 »
»	26	Société municipale de gymnastique et d'éducation physique	650.000 »
»	34	Union Nationale Indépendante des Maires de France. Cotisation	8.988 »
XXIX	1	Cérémonies publiques et manifestations diverses	
		Frais d'organisation	3.000.000 »
XXX	2	Harmonie municipale	82.000 »
»	3	Chorale municipale. Personnel de fonctionnement.	60.000 »
XXX bis	4	Harmonie municipale	300.000 »
XXX ter	26	Loyers à divers. Canons d'arrentement. Redevances.	150.000 »
»	27	Entrepôt réel des Douanes	2.100.000 »
»	32	Redevances aux Domaines pour occupation des routes nationales et des terrains militaires.	5.000 »
»	33	Redevances dues au Syndicat de dessèchement de la vallée de la Deule pour le déversement d'eaux pluviales et de condensation.	18.400 »
»	41	Indemnité à M. le Maire pour frais de fonctions.	139.430 »
»	42	Indemnité aux adjoints et aux conseillers municipaux pour frais de fonctions	785.160 »
»	45	Avance de Trésorerie de 95 millions consentie par l'État. Règlement d'intérêts dûs.	6.601.027 »
XXXI	1	Dépenses imprévues	730.000 »
XXXV	5	Promenades et Jardins publics. Pose de bancs.	500.000 »
»	17	École de natation. Transformations	350.000 »
»	18	Restauration de l'Hospice Comtesse	2.985.338 »
»	22	Halles Centrales. Travaux d'aménagements intérieurs. Continuation des travaux.	10.000.000 »
»	23	Ancienne école Wicar. Installation d'une garderie, jardin d'enfants	700.000 »
XXXVI	1	Frais de contentieux, de ventes de vieux matériaux, d'actes et de procédure	200.000 »
XXXVIII	3	Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale. Avance de la Ville sur indemnités de dommages de guerre à provenir de l'État	80.000.000 »
		TOTAL	153.894.854 »

3<sup>o</sup>) Dépenses nouvelles

formant un total de 178.452.851 francs dont détail suit :

CHAP.	ART.		
I	10	Assurance du personnel titulaire contre les accidents de travail	1.500.000 »
XIX ter	2	Produit de la vente des monuments funéraires affecté à l'entretien des cimetières	500.000 »
XXI	30	Internat Municipal annexé au Lycée National de jeunes filles	1.196.828 »
»	31	Conservatoire. Équipement, matériel musical.	1.212.000 »
XXVI	15	Ristournes sur taxes locales	10.000.000 »
»	16	Primes aux mères décorées de la médaille de la famille française	150.000 »
XXVII	8	Caisse nationale des retraites. Remboursement des excédents du passif. Provision	16.500.000 »



CHAP.	ART.		
XXVII	9	Caisse de secours du Bataillon des Sapeurs-Pompiers	80.000 »
XXVIII	49	Sinistrés du Cambrésis. Subvention . . . . .	200.000 »
»	36	Cinquantenaire de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers de Lille et de l'Association des anciens élèves (Ingénieurs ICAM). Subvention . . . . .	50.000 »
»	37	Cinquantenaire de l'École Nationale d'Ingénieurs des Arts et Métiers de Lille. Subvention . . . . .	50.000 »
»	38	Fédération Française des Éclaireurs. Subvention . . . . .	40.000 »
»	39	Centre Universitaire de formation et de perfectionnement administratifs. Subvention . . . . .	50.000 »
»	40	Comité Familial scolaire urbain. Subvention . . . . .	50.000 »
»	41	Conseil des Prud'hommes. Subvention . . . . .	40.000 »
»	42	Comité « Nord-Alliés ». Échange d'enfants avec l'Angleterre. Période des vacances. Participation de la Ville . . . . .	364.000 »
»	43	Société « La Saint-Maurice-Fives ». Participation aux fêtes fédérales de gymnastique de Bruxelles et de Cannes. Subvention . . . . .	150.000 »
»	44	Allocation à l'Association diocésaine. Réparations de l'église Saint-Benoît-Labre . . . . .	950.000 »
»	45	Comité Lillois de lutte contre le taudis. Subvention . . . . .	200.000 »
»	46	Association « Chez-Nous », hébergement de jeunes travailleuses sans abri. Participation de la Ville . . . . .	220.000 »
»	47	Crédit Municipal. Aménagement des magasins et installation du chauffage central. Subvention . . . . .	3.500.000 »
»	48	Foyer du soldat de la garnison de Lille. Remise en état. Subvention . . . . .	500.000 »
XXIX	5	Fastes de Lille 1951. Crédit . . . . .	10.000.000 »
XXX bis	7	Aide aux familles des grévistes Lillois . . . . .	2.000.000 »
XXX ter	49	Fondation A. Leleux. Remboursement au 1 <sup>er</sup> juillet 1950 de la fraction inconvertible du titre de rente 3 % perpétuelle n° 279.214. Emploi . . . . .	333 »
»	50	Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un hospice. Capitalisation de la rente. Intérêts complémentaires. Emploi . . . . .	95 »
XXXI	2	Sommes versées par erreur à la Ville au titre de diverses taxes. Reversements. Crédit . . . . .	1.900.000 »
»	3	Funérailles de M. Jules Claes, Conseiller municipal . . . . .	76.445 »
XXXIII	1	Sapeurs-Pompiers. Acquisition de matériel d'incendie . . . . .	3.500.000 »
»	2	Établissement de documents électoraux. Acquisition d'une imprimeuse . . . . .	750.000 »
XXXV	24	Jardins d'enfants « Les P'tits Quinquins ». Transfert et aménagement d'une cuisine. Crédit . . . . .	1.380.000 »
»	25	Grand Palais de la Foire Commerciale. Reconstruction de la partie détruite. Maquette . . . . .	200.000 »
»	26	Collège technique de jeunes filles « Valentine Labbé ». Aménagement d'un atelier de couture . . . . .	4.200.000 »
»	27	Collège moderne de jeunes filles « Jean Macé ». Remise en état de la marquise . . . . .	1.800.000 »
»	28	Construction d'un centre médico-scolaire et d'un centre de vaccination . . . . .	45.500.000 »
»	29	École maternelle Mozart. Agrandissement . . . . .	10.500.000 »
»	30	Église Ste-Catherine, réparations diverses . . . . .	1.960.000 »
»	31	École Sophie-Germain. Travaux . . . . .	2.300.000 »
»	32	Annexe de l'école maternelle La Fontaine. Travaux . . . . .	4.500.000 »
»	33	Garderie d'enfants « Les P'tits Quinquins ». Aménagement d'un logement . . . . .	500.000 »
»	34	Abattoirs. Aménagement d'une halle de viandes foraines . . . . .	2.000.000 »
»	35	Cimetière de l'Est. Remise en état des allées . . . . .	8.000.000 »
»	36	Cité Hospitalière. Aménagement des voies d'accès . . . . .	15.000.000 »



CHAP.	ART.		
XXXV	37	Exposition Internationale du Textile. Construction du Petit Palais. Part de la Ville. . . . .	15.000.000 »
»	38	Palais des Beaux-Arts. Suppression des grilles de clôture . . . . .	3.000.000 »
»	39	Création du « Jardin des Enfants ». . . . .	5.000.000 »
»	46	Construction d'un égout, chemin départemental n° 147, dit « des Postes ». Part de la Ville. . . . .	800.000 »
XXXVI	3	Collège technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État. Emploi. . . . .	600.000 »
»	4	Collège technique « Valentine Labbé ». Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État. Emploi . . . . .	200.000 »
»	5	Collège moderne de jeunes filles. Classes de Sixième nouvelles. Subvention de l'État. Emploi. . . . .	120.000 »
»	6	Legs Masson. Remboursement de frais . . . . .	93.150 »
»	7	Remboursement à la Sté anon. Lorthiois Frères, des dégâts subis lors de l'occupation de l'usine en 1936 . . . . .	70.000 »
		TOTAL . . . . .	178.452.851 »

Aux termes de cette analyse sommaire, vous avez pu constater que grâce aux ressources laissées disponibles par le compte précédent nous avons pu faire face aux insuffisances qui se sont révélées au titre de l'exercice 1950 et des exercices antérieurs.

Cette situation favorable nous a permis par ailleurs d'inscrire de nouveaux crédits dont l'importance et l'utilité sont incontestables et ce, sans avoir recours à l'emprunt ou à la création de ressources extraordinaires.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances de vouloir bien voter le budget supplémentaire tel qu'il est présenté .

M. le MAIRE. — Avez-vous des remarques à formuler sur ce rapport N° 2.505 ?

M. SAINT-VENANT. — Le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote du budget supplémentaire, exercice 1950.

Notre attitude n'est pas basée sur les mêmes raisons que celles invoquées tout à l'heure. Il s'agit maintenant de prévisions de crédits quelquefois difficiles à établir. Toutefois, la forme donnée à ce document, la publicité qui en a été faite par l'organe de la majorité, nous le présente comme la preuve d'une gestion modèle qui a permis, en réalisant certaines économies, de trouver des ressources financières importantes destinées à effectuer des travaux d'une utilité incontestable. Nous pourrions comparer cette activité avec celle des administrations précédentes. Nous nous bornons aujourd'hui à souligner qu'il y a un rang d'urgence dans l'exécution des travaux et que certaines dépenses pourraient être dévolées comme somptuaires.

Mais ce que nous voulons signaler aujourd'hui, c'est votre manque volontaire d'informations. Vos ressources proviennent pour la plupart de la fameuse taxe locale professionnelle dont vous vous êtes refusés à diminuer le taux, comme nous l'avions proposé ; vous faites ainsi la preuve que vous auriez pu éviter une grosse majorité des impositions actuelles.

Voilà les raisons de notre abstention.



M. RAMETTE. — Le groupe communiste votera contre le budget supplémentaire. La raison en est simple et logique. Nous avons voté contre les moyens de financement de l'équilibre budgétaire pour l'année 1950 qui, comme chacun le sait, a été équilibré par la taxe supplémentaire de 0 fr. 25 sur le chiffre d'affaires. A ce moment-là, nous avons largement développé les raisons de notre opposition. Nous n'allons pas recommencer aujourd'hui. Nous avons indiqué cependant que c'était là une charge qui serait payée par la grande masse des travailleurs de la localité et nous avons estimé à cette époque qu'on aurait pu équilibrer le budget avec d'autres ressources.

D'autre part, nous sommes absolument contre le vote du budget à la fois municipal et départemental. Ce n'est pas nous qui administrons. Nous voulons laisser à la majorité la responsabilité de la gestion financière. Les difficultés devant lesquelles se trouvent placées, à l'heure actuelle, les administrations locales et départementales pour équilibrer leur budget, ont pour origine le fait que l'État absorbe la plus grande partie des ressources de la Nation dans le but de poursuivre une politique de guerre et de préparation à la guerre. Nous en laissons toute la responsabilité à ceux qui soutiennent ou favorisent une telle politique.

M. le MAIRE. — Je répondrai à la première partie de votre exposé : lorsqu'il a été question de cette taxe, j'ai fait connaître les raisons pour lesquelles il me paraissait normal de la maintenir ; la taxe est payée en grande partie par les étrangers à la Ville. Par conséquent, il est absolument logique que nous, Lillois, nous profitions des ressources qui nous sont apportées par ces consommateurs.

Quant à la seconde partie de votre exposé, elle nous dépasse ; c'est là une question gouvernementale.

M. ROMBAUT. — En ce qui concerne la taxe locale, nous avons eu le courage de voter la taxe de 0, 25 lors de l'établissement du budget primitif. Certaines communes ne l'ont pas fait, mais on peut dire que maintenant 90 % des communes ont pris cette mesure par délibération postérieure à l'établissement de leur budget primitif. A l'heure actuelle, presque toutes en sont arrivées à percevoir la taxe normale de 1,75 %.

M. le MAIRE. — Une grande partie de cette taxe est payée par les habitants des villes environnantes et même par des belges, alors que dans les communes voisines, cette taxe est bien payée par les habitants.

M. RAMETTE. — Si une partie des taxes est payée par ceux qui viennent se ravitailler à Lille, il n'en est pas moins vrai qu'elles pèsent également sur les contribuables de la localité.

M. le MAIRE. — C'est entendu. Mais les autres villes, qui n'avaient pas voulu voter cette taxe, ont été amenées à le faire ; pourquoi ne l'aurions-nous pas votée immédiatement ?

M. ROMBAUT. — A l'heure actuelle, la remise, que nous avons votée sur la taxe locale, est à peu près payée à tous les économiquement faibles et à tous ceux inscrits au Bureau de Bienfaisance. Ce fut un travail considérable pour le Bureau de Bienfaisance et pour la Recette Municipale. Ces deux organismes ont montré beaucoup de compréhension et je me plais à leur rendre un hommage public.

M. HÉNAUX. — Etant donné précisément, comme vient de le déclarer M<sup>e</sup> Rombaut, que le Conseil Municipal a accepté de faire une ristourne aux écono-



miquement faibles, et qu'en fait cette décision a été très récemment appliquée dans de larges proportions, tout en maintenant nos réserves en ce qui concerne la taxe locale, nous sommes tout de même dans l'obligation de suivre la position que nous avons eue à la Commission des Finances : voter le budget.

M. le MAIRE. — Conclusion : les membres du parti M.R.P. votent pour ? Les membres du groupe socialiste s'abstiennent ?

M. COQUART. — Je m'associe naturellement sans réserve à la déclaration que vient de faire M. Saint-Venant, au nom de tous les membres du groupe socialiste. Mais en ce qui me concerne, je tiens à dire qu'il existe une raison supplémentaire à mon abstention.

Je suis invité ce soir à me prononcer sur un budget supplémentaire qui ne m'a pas été soumis. J'ai reçu une introduction générale et schématique qui se dénomme elle-même, à la page 11 « analyse sommaire » et qui est un préambule au document lui-même. Mais ce document ne m'a pas été envoyé ni remis. Il y a là un procédé insolite et complètement irrégulier, à mon sens, qui suffirait à lui seul à justifier une abstention. Je me suis assuré auprès d'un certain nombre de mes collègues que leur cas était bien le même que le mien, et que le budget supplémentaire, sur lequel on invite ce soir le Conseil Municipal à délibérer et à voter, n'a pas été soumis aux membres du Conseil Municipal.

M. ROMBAUT. — Je tiens à faire une mise au point très nette : jamais du temps des Municipalités antérieures, on n'a communiqué le budget supplémentaire. C'est un gros travail ; c'est la première fois que les membres de la Commission des Finances se sont trouvés en possession de l'intégralité de ces documents ; compte administratif et budget supplémentaire. Votre délégué à la Commission des Finances, M. Broux, pourra en témoigner. J'ai déjà dit que ceux qui désiraient des explications particulières sur certains points importants — je ne peux pas avoir tout en tête — pouvaient me poser ces questions par écrit. Je crois que chacun était apaisé ; vos délégués auraient été à même, si vous le leur aviez demandé de vous communiquer le budget supplémentaire.

Je précise que c'est la première fois, et vous m'en faites grief aujourd'hui, que les membres de la Commission des Finances se trouvent en possession de tous les documents écrits ; ils travaillaient auparavant sur l'original. Nous avons pris soin de communiquer à tous les commissaires un exemplaire textuel.

M. COQUART. — M<sup>e</sup> Rombaut, il est exact qu'il y a des représentants de chaque groupe au sein de la Commission des Finances, et mes collègues, membres de la Commission des Finances — j'ai posé la question à mon collègue et ami Broux, tout à l'heure — ont en effet, je le sais, été saisis du document dont il s'agit.

Mais nous sommes ici en Conseil Municipal. Les Conseillers Municipaux ont tous leur responsabilité propre et personnelle quand il s'agit du vote du budget ; ce n'est pas parce que certains de nos collègues font partie de la Commission des Finances que nous sommes informés du détail et que nous avons les chiffres.

J'ajoute que je suis au regret de vous infliger le démenti le plus formel en ce qui concerne la communication du document intitulé « budget supplémentaire ». J'ai consulté aujourd'hui même, d'une façon directe et complète, la liasse des documents que j'ai reçus pour le Conseil Municipal du 16 novembre 1949. J'ai constaté que j'avais bien, comme mes souvenirs me le faisaient penser, la bro-



chure, avec des attaches fixant tous les feuillets, contenant le budget supplémentaire de l'exercice dernier. Je le répète, j'ai chez moi le document qui nous a été envoyé pour la séance du 16 novembre 1949. Nous avons alors le budget supplémentaire, nous pouvions le discuter en séance.

Ce procédé est insolite et irrégulier. Je fais à ce sujet toutes réserves et ce seul fait suffirait pour justifier une abstention.

M. le MAIRE. — Ce procédé est irrégulier et insolite depuis 1947 ?

M. COQUART. — Tous les conseillers municipaux ont toujours eu en mains le texte du budget primitif quant il est proposé et le texte du budget supplémentaire quand il est proposé.

M. ROMBAUT. — Mais non, ils étaient imprimés.

M. COQUART. — Si j'avais su que vous contesteriez le fait, j'aurais apporté le document. A 5 heures, je l'avais sous les yeux ; j'ai reconnu les notes que j'avais portées l'an dernier. Cette année, vous nous proposez de voter sur un budget dont nous ne sommes pas saisis. Je le fais connaître, avisera qui voudra.

M. le MAIRE. — Vous trouvez la chose insolite depuis 1947 seulement ?

M. SAINT-VENANT. — De mon temps, le budget était communiqué à l'Assemblée Municipale.

M. COQUART. — Il sera facile d'en apporter la preuve, si vous le voulez. Elle sera facile à fournir car les dossiers envoyés aux conseillers se retrouveront et nous sommes quelques-uns qui avons des archives.

M. le MAIRE. — Nous verrons.

M. COQUART. — J'ai l'habitude de lire les documents budgétaires, et jusqu'à l'année dernière l'adjoint aux finances, que ce soit de l'Administration précédente ou de la vôtre, m'a fourni ce document budgétaire qu'on ne me fournit pas aujourd'hui. Cette année, j'ai une petite introduction schématique, un document qui est appelé à la page 11 « analyse sommaire ». Je n'ai pas le budget supplémentaire.

M. ROMBAUT. — Vous aviez des extraits mais vous n'avez jamais eu le texte intégral.

M. COQUART. — Je vous inflige le démenti le plus formel. De mes yeux j'ai vu, et de mes mains j'ai touché le budget supplémentaire de l'année dernière ; tous les ans, moi qui ne suis pas membre de la commission et qui n'en ai jamais fait partie, tous les ans, j'ai le document entre les mains ; je le lis et je prends ma responsabilité de conseiller municipal en votant ou en ne votant pas le budget qui m'est proposé. Cette année, je n'en suis pas saisi. Je le répète : avisera qui voudra. Faites voter maintenant, je n'y vois plus d'objection. Je m'abstiens, non seulement pour les raisons invoquées par M. Saint-Venant, mais pour la raison de forme que j'ai tenu à souligner.

M. le MAIRE. — Je suis convaincu que vous faites erreur.

M. COQUART. — Je répète qu'il est facile d'en faire la preuve. De toute façon, vous devez procéder sous le contrôle du Conseil Municipal. Du moment que vous invitez les conseillers municipaux à voter un budget, vous devez les saisir du document que vous soumettez à leur vote. Vous ne nous avez pas soumis ledit document. Ne serait-ce que pour cette raison, je serais obligé de m'abstenir ; ce document ne m'a pas été soumis, je ne veux pas me prononcer.



M. le MAIRE. — C'est une objection que vous faites cette année et que vous ne faisiez pas précédemment.

M. COQUART. — C'est absolument faux. Nous avons toujours eu le document budgétaire qui est soumis au vote du Conseil Municipal. Il n'y a pas d'exemple du cas contraire.

M. le MAIRE. — Nous verrons.

Le parti communiste vote contre ?

— *Adopté à la majorité :*

Pour : R.P.F. et M.R.P.

Contre : Communistes.

Abstention : Socialistes.

N° 2.506

*Service Municipal  
des Promenades  
et Jardins*

*Intérim - Indemnité*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins, démissionnaire, a cessé son service le 1<sup>er</sup> mai dernier.

En vue de procéder à son remplacement, un concours, sur titres et références a eu lieu, dont les résultats n'ont permis de retenir aucun des candidats en ligne bien que l'un d'entre eux, directeur adjoint du service, se soit classé très honorablement. L'Administration Municipale a donc décidé de refaire un nouveau concours dans les mois qui vont suivre afin de permettre aux candidats de parfaire leurs connaissances en architecture paysagiste, en raison de l'importance que prend cette dernière dans le plan d'embellissement de notre cité.

En attendant, et afin de ne pas ralentir le programme des travaux de cette nature entrepris par notre administration, nous avons dû charger notre directeur adjoint, M. Marquis, des fonctions de directeur intérimaire, ce qui n'est pas sans lui occasionner un surcroît de besogne et de responsabilité qu'il accomplit avec le maximum de compétence et de dévouement.

Nous estimons dès lors qu'il y a lieu de tenir compte de cette situation en lui allouant une indemnité dite d'intérim, non soumise à retenue, fixée à 5.000 frs par mois, qui prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1950 et cesserait automatiquement d'être appliquée dès que le futur titulaire de l'emploi aura pu être désigné.

*Adopté.*

N° 2.507

*Œuvre Suisse  
d'Entr'aide Ouvrière*

*Prise en charge  
par la Ville de Lille  
à compter  
du 1-1-1951*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par une délibération, en date du 6 août 1946, le Conseil municipal de notre ville a accepté l'offre qui lui était faite par l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière, par l'intermédiaire de M. Léopold, son délégué, et qui consistait notamment dans l'installation d'un Centre Social pour les sinistrés du quartier de Fives.



Cette installation comprenait :

- Un ouvroir et un foyer pour la jeunesse ;
- Un foyer centre de distribution ;
- Une garderie pour enfants ;
- Une pouponnière ;
- Des lavabos, douches, buanderie.

Les baraquements, le mobilier les garnissant, les appareils de chauffage étaient fournis gratuitement par le don Suisse et sont devenus propriété de la Ville de Lille depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1947.

Suivant délibération, en date du 24 mai 1947, votre assemblée décidait de confier la gestion de ce Centre au Bureau de Bienfaisance, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1947, en lui accordant, le cas échéant, la subvention nécessaire.

En accord avec cette administration charitable, nous vous proposons aujourd'hui de reprendre en charge directement le fonctionnement de ce Centre social, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951, le Foyer des Vieux continuant cependant à être administré par le Bureau de Bienfaisance.

Le Centre social comprend les services suivants :

1. Services administratifs et cuisine ;
2. Ouvroir ;
3. Foyer des Jeunes ;
4. Pouponnière ;
5. Buanderie ;
6. Chaudières de chauffage central ;
7. Garage ;
8. Foyer populaire des Vieux (conservé par le Bureau de Bienfaisance).

La marche de ces services est assurée par un personnel auxiliaire, embauché par le Bureau de Bienfaisance et comprenant :

Services administratifs	{ 1 chef de bureau titulaire — détaché par le Bureau de Bienfaisance — remplissant les fonctions de régisseur. 1 Auxiliaire de bureau.
Ouvroir	{ 1 Directrice (titulaire, détachée des services municipaux.) 2 Aides-lingères.
Foyer des jeunes	{ 1 Moniteur. 1 Aide-moniteur (poste vacant).
Pouponnière	{ 1 Médecin. 1 Infirmière-directrice. 8 Berceuses. 1 Lingère. 1 Buandière. 1 Femme de service.



Services divers	}	1 Concierge-surveillant.
		1 Aide-ouvrier professionnel.
		1 Manœuvre jardinier.
		1 Cuisinière.
		1 femme de service (à temps complet).
		2 — (demi-vacation).

1 Aide-médico-sociale affectée au Foyer des Vieux.

Nous vous proposons de reprendre le personnel auxiliaire qui se trouvera en fonction le 31 décembre 1950 et de le faire bénéficier des traitements, indemnités et avantages prévus en faveur du personnel municipal auxiliaire par les délibérations n<sup>os</sup> 1.909 et 1.910 du 29 mars 1950 ; le personnel ouvrier recevra une rémunération calculée sur les mêmes bases que celles attribuées au personnel municipal assurant des fonctions équivalentes.

S'agissant d'un service permanent, le personnel ci-dessus pourra, par la suite, être titularisé à la condition toutefois qu'il remplisse les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le cadre définitif de ce service sera établi de la façon suivante :

		INDICE
1	Assistante sociale chef, directrice du Centre social . . . . .	250-360
Ouvroir	}	1 Monitrice . . . . . 180-250
		1 Lingère . . . . . 145-220
		1 Aide-lingère . . . . . 130-185
Foyer des Jeunes	2 Moniteurs . . . . .	180-250
Pouponnière	}	1 Médecin à 200.000 fr. pour tenir compte du service de nuit.
		1 Infirmière-chef . . . . . 185-315
		1 Infirmière diplômée . . . . . 185-260
		8 Berceuses . . . . . 135-195
		1 Lingère . . . . . 145-220
		1 Buandière . . . . . 125-175
	1 Femme de service . . . . .	100-140
Services divers	}	1 Concierge-chauffeur . . . . . 135-195
		1 Cuisinière . . . . . 145-220
		2 Femmes de service (à temps complet) . . . . . 100-140
		1 Femme de service (demi-vacation). . . . . 100-140
		1 Manœuvre . . . . . 130-185

Total : 25 agents.

Compte tenu de ces éléments, nous vous prions de décider :

1<sup>o</sup> L'intégration dans le cadre du personnel municipal auxiliaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951, des agents embauchés par le Bureau de Bienfaisance et se trouvant encore en fonction au 31 décembre 1950 étant entendu que la titularisation interviendra, le cas échéant, dans le plus bref délai possible.



2° L'ouverture de concours sur titres et références en vue de pourvoir dans le cadre permanent aux emplois ci-après qui seront vacants ou appelés à le devenir prochainement, lors de la prise en charge de l'œuvre Suisse d'entr'aide par la Ville :

a) Une assistante sociale chef, directrice du centre social ; diplôme d'assistante sociale exigé ;

b) Une monitrice affectée à l'ouvroir ; les candidates devront posséder un certificat d'aptitude professionnelle à l'emploi de couturière ou d'enseignement ménager, ou à défaut subir les épreuves d'un examen portant sur les matières suivantes :

	COEFFIC.
A) <i>Epreuves écrites</i> :	—
Rédaction simple sur un sujet usuel . . . . .	2
Calcul (problèmes simples) . . . . .	2
B) <i>Epreuves pratiques</i> :	
Travaux manuels,	
Coupe . . . . .	4
Couture . . . . .	6
C) <i>Epreuve ménagère</i> :	
(Cuisine, repassage, raccommodage, entretien) au sort . . . . .	1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Pour être déclarées admissibles, les candidates devront avoir obtenu 180 points au minimum, toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves écrites et à 10 dans les autres épreuves étant éliminatoire.

c) Un moniteur du Foyer des Jeunes ; diplôme de moniteur de colonies de vacances exigé ;

d) Une infirmière diplômée ; diplôme d'infirmière d'État exigé ;

e) Deux berceuses (sur titres et références) ;

f) Deux femmes de service (sur références).

Les candidats devront en outre satisfaire aux conditions d'ordre général prévues par la réglementation en vigueur (âge, aptitude physique, nationalité).

3° L'inscription au budget de 1951 des prévisions de recettes et de dépenses relatives au fonctionnement du Centre.

La prise en compte, par la Ville, de la gestion dudit Centre ne constitue pas une charge nouvelle puisque le déficit d'exploitation était couvert par nos soins. Il nous appartiendra cependant de régler, dès janvier, les dépenses de personnel et de matériel et d'assurer la perception des redevances diverses.

Le budget de 1951 ne pouvant être, ni établi définitivement, ni approuvé à cette date, nous vous demandons de solliciter de M. le Préfet, l'autorisation d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses précitées sans attendre l'approbation dudit document.



M. MOITHY. — Je voudrais, au nom du groupe communiste, poser une question concernant ce rapport 2507. A la page 2, il est indiqué que le Foyer des Vieux continuerait à être administré par le Bureau de Bienfaisance. Pourquoi un régime différent pour le service des vieux ?

Deuxième question : il existe à cette œuvre Suisse d'entraide un établissement de douches qui rend beaucoup de services à la population de ce quartier de Fives. A la page 2, on ne voit plus repris cet établissement de douches. Serait-il supprimé ?

M. MINNE. — Cette installation de douches ne sera pas supprimée. La question que vous posez est en somme prématurée. Nous sommes en période de réorganisation. Je dois dire que l'élément majeur dont nous nous sommes préoccupés est surtout celui de la réorganisation de la pouponnière. Le centre des vieux reste au Bureau de Bienfaisance. Il faudra trouver un modus vivendi de manière à ce que ces deux organisations — pouponnière placée sous l'égide du service de la famille, foyer des vieux placé sous l'égide du Bureau de Bienfaisance — soient sous une même autorité. Par conséquent, l'organisation définitive ne pourra être fixée que dans quelques semaines. Il est difficile de vous répondre actuellement à ce sujet là.

Le service des douches sera certainement modifié mais il n'a jamais été question de le supprimer, comme votre question le laisserait supposer.

*Adopté.*

N° 2.508

*Fête de Noël  
et de Nouvel An*

*Don en espèces  
aux Vieillards  
Infirmes  
et Incurables  
recevant des secours  
en nature  
du Bureau  
de Bienfaisance*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, l'administration municipale a coutume d'offrir, à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, un colis de denrées aux Vieillards, Infirmes et Incurables recevant des secours en nature du Bureau de Bienfaisance.

La difficulté de confectionner un colis répondant aux besoins de chacun nous conduit à penser qu'il serait préférable de leur faire un don en espèces.

En conséquence, nous vous proposons de remettre cette année, à chacun de ces déshérités, une somme de 500 francs.

La dépense résultant de cette libéralité estimée à 3.000.000 de francs environ, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, art. 1 du budget primitif de 1950 qui a fait l'objet d'une dotation complémentaire de même importance au budget supplémentaire de cet exercice.

*Adopté.*

N° 2.509

*Halles Centrales*

*Acquisition  
et installation  
d'un pont à bascule*

*Marché*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 18 octobre 1950, vous avez décidé l'installation aux Halles Centrales, d'un pont à bascule destiné principalement à assurer le contrôle du poids des viandes foraines introduites et soumises à la taxe de visite sanitaire.



Afin de nous procurer un matériel répondant aux meilleures conditions, il a été recherché une maison spécialisée possédant, non seulement les références les plus satisfaisantes, mais disposant également sur place d'un personnel capable d'effectuer rapidement et aux moindres frais les mises au point et les réparations qui deviendraient nécessaires par la suite.

Seuls, les établissements Robert Dassonville, 16, rue du Wé, à Saint-Quentin, nous sont apparus comme répondant le mieux à cette discrimination. Ils ont adressé, sur notre demande, une offre accompagnée d'une étude technique bien établie.

Le pont à bascule aura une puissance de 40 tonnes de manière à en permettre l'accès à de très lourds véhicules. Le tablier, de 8 mètres sur 3 mètres, sera recouvert, au passage des roues, de fortes bandes de tôle striée. Un appareil indicateur donnera, par impression sur tickets, l'indication du poids brut et de la tare.

La proposition de cette maison pour la construction sus-décrite s'élève à la somme nette et forfaitaire de 755.000 francs, toutes taxes comprises. Cette proposition est intéressante pour la Ville, car, s'élevant à l'origine à 795.000 francs, elle a été réduite de 40.000 francs après débats.

La Ville supportera, en outre, les frais de camionnage des éléments de la bascule depuis la gare jusqu'au lieu de mise en place, ainsi que ceux entraînés par la vérification de l'installation et l'apport du matériel nécessaire à cette opération. De plus, elle prêtera les aides et les engins nécessaires à la manipulation des pièces lourdes.

Le délai de livraison et de montage est fixé à deux mois à partir de la commande. Le prix indiqué, basé sur les conditions économiques en vigueur en août 1950, est révisable en fonction des variations possibles jusqu'à la date de livraison et de montage.

Pour réaliser l'aménagement faisant l'objet du présent rapport, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à passer avec les établissements Robert Dassonville le marché nécessaire, évalué approximativement à 755.000 fr.

2° De décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre xxxv, article 22, du budget supplémentaire de 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La police collective d'assurance contre l'incendie des bâtiments de la Manufacture des Tabacs, 41, rue du Pont-Neuf et de l'Entrepôt, rue des Canonnières, 2, 4, 6, 8, dont la Ville est propriétaire depuis 1943 arrive à expiration le 14 décembre 1950.

Les garanties de cette police, souscrite en 1945, étant manifestement insuffisantes eu égard au coût actuel de la construction, nous nous sommes efforcé d'établir un nouveau projet d'assurance qui réponde à la fois à nos soucis de sécurité et à notre préoccupation de ménager les finances de la Ville.

N° 2.510

—  
Assurance

—  
Manufacture  
des Tabacs



Malgré l'importance des risques que présente la Manufacture des Tabacs, notre assureur-conseil a pu obtenir que les compagnies renoncent à la majoration de 20 % de la prime qui aurait dû nous être réclamée à raison de la présence d'un atelier mécanique pour le travail du bois.

Nous nous sommes inspiré des estimations faites par le Cabinet Galtier en 1937 auxquelles nous avons apporté quelques modifications pour éviter de payer une prime annuelle nouvelle qui aurait atteint 1.350.000 fr., impôts compris.

D'autre part, en raison de la résiliation du bail de l'Entrepôt pour le 30 novembre 1950 et de l'obligation faite au service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes de libérer à cette date l'immeuble voué à la démolition pour la réalisation des travaux d'Urbanisme, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de renouveler la police d'assurance pour ledit immeuble.

En opérant une réduction de 50 % sur les estimations d'expert pour la Manufacture, les capitaux à assurer seraient ramenés à 110 millions et la prime annuelle totale à payer s'élèverait à 594.247 fr.

Nous vous proposons d'accepter la conclusion d'un nouveau contrat sur les bases ci-dessus et de nous autoriser à le signer avec effet du 14 décembre 1950.

Le prorata de prime pour la période du 14 décembre 1950 au 14 avril 1951, sera de 201.202 fr. et la prime annuelle à payer à compter du 14 avril 1951, s'élèvera à 594.247 fr.

La dépense sera prélevée sur le chapitre XIX, art. 2, sous rubrique « Assurance contre l'incendie des Bâtiments Communaux ».

*Adopté.*

N° 2.511  
 Accident Totain  
 Règlement  
 d'indemnité

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 septembre 1949, M. Totain Jean, menuisier-ébéniste, au service des Travaux municipaux, occupé à la décoration du grand hall de l'Hôtel de Ville, fit une chute du haut d'un échafaudage, se blessant mortellement.

En application du règlement de la Caisse des Retraites des Agents des Collectivités locales, une rente annuelle et viagère sera versée à sa veuve, mais cette rente dont la proposition chiffrée s'élève à 59.637 fr. est loin de correspondre au préjudice subi par M<sup>me</sup> Totain par la mort de son mari.

Elle sollicite le paiement d'une indemnité en invoquant la responsabilité civile de la Ville à raison du matériel qui a causé l'accident.

Elle fait valoir, en outre, que M. Totain était menuisier-ébéniste et qu'il n'entraît pas dans ses attributions normales de procéder à l'assemblage de l'échafaudage tubulaire roulant ni de monter sur la plateforme supérieure, ces travaux incombant aux ouvriers spécialisés.

Compte tenu de ces faits, nous vous proposons de prendre en considération la demande d'indemnité formulée par M<sup>me</sup> Totain.



Quant au chiffre de cette indemnité, par analogie avec les avantages accordés aux ouvriers victimes d'accidents du travail par la loi du 9 avril 1898, modifiée par celle du 1<sup>er</sup> juillet 1938, le capital représentatif de la rente susceptible d'être allouée à M<sup>me</sup> veuve Totain serait, en vertu du tarif élaboré par la Caisse Nationale d'Assurances paru le 7 juin 1950 de 12 fr. 825 par franc de rente.

La rente à laquelle pourrait prétendre M<sup>me</sup> Totain en application des dispositions de l'article 26 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et de la loi du 30 octobre 1946, calculée en fonction du salaire perçu par M. Totain pendant l'année qui a précédé l'accident étant de :

$$\frac{238.548 \times 25}{100} \text{ soit } 59.637 \text{ fr.}$$

Le capital à verser à l'intéressée serait donc de :

$$12 \text{ fr. } 825 \times 59.637 = 764.844 \text{ fr. } 525$$

Des renseignements recueillis, il ressort que l'indemnité habituellement proposée par les compagnies d'assurances est au minimum de l'ordre de 10.000 fr. pour 1 % d'incapacité permanente, soit 1.000.000 de fr. pour une incapacité totale et la moitié, soit 500.000 fr. au conjoint en cas de mort.

Nous vous proposons d'accorder à M<sup>me</sup> Totain une indemnité fixée forfaitairement à 500.000 fr. et de décider que cette somme sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XVIII, article 1 du budget primitif de l'exercice 1950.

M. ROUSSEAU. — Le geste de l'Administration municipale est assez sensible. Mais ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, que l'administration présente aurait pu faire un effort plus grand que celui des Assurances.

Dans votre rapport, vous dites : « Des renseignements recueillis, il ressort que l'indemnité habituellement proposée par les compagnies d'assurances est au minimum de l'ordre de 10.000 fr. pour 1 % d'incapacité permanente, soit 1.000.000 pour une incapacité totale et la moitié, soit 500.000 fr. au conjoint en cas de mort ».

Il s'agit ici d'un agent — je le connaissais tout particulièrement — et vous le dites d'ailleurs dans votre rapport, un agent modèle, qui a fait une chute en service et est mort des suites de cet accident. Je vous demande donc, Monsieur le Maire, s'il ne serait pas possible d'augmenter sensiblement cette somme de 500.000 fr., somme qu'accorderait une simple Compagnie d'Assurances.

M. LE MAIRE. — Le capital à verser est de 764.844 fr.

M. ROMBAUT. — Il faut constituer la rente.

M. ROUSSEAU. — « La rente à laquelle pourrait prétendre M<sup>me</sup> Totain en application des dispositions de l'article 26 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et de la loi du 30 octobre 1946, calculée en fonction du salaire perçu par M. Totain pendant l'année qui a précédé l'accident étant de :

$$\frac{258.548 \times 25}{100} = 59.637 \text{ fr.}$$

M. ROMBAUT. — Elle va toucher la rente.



M. ROUSSEAUX. — Mensuellement ou annuellement. C'est une rente qui normalement revient à un agent titulaire ; en plus, elle touche une somme de 500.000 fr. qu'accorderait une compagnie d'assurances. Je veux attirer votre attention. Je demande si l'Administration ne pourrait pas verser une somme sensiblement supérieure.

M. VÉROONE. — Il y a une confusion, je crois, dans votre esprit. La Compagnie d'Assurances se contenterait, elle, de constituer le capital représentatif de la rente.

M. ROUSSEAUX. — Elle accorderait 500.000 fr. ?

M. VÉROONE. — Non, elle le ferait seulement s'il s'agissait d'un accident de droit commun.

M. ROUSSEAUX. — Nous avons affaire ici à un agent titulaire. Il y a mort d'homme. Sa pension à laquelle normalement, par les versements qu'il a effectués, il a droit, s'élève à 59.637 fr. En plus, l'Administration municipale — je souligne le geste charitable — accorde une somme de 500.000 fr. Je dis que l'Administration aurait pu faire un effort sensiblement plus élevé que celui qu'une Compagnie d'assurances devrait normalement faire de par la loi.

M. VÉROONE. — La Compagnie d'assurance ne le ferait pas. C'est un calcul théorique, d'après ce qui est accordé par le tribunal pour les accidents de droit commun et non pas pour les accidents de travail.

M. ROUSSEAUX. — Cette somme lui revient de droit ?

M. ROMBAUT. — La veuve ne toucherait pas de capital.

M. ROUSSEAUX. — Vous dites que la Compagnie d'assurances donnerait 500.000 fr. Vous n'allez pas tenir compte de la rente qui revient normalement à un fonctionnaire, car il a versé pour obtenir cette rente. S'il n'était pas mort, il aurait probablement eu trente ans de services et vous auriez dû lui servir sa retraite.

Je pense, Monsieur le Maire, j'insiste sur ce point, que vous devriez faire un effort.

M. VÉROONE. — C'est la Sécurité Sociale qui s'occupe de ces questions d'accidents du travail. Il n'y aurait pas de compagnie d'assurances. Nous avons accordé cette somme de 500.000 fr., par analogie avec ce que donnent les compagnies dans les accidents de droit commun. La veuve ne toucherait pas un sou de plus que les 59.637 fr., même si son mari n'était pas fonctionnaire.

M. ROUSSEAUX. — Il faudrait changer la rédaction de votre rapport.

M<sup>e</sup> MARTINACHE. — Est-ce que l'Autorité de Tutelle laissera passer les 500.000 fr. ? Quand il s'agit d'un accident de travail qui n'a pas été provoqué par un tiers, vous n'avez pas le droit de réclamer autre chose que la rente prévue ; le capital n'est pas dû.

M. ROMBAUT. — C'est un geste de l'Administration.

M<sup>e</sup> MARTINACHE. — En l'espèce, s'il ne s'agissait pas d'un accident du travail, le capital peut être versé. Il ne faut pas que cela apparaisse comme une réparation.

M. LE MAIRE. — Je ne sais si l'Autorité de Tutelle approuvera.



M. ROUSSEAUX. — Il y a mort d'homme, c'est un employé modèle, que l'on peut citer en exemple. Je pense que cette indemnité forfaitaire n'est pas assez élevée.

M. LE MAIRE. — Je verrai M<sup>e</sup> Lubrez, et vous tiendrai au courant.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire de la Chambre Syndicale Ouvrière de l'Industrie Textile de Lille sollicite une subvention de la Ville à titre de participation dans les frais d'organisation du Congrès National de la Fédération Nationale du Textile qui s'est tenu à Lille du 8 au 11 novembre 1950.

Par le rassemblement à Lille des représentants et des délégués de l'Industrie Textile de France et des pays d'outre-mer, cette manifestation a recueilli un grand succès d'affluence dont bénéficia le commerce local.

Nous vous prions de vouloir bien :

a) Décider l'attribution d'une subvention de 15.000 fr. à la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille ;

b) Voter un crédit de même importance à inscrire au chapitre xxviii, article 6, du budget supplémentaire de 1950.

M. MANGUINE. — Nous voterons ce projet de délibération mais je veux intervenir sur deux points.

A la dernière séance du Conseil municipal, ce projet de délibération, sous une autre forme peut-être, nous a déjà été soumis. Il avait été convenu que ce projet de délibération serait renvoyé à la Commission des Finances, car au cours de la discussion une série d'arguments avait été mise en avant pour prouver que des subventions beaucoup plus importantes avaient été allouées par le Conseil municipal à des dizaines de sociétés ; la subvention proposée pour le Congrès de la Fédération Nationale du Textile était, par rapport aux autres subventions, insuffisante.

Nous voyons revenir ce projet de délibération accordant la même subvention que celle proposée lors de la dernière séance. Nous voudrions savoir quels sont les éléments dont la Commission des Finances s'est servie pour ne pas accorder une subvention proportionnée à celle donnée aux autres organisations.

Ma seconde question est la suivante : je voudrais savoir quel est le sort réservé à la demande de subvention formulée par l'Union Départementale des Syndicats du Nord C.G.T. à l'occasion de son Congrès des 8, 9 et 10 décembre. Si mes renseignements sont exacts, la Commission des Finances a décidé de ne pas reposer cette demande de subvention qui, pourtant, avait fait l'objet d'une proposition de 15.000 fr. à la dernière séance du Conseil. D'ailleurs, les uns et les autres, nous avons considéré cette subvention comme insuffisante, sauf les membres représentant le groupe du R.P.F.

N° 2.512

Chambre Syndicale  
Ouvrière  
de l'Industrie Textile  
de Lille

Congrès - Subvention



Voilà donc les deux questions que je pose : quels sont les éléments dont s'est servie la Commission des Finances à propos du Congrès National du Textile, et deuxièmement : quelles sont les raisons pour lesquelles la demande de subvention formulée par l'Union Départementale n'est pas soumise à l'appréciation du Conseil municipal ?

M. ROMBAUT. — Il est exact qu'à la dernière séance du Conseil, nous avons décidé le renvoi à la Commission des Finances des deux rapports ayant trait à la subvention du Congrès de l'Union Départementale d'une part, et au Congrès de la Fédération Nationale du Textile d'autre part.

J'avais, immédiatement après le dernier Conseil Municipal, écrit à M. le Secrétaire du Syndicat du Textile, délégué régional C.G.T. et au représentant de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers du Nord. La Commission des Finances s'est réunie le 12 novembre et à cette date je n'avais reçu que la réponse du Secrétaire du Syndicat du Textile. J'ai alerté la Commission des Finances sur ces différents points tout en faisant remarquer que je n'avais pas reçu de réponse au sujet de l'un des congrès. Je vais vous lire ce qui a été dit en Commission des Finances. Je pense que cela situera le problème. :

« En sa séance du 18 octobre 1950, le Conseil Municipal a décidé de renvoyer à la Commission des Finances deux rapports tendant à attribuer une subvention de 15.000 francs à chacun des organismes suivants :

» — Chambre Syndicale Ouvrière de l'Industrie Textile de Lille, Congrès National du 8 au 11 novembre 1950.

» — Union Départementale des Syndicats Ouvriers du Nord, Congrès du 8 au 10 décembre 1950.

» Des renseignements complémentaires concernant le nombre de délégués, les prévisions de budget, etc..., devaient parvenir à la Commission afin de lui permettre de prendre définitivement position. Seule, l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers a fourni ces précisions pour son congrès bi-annuel du 8 décembre ».

» M<sup>e</sup> Rombaut, appuyé par tous les membres présents à l'exception de M. Moithy, estime que l'octroi d'une subvention pour ce dernier Congrès constituerait un précédent que pourraient invoquer, pour chaque corps de métier, les organisations syndicales de toutes nuances. Aucun subside de la Ville n'a déjà été accordé à ce titre et il appartient à la C.G.T., à la C.G.T.-F.O. et à la C.F.T.C. de participer dans les frais d'organisation des dits congrès à l'aide de la subvention qui leur est versée annuellement.

» La Commission propose le rejet de la demande présentée.

» Concernant la subvention sollicitée par la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile qui n'a pas répondu à la demande de renseignements complémentaires adressée le 27 octobre, M. Moithy accepte d'intervenir à toutes fins utiles auprès de l'organisme intéressé.

» Il est fait remarquer que le nombre des congressistes n'a pas dépassé 400 et que des dépenses somptuaires ont été engagées pour l'impression et la pose d'affiches ainsi que pour la décoration de la salle du Congrès.

» Sur le vu des précisions qui seront apportées, M<sup>e</sup> Rombaut fera connaître à chaque commissaire le chiffre de la subvention proposée, le principe en étant admis eu égard au caractère national de la manifestation ».



Quelques jours après, le 15 novembre exactement, j'ai reçu de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile des renseignements précis sur les résultats de ce Congrès. Voici ce que dit cette lettre :

MONSIEUR L'ADJOINT AUX FINANCES,

» En réponse à votre honorée du 27 octobre 1950, certes peut-être un peu avec du retard, mais je ne pouvais faire autrement étant donné que je ne connaissais pas, comme c'est encore le cas, le taux exact des frais occasionnés par le Congrès de la Fédération du Textile qui s'est tenu du 8 au 11 novembre, à Lille.

» Je tiens à manifester le taux approximatif en ce qui concerne mon organisation de Lille des frais occasionnés par ce Congrès.

» Pour votre gouverne, je ne citerai que quelques faits : par exemple, apposition d'affiches dans la ville annonçant le Congrès et la Fête avec M. Delferrière, le taux est fixé à 36.500 fr. Frais de la troupe Delferrière, droit d'auteur, décoration du Palais de la Foire Commerciale à plus de 150.000 fr.

» Je tiens également à vous signaler qu'il y avait 300 délégués au Congrès et que Lille était représenté par 40, donc leur perte au salaire pendant quatre jours se chiffre à 200.000 fr. A ceci viennent s'ajouter les 15 personnes appartenant au Syndicat de Lille qui ont assuré les services divers durant tout le Congrès : 15 personnes avec une perte de salaire au minimum de 5.000 fr., soit 75.000 fr.

» Je tiens également à vous noter qu'aucune recette ne fut perçue à la Fête organisée au Palais de la Foire Commerciale puisque tout était gratuit.

» J'estime que la répercussion de ce Congrès au point de vue local fut conséquente pour le commerce de notre ville, il s'agit de vous en assurer auprès de tous les commerçants de notre localité avec nos délégués qui eurent à faire des achats tant vestimentaires puisque nous sommes dans un centre textile qu'au point de vue commercial dans tous les sens.

» J'ose croire, M. l'Adjoint que le nouvel examen de notre demande de subvention sera pris en considération, et veuillez croire à mes civilités les plus distinguées ».

*Signé* : A. BALCAN.

Lors de la première réunion de la Commission des Finances, nous avons basé notre chiffre de subvention sur celui établi lors d'un Congrès précédent, celui des Cheminots C.F.T.C. Nous avons proposé 15.000 fr. J'ai communiqué cette lettre, me donnant les renseignements précis aux membres de la Commission des Finances, et tous, sauf M<sup>e</sup> Moithy, m'ont donné leur accord sur le chiffre de 15.000 fr. Les renseignements nouveaux qui nous étaient donnés ne devaient pas nous faire changer d'opinion. C'est dans cet esprit là qu'aujourd'hui nous vous présentons ce projet de délibération.

En ce qui concerne le Congrès de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers du Nord, nous avons pu étudier la question de plus près. Il existe une jurisprudence bien établie en cette matière, jurisprudence qu'ont rappelée les membres de la Commission des Finances ; ce serait créer un précédent que d'accorder une subvention à l'occasion de ces Congrès. La subvention générale, que donne la Municipalité, est justement versée en vue de l'organisation de ces



Congrès. La Commission des Finances a donné son avis, le Conseil d'Administration a admis l'avis de la Commission des Finances. Il ne s'agit pas d'un oubli, il s'agit d'une décision.

M. MANGUINE. — Je considère qu'il s'agit d'une mesure de parti-pris de la part de la Commission des Finances. Vous dites que vous n'avez pas voulu créer de précédent. Nous avons voté une série de subventions pour des organisations diverses demandant une subvention pour la première fois, pour lesquelles par conséquent il s'agissait aussi d'un précédent.

Dans la mesure où vous nous proposez de voter des subventions pour des organisations qui les demandaient pour la première fois — subventions que nous avons d'ailleurs votées — et que, sous le prétexte de ne pas créer de précédent, vous refusez cette subvention à l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers du Nord, je considère que vous agissez, à la Commission des Finances, et vous en particulier, avec parti-pris envers l'Union Départementale. J'ajoute que votre position est non seulement une position de parti-pris mais elle est également une position qui marque bien le souci, qui anime l'Administration Municipale et la Commission des Finances, d'aider ceux qui éventuellement vous seront favorables, et vous refusez toutes les propositions de ceux qui, au même titre, entendent faire respecter leur droit de vie et leur droit de fonctionnement normal.

Il y a d'autres organisations départementales qui ont obtenu des subventions. Vous avez accordé des subventions à des organisations nationales. Quand vous parlez de « dépenses somptueuses » engagées par le Congrès National du Textile je tiens simplement à rappeler que des dépenses beaucoup plus somptueuses (c'était une véritable gabegie d'affiches traînant dans les rues) ont été faites à l'occasion de la venue du Général de Gaulle à Lille, au moment du Congrès du R.P.F. Vous avez voté à cette occasion une subvention de 800.000 fr.

M. MINNE. — Il y avait plus de 400 personnes.

M. RAMETTE. — Vous avez tardé à payer les hôtels.

M. MANGUINE. — Vous avez fait état d'une jurisprudence empêchant de nous accorder une subvention. De quel article de loi s'agit-il ?

M. ROMBAUT. — La jurisprudence, ce n'est pas la loi. Nous sommes tellement peu animés d'esprit partisan à la Commission des Finances que si, demain C.F.T.C. ou F.O. présentait une demande de subvention pour un Congrès bi-annuel, nous refuserions de la même façon.

M. MANGUINE. — Vous nous verriez intervenir de la même façon pour soutenir la subvention.

M. ROMBAUT. — C.F.T.C. n'a même pas eu l'idée de demander une subvention car il était admis que la subvention, accordée annuellement par la Ville, devait servir pour partie à l'organisation de ces Congrès. Or, nous avons précisément augmenté ces subventions accordées aux organisations syndicales, en vue de l'organisation de ces Congrès.

M. MANGUINE. — Il y a un début à toutes choses. Il s'est tenu le Congrès de l'Union Départementale F.O. Nos camarades F.O. n'ont pas éprouvé le besoin de demander une subvention. Jusqu'à présent, nous n'avons pas non plus éprouvé le besoin de demander une subvention. L'Union Départementale C.G.T. éprouve ce besoin au même titre qu'ont le droit de l'éprouver les Unions Dépar-



tements F.O. et C.F.T.C. et au même titre que vous avez accordé à une série d'organisations des subventions. Je considère que vous avez agi par parti-pris

M. ROMBAUT. — Ils en ont certainement éprouvé le besoin mais ils ont estimé qu'il n'était pas normal qu'une subvention spéciale fût allouée en vue du fonctionnement normal du droit syndical de tenir un Congrès bi-annuel.

M. MANGUINE. — C'est la raison pour laquelle nous avons fait une demande de subvention.

M. RAMETTE. — M. Rombaut dit : « Vous devez prévoir votre Congrès dans votre budget ». Nous aurions pu poser la même question pour les organisations soit départementales, locales ou nationales que nous avons subventionnées. Nous n'agissons pas avec parti-pris comme vous. Nous ne faisons pas une politique de discrimination. Pour beaucoup de ces organisations, nous aurions pu, en partant simplement de leur but politique, ne pas voter les subventions. Tout à l'heure, nous avons voté une subvention pour une organisation familiale qui n'est pas dirigée par nous. On a même fait valoir, tout à l'heure, M. Rombaut, que cette organisation doublait d'autres organisations qui pouvaient donner les renseignements et en même temps satisfaire les besoins des allocataires familiaux et des assurés sociaux. Nous l'avons votée, nous ne faisons pas cette politique de discrimination, de parti-pris.

M. ROMBAUT. — Il y aurait parti-pris si nous subventionnions d'autres organisations. Nous nous refusons à subventionner, sur ce chapitre, toute organisation.

M. RAMETTE. — Vous êtes capable demain, avec la même aisance et le même entêtement qu'aujourd'hui, de nous prouver le contraire.

Ce que je veux vous montrer, c'est que vous êtes des hommes butés, étroits, qui n'avez aucune compréhension véritablement nationale. Vous ne voulez que votre parti, étroitement. C'est pourquoi vous votez largement des subventions pour la venue du général de Gaulle ; vous dépensez 800.000 fr., vous les jetez dans le ruisseau, pour bâtir une tribune qui soit à la hauteur de votre chef. Mais quand il s'agit de venir en aide à des organisations dont le but est la défense des travailleurs, vous vous y refusez. C'est un parti-pris de classe.

M. LE MAIRE. — Nous allons procéder au vote.

M. MANGUINE. — Nous votons cette subvention pour le Congrès de la Chambre Syndicale du Textile, avec les réserves que nous avons formulées. Nous proposons qu'on vote une subvention au Congrès de l'Union Départementale des Syndicats C.G.T.

M. LE MAIRE. — Qui vote pour la proposition de M. Manguine ?

M. MANGUINE. — Nous proposons une subvention pour le Congrès de l'Union Départementale C.G.T. La dernière fois, nous avons proposé 100.000 fr.

M. HENNEBELLE. — Vous ne votez pas le budget, vous demandez de l'argent.

M. RAMETTE. — C'est la seule intervention que vous êtes capable de faire.

M. MANGUINE. — Nous proposons deux votes : 1° sur le principe d'une subvention ; 2° sur le chiffre que nous proposons.

M. LE MAIRE. — Compte tenu de ce qui a été dit tout à l'heure, qui vote pour le principe d'une subvention allouée chaque année à chacun des groupements et des syndicats ?



M. MANGUINE. — Ce n'est pas le principe ; c'est chaque fois que se tiendra un Congrès Départemental (puisqu'il s'agit d'un Congrès Départemental) quelle que soit l'organisation syndicale, C'est l'organisation syndicale qui doit fixer la période citée de ses congrès et non au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. — Messieurs, je voudrais bien connaître votre opinion. Quels sont ceux qui votent pour le principe d'une subvention en dehors du budget du syndicat ?

Pour : Communistes.

M. COQUART. — Nous n'avons pas vu parfaitement de quoi il s'agissait.

Quand vous parlez de congrès départemental, il s'agit bien d'un congrès se tenant à Lille ? Sans quoi, nous ne serions plus dans le cadre du Conseil municipal de Lille. En second lieu, il s'agirait bien d'une subvention qui irait aux uns comme aux autres, aux différentes organisations syndicales ? Dans ces conditions-là, nous ne sommes pas hostiles.

M. RAMETTE. — L'Union Départementale peut très bien décider que son congrès se tienne à Douai.

M. COQUART. — C'est ce que j'avais supposé. S'il s'agit d'un congrès à Douai, nous ne sommes plus dans le cadre du Conseil.

M. RAMETTE. — La ville de Douai ne refuserait pas de subventionner, car elle tiendrait compte de l'intérêt de ses commerçants.

M. COQUART. — Ce n'est pas parfaitement net.

M. MANGUINE. — Il s'agit d'un Congrès Départemental à Lille et deuxièmement cette subvention serait valable pour toutes les organisations syndicales.

M. COQUART. — Nous nous abstenons.

M. ROMBAUT. — Nous n'avons jamais accordé de subvention pour un congrès. Il n'y a aucun fait nouveau nous permettant de changer d'attitude.

M. COQUART. — En nous abstenant, nous réservons notre position.

M. RAMETTE. — L'administration de Lille ne se montrant pas hospitalière cette Union Départementale peut, l'année prochaine, s'adresser soit à la ville de Valenciennes, de Douai et obtenir les crédits nécessaires.

M. ROMBAUT. — Ce serait l'intérêt des délégués départementaux.

M. RAMETTE. — Vous agissez contre les intérêts des commerçants de la Ville de Lille.

M. MANGUINE. — La réponse de notre collègue Coquart ne me satisfait pas. Je précise à nouveau qu'il s'agit d'un Congrès Départemental de Syndicats Ouvriers se tenant à Lille ; dans notre esprit, notre proposition est valable non seulement pour l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers du Nord mais également pour toutes les organisations syndicales. Je suis d'autant plus surpris de cette réponse, qu'à la dernière séance, au cours de la discussion, votre groupe a indiqué qu'il était prêt à voter la subvention, par conséquent à admettre le principe de la subvention. Je rappelle ce qui a été dit (lecture du procès-verbal). Qu'est-ce que cela signifie en définitive ? Que vous étiez prêts la dernière fois, à voter la subvention, et aujourd'hui vous vous refusez à voter la subvention et le principe de la subvention.



M. LE MAIRE. — Ce que vous désirez, c'est que soit voté le principe d'une subvention pour tout Congrès de l'Union Départementale ?

M. RAMETTE. — Pour tout Congrès *se tenant à Lille* !

M. LE MAIRE. — Et pour tous les Syndicats ?

M. MANGUINE. — Oui. Vous voulez une précision : y compris les Syndicats F.O. et C.F.T.C.

M. LE MAIRE. — Bien. Votons pour *ce principe*. Qui vote pour ?

M. COQUART. — Il s'agit, bien entendu, des Syndicats « Ouvriers » ? Nous retenons la précision donnée tout à l'heure.

Vote - pour : Communistes - Socialistes - M.R.P.  
contre : R.P.F.

*Ce principe étant repoussé à la majorité, le rapport n° 2512 est ensuite adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

De 1938 à 1947, les salaires appliqués par les membres de la Chambre Régionale des entreprises de Travaux publics avaient servi de base pour le calcul des redevances dues à la Sté T.R.U.

C'est à partir de décembre 1947 que, contrairement à la méthode employée auparavant, les calculs des redevances furent établis compte tenu des salaires appliqués dans les entreprises de Transports Routiers.

L'entreprise, chargée du traitement des résidus urbains, a protesté depuis lors et à diverses reprises contre ce qu'elle considère comme une violation du texte et de l'esprit de la Convention de février 1943.

En juillet 1949 un protocole est intervenu sur le plan national entre la Fédération Nationale des Transports auxiliaires des Collectivités et Administrations Publiques et la Fédération des moyens de Transports (C.G.T.). La Société de traitement des résidus urbains a insisté particulièrement depuis la mise en application de cette Convention pour obtenir la révision de la situation qui lui était faite.

A l'occasion de l'établissement d'un décompte de 89.355 fr., représentant les sommes dont l'entreprise concessionnaire est redevable par suite des changements de taux intervenus depuis 1947 dans les cotisations « accidents du Travail » et confirmés en mars dernier, elle nous fait tenir en contre-partie une imposante évaluation des compléments de redevances qui lui seraient dus depuis décembre 1947 — si ces dernières avaient été établies sur la base des salaires qu'elle a effectivement payés à son personnel chauffeur.

Le montant de ce décompte s'élève à 3.275.934 fr.

Après de nombreuses discussions et un long échange de correspondance provoqués par cette situation — et sur le point d'entrer dans la voie contentieuse — nous avons pensé que nous pourrions en terminer par une transaction : notre effort de révision n'interviendrait qu'à partir du deuxième semestre 1949 et le montant de la somme que nous aurions à verser en règlement du litige qui l'oppose à nos Services serait fixé à 1.400.000 fr. — taxes en sus.

N° 2.513

—  
Collecte des ordures  
ménagères

—  
Rajustement  
de la redevance  
due à la Sté T.R.U.

—  
Transaction  
—



Le gérant de l'entreprise a accepté à titre transactionnel, cette proposition.

Nous vous prions de vouloir bien la ratifier et de voter, aux fins de règlement, un crédit de 1.450.000 fr. à inscrire au chapitre xvii bis du budget supplémentaire.

M. RAMETTE. — Je voudrais poser une question au sujet de la convention passée avec le T.R.U. qui avait été adoptée par une délibération lors de notre séance du 24 janvier 1950. Il était indiqué qu'un nombre de bennes modernes à tassement mécanique serait mis en service dans les autres mois qui suivraient. On avait fixé ce nombre à 6. Est-ce que cette clause de la convention a été respectée ?

M. LE MAIRE. — Elle n'a pas été respectée au début pour deux raisons : les grèves et le manque de matériel. Actuellement, la société T.R.U. est en avance sur son programme. Je vous indiquerai ultérieurement le nombre de bennes actuellement en service et le programme envisagé.

M. RAMETTE. — Est-ce que oui ou non nous aurons bientôt des balayeuses mécaniques ?

M. LE MAIRE. — Oui, au mois de mai.

M. RAMETTE. — Combien ?

M. LE MAIRE. — Probablement 4. Une société française a bien voulu étudier la question. Il est tout de même préférable, et aussi plus facile, d'acheter du matériel en France.

M. RAMETTE. — Je me réjouis d'avoir mis tant d'insistance dans l'intérêt de la Ville de Lille et dans celui de l'industrie française.

*Adopté.*

N° 2.514

*Affaire  
Ville de Lille  
contre  
M. Léopold Leroy  
et autres*

*Désignation  
d'expert*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Léopold Leroy, ancien boucher, demeurant à Lille, 1, rue du Château, a introduit une action devant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais en vue de déterminer le caractère du contrat par lequel la Ville de Lille lui avait accordé la jouissance d'un étal dans le marché Saint-Nicolas et d'obtenir une indemnité d'éviction.

Par arrêté en date du 13 juillet 1950, le Conseil de Préfecture a déclaré que le marché Saint-Nicolas a constitué une dépendance du domaine public de la Ville de Lille jusqu'au 26 octobre 1945, date à laquelle il a été désaffecté.

En ce qui concerne l'indemnité, le Conseil rappelle que M. Leroy était titulaire d'un emplacement dans le marché Saint-Nicolas en vertu d'une autorisation à lui délivrée le 29 janvier 1919 par la Ville, conformément aux articles 907 et 909 du Code des arrêtés municipaux en date du 19 mars 1931, moyennant le paiement d'un prix de location prévu au tarif des places.

Le Conseil décide en outre que : 1° l'indemnité d'éviction réclamée se rattache au renouvellement d'un contrat comportant une occupation du Domaine Public ;



2° les contrats comportant occupation du domaine public ont le caractère de contrats administratifs et échappent à la compétence des tribunaux judiciaires.

Il suit de là que la convention passée entre M. Leroy et la Ville de Lille pour la concession d'un emplacement dans le marché ne saurait être regardée comme un contrat de bail régi par le droit commun ou bénéficiant de la législation sur la propriété commerciale.

Ces principes ainsi posés, le Conseil a renvoyé M. Leroy devant la Ville pour la fixation de l'indemnité.

La solution proposée par les parties en cause a été (dans l'impossibilité où elles étaient de chiffrer entre elles l'indemnité due) de s'en rapporter à des experts.

Nous vous proposons en conséquence de retourner devant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais en vue de demander la nomination d'un expert.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour les distributions de fin d'année aux enfants et aux vieillards, nous avons demandé à la Boulangerie de l'Indépendante de nous fournir les coquilles et les biscuits nécessaires, cet établissement étant le seul de la région capable de réaliser, en peu de temps une aussi importante commande.

L'Indépendante a consenti à livrer dans toutes les écoles de la Ville et les établissements d'assistance que nous avons désignés, des coquilles et des boîtes de sablés.

Nous vous proposons de passer marché avec la Boulangerie de l'Indépendante, 112, boulevard Montebello, à Lille, pour le montant de la dépense, évaluée à 750.000 fr. environ, qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre xxix, art. 1 du budget primitif de 1950.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 20 novembre 1950, l'Administration Municipale a estimé que les soldats Lillois combattant actuellement en Indochine pour la sauvegarde du patrimoine national, devaient recevoir, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un hommage de notre Ville sous la forme d'un colis substantiel de friandises et d'objets utilitaires.

Nous ne doutons pas que vous approuverez avec enthousiasme l'initiative de l'Administration Municipale en marquant par une décision favorable toute la sollicitude que vous entendez porter à nos concitoyens qui, au nombre de 200 environ, combattent pour la défense de nos droits.

N° 2.515

*Noël des enfants  
et des vieillards*

*Marché*

N° 2.516

*Envoi d'un colis  
aux soldats Lillois  
combattant  
en Indochine*



Nous vous proposons d'admettre l'imputation de la dépense qui résultera de la confection et de l'envoi de ces colis, sur crédit ouvert au budget ordinaire de l'exercice 1950, chapitre XXIX, art. 1 (fêtes et cérémonies publiques. — Manifestations diverses).

M. LE MAIRE. — Je vous signale tout de suite qu'un vœu a été déposé par M. Charles Saint-Venant et M. G. Hénaux au nom des groupes socialistes et M.R.P.

*Adopté à la majorité, seuls les communistes ayant voté contre (voir discussion à la suite du rapport 2.517).*

N° 2.517

—  
Combattant Lillois  
en Indochine  
et en Corée

—  
Envoi d'un colis  
de Noël

—  
Vœu  
—

Le Conseil Municipal de Lille, en hommage aux combattants Lillois d'Indochine et de Corée, engagés dans la lutte contre l'agression impérialiste, décide d'envoyer aux enfants de la Cité œuvrant en première ligne pour la défense de la paix et de la liberté et pour la sauvegarde de la dignité de la personne humaine le colis de Noël de l'amitié.

» A cette occasion, il adresse à tous les militaires français des fronts extérieurs, le témoignage de son admiration et de sa reconnaissance ».

M. LANDRÉA. — Le groupe communiste fait les observations suivantes, sur, premièrement le rapport 2.516 et deuxièmement le vœu présenté par les groupes socialiste et M.R.P.

1° Nous proposons qu'un colis substantiel soit envoyé à tous les soldats de Lille sous les drapeaux ;

2° Le groupe communiste propose qu'un mandat de 500 fr. soit envoyé, également à tous les soldats pour les fêtes de Noël et de la nouvelle année.

Nous croyons devoir préciser à nouveau la position qui n'a cessé d'être celle des communistes en ce qui concerne la guerre d'Indochine. Nous pensons que cette guerre d'Indochine est une guerre criminelle et une guerre injuste. Il y a en particulier une phrase qui ne manquera pas d'attirer l'attention de tous les gens honnêtes de bon sens. Vous parlez de « la sauvegarde du patrimoine national ». Nous demandons si on sauvegarde ce patrimoine à coup de bombardements. Il est certain qu'après les ravages causés en Indochine, les crimes de toute sorte, il est certain que le prestige de la France sera grandement diminué dans cette partie du monde.

Voilà pourquoi nous faisons ces observations et voilà pourquoi nous pensons que votre proposition est hypocrite ; c'est une proposition qui cherche à faire oublier que la guerre se poursuit là-bas alors que l'intérêt de notre pays exige qu'on l'arrête rapidement. Ce ne sont même plus les communistes qui le disent maintenant. Notre tort évidemment a été de le dire les premiers. Ce sont des gens comme Pierre Cot et Mendès-France. Je pense que vous n'accuserez pas M. .... d'être communiste. Ce sont des gens qui tout simplement s'aperçoivent aujourd'hui que l'intérêt de notre pays exige que cesse rapidement cette guerre qui ne nous rapporte rien.

Voilà pourquoi, également, le plus beau cadeau que l'on puisse offrir aux soldats qui tombent dans cette guerre qui n'est pas la leur, est tout simplement le renvoi dans leur foyer pour la Noël ou la nouvelle année.



Voilà une première série d'observations. Seconde série d'observations, dans le vœu proposé par les groupes socialistes et M.R.P., j'ai cru entendre qu'on parlait de la Corée. Je crois ne pas m'être trompé ?

M. HÉNAUX. — Nous parlons même d'agression impérialiste.

M. LANDRÉA. — C'est passer la mesure. Il faut avoir une certaine audace pour parler des événements de Corée comme vous voulez en parler aujourd'hui. Vous parlez d'agression impérialiste, parlons-en.

M. HÉNAUX. — D'accord.

M. LANDRÉA. — Ce sont bien les Américains qui se battent à 8.000 kilomètres de chez eux ? Jusque maintenant, ce ne sont pas les Russes qui se trouvent dans une quelconque République, un quelconque État des États-Unis d'Amérique ?

M. HENNEBELLE. — Et l'armement russe, qu'est-ce que vous en faites ?

M. LANDRÉA. — Soyez sérieux ! Vous ne vous êtes pas fait remarquer jusque maintenant, continuez. Nous nous élevons contre de telles résolutions qui visent tout simplement à cacher le caractère de la guerre. Le caractère de cette guerre peut être résumé par ces mots : « injuste et contraire à l'intérêt de la France ».

Nous proposons donc : que l'on envoie un colis à tous les soldats de Lille et également un mandat de 500 fr. à tous les soldats de Lille. Notre vœu le plus sincère est tout simplement que les soldats d'Indochine reviennent rapidement chez eux. Ce sera l'intérêt du peuple de France et l'intérêt du peuple Viet-Namien.

M. LE MAIRE. — Messieurs, nous allons procéder au vote.

M. RAMETTE. — Je vous demande pardon, Monsieur le Maire, l'amendement qui est mis aux voix est celui qui s'éloigne le plus du texte déposé par l'Administration municipale. C'est le règlement.

M. LE MAIRE. — Le premier amendement, c'est le retour des soldats d'Indochine ?

M. LANDRÉA. — Le colis à tous les soldats de Lille et le mandat de 500 fr.

M. LE MAIRE. — Vous savez que c'est absolument impossible, en raison des répercussions financières.

M. RAMETTE. — M<sup>e</sup> Rombaut pourrait vous dire le contraire, il est très optimiste.

M. DEFAUX. — Je demande à nos collègues communistes, au nom de la logique, si, proposant cette dépense, ils vont voter le budget où elle sera intégrée ?

M. LANDRÉA. — Dans le budget seront inscrites des dépenses que nous ne pouvons accepter.

M. DEFAUX. — Ce n'est pas la peine de proposer la dépense.

M. LANDRÉA. — Nous sommes parfaitement logiques avec nous-mêmes.

M. RAMETTE. — Vos collègues socialistes se sont abstenus, ils n'ont pas voté le budget ; adressez-vous à eux également.

M. LE MAIRE. — Amendement présenté par M. Landréa : envoi d'un colis à tous les soldats Lillois et 500 fr. également à tous les soldats Lillois. Qui vote pour ?

Pour : communistes,



2° Je mets aux voix le rapport tel qu'il a été présenté.

M. COQUART. — Nous demandons à ce que le vœu soit renvoyé devant la Commission des Finances pour que soit étudiée grosso modo la dépense, afin que l'on sache ce que cela représente.

M. LANDRÉA. — Quand se réunit la Commission des Finances ?

M. MOITHY. — Je vous ferai remarquer que la dépense se rapportant à l'envoi d'un colis aux soldats d'Indochine ne nous a pas été soumise à la Commission des Finances.

M. COQUART. — Ce n'est pas chiffré.

M. RAMETTE. — Vous qui êtes si chatouilleux d'habitude sur votre droit d'élu, vous n'avez rien à dire concernant la procédure ? On ne vous demande pas justement de voter un crédit, on vous demande de voter un crédit pour une dépense qui est déjà engagée.

M. COQUART. — Votre proposition n'a pas fait l'objet d'un calcul ?

M. LANDRÉA. — Celle-là non plus.

M. LE MAIRE. — Alors, renvoi à la Commission des Finances.

M. MOITHY. — Le 2.516 n'a pas été soumis à la Commission des Finances.

M. LE MAIRE. — Il est chiffré.

M. MANGUINE. — Le nôtre est chiffré également.

M. MINNE. — Combien ?

M. LANDRÉA. — Tous les soldats de Lille.

M. VÉROONE. — Qu'est-ce que vous appelez un chiffre ?

M. RAMETTE. — Où est-il votre chiffre ?

M. ROMBAUT. — Les soldats d'Indochine représentent une catégorie de soldats qui souffrent les mêmes maux, les mêmes ennuis, les mêmes misères. Parmi les soldats mobilisés en France, il en est qui le sont à cinquante mètres de chez eux, qui rentrent dans leur famille tous les jours.

M. HÉNAUX. — C'est de la démagogie.

M. ROMBAUT. — Je refuse le renvoi de ce vœu à la Commission. C'est de la démagogie. En ce qui concerne les soldats d'Indochine, nous ne pensions pas qu'il pouvait avoir discussion là-dessus. C'est un scandale que certains, qui emploient le mot « national » alors qu'ils devraient avoir horreur de ce mot, viennent discuter une chose...

M. SIMONOT. — Commencez par vous renseigner.

M. RAMETTE. — On nous a dit que nous étions des hypocrites de poser la question comme nous la posons. Je déclare que c'est vous qui êtes des hypocrites.

M. HÉNAUX. — On n'en finira plus.

M. MINNE. — Nous voulons honorer le sacrifice de nos enfants qui sont en Indochine. Voilà ce que nous voulons.

M. RAMETTE. — Vous voulez exploiter la situation malheureuse dans laquelle se trouvent certains de nos fils en Indochine pour nous faire voter ici un rapport dans lequel, en réalité, vous nous demandez d'approuver la sale



guerre que vous menez en Indochine. Vous avez écrit noir sur blanc que les soldats, là-bas, en Indochine, sont en train de mourir pour la sauvegarde du patrimoine national.

M. MINNE. — C'est exact, malheureusement.

M. RAMETTE. — C'est le patrimoine des banquiers, des actionnaires, des sociétés de caoutchouc et des autres.

M. MINNE. — Ce sont les bobards de vos journaux.

M. RAMETTE. — Vous voulez nous faire ratifier un rapport par lequel vous voudriez que nous approuvions une guerre qui est menée pour la domination d'un peuple.

M. MINNE. — Libre à vous de ne pas le ratifier.

M. RAMETTE. — C'est cela votre hypocrisie ? Nous ne la voterons pas.

M. HENNEBELLE. — Allez chercher vos directives en Russie.

M. LANDRÉA. — Ce n'est pas la Russie qui se trouve en Corée.

M. LE MAIRE. — Nous passons au vote du rapport 2.516, Qui vote pour ?

M. RAMETTE. — Nous votons contre. Vous voulez nous faire approuver la guerre d'Indochine.

M. HÉNAUX. — Nous demandons à ce que ce soit étendu à la Corée, car il y a quelques soldats là-bas.

M. MOITHY. — Ce vœu ne nous a pas été soumis quatre jours auparavant.

M. LE MAIRE. — C'est moi qui suis responsable.

M. MOITHY. — Il est recevable quand même ?

M. LE MAIRE. — Je l'ai reçu il y a exactement huit jours.

M. RAMETTE. — En ce qui concerne les soldats, je voudrais vous faire la proposition suivante. Je n'ai pas déposé de vœu et d'ailleurs je douterais que ce soit étudié avec sérieux. Les soldats ont un prêt de 6 fr. par jour. Un soldat caserné à Lille, s'il veut prendre le tramway, pour payer une section, doit déboursier une somme équivalente à trois jours de prêt. Comme vous êtes très soucieux du sort des soldats, je crois que c'est une étude qui pourrait être livrée à la Commission compétente ; elle pourrait formuler des propositions au prochain Conseil Municipal qui devra s'occuper du budget primitif. Par la même occasion, je voudrais demander à M<sup>e</sup> Rombaut quand l'assemblée sera-t-elle saisie du budget primitif ?

M. ROMBAUT. — Je vous retourne la question et vous demande quand l'Assemblée Nationale va-t-elle voter la loi de finances ?

M. RAMETTE. — Certainement pas avant le 31 décembre.

M. ROMBAUT. — Tant que je n'ai pas la loi de finances, je ne peux pas préparer le budget d'une façon sérieuse.

M. RAMETTE. — Je demande très fermement à M. le Maire de bien vouloir étudier la question et si possible de donner satisfaction.

M. LE MAIRE. — Voyage gratuit ou demi-tarif pour les soldats casernés à Lille ?

*Vœu 2517 adopté à la majorité, seuls les communistes ayant voté contre.*



N° 2.518  
 —  
*Drapeau Européen*  
 —  
*Vœu*  
 —

M. LE MAIRE. — Vœu présenté par MM. Charles SAINT-VENANT et Georges HÉNAUX.

« Le Conseil Municipal de Lille, conscient de servir l'intérêt national à travers la cause de l'Europe, et pour marquer sa volonté de voir l'Europe s'organiser au service de la paix, décide d'adopter comme emblème officiel, destiné à flotter aux côtés des couleurs nationales et Lilloises, dans toutes les cérémonies et manifestations publiques. le drapeau européen ».

M. RAMETTE. — Nous ne discutons pas cette question, nous votons contre.

*Vœu adopté à la majorité, seuls les communistes ayant voté contre.*

N° 2.519  
 —  
*Ville de Lille*  
 —  
*Crédits affectés  
 à la Reconstruction*  
 —  
*Vœu*  
 —

« Le Conseil Municipal de la Ville de Lille, réuni en séance publique le 30 novembre 1950, s'associe au vœu émis, le 29 novembre 1950 par la Fédération Nationale des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré.

» Il proteste notamment, d'une façon très ferme, contre les lenteurs et les tracasseries administratives imposées par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme qui empêchent de mettre à exécution, dans un délai raisonnable, les projets de construction des collectivités et des particuliers.

» Il attire l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance notoire des crédits affectés à la Reconstruction, alors que la question du logement reste le problème le plus important à résoudre pour la population des grandes villes.

» Il souhaite vivement que l'aide apportée par l'État soit plus importante en faveur de la Ville de Lille qui a été durement touchée par la guerre et qui connaît encore actuellement une crise intense du logement. Il adresse un appel urgent au Gouvernement et lui demande de mettre à la disposition de la Ville de Lille des crédits suffisants pour permettre à notre population laborieuse de vivre dans des conditions moins précaires. »

*Adopté à l'unanimité.*

*Questions diverses*  
 —

M. DEFAUX. — J'aurais une question à poser, Monsieur le Maire, au sujet de l'avancement des fonctionnaires. Je voulais vous demander s'il n'était pas possible de réduire le temps pendant lequel les expéditionnaires sont obligés d'occuper le premier échelon de la hiérarchie ; est-ce qu'il n'est pas possible de réduire cette durée de trois ans qui paraît imposée. Est-ce que c'est un règlement national ?

M. DECAMPS. — Il y a un texte.

M. DEFAUX. — C'est regrettable ; étant donné qu'il s'agit du premier échelon, c'est écarter beaucoup de jeunes gens qui se seraient volontiers engagés dans cette voie et qui ne le font pas à cause de ce délai de trois ans.

M. DECAMPS. — Ils peuvent participer directement au concours de commis.

M. DEFAUX. — Ils peuvent prendre part directement au concours de commis sans passer obligatoirement par le grade d'expéditionnaire ?



M. LE MAIRE. — Oui, s'ils répondent aux conditions voulues.

M. DEFAUX. — En ce qui concerne l'avancement des commis, beaucoup d'entre eux se sont consacrés au service de l'Administration Municipale. Il y en a qui sont ici depuis trente ans et davantage. Il est prévu, je crois, un règlement d'élever 30 % d'entre eux au grade de commis d'administration ?

M. DECAMPS. — D'accord.

M. DEFAUX. — Est-ce que cette proportion est observée ? Est-ce qu'elle existe ?

M. DECAMPS. — Elle existe actuellement. Elle est plus favorable au personnel que si nous avions appliqué la règle à la lettre, car nous avons calculé d'après les effectifs dont nous pouvons disposer et non pas d'après les effectifs dont nous disposons.

M. DEFAUX. — Je voulais savoir si parmi cette proportion, il a été prévu les deux tiers à l'ancienneté et un tiers seulement au choix ?

M. DECAMPS. — C'est une méthode que nous avons appliquée.

M. DEFAUX. — C'est une chose qui paraît importante. On a eu raison de le faire en ce qui concerne les agents d'Octroi. Les agents d'Octroi ont été promus commis et beaucoup d'entre eux ont été promus commis d'administration en prévision de la retraite. Je crois que les anciens commis principaux méritent bien qu'on fasse pour eux le plus possible, ce qui a été fait justement pour les anciens employés d'octroi.

\* \* \*

M. ROUSSEAU. — Je voudrais vous remercier de la réponse que vous avez bien voulu me faire parvenir concernant mes propositions pour le faubourg d'Arras. Certaines de ces propositions sont en cours de réalisation. Je voudrais, toutefois, souligner que ma proposition concernant les tramways de spectacle n'a pas été solutionnée. C'est ainsi que samedi, à la représentation de la *Veuve Joyeuse*, le tramway était parti avant la fin du spectacle.

M. LE MAIRE. — Le nouveau service commence ce soir.

M. ROUSSEAU. — Je pense qu'il y a quelque chose à faire. Si ma mémoire est fidèle, M. Paget a dit à la Commission de Contrôle des Théâtres Municipaux qu'il suffisait à la direction des Théâtres d'informer la Compagnie des Tramways de la sortie des spectacles. Je pense, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, que cette formule est mauvaise. Il faudrait que nous revenions à ce qui existait avant guerre. Les tramways de Lille étaient à la porte des Théâtres ; il y avait un contrôleur qui donnait l'ordre du départ à chaque voiture. On pourrait revenir à cette formule.

M. LE MAIRE. — Il faut en faire la demande à la Compagnie des Tramways.

M. ROUSSEAU. — Ce ne sont pas les contrôleurs qui manquent. J'ai pu constater, moi-même, un soir, sur la ligne L, entre la place Rihour et les Quatre-Cents-Maisons, quatre contrôleurs ont contrôlé les voyageurs. Si la Compagnie vous dit qu'elle manque de personnel, elle sera dans l'erreur.

M. DUBOIS. — Je me suis inquiété de cette question. Ce soir des contrôleurs sont chargés d'organiser les mouvements des voitures désignées pour assurer



les services des Théâtres. Pour l'Opéra, l'un des contrôleurs stationnera à proximité du théâtre. Dès la sortie des premiers spectateurs, il donnera le signal du mouvement aux voitures stationnées à la place de la gare et s'assurera effectivement du transport des spectateurs.

Vous avez raison de revenir sur cette question.

Habitant Fives, je sais combien il est désagréable de faire la route à pied, vers vingt-trois heures trente, du Sébastopol à mon domicile.

Il semble que pour ce soir, au moins, la direction de la Compagnie ait donné des instructions pour assurer les Services des Théâtres.

\*  
\*\*

M. ROUSSEAUX. — J'ai ici devant les yeux un rapport de la séance du Conseil Municipal du 29 mars tendant à accorder des vêtements de travail et uniformes. Nous avons pu constater que les coursiers actuellement ne sont pas encore en possession du vêtement de pluie que le Conseil Municipal a décidé de leur attribuer dans sa séance du mois de mars. Je crois qu'il y a quelque chose à faire dans le plus bref délai possible.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Le fournisseur avec qui nous avons passé le marché, n'a pas encore effectué la livraison.

\*  
\*\*

Le Conseil se réunit alors en comité secret pour délibérer sur les questions d'assistance.

N° 2.520

Assistance  
à la Famille

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 juillet 1939 :

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Bécuwe-Cleret . . . . .	Al. du Jeu-de-Boules, 3.	Georgina . . . . . 150 » Solange . . . . . 2.280 » Geneviève . . . . . 3.420 » Georges . . . . . 3.420 »	PROCÉDURE D'URGENCE 1-10-50
Bernard-Favier . . . . .	4, r. Bossuet.	Henriette . . . . . 150 » Victorine . . . . . 2.280 » Marcel . . . . . 3.420 »	1-11-50
Deconinck Marthe . . . . .	r. Turgot, 99 b imp.	Serge . . . . . 150 » Roland . . . . . 2.280 »	1-11-50



NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Delestrée-Vanhulle . . . . .	7 r. de Wattignies.	Marcel . . . . . 150 » { Ginette . . . . . 2.280 » { Éliane . . . . . 3.420 » { Patrick . . . . . 3.420 » { 9.270 »	PROCÉDURE D'URGENCE 1-11-50
Duflot-Desprez . . . . .	31, r. de la Marbrerie.	Jeannine . . . . . 150 » { Christian . . . . . 2.280 » { Francine . . . . . 3.420 » { 5.850 »	1-11-50
Fiévet Félix . . . . .	82, r. Caumartin.	Jean-Claude . . . . . 150 » { Claudine . . . . . 2.280 » { Colette . . . . . 3.420 » { 5.850 »	1-11-50
Ginions-Thellier . . . . .	13, r. Pharaon-de-Winter	Jean-Pierre . . . . . 150 » { Viviane . . . . . 2.280 » { Chantal . . . . . 3.420 » { 5.850 »	1-11-50
Huys-Mesdagh . . . . .	13, r. Traversière.	Michel . . . . . 150 » { Annie . . . . . 2.280 » { 2.430 »	1-10-50
Lahaye-Widau . . . . .	r. d'Avesnes (cour Martin, 39).	Annie . . . . . 150 » { Evelyné . . . . . 2.280 » { Patrick . . . . . 2.630 » { Brigitte . . . . . 2.630 » { 7.690 »	1-11-50
Lefever-Mical . . . . .	av. de la Roseraie, 6 (ap. 9).	Danièle . . . . . 150 » { Christian . . . . . 2.280 » { 2.430 »	1-10-50
Ménard Alfrède, Vve . . . . .	5, r. de la Picquerie.	Albert . . . . . 150 » { Josiane . . . . . 2.280 » { Pierre . . . . . 3.420 » { Christiane . . . . . 3.420 » { 9.270 »	1-10-50
Oster Louise . . . . .	r. et cité St-Maurice, 13.	Achille . . . . . 150 » { Gérard . . . . . 2.280 » { Louise . . . . . 3.420 » { 5.850 »	1-10-50
Petit-De Smet . . . . .	1, r. Ropra.	Gustave . . . . . 150 » { Annie . . . . . 2.280 » { Chantal . . . . . 3.420 » { 5.850 »	1-11-50
Vandamme-Riache O. . . . .	2, r. de la Roseraie.	Simone . . . . . 150 » { Wanda . . . . . 2.248 » { Colette . . . . . 2.248 » { Marie . . . . . 2.248 » { Patricia . . . . . 2.248 » { Nadine . . . . . 2.248 » { 11.390 »	1-10-50
Van Leeuwen-Brassens . . . . .	71, r. Manuel.	Odette . . . . . 150 » { Jean-Claude . . . . . 2.280 » { 2.430 »	1-10-50
Verburgh Raymonde . . . . .	51, r. d'Oran.	Francis . . . . . 150 » { Alain . . . . . 2.280 » { 2.430 »	1-10-50
Delissen-Van Gucht . . . . .	29, r. de la Marbrerie.	Jean-Pierre . . . . . 100 » { Bernadette . . . . . 220 » { Bernard . . . . . 220 » { 540 »	PROCÉDURE NORMALE 1-11-50



D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux et du nombre d'allocations aux personnes ci-après désignées :

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Couture Lucien . . . . .	42, r. de Flers.	7.180 au lieu de 5.850	PROCÉDURE D'URGENCE
Masse Sophie . . . . .	5, r. des Célestines.	5.850 au lieu de 2.430	
Ouargli-Vache . . . . .	50, r. d'Avesnes.	12.690 au lieu de 9.270	
Cnudde-Lecauche . . . . .	22, r. du Barbier-Maès.	5.640 au lieu de 5.850	PROCÉDURE NORMALE
Parmentier-Delépine . . . . .	7, r. de Gand.	3.780 au lieu de 4.213	
Patra-Percebois . . . . .	100, r. d'Isly.	7.642 au lieu de 7.080	

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent, qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille :

Doremus Henry . . . . .	Allée du Fort-Ste-Agnès.	Ressources supplém. au barème
Jacqmin-Moreau . . . . .	53, r. des Postes.	cumul non autorisé

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 2.521

Assistance  
aux  
femmes en couches

Ordonnance  
du  
2 Novembre 1945

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'assistance des femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de liste des personnes dont les noms suivent :

### Procédure d'urgence

70 Bécuwe-Cleret . . . . .	3, allée du Jeu de Boules.
71 De Geitere-Delbecq . . . . .	56, r. de la Justice.
68 Genevois Simone . . . . .	29, pl. des Reignaux.
66 Oster Louise . . . . .	13, r. de la Cité-St-Maurice.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'assistance aux femmes en couches :

69 Duquesne-Liévequin . . . . .	4, pl. Edith-Cavell.
63 Hannocq-Morin Marie-Louise . . . . .	49, r. Jules-Guesde.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance Médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

N° 2.522  
—  
Assistance médicale  
gratuite  
Loi  
du 14 Juillet 1893  
—  
Hospitalisation  
—

### Troisième Partie

Arents Monique . . . . .	r. Alph.-Mercier (cité Centrale, 4).
Bajeux François . . . . .	rue No 1-Trannin, Arras.
Bantegnies François . . . . .	r. Solférino.
Barczak Marie-Jeanne, Fme Goethals . . . . .	9, r. St-Genois.
Beaumont Bernard . . . . .	15, r. Tourville.
Beauvisage Gisèle . . . . .	15, r. St-Genois, Centre d'accueil (les parents habitent Sars-Poteries, route Nationale).
Bécuwe Georges . . . . .	3, allée du Jeu de Boules Ste-Agnès.
Békaert Amanda, Vve Vandewinkèle . . . . .	34, r. A.-Werquin.
Belkhodja Chabane . . . . .	52, r. St-Sauveur.
Benmalek Saïd . . . . .	58, r. d'Austerlitz.
Bossuyt Blanche Fme Brouxau . . . . .	26, r. du Vieux-Faubourg.
Bouche Rachel, Vve Moulin . . . . .	1, r. des Jardins.
Boudjris Belkacem . . . . .	37, r. des Robleds.
Brefort Marie-Anne . . . . .	119, r. Brûle-Maison.
Brunel Oscar . . . . .	6, pl. Louise-de-Bettignies.
Callewaert Rosalie Fme Chauvin . . . . .	r. Malsence, (cité Lys, 19).
Carpentier Marie-Jeanne, Vve Levêque . . . . .	103, r. Gustave-Delory.
Cerede Irène . . . . .	quai de la Hte-Deûle (Imp. Scalbert, 8).
Charon Christiane . . . . .	S.D.F.
Clément Edmond . . . . .	159, r. Gustave-Delory.
Cleret Marie, Vve Bécuwe . . . . .	allée du Jeu de Boules Ste-Agnès, 3.
Coussement Marie . . . . .	32, r. de Flers (c. St-Jean, 4).
Damuseau Joséphine, Vve Defolleville . . . . .	117, r. St-André.
De Bauw Jeanine . . . . .	2, r. de la Convention.
Delcourt Maria Fme Ingels . . . . .	4, allée du Fort Ste-Agnès.
Delplanque Marie, Vve Fourez . . . . .	22, r. Desrousseaux.
Dervaux Jean . . . . .	15, r. des Arts.
Deveq Cyrille . . . . .	25, r. de Valenciennes.
Dewildeman Victoria, Fme Philippe . . . . .	7, pl. Prieuré.
Doigneaux Jeanne, Vve Helbot . . . . .	19, r. Van Dyck.
Dupuis Anne-Marie, Vve Batteïn . . . . .	51, r. Inkermann.
Dujardin Gabrielle, Fme Martin . . . . .	102, r. du Long-Pot.
Erme Alice, Fme Pauline . . . . .	21, r. de Douai.
Ferrari Ginette Fme Van der Heyden . . . . .	40, r. Ste-Catherine.
Fillière Ernestine . . . . .	132, quai de l'Ouest.
Flinois Marie, Vve Basset . . . . .	93, bd Vauban (chez le Dr Didier).
Francken Marie-Françoise Fme Cuvelier . . . . .	173, r. du Fbg-des-Postes.
Fremaux Jules . . . . .	11, r. d'Hondschoote.
Garrigon Gisèle Fme Ducatez . . . . .	49, r. d'Isly.
Gouman Josiane . . . . .	31 bis, r. des Célestines (2 <sup>e</sup> étage).
Grodzki Marie-Jeanne . . . . .	46, r. Mexico.
Gueremyack Henri . . . . .	10, r. Jeanne-Hachette.
Gukler Julia, Vve Dufief . . . . .	111, r. Gustave-Delory.
Hebrant Émile . . . . .	5, r. St-Hubert.
Houni Ali . . . . .	21, r. des Augustins.
Houbror Blanche . . . . .	18, r. de Tournai.
Ingelaere Auguste . . . . .	89, r. Guillaume-Werniers.
Isaad Mohamed Ben Saïd . . . . .	r. Léon-Gambetta (Nord-Africain).
Isble Marthe, Vve Théry . . . . .	48, r. Cronstadt.
Kacinaï Mohand . . . . .	21, r. des Augustins.
Kapusniak Josepha, Vve Wojcik . . . . .	27, r. des Postes.



Kheloui Hocine . . . . .	7, r. du Croquet.
Konoewiez Jeanne . . . . .	r. Solférino.
Krepko Szoel Elie . . . . .	171, r. de Paris (dans la cour, 2 <sup>e</sup> étage).
Lapierre Jules . . . . .	159, r. Gustave-Delory.
Leclercq Agnès, Vve Doom . . . . .	61, r. Paul-Bert.
Lefebvre Armand . . . . .	5, pl. Vanhœnacker.
Lefebvre Désiré . . . . .	22, r. Montaigne.
Lefebvre Henri . . . . .	28, r. St-Sauveur.
Lenfant Marcel . . . . .	65, boulevard Louis-XIV.
Leroux Madeleine . . . . .	4 bis, r. d'Arcole.
Lucon Christian . . . . .	24, r. des Trois-Mollettes.
Marescaux Jean-Jacques . . . . .	3, r. Jeanne-d'Arc.
Martin Madeleine Fme Schouekens . . . . .	78, r. de la Plaine.
Mayeux Antoinette, Vve Ballien . . . . .	58, r. Jules-Guesde.
Meric Jeannine . . . . .	41, r. St-Etienne.
Migneau Véronica Fme Lalau . . . . .	10, r. Ducourouble.
Monchy Lucien . . . . .	r. Duhem.
Ouzache Aomar . . . . .	78, r. d'Austerlitz.
Parent Thérèse . . . . .	22, r. de l'A.B.C.
Pellemeulle Edmond . . . . .	r. du Fbg-des-Postes.
Pelaille Paulette, Vve De Grootte . . . . .	363, bd Victor-Hugo.
Pilate Léontine . . . . .	1 bis, r. d'Anjou.
Pinot Georges . . . . .	59, r. St-Sauveur.
Plaisant Marguerite, Vve Delvaux . . . . .	416, r. de l'Arbrisseau.
Pluquin Gaston . . . . .	23, r. Gosselet.
Prévost Angèle, Vve Allard . . . . .	r. d'Aboukir (c. Picavet, 4).
Pronnier Amélie . . . . .	8, r. du Dieu-de-Marcq.
Rasson André . . . . .	43, r. Boldoduc.
Ratel Pauline . . . . .	181, r. de Paris.
Rey Clémentine, Vve Hecquet . . . . .	59, r. Saint-Sauveur.
Ridez Andrée Fme Detroyer . . . . .	124, r. Solférino.
Roty Pétronille . . . . .	r. d'Avesnes (c. Lambert, 17).
Saïd Alia . . . . .	10, r. de Boufflers.
Saive Lambert . . . . .	61, r. de Canteleu.
Seghir Ali . . . . .	r. Eugène-Jacquet.
Semeulin Marie-Thérèse . . . . .	r. Fénelon.
Sineau Marthe . . . . .	39, r. des Robleds.
Smittarello Elisa . . . . .	r. Jeanne-Hachette (roulotte).
Stefaniaik Léocadie . . . . .	9, r. St-Genois.
Stoeffler Jacqueline . . . . .	Chemin de Bargues.
— Jeanine . . . . .	—
Thibaut Daniel . . . . .	s.d.f.
Trolise Pietro . . . . .	45, r. Gustave-Delory.
Van Damme Marie-Thérèse . . . . .	144, r. Léon-Gambetta.
Van de Put Jacqueline . . . . .	5, r. Ed.-Quinet.
Van de Vyver Marcel . . . . .	11, r. Franklin.
Vandeweghe Charles . . . . .	8, r. du Fbg-des-Postes.
Vanoutryve Oscar . . . . .	10, r. Mahieu.
Varlet Gisèle . . . . .	34, r. des Jardins.
Verbreugh Valentine . . . . .	68, r. Verhaeren.
Vermast Mathilde, Vve De Cook . . . . .	85, r. de l'Épinette.
Verpoest Mathilde, Vve Deroy . . . . .	r. des Sarrazins (c. Basquin, 12).
Virique Jean . . . . .	49, r. du Transwal.
Wagnier Adolphine, Vve Demeulenaere . . . . .	r. de Paris (c. des Bouloires, 2).
Winocq Charles . . . . .	12, r. Kepler.

## Cinquième Partie

Abes Chabane . . . . .	252, bd de Metz.
Aernout Germaine . . . . .	20, r. Mazagran.
Akhoun Hocure . . . . .	249, r. de Paris.
Allard Fme Parmentier Germaine . . . . .	2, r. Courtois.
Allard Julia . . . . .	13, r. d'Armentières.
Alliata Charles . . . . .	16, r. Lottin.
Alvarez Eugène . . . . .	4, r. de la Bassée.
Amrouche Mohammed . . . . .	117, r. G.-Delory.
Andries Antoinette . . . . .	239, r. P.-Legrand.



Anno François . . . . .	22, r. du Lieut.-Princeteau.
Antoine Robert . . . . .	5, r. du Crédit-Municipal.
Aouine Ahmed . . . . .	73, r. Gambetta.
Arnould Fme Thomas Francine . . . . .	10, r. de Wattignies.
Bachelet Constant . . . . .	127, r. P.-Lafargue.
Barbe Fme Holinaert Odette . . . . .	5, r. St-Simon.
Barbery Fme Vlamincq . . . . .	46, r. Manuel (c. Halluin, 3).
Becqwort Jeanne et M.-Jeanne . . . . .	r. Baudin (c. Parent, 2).
Bekrouck Makki . . . . .	10, r. au Péterinck.
Belbachir Rabah . . . . .	111, r. de Tournai.
Belrachid Bélaïd . . . . .	45, route d'Arras.
Ben Raymond . . . . .	43, r. Inkermann.
Benabiallah Chabane . . . . .	29, r. Monge.
Bernadi Fme Mossaert Bertha . . . . .	19, r. de Seclin.
Bianchi André . . . . .	20, r. de Fleurus.
Blanquart Fme Bastien Marie . . . . .	22, r. Balzac.
Bombêke Léon . . . . .	119, r. du Fbg-des-Postes.
Bommelaer Fernand . . . . .	26, r. des Vieux-Murs.
Boufedji Saïd . . . . .	14, r. de la Vignette.
Bourdon Albert . . . . .	34, r. D.-Bondues.
Brunet Annie . . . . .	31, r. Philadelphie.
Buire Paul . . . . .	3, r. de Poids.
Buriez Yvonne . . . . .	3, r. de Poids.
Cambier Fme Calais Henriette . . . . .	79, r. St-Gabriel.
Cauvas Paulette . . . . .	228, bd de Metz.
Capelle Gérard . . . . .	26, bd d'Alsace.
Capelle Fme Colpaert Jeannine . . . . .	26, r. d'Iéna.
Carlier Patricia . . . . .	20, r. des Pénitentes.
Carlier Annie . . . . .	20, r. des Pénitentes.
Chabin Jacques . . . . .	5, r. Mexico.
Charitas Jean . . . . .	15, r. de Wattignies.
Charton Roger . . . . .	31, r. Lepelletier.
Charles Victor . . . . .	139, r. J.-Guesde.
Cheknoun Saïd . . . . .	131, r. G.-Delory.
Cogez Gaston . . . . .	51, r. de Poids.
Coisne Fme Lemaire Marthe . . . . .	12, r. Ph.-de-Comines.
Crombé Gaston . . . . .	24, r. V.-Derode.
Deburgraeve Monique . . . . .	32, r. de Flers (c. St-Jean).
Dekkiche Mohammed . . . . .	18, r. St-Jacques.
Delaine Fme Malahieude Rosa . . . . .	143, r. du Fbg-de-Roubaix.
Deleplace Michel . . . . .	169, r. du Buisson.
Deleu Roger . . . . .	26, r. Louis-Spriet.
Delhay Émile . . . . .	r. des Poissonceaux.
Deliane Hubert . . . . .	17, r. de Wagram.
Deloffre Achille . . . . .	118, r. de Condé.
Delsalle Gaston . . . . .	45, av. de Dunkerque.
Demoersman Louis . . . . .	23, r. de Thionville.
Depestel Michelle . . . . .	28, r. G.-Cavaignac.
Derambure Fme Bailly Janine . . . . .	25, r. d'Arcole.
Desmet Victor . . . . .	12, r. Clovis-Hugues.
Desmons Roger . . . . .	39, r. P.-Lafargue.
Destombes Bernard . . . . .	35, r. C.-Desmoulins.
Detournignies Pierre . . . . .	212, av. de Dunkerque.
Deritter Vve, Declercq Louise . . . . .	8, bd du Maréchal-Vaillant.
Dhellin Fme Valencelle Augustine . . . . .	8, r. du Prieuré.
Drugman Jean-Louis . . . . .	22, r. des Trois-Molettes.
Douar Belkacem . . . . .	11, r. Mahieu.
Dumoulin Jules . . . . .	r. Carpeaux (c. Prévôt, 4).
Dupont Michel . . . . .	2, r. Fombelle.
Duriez Jules . . . . .	7, r. du Magasin.
Dusausoy Adolphine . . . . .	27, bd V.-Hugo.
Dussart Olive . . . . .	15, parvis St-Maurice.
Duthoit Octave . . . . .	9, r. H.-Regnault.
Fahem Amar . . . . .	73, r. Gambetta.
Forest Pierre . . . . .	69, r. St-Sauveur.
Fossé Jean . . . . .	r. de Flers (imp. Menu, 36).
Geysen Octave . . . . .	16, r. de la Bassée.



Granouil Jean . . . . .	s.d.f.
Grine Abdel Kaver . . . . .	21, r. de Valmy.
Hamed M'hand . . . . .	159, r. G.-Delory.
Hannedouche Marcelle . . . . .	62, r. Princesse.
Hennebois Robert . . . . .	411, r. Gambetta.
Hollebèke Robert . . . . .	95, r. Jules-Guesde.
Huysmans Fme Duprez Julia . . . . .	r. Jemmapes (c. Grusson, 20).
Joly Émile . . . . .	7, r. du Calvaire.
Joly Robert . . . . .	15, r. Dumont-d'Urville.
Krycidw Michel . . . . .	2, r. Carpeaux (c. Leroux).
Lacoche Vve, Clarisse Yvonne . . . . .	6, r. de Wazemmes.
Lagneau Alfred . . . . .	34, r. des Glycines.
Laidi Ali . . . . .	103, r. de Tournai.
Landler Eugénie . . . . .	23, r. de Poids.
Landrieux Félix . . . . .	30, quai de l'Ouest.
Landry Léon . . . . .	27, bd V.-Hugo.
Laneuw Marcel . . . . .	116, r. Jules-Guesde.
Lanneray Jacques . . . . .	24, r. des Robleds.
Legros Jeanne . . . . .	100, r. de Flandre.
Lemaire Louis . . . . .	2, r. Leuty.
Leroy Eva . . . . .	2, r. de Mulhouse.
Louque Jeannine . . . . .	r. Ste-Catherine (c. de la Corderie).
Lukasiewicz Fme Kopec Anicla . . . . .	120, r. de Tournai.
Loucheur Louis . . . . .	2, r. de Flandre.
Maene Maurice . . . . .	104, r. de Paris.
Maillard Oscar . . . . .	50, r. St-Sauveur.
Mait Bachir Mohamed . . . . .	49, r. de Poids.
Margry Jean-Marie-Christian-Georges . . . . .	81, r. Ste-Catherine.
Marotte Patricia . . . . .	1, square Jussieu.
Martinache André . . . . .	40, r. Ste-Catherine (c. N.-Dame).
Medres Andréa . . . . .	125, r. F.-Ferrer.
Meernout Fme Lenoir Olga . . . . .	s.d.f.
Meurisse Marie . . . . .	11, r. Lafontaine.
Mille Louis . . . . .	21, r. de l'Alcazar.
Moerman Jules . . . . .	4, pl. de Gand.
Mokrane Mohammed . . . . .	138, r. G.-Delory.
Moncheaux André . . . . .	67, r. des Étaques.
Moronvalle Célestin . . . . .	16, r. Ratisbonne.
Mortier Georges . . . . .	12, r. du Mal-Mortier.
Notredame Vve, Duhem Angèle . . . . .	149, r. St-André.
Nowotarski Chantal . . . . .	8, r. de l'A.B.C.
Nuttens Gustave . . . . .	4, allée des Dondaines.
Ockel Augusta . . . . .	112, r. Solférino.
Ouali Merzouk . . . . .	25, r. des Robleds.
Ouhaddou Ali . . . . .	159, r. G.-Delory.
Parent Charles . . . . .	8, r. Courtois.
Patteuw Arthur . . . . .	371, bd Victor-Hugo.
Peltier Fernand . . . . .	39, r. Godefroy-Cavaignac.
Platel Raymond . . . . .	22, r. de l'A.B.C.
Premereur Émile . . . . .	10 bis, r. Pascal.
Quinart André . . . . .	158, r. B.-Delespaul.
Quivront Eugène . . . . .	r. de Flers (imp. Menu).
Renaut Gisèle . . . . .	64, r. Roland.
Richard Marcelline . . . . .	240, r. des Postes.
Ringot Auguste . . . . .	51, r. F.-Ferrer.
Robichon Andrée . . . . .	r. Galilée (c. Dupont).
Romptaux Vve Ghilin . . . . .	104, av. du Peuple-Belge.
Rooses Adrien . . . . .	2, r. du Marché.
Rotsaert Daniel . . . . .	19, r. Bourjembois.
Round Pierre . . . . .	13, r. A.-Werquin.
Ryelandt Polydore . . . . .	90, r. de Douai.
Sadok Moktar . . . . .	53, r. du Vieux-Faubourg.
Salah Ould Yasu . . . . .	6, r. de la Monnaie.
Salhi Bensalah . . . . .	148, r. de Paris.
Salomon Jeanne . . . . .	48, r. des Robleds.
Santerre Adolphe . . . . .	33, r. Van Dyck.
Selvais Vve, Locoche Marie . . . . .	s.d.f.



Simon Hamed . . . . .	15, r. de Béthune.
Smolders Fme Dekeyne . . . . .	15, r. Mazagran.
Tabary Jean . . . . .	159, r. G.-Delory.
Tellier Louis . . . . .	33, r. Mexico.
Tilly Fme Python Céline. . . . .	4, r. de Coulmiers.
Touag Idir . . . . .	20, r. des Robleds.
Tullijer Marianne . . . . .	18, r. de l'A.B.C.
Turpin Blanche . . . . .	13, r. G.-de-Châtillon.
Turpin Fme Verdière M.-Antoinette . . . . .	49, pl. Rihour.
Vanacker Constant . . . . .	10, r. Philadelphie.
Vandaele Fme Kozlowsky Hélène. . . . .	62, r. d'Austerlitz.
Vandamme Vve, Puchaux Rosalie . . . . .	48, r. Jemmapes.
Vandendriessche Hélène . . . . .	83, r. d'Angleterre.
Vanasse Jeannine et Françoise . . . . .	37, r. de l'Hôpital-St-Roch.
Van Hedvegem Isidore . . . . .	r. Malsence (c. Lys, 69).
Vanhousebrouck Marguerite . . . . .	15, r. du Bazinghien.
Vanhove Gabrielle . . . . .	197, r. Nationale.
Van Mullen Suzanne. . . . .	51, r. Roland.
Vasseur Charles . . . . .	15, parvis St-Maurice.
Vasseur Arthémise. . . . .	120, r. de Tournai.
Vanquatem François . . . . .	64, r. Louis-Bergot.
Verghe Rose . . . . .	61, r. Fontenoy.
Vermorel Félicie. . . . .	34, r. Boucher-de-Perthes.
Verrept Fme Coopman Jeannine . . . . .	205, r. d'Arras.
Vincent Fme Charitas Renée . . . . .	15, r. de Wattignies.
Wanwassenhove Fme Delforge . . . . .	26, r. St-Eloi.
Wicky Jean . . . . .	2, r. du Fbg-de-Douai.
Willer Charles. . . . .	s.d.f.
Yacoub Launès . . . . .	55, r. de Tournai.
Zamorski Stanislas . . . . .	7, r. Maracci.

*Propositions de Rejets*

Descamps Monique . . . . .	4, r. des Brigittines.
Herreyre Jean . . . . .	78, r. Jeanne-d'Arc.
Lepoivre Fme Cousin Lucie . . . . .	68, r. des Dondaines.
Serghinibenhadj Réjane . . . . .	14, r. Ph.-de-Comines.
Verstiggelen Noël . . . . .	r. de Condé (c. Lenfant).
Wackers Jacques . . . . .	33, r. du Vieux-Faubourg.

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

N° 2.523

Assistance  
aux Vieillards  
Infirmes  
et Incurables

Loi  
du 14 Juillet 1905

Assistance  
à domicile

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
<i>Procédure d'urgence</i>			
Hennocq Prudent . . . . .	28, r. Jules-Breton.	1.600	25-8-50
Le Brocq Gabrielle . . . . .	13, r. Massenet.	700	3-10-50
Speer Roger . . . . .	8, r. Magenta.	1.600	6-10-50
Vandenbeuck Lucie . . . . .	5, r. St-Firmin.	1.600	6-10-50
Verbèke-Baron Renée . . . . .	19, r. d'Aboukir (c. 1).	1.600	11-10-50



NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
<i>Procédure normale</i>			
Adam Vve, née Delrue	39 ter, r. G.-Werniers (c. 12).	640	17-10-50
Bayart-Sené	223, Cité Philanthropique.	rejet	
Beyaert-Roggeman	69, av. de Dunkerque.	670	29- 7-50
Blondel-Desmette	13, r. Durnerin.	rejet	
Bonamis-Dumont	24, r. de Cronstadt.	670	29- 7-50
Brouin-Ledroit	r. Van Hende (c. 9).	670	29- 7-50
Castelin-Cachera	73, bd de la Moselle.	220	5 -7-50
Claeys-Jongmans	61, r. de la Justice.	700	26- 9-50
Coppens-Benoît	11, r. d'Alger (c. 1).	rejet	
Cosaert-Cosaert	40, r. Jules-Guesde.	700	12- 8-50
Dantin Cécile	2, r. de l'Alcazar.	608	21-10-50
De Bie Goetjaer	Pl. Genevières (c. 9).	670	11- 9-50
Declerck-Staes	8, r. Van Dyck (c. 3).	200	12- 8-50
Degraeve-Kennion	62, cité Philanthropique.	215	16- 8-50
De Grootte-Siguer Vve	123, bd Montebello.	670	11- 9-50
Delaere-Delange	20, r. Van Dyck.	300	16- 8-50
Delassus-Dufour Vve	30, r. Fénelon (c. 20).	rejet	
Demonsel-Salingue	70, r. d'Iéna.	rejet	
Descamps-Dereu	10, r. Manuel.	rejet	
Deschamps Adrien	293, r. Solférino.	rejet	
D'Hoest-Bartier	18 ter, r. Fombelle.	700	16- 8-50
Droulez Gustave	37, r. des Meuniers..	670	4-10-50
Dumont-Poncel	r. Ratisbonne (c. Fourdiné).	rejet	
Duriez-Fromont Germaine	4/216, r. Verhaeren.	rejet	
Honoré-Duriez	24, r. de l'École.	170	5-10-50
Legley Philippe	10 ter, r. du Pont-Neuf.	290	25-10-50
Legrand-Bienfait Vve	8, r. Lepelletier.	500	25-10-50
Lemaire-Lherminez	54, r. de Canteleu.	rejet	
Maene-Leroy	27, r. Violette.	170	29- 7-50
Malfait-Lebrun	3, r. St-Jean.	630	27- 9-50
Martin Vve, née Gallois	11, quai de l'Ouest.	rejet	
Mercier-Fontaine Vve	67, r. de la Plaine.	1.600	26-10-50
Monnatte-Devos	104, r. de Condé.	170	4-10-50
Monpays-Breckpot	12, r. Racine.	rejet	
Morel-Dujardin	26, r. du Marché.	148	12- 8-50
Noulet-Deboulonne	58, r. Esquermoise.	496	29- 8-50
Noulet Charles	101, r. Balzac.	rejet	
Parent-Pille	12, r. Bonnes-Rappes.	rejet	
Pasbecq-Raes	12, r. d'Emmerin.	rejet	
Pesters-Stoepel	27, r. Newton.	543	29- 7-50
Picart-Gilquin	34, r. Ste-Barbe.	rejet	
Roosemont-Vander Goten	10, r. de l'Arbrisseau (c. 2).	rejet	
Squimbre-Baudelot	56, r. J.-Hachette.	rejet	
Tillier-Gerekens Vve.	125, r. des Postes.	420	10- 9-50
Vanacker-Vandalle	88, r. Jules-Guesde.	rejet	
Vanden Bogaert-Dherbonnez	85, cité Philanthropique.	rejet	
Vanderhaegen-Caulier	38, r. de Marquillies.	rejet	
Vander Sypp-Guilbert	263-64, cité Philanthropique.	570	16- 8-50
Van Hulle-Bekaert	15, r. Magenta.	rejet	
Vanrast-Codron Vve.	73 bis, r. d'Esquermes (c. 2).	rejet	
Van Rysseghem-Deprez	r. Balzac (c. St-Victor, 12).	rejet	
Verbèke Charles	65, r. de Canteleu.	108	8- 9-50
Verbèke-Sys	65, r. de Canteleu.	108	29- 7-50
Verplancke Marlière	38, r. du Transvaal.	rejet	

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.



### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer une demande formulée par M<sup>me</sup> Blondel, née Élise Desmettre, en application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Cette demande a été examinée par le Bureau de Bienfaisance.

Nous vous invitons à émettre un avis défavorable, M<sup>me</sup> Blondel, née Élise Desmettre, ne remplissant pas les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'art. 20 bis.

Ce dossier sera transmis à la Commission Départementale pour décision.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

#### Admissions

Bauwens-Neyt . . . . .	7, place Déliot.
Boney Pierre . . . . .	11, r. des Vieux-Murs.
Bonnel Armande . . . . .	4, r. Saint-Gabriel.
Boone Amandine . . . . .	15, r. de la Baignerie.
Carpentier-Vanderschelden . . . . .	r. de Condé (c. Bridelance).
Casen Émile . . . . .	1, pl. Albert-Thomas.
Debachy-Scherperel . . . . .	61, r. Paul-Lafargue.
Depauw Léopold . . . . .	r. Eugène-Delacroix.
Descamps-Parez . . . . .	24, r. de Flers.
Keppeler Marthe . . . . .	6, av. Charles-St-Venant.
Klaas Auguste . . . . .	199 bis, r. des Postes.
Lasseron Walline . . . . .	104, av. du Peuple-Belge.
Lion Marcelle . . . . .	9, r. St-Genois.
Luger Jean-Baptiste . . . . .	1, pl. Catinat.
Monteyne Odile . . . . .	256, r. du Fbg-de-Roubaix.
Plateau Willems . . . . .	54, r. de Fontenoy.
Robert Jacqueline . . . . .	2, r. Chevreul.
Tomaszewski Henri . . . . .	107, r. Royale.
Toulotte-Herreman . . . . .	5, r. Pierre-Legrand.
Vanacker Camille . . . . .	18, r. Gosselin.
Vanhille-Gournay . . . . .	56, r. Manuel.
Vannostal Marie . . . . .	40, r. Louis-Faure.
Wante-Soulier . . . . .	34, r. de l'Arc.

#### Asile des Cinq-Plaies

Dupriez Simonne . . . . .	291, bd Victor-Hugo.
Minet Valentine . . . . .	14 t, r. Eugène-Jacquet.
Robin Marie . . . . .	291, bd Victor-Hugo.
Stock-Cappelle . . . . .	—
Tondeur-Devulder . . . . .	—
Vanhille-Leroy . . . . .	—

N° 2.524

Assistance  
aux Vieillards  
Infirmes  
et Incurables

Loi  
du 14 Juillet 1905

Allocation  
complémentaire

N° 2.525

Assistance  
aux Vieillards  
Infirmes  
et Incurables

Loi  
du 14 Juillet 1905

Hospitalisation



Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 2.526

*Aide aux Aveugles  
et grands Infirmes*

*Loi du 2 Août 1949*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons reçu différentes demandes formulées en application de la loi du 2 août 1949 relatives à l'attribution de la carte d'invalidité et de la pension prévue par l'art. 5.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance et seront transmises à la Commission Départementale pour décision.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Aide aux Aveugles et grands Invalides, des personnes désignées ci-après qui remplissent les conditions requises par la loi du 2 août 1949 :

Alleman-Vanomsen . . . . .	r. Stappaert (c. 4).
Aloyd Vve, née Pierret . . . . .	58, r. H.-Lefebvre.
Anrgel Denise . . . . .	131, r. Royale.
Bachimont Fernand . . . . .	207, r. de Paris.
Baert Victor . . . . .	88, r. d'Austerlitz.
Bailleul Suzanne . . . . .	131, r. Royale.
Baude Lucienne . . . . .	131, r. Royale.
Beaussart Émile . . . . .	25, r. de l'Hôpital-St-Roch.
Bodden-Verdier . . . . .	1 bis, r. de la Halle.
Boidin Albert . . . . .	19, r. J.-J.-Rousseau.
Bollengier Paul . . . . .	8, r. de Pas.
Bonny Charles-Henri . . . . .	22, r. du Marché.
Boone Alfred . . . . .	14, r. Ch. Sanders.
Bourlet Alice . . . . .	131, r. Royale.
Brevet Yvonne . . . . .	56, r. des Hannetons.
Bulteel Paul . . . . .	159, r. G.-Delory.
Caffier André . . . . .	2, r. de Cysoing.
Carpentier-Polvêche Julie . . . . .	31, r. des Bouchers.
Cauwels Vve, née Vanderhelen . . . . .	14, r. du Chauffour.
Cayet Vve, née Vanderzwaln . . . . .	23, r. A.-Comte.
Clément Georges . . . . .	22, r. Mahieu.
Cnudde Ernest . . . . .	5, r. Beaucourt-Decourchelles.
Cocaigne Alphonsine . . . . .	15, r. du Pont-Neuf.
Cornellde-Lagache Marie . . . . .	2, allée des Dondaines (roulotte).
Coupez Ernest-Julien . . . . .	r. Duhem (c. Hourriez, 11).
Courmont-Lenaers Rosalie . . . . .	r. d'Iéna (c. Baudry, 6).
Crétal Élise . . . . .	131, r. Royale.
Cuvelle Jeanne . . . . .	119, r. Jules-Guesde.
Dangréaux André . . . . .	15 bis, r. A.-Casse.
Dangréaux-Parent . . . . .	15 bis, r. A.-Casse.
Debaerdemacker Léa . . . . .	20, r. des Tours.
Debert-Gruson Marie . . . . .	18, r. St-Eloi (c. J.-d'Arc, 18).
Deblois Hortense . . . . .	58, r. de la Louvière.
Debusschère Vve, née Parent . . . . .	r. de la Chaude-Rivière (5, all. Ste-Agnès).
Defèvre-Goetinck Marthe . . . . .	2, r. de la Trinité.
Delaine Marguerite . . . . .	106, r. J.-Guesde (c. 2).
Delcampe Noé-Marguerite . . . . .	242, r. des Postes.
Deleplace Christiane . . . . .	8, r. d'Antin.
Delforge -Dubois . . . . .	66, r. de Jemmapes.
Deloose-Sansen . . . . .	6, r. de l'Espérance.
Delvas Monique . . . . .	27, r. d'Isly.
Delvoye Florentin . . . . .	22, r. de la Justice.
Demaire Marie-Madeleine . . . . .	1, r. Kellermann.



Demoerlose-Vandeveld	5, r. Defaucompret.
Deplechin Vve, née Vandenplas	29, r. d'Artois.
Deroo-Eloy Angèle	86, r. Gustave-Delory.
Dervas Eléonore	5 bis, r. Lutun.
Descamps Adelia	1, r. Defaucompret.
Dessein-Verdonck	44, r. Doudin.
Devernay Rodolphe	bd d'Alsace (bains-douches).
Duvever Julien	188, r. des Postes.
Dhaisne Vve, née Arnout	120, r. de Paris.
Dufrenoy Vve, née Beudin	12 bis, r. du Quai.
Dujardin-Leclercq	9, r. A-Colas.
Duwez-Debaut	3, r. du Calvaire.
Duthoit Julien	132, r. Paul-Lafargue.
Dutranoy-Kestelyn	25, r. Fombelle.
Duval Gustave	358, r. Léon-Gambetta.
Ernaut Maxime	19, r. des Tours.
Étienne Paul	11, r. Ph.-de-Winter.
Everaree-Cau	26, r. Roland.
Facon Marcel	r. J.-Hachette (bt 23).
Favette Vve, née Varupenne	41, r. Ernest-Mayer.
Ferrez Angèle	72, quai de l'Ouest.
Follet Camille	9, r. de la Collégiale.
Fortrie Édouard	126, r. Esquermoise.
Fourdrignier Robert	28, r. Eugène-Jacquet.
Franck Georges	159, r. Gustave-Delory.
Fressin Augustin	208, r. des Postes.
Gallez Marthe	77, r. St-André.
Gautier Vve, née Blondeau	130, r. P.-Legrand (c. Ponceele).
Georges Alfrédine	387, r. Léon-Gambetta.
Gerbeau-Leterme Marie	91, r. d'Austerlitz.
Gomez-Lachapelle Fernande	28, r. des Robleds.
Gras-Vandermersch	66, r. des Meuniers (c. Coulon).
Groux Gérard	162, r. de Wazemmes.
Guillaume Vve, née Vacher	81, r. d'Esquermes.
Hardeman René	24, pl. du Lion-d'Or.
Helle Vve, née Cuvelier Louise	40, r. de la Marbrerie (c. 29).
Hennache Robert	28, r. Ste-Catherine.
Herbet, née Péru	43, r. de la Prévoyance.
Herbin-Neerinck	11, r. St-Jacques.
Hervouet Émile	158, r. de Paris.
Houste-Godinot	2, r. Paul-Louis-Courrier.
Huleux Françoise	131, r. Royale.
Huwèle Vve, née Sola Léonie	272, cité Philanthropique.
Jacob Vve, née Van der Stock	102, bd Victor-Hugo.
Knur Roger	15, r. Gauthier-de-Châtillon.
Koerfer Vve, née Lazon	46, r. du Curé-Saint-Sauveur.
Kulig Rosalie	269, r. Verhaeren (p. 2).
Laffez-Martin	4, r. de Wagram.
Lagneau Berthe	34, r. des Glycines.
Lagneau Roger	34, r. des Glycines.
Lammens Arthur	22, r. Fombelle.
Langrez, née Delaval	11-12, cité Philanthropique.
Laurent Albert-Théodore	54, r. des Postes.
Lauzack Théophile	159, r. Gustave-Delory.
Le Brocqy Gabrielle	13, r. Massenet.
Leclercq Vve, née Tahon Angèle	241, r. du Faubourg-de-Roubaix.
Lecocq-Polfliet Nathalie	9, r. Gosselin.
Lefevér née Verhaye	Gare P.V. Faubourg-des-Postes.
Lefranc Paul	31, r. Fombelle.
Lefrançais Vve, née Coupeuz	6, r. de Bailleul.
Lemort Madeleine	r. de Canteleu (imp. Fauchille).
Lesy Jean-Marie	r. Sainte-Catherine (c. 5).
Louage-Vandendriesche Pauline	18, r. du Dieu-de-Marcq.
Loufs-Meys	33, r. Doudin.
Lucriez-Maningue Vve	212, r. Colbert.
Marciniak Vve, née Baloniak	6, r. Durnerin.
Maroten Vve, née Déon	40, r. Paul-Lafargue.



Massenhove-Blondelle Jeanne . . . . .	127, r. Paul-Lafargue (c. Boutry, 5).
Meese Vve, née Van Iseghem Gabrielle . . . . .	33, r. Philippe-de-Comines.
Merlin Moïse . . . . .	73, r. Barthélémy-Deslepaül.
Maillier Vve, Assonion Marguerite . . . . .	1, r. du Fresnes.
Marie, née Brocheton . . . . .	4, r. d'Avesnes.
Marre Malvina . . . . .	39, r. des Célestines.
Masse Bertha . . . . .	148 b, r. Barthélémy-Delespaül.
Merregaert-Préau . . . . .	3, r. Fombelle.
Mibord Aimé . . . . .	136, r. d'Esquermes.
Mongin, née Dauchelle . . . . .	105, av. de Bretagne.
Morot Jacqueline . . . . .	18, av. de la Roseraie.
Moutier, née Doignies Marie . . . . .	6, r. de Saint-Quentin.
Mulot, née Hoorelbéke . . . . .	6, r. de Brigode.
Navet Jules . . . . .	78, r. de Sainte-Catherine.
Navet -Fellmann Coralie . . . . .	78, r. de Sainte-Catherine.
Normand Paul . . . . .	r. Jeanne-Hachette (roulotte).
Notet Jean . . . . .	17, pl. Jacquard.
Pantiers Vve, née Mekeirel . . . . .	19, bd du Maréchal-Vaillant.
Parascandolo Julie . . . . .	21, r. Mahieu.
Parein Alexandre . . . . .	25, r. Magenta (c. Vandenberghe, 7).
Pierchon Ernest . . . . .	154, r. de Paris.
Potez-Dacquain . . . . .	20, r. du Magasin.
Potrel Raymonde . . . . .	18, r. Marais.
Puydt Marie-Louise . . . . .	160, r. Colbert.
Ramon, née Mille . . . . .	10, r. Jules-Lefebvre.
Renard Albert . . . . .	30, r. Magenta.
Rogez Julienne . . . . .	4, r. Adolphe-Werquin.
Roches Charles . . . . .	4, r. Gustave-Delory.
Saintif Eugène . . . . .	126, r. Esquerquoise.
Saumillon Vve, née Breyne . . . . .	50, r. de Saint-André.
Selis Fernand . . . . .	99, r. Princesse.
Schillers-Liebar Marie . . . . .	41, r. Lafontaine.
Silvain Jeanne . . . . .	28, r. des Trois-Mollettes.
Spilmont-Labéke . . . . .	255, bd de Metz.
Tabary Alexandre . . . . .	67, r. Caumartin.
Thiroux Marcel . . . . .	r. Mourmant (c. Thomas, 5).
Thomas Geneviève . . . . .	20, r. d'Antin.
Timmerman-Hooreman . . . . .	48, r. de Thumesnil.
Tossin-Dateny . . . . .	13, r. du Bel-Air.
Treffel-Bonnier . . . . .	23, r. de l'Hôpital-Saint-Roch.
Vandenbeuck Lucie . . . . .	5, r. Saint-Firmin.
Vanderriële, née Smagghue . . . . .	2, r. de Brigode.
Vandestienne Edmond . . . . .	9, r. de la Concorde.
Vanhoucke Vve, née De Praeter . . . . .	12, r. Saint-Druon.
Vankemmel Léon . . . . .	20, r. du Gard.
Vantorre Fernande . . . . .	36, r. d'Esquermes.
Verdicht, née Moreels . . . . .	35, r. de Philadelphie.
Verpoort-Lagache . . . . .	85, r. Paul-Lafargue.
Verstraete Désiré . . . . .	19, r. de Bailleul.
Vuillermet, née Marchand . . . . .	61, bd de la Liberté.
Waeghe Robert . . . . .	149, r. Léon-Gambetta.
Wambre-Vannier . . . . .	13 b, r. des Pénitentes.
Wollaert-Debuch Adélaïde . . . . .	r. Malsence (c. Lys, 39).
Wyckhuysse Henri . . . . .	r. d'Austerlitz (c. St-Paul, 5).

D'autre part, nous vous invitons à émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-dessous désignées qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de l'Aide aux Aveugles, et Grands Invalides.

Berce-Guillaume Denise . . . . .	81, r. d'Esquermes.
Bouffiqui-Lockyn . . . . .	125, r. Paul-Lafargue.
Carton-Vermacht Emilienne . . . . .	75, r. d'Arcole.
Chavatte-Gaudubois . . . . .	124, r. Solférino.
Cnudde, née Durot . . . . .	5, r. Beaucourt-Decourchelles.
Cordonnier Vve, née Rogez . . . . .	4, r. Adolphe-Werquin.
Couttenier-Libert Germaine . . . . .	150, r. Jeanne-Hachette.



Damez, née Launay . . . . .	2, r. Verlaine.
Debuigne Marcel-Jules . . . . .	3, r. Godefroy-Cavaignac.
Decock Cyrille . . . . .	88, r. Jeanne-Hachette.
De Potter-Bouwvyn . . . . .	40, r. Sylvère-Verhulst.
Deroubaix-Despinoy . . . . .	60, r. Turgot.
Derycke Madeleine . . . . .	67, r. Turgot.
Descamps Lucien . . . . .	94, r. Brûle-Maison.
Devos-Coisne . . . . .	r. de Canteleu (c. Fauchille).
Devos Vve, née Monflin . . . . .	25, r. d'Ennetières.
Dewaele-Vermant Palmyre . . . . .	47, r. Auguste-Comte.
D'Haese-Dousselaere . . . . .	67, r. du Marché.
Dujardin Denis . . . . .	94, bd Vauban.
Durand Christophe . . . . .	3, r. de Poids.
Duterque-Ragheboom Marguerite . . . . .	187, r. d'Iéna (c. Lamotte, 12).
Favette Marceau . . . . .	41, r. Ernest-Mayer.
Ghesquièrs Vve, née Lamart . . . . .	74 b, bd Montebello.
Heusele Marguerite . . . . .	13, r. de Poids.
Hoker-Borniche . . . . .	147, bd Montebello.
Houzet, née Pede . . . . .	r. et c. St-Maurice, 41, gd Bat.
Juste Madeleine . . . . .	r. Van Hende (c. Ste-Marie).
Lamoy Paul . . . . .	58, r. Malakoff.
Lecat Vve, née Ghekière . . . . .	41, r. Violette.
Lefebvre Eugène . . . . .	17, r. Kuhlmann.
Legrand Robert . . . . .	209, r. de Paris.
Maquigny Hélène . . . . .	27, r. Adolphe.
Martin Vve, née Cailteux . . . . .	135, r. Jeanne-Hachette.
Meese Pierre . . . . .	293, r. des Bois-Blancs.
Merveillie-Miga . . . . .	66, r. Léonard-Danel.
Mulier Pierre . . . . .	r. d'Aboukir (c. St-Jean, 2).
Nagly-Pioti . . . . .	r. Alphonse-Mercier (c. Centrale, 1).
Noullez Vve, née Loopmans . . . . .	4, r. Davy.
Pauwels Edgard . . . . .	r. de Canteleu (imp. St-Joseph, 29).
Pauwels Charles . . . . .	r. de Canteleu (imp. St-Joseph, 29).
Planchon Henri . . . . .	32, r. Gobin.
Poivre Madeleine . . . . .	r. de Canteleu.
Polet Aimé . . . . .	r. de la Chaude-Rivière (imp. 11).
Potty Vve, née Thibaut . . . . .	7, av. du Parc-Monceau.
Quemener-Raudat . . . . .	57, r. d'Arcole.
Rénier Yvonne . . . . .	111, r. des Postes.
Tabary Jean . . . . .	159, r. Gustave-Delory.
Tessin Paul . . . . .	r. Jules-Breton (c. Desmottes, 30).
Vandenberghé Eugénie . . . . .	14, quai de l'Ouest.
Vandentoren Vve, née Hochart . . . . .	r. du Transvaal (c. Priem, 3).
Verbreuge Valentine . . . . .	r. Verhaeren (p. 3, ap. 68).
Vercaigne Adrienne . . . . .	50, r. Jean-Bart.
Verhelst Marguerite . . . . .	15, r. d'Esquermes (c. 3).
Verlyck René . . . . .	36, r. de la Digue.
Vossart Henri . . . . .	46, r. du Fbg-de-Béthune.
Wallart Maurice . . . . .	12, r. de Colmar.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'assistance, pour décision.

*Adopté.*

\* \* \*

M. LE MAIRE. — Messieurs, la séance est levée.



seance du Conseil Municipal du 30 novembre 1950

Monsieur le Maire  
T. Jaisie

M<sup>r</sup> le Professeur Minne  
Minne

M<sup>r</sup> le Professeur Fayet  
Fayet

M<sup>r</sup> Lubrez

M<sup>r</sup> Duterne

M<sup>r</sup> Rombaut  
Rombaut

M<sup>lle</sup> Martinache

M<sup>r</sup> Coolen

Martinache

M<sup>r</sup> Hennebelle

Hennebelle

M<sup>r</sup> Decamps

Decamps

M<sup>r</sup> Maire

Jaisie

Madame Defline

Defline

M<sup>r</sup> Lourdel

Lourdel

Madame Boquet

A. Boquet

M<sup>r</sup> Braux

Braux

M<sup>r</sup> Coquant

Coquant

M<sup>r</sup> Cordonnier

M<sup>r</sup> Defaux

Defaux

M<sup>r</sup> Doyennette

Doyennette

M<sup>r</sup> Dubois

Dubois

M<sup>r</sup> Ghys

Ghys

M<sup>r</sup> Hamy

Hamy

M<sup>r</sup> Hanskens

Hanskens

M<sup>r</sup> Hinaux

Hinaux

M<sup>r</sup> Landria

Landria

M<sup>r</sup> Leroy

Leroy

M<sup>r</sup> Meanguine

Meanguine

M<sup>r</sup> Milleville

Milleville

M<sup>r</sup> Moithy

Moithy

M<sup>r</sup> Ramette

Ramette

M<sup>r</sup> Rousseaux

Rousseaux

M<sup>r</sup> Saint Venant

Saint Venant

M<sup>r</sup> Simonot

Simonot

Madame Eytgat

Eytgat

M<sup>r</sup> Valbrun

Valbrun

M<sup>r</sup> Van Wolput

M<sup>r</sup> Verroone

Verroone